PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 22 AOUT 2025

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU
Tél. : 02.51.36.72.57
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GM 2024/1332
Dossier n°87/1908

Arrêté préfectoral ICPE
mise à jour
- destination fumier.
- volières.
suite au passage de Chambre d'agriculture

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2025-DCPATE-488 du 21 août 2025 pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour les installations que vous exploitez sur la commune de Challans.

Au titre des mesures de publicité de cette décision :

- je demande au maire de la commune d'implantation de faire afficher ce document ;

- l'arrêté est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État (https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Decisions-et-arretes/Arretes-de-prescriptions-complementaire).

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Les délais de recours sont précisés dans l'arrêté joint.

Dans le délai maximal de validité des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, fixé par l'article R.181-48 du Code de l'environnement à trois ans, je vous invite donc à me transmettre, le moment venu, le document joint pour déclarer cette mise en service via pref-icpe@vendee.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau,

Géraldine DURANTON

EARL LA CHAMBAUDRIE
La Chambaudrie
85300 CHALLANS

Dossier : 87/1908

Opération : GM 2024/1332

Mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement

à

Monsieur le Préfet de la Vendée

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement.

Bureau de l'environnement

Section des installations classées

85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Je soussigné

Représentant de l'EARL LA CHAMBAUDRIE

- déclare avoir mis en service le projet décrit dans ma demande qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-488 et

- déclare avoir réalisé les équipements et aménagements nécessaires à la mise en service de l'exploitation *

- déclare avoir mis en œuvre les prescriptions précisées par le même arrêté *

** rayer les mentions inutiles*

Fait à

Le

Signature

Diffusion par préfecture :

- inspection des installations classées
- mairie de CHALLANS

PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement

Arrêté n° 2025-DCPATE-488
Autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement l'élevage de volailles exploité par l'EARL LA CHAMBAUDRIE au lieu-dit « La Chambaudrie » sur la commune de CHALLANS

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I relatif à l'autorisation environnementale, le livre II relatif à l'eau, le livre IV relatif à la faune et à la flore et le livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution UE 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au titre de la Directive 2010/75 UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-5 du code de l'environnement) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région 2018 n° 408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté DRAAF-DREAL n° 600 du 5 septembre 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/DDTM85-297 du 28 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Marais Breton et de la baie de Bourgneuf ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Vendée ;

Vu le courrier préfectoral du 10 avril 2014 autorisant l'EARL LA CHAMBAUDRIE à exploiter au bénéfice des droits acquis, la lettre préfectorale du 26 juin 2012 ainsi que les récépissés de déclaration des 9 avril 2009 et 13 avril 1984, l'exploitation est autorisée pour un élevage de 200 000 emplacements volailles (125 000 cailles et 14 000 faisans l'été ou 200 000 cailles l'hiver) au lieu-dit « La Chambaudrie » sur la commune de CHALLANS;

Vu la demande de l'EARL LA CHAMBAUDRIE reçue le 10 janvier 2025, complétée le 26 février 2025 et déclarée recevable le 12 mars 2025, concernant, sur le site susvisé, l'installation de deux nouvelles volières pour l'élevage des animaux jusqu'à 20 semaines, l'augmentation des effectifs de 7 000 emplacements volailles et l'exportation du fumier de volailles vers un prêteur de terres.

Vu les plans, cartes et notices annexés au dossier de demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2025 ;

Vu le courrier adressé à l'exploitant le 1er août 2025 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la surface nécessaire à l'épandage des fumiers de volailles de l'élevage est suffisamment dimensionnée par les parcelles du l'EARL DU PARC située au n°7 rue du parc à NIEUL-SUR-L'AUTISE ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de deux nouvelles volières réalisées à l'aide de poteaux en bois sans fondation, avec des grillages et des filets en couverture, sans empierrement ni béton au sol ;

Considérant que l'augmentation des effectifs est de 7 000 emplacements pour atteindre un effectif maximal de 207 000 emplacements de volailles ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de CHALLANS consulté ;

Considérant les dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, et notamment que la demande présentée ne nécessite pas de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que les intéressés n'ont pas présenté d'observation avant le terme du délai de quinze jours qui leur était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur leur demande.

Arrête

Chapitre 1. Portée, conditions générales

Article 1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de l'EARL LA CHAMBAUDRIE, dont le siège social d'exploitation sont situées au lieu-dit « La Chambaudrie » sur la commune de CHALLANS, faisant l'objet de la demande susvisée, sont autorisées.

Ces installations sont localisées à l'adresse susvisée.

L'arrêté cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (articles R. 181-48 et R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 Nomenclatures, effectifs, quantités

Nomenclature ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Classement
3660-a	Élevage intensif de volailles (plus de 40 000 emplacements)	4 bâtiments : V1, V2, V3 et V4 5 volières : Vol2, Vol3, Vol4, Vol5 et Vol6	**207 000 emplacements** (cailles, faisans et perdrix)	**A**

Article 1.3 Conformité au dossier

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

L'exploitant adresse en trois exemplaires au Préfet (bureau de l'environnement), une déclaration de début d'exploitation respectant les prescriptions du présent arrêté, dès la mise en service des prescriptions de cet arrêté.

Toute modification notable du mode de fonctionnement de l'installation, concernant notamment la gestion des déjections, ainsi que toute transformation dans l'état des lieux, sont portées à la connaissance du Préfet, avant leur réalisation, accompagnées des éléments d'appréciation nécessaires

Article 1.4 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales (article L. 512-5 du code de l'environnement) du :

- 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classée ;

dont les copies sont jointes au présent arrêté.

Article 1.5 Cessation d'activité

Au moment de l'arrêt définitif de l'activité pour laquelle l'installation est autorisée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

La notification de l'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, en particulier :

1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site.
Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées ou semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Sans préjudice des mesures des articles R. 181-48 et R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5 et R. 515-75 du code de l'environnement, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du code de l'environnement.

Chapitre 2. Prescriptions relatives à la rubrique n° 3660

Article 2.1 Définitions

Pour l'application du présent chapitre :

- Les « meilleures techniques disponibles » sont celles figurant dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisées, ainsi que toute autre technique d'efficacité équivalente reconnue par le ministère en charge de l'environnement par avis publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement ;
- Les « niveaux d'émission » sont les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour les émissions atmosphériques telles que décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisées. Pour les poulets de chair d'une masse finale supérieure à 2,5 kg, ces niveaux d'émission sont fixés par le ministère en charge de l'environnement par avis publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement.

Article 2.2 Application des meilleures techniques disponibles

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles choisies, précisées et justifiées dans son dossier, au sein du document prévu à l'article R. 515-59 du code de l'environnement.

L'installation respecte les niveaux d'émission.

L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisées.

Article 2.3 Déclaration annuelle des émissions d'ammoniac

L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié susvisé.

L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

Article 3.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est :

1° Pour le pétitionnaire ou exploitant, de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° Pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, de deux mois à compter de :
   a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
   b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables.

Article 3.3 Publicité

A la mairie de CHALLANS :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité est traduite par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture (bureau de l'environnement).

L'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de Vendée pendant une du minimale de quatre mois.

Article 3.4 Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 3.5 Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

ANNEXES à l'Arrêté n° 2025-DCPATE-488

Autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
l'élevage de volailles exploité par l'EARL LA CHAMBAUDRIE
au lieu-dit « La Chambaudrie » sur la commune de CHALLANS

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Liste du parcellaire de l'EARL DU PARC
- Carte: du parcellaire de l'EARL DU PARC
- Convention de reprise de fumier de poulets par l'EARL DU PARC

Vu pour être annexé à
mon arrêté du 21 AOUT 2025
La Roche sur Yon, le 21 AOUT 2025
Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

EARL LA CHAMBAUDRIE

La Chambaudrie

85300 CHALLANS

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier de demande de modifications

Au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement

Atelier soumis à Autorisation - Rubrique 3660



Mise en place de volières sur le site d'élevage, modification de la destination des épandages et légère augmentation d'effectifs

Février 2025 – Version 2

Cette version a été modifiée suite à la demande de compléments faite par l'administration le 15 janvier 2025, présentée en annexe 26.

Les modifications faites par rapport à la version initiale sont signalées par un trait noir dans la marge.

Table des matières

I. PRESENTATION DU PROJET 7

I.1. L'exploitation concernée 7

I.2. Contexte 7

I.3. Projet et motivations 8

I.4. Répartition des animaux en bâtiment 9

I.4.1. Situation connue 9

I.4.2. Projet 9

I.5. Production d'azote et de phosphore 11

I.5.1. Situation connue 11

I.5.2. Projet 12

I.5.3. Evolution de la production et des pressions 14

I.6. Gestion des déjections 14

I.6.1. Quantité de déjections et répartition 14

I.6.2. Justification des capacités de stockage 15

I.7. Plan d'épandage 16

I.7.1. Parcelles d'épandage 16

I.7.2. Distances d'épandage 17

I.8. Prévisionnel d'épandage 17

I.8.1.1. Classement des déjections 17

I.8.1.2. Enfouissement 20

I.8.1.3. Les épandages 20

I.8.1.4. Pratiques de l'exploitant 21

I.8.1.5. Rendements objectifs 21

I.8.2. Bilan corpen 23

I.8.3. Aptitude à l'épandage 24

I.8.3.1. Méthodologie 24

I.8.3.2. Définition 24

I.8.3.3. Types de sol 25

I.8.3.4. Hydromorphie 25

I.8.3.5. Capacité de rétention 26

I.8.3.6. Sensibilité au ruissellement 27

I.8.3.7. Classement des sols 28

I.8.3.8. Conclusion 30

I.8.4. Risque érosif 30

I.9. Consommation d'eau 32

I.10. Nomenclature ICPE et IOTA 34

II. IMPACT DU PROJET SUR LES ZONAGES 35
II.1. Règles d'urbanisme et ICPE 35
II.2. Evaluation des incidences Natura 2000 39
II.2.1. Description des zones 40
II.2.2. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du marais breton et baie de bourgneuf 43
II.2.3. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du marais Poitevin 44
II.2.4. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 de la Plaine Nord Niort Ouest 46
II.2.5. Impact du projet sur les zones NATURA 2000 48
II.3. Faune et flore : Znieff 49
II.3.1. Zones concernées les plus proches 49
II.3.1.1. Site d'élevage 49
II.3.1.2. Parcelles mises à disposition pour l'épandage 51
II.3.1.3. Effets sur les ZNIEFF 53
II.4. SDAGE et SAGE 54
II.4.1. SDAGE Loire Bretagne 54
II.4.2. SAGE 55
II.4.2.1. Généralités 55
II.4.2.2. Présentation du SAGE Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf 56
II.4.2.3. Présentation et enjeux du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin 57
II.4.3. Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Marais breton et Baie de Bourgneuf et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin 58
II.5. Captages d'eau potable 58
II.5.1. Bassin versant de captage d'eau potable superficielle 58
II.5.2. Bassin versant de captage d'eau potable souterrain 59
II.6. Directive Nitrate et ZAR 59
II.7. Autres zonages environnementaux 61
II.7.1. Zones humides 61
II.7.1. Zone de répartition des eaux (ZRE) 61
II.7.2. APB 63
II.7.3. Parcs et réserves naturels 64
II.7.3.1. Réserve Naturelle Nationale (RNN) 64
II.7.3.2. Réserve Naturelle Régionale (RNR) 64
II.7.3.3. Parc Naturel Régional (PNR) 65
II.7.4. Sites et monuments 65
II.7.4.1. Les sites archéologiques 65
II.7.4.2. Les Monuments historiques 66
II.7.4.3. Les sites classés et/ou inscrits 67
III. IMPACT DU PROJET SUR LE VOISINAGE 69
III.1.1. Les bruits 69
III.1.1.1. Cadre réglementaire 69

III.1.1.2. Origine du bruit 69
III.1.1.3. Bruits de l'élevage 70
III.1.1.4. Impacts du bruit 71
III.1.1.5. Effets sur le bruit de la mise en place du projet..... 72
III.1.2. Les nuisances olfactives..... 72
III.1.3. Le paysage 73
III.1.4. Le transport 75
III.1.5. Risque incendie 76
IV. IED.....79
IV.1. Dossier de réexamen..... 79
IV.2. GEREP Avant-projet..... 79
IV.3. GEREP Après projet 80
IV.4. Impact du projet..... 81
V. COUT DU PROJET ET FINANCEMENT.....81

VI. ANNEXES 82

- Annexe 1 Courrier d'antériorité 83
- Annexe 2 Acte de changement de prénom 84
- Annexes 3 Plans du site 87
- 3.1 Plan du site au 1/25 000° 88
- 3.2 Plan des parcelles mises à disposition au 1/50 000° 89
- 3.3 Plans de masse du site 1/2000° et 1/2500° 90
- 3.4 Plan des distances réglementaires du projet 91
- 3.4 Plans des zones à risques 92
- 3.5 Plans des zones à risques 93
- 3.6 Plan paysager 96
- Annexes 4 Schémas des effectifs 97
- 4.1 Existant 97
- 4.2 Projet 98
- Annexe 5 plan d'épandage EARL du Parc (complément 4) 99
- Annexe 6 Localisation des points de carottage de l'étude agro-pédologique 115
- Annexe 7 Carte IGCS 132
- Annexe 8 Tableau des aptitudes des sols 133
- Annexe 9 Tableau des risques érosifs 134
- Annexes 10 Cartes des zones Natura 2000 et premières pages 135
- Annexes 11 Cartes des ZNIEFF 156
- Annexes 12 Premières pages descriptives des ZNIEFF autour du site 158
- Annexes 13 Premières pages descriptives des ZNIEFF autour des parcelles 160
- Annexe 14 Carte des SAGE 176
- Annexe 15 Carte des captages (site) 178
- Annexe 16 Carte des captages (parcelles) 179
- Annexes 17 Cartes des zones humides 180
- Annexe 18 Cartes des arrêtés de biotope 182
- Annexes 19 Cartes des parcs et réserves 184
- Annexes 20 Cartes des Sites et monuments 186
- Annexe 21 Courrier de demande à la mairie 188
- Annexe 22 Première page du dossier de réexamen 196
- Annexe 23 GEREP avant projet 197
- Annexe 24 GEREP après projet 200
- Annexes 25 Justificatifs de maitrise foncière 205
- Annexe 26 : Demande de compléments 214
- Annexe 27 : Courrier de réponse de la mairie (complément 5) 219

I. PRESENTATION DU PROJET

La présente demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présentée par Raphaël DAVIAUD, représentant l'EARL La Chambaudrie, localisée à la Chambaudrie, sur la commune de Challans (85 300).

Le projet consiste en la mise en place de deux volières avec augmentation des effectifs de volailles pour atteindre 207 000 emplacements et l'exportation des fumiers vers une exploitation agricole.

I.1. L'exploitation concernée

N° SIRET : 75033198500010

Tel : 06 07 46 41 21

Mail : raph.daviaud@outlook.fr

Historique de l'exploitation :

- 2012 : Installation de Raphaël Daviaud en reprenant l'exploitation individuelle de sa mère, Dominique Daviaud. L'exploitation devient l'EARL La Chambaudrie, avec quatre bâtiments volailles et les dépendances.
- 2013 : demande pour bénéficier de l'antériorité des droits acquis, et justifier des effectifs de 125 000 cailles et 14 000 faisans l'été et 200 000 cailles l'hiver. Le courrier est fourni en annexe 1.
- 2019 : Installation de Mathilde Ayrault au sein de l'EARL. Rénovation des bâtiments V2 et V3, rénovation intérieure du bâtiment V1 et remise en état des volières 2 et 4 et mise en place de la volière 3.

Pour information, Raphaël Daviaud est né Amandine en 1987 et a effectué un changement de prénom en 2020. La copie de l'acte officiel est jointe en annexe 2. Ceci explique que certains documents soient au nom de Mme Amandine Daviaud et d'autres au nom de M. Raphaël Daviaud.

L'exploitation dispose d'un seul site d'élevage situé au même endroit que le siège social.

Le site d'élevage comporte plusieurs bâtiments. Les plans présentés en annexe 3 permettent de visualiser l'environnement du site.

I.2. Contexte

L'EARL La Chambaudrie est une exploitation spécialisée en élevage de volailles, cailles et gibier.

Elle dispose de quatre poulaillers, V1 à V4, un de 1 000 m² sans volière (V1) et trois de 400 m² avec volières (V2 à V4).

L'exploitation ne dispose pas de surface agricole.

L'intégralité du fumier est exportée vers une société de compostage, la SCEA Les Pagannes (aujourd'hui renommée Arrivé Environnement).

Le site d'élevage est connu des services de la préfecture pour 200 000 emplacements volailles (voir annexe 1).

Les exploitants ont augmenté la quantité de gibier élevé en été, en restant dans le cadre de leur arrêté (max 200 000 oiseaux), pour atteindre 36 000 faisans ou perdrix max en simultané.

Plusieurs plans permettent de visualiser le site.

Le plan en annexe 3.1 présente la localisation du site au 25 000°. Le plan en annexe 3.2 indique la localisation des parcelles mises à disposition au 50 000°. Le plan du site permet de le voir dans son environnement global. Les plans en annexes 3.3 sont le plan de masse du site au 2 000° et au 2 500 °.

Le bâtiment V1, qui ne dispose pas de volière, est implanté uniquement en cailles, pour moitié des petites cailles et pour moitié des cailles normales.

Le gibier est une production saisonnière avec un élevage des oiseaux l'été. Une seule bande de gibier est produite dans l'année, les bâtiments V2, V3 et V4 sont implantés en cailles ou en petites cailles le reste de l'année.

Le gibier est élevé jusqu'à 12 semaines puis, pour la majorité, est envoyé vers d'autres élevages qui ont des surfaces importantes de volières et peuvent mener l'élevage des oiseaux jusqu'à l'âge adulte.

Environ 2 000 oiseaux (faisans) peuvent être conservé jusqu'à l'âge adulte, dans les volières attenantes aux bâtiments V2, V3 et V4, alors que les bâtiments sont implantés en cailles, en claustration totale.

Les bâtiments V2 à V4 permettent chacun l'élevage d'une bande de gibier, de 4,5 bandes de cailles, d'une bande de petites cailles et d'une bande dérobée de 2 000 faisans répartis dans les trois pré-volières.

I.3. Projet et motivations

Le projet consiste d'une part en la création de volières et d'autre part en la modification de la destination des déjections qui seraient exportées vers une exploitation agricole et non plus vers une société de compostage.

L'opportunité d'achat des terrains en projet pour mettre en place de grandes volières sans bâtiment permet d'envisager d'élever, en gibier, plus d'oiseaux jusqu'à l'âge adulte, soit 20 semaines, avec un espace adapté à leur croissance (un faisan pour 3 m² environ). Cela permettra d'aller au bout du cycle d'élevage en autonomie sur l'exploitation. La période d'élevage la plus délicate est le démarrage des oiseaux. Plus les oiseaux sont vendus vieux, plus la marge est importante. Le projet permettra de mieux valoriser le gibier, de répondre à la demande du marché et d'augmenter la rémunération des exploitants.

De plus, l'exportation actuelle du fumier vers une société de compostage n'est plus satisfaisante au regard du prix d'achat pratiqué par ladite société. L'exportation chez un exploitant agricole permettra d'avoir un prix d'achat plus élevé. L'exploitation choisie est située dans le Sud Vendée, c'est une exploitation en agriculture biologique depuis 11 ans, qui cherche des moyens naturels de fertiliser ses productions. Les exploitants de l'EARL La Chambaudrie connaissent personnellement l'exploitant réceptionnaire, ce qui a motivé leur choix. L'EARL La Chambaudrie sera responsable du chargement du fumier. Le réceptionnaire prendra en charge son transport entre les deux exploitations.

Le projet sécurisera le revenu de l'exploitation en augmentant la rémunération des éleveurs et en accentuant l'autonomie de l'exploitation qui ne sera plus autant dépendante de la place en volière chez d'autres exploitants pour finir la croissance des oiseaux.

I.4. Répartition des animaux en bâtiment

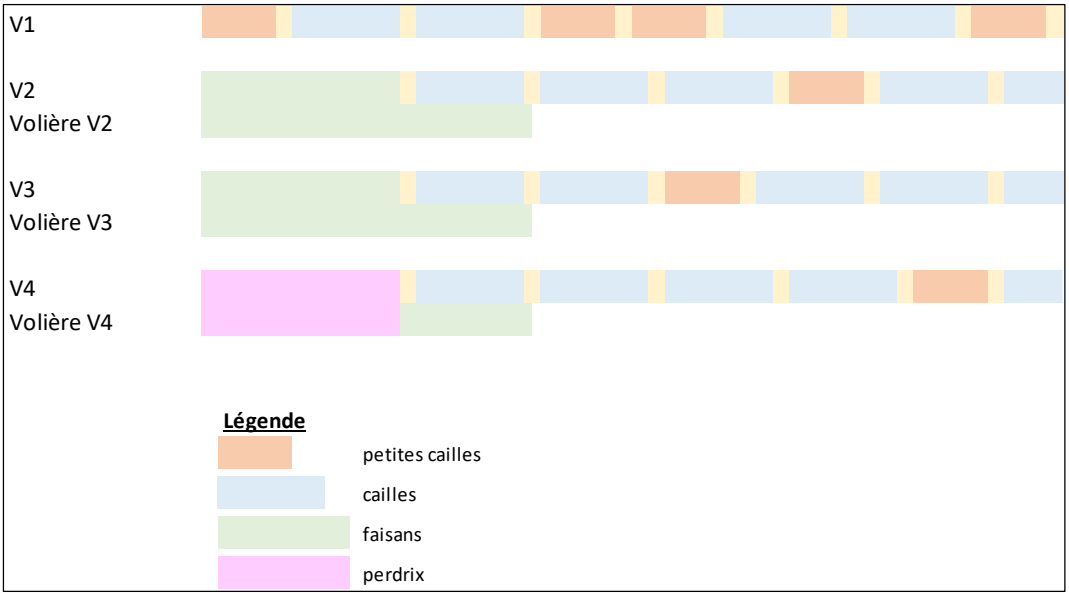
I.4.1. Situation connue

La situation connue est la suivante :

AVANT PROJET									
Bâtiment	Surface (m²)	Faisans		Perdrix		Cailles		Petites cailles	
		Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes
V1	1000					85 000	4	94 000	4
V2	400	12 000	1			34 000	4,5	38 000	1
V3	400	12 000	1			34 000	4,5	38 000	1
V4	400			12 000	1	34 000	4,5	38 000	1
intercalées 12-20 sem		2 010	1						
Total		**200 000 emplacements en simultané**							
Total produit sur l'année		**26 010**		**12 000**		**799 000**		**490 000**	

Complément supplémentaire : calcul des effectifs totaux produits sur l'année.

L'articulation des différentes bandes dans les bâtiments peut être représenté comme suit (le schéma est présenté avec les effectifs en annexe 4.1) :



Il y a au maximum 200 000 animaux présents en simultané.

I.4.2. Projet

Les bâtiments fonctionneront indépendamment les uns des autres, avec ce type d'espèces, il est très compliqué de fonctionner en bande unique. Les exploitants prévoient de produire :

- V1 : uniquement des cailles avec la moitié de petites cailles et l'autre moitié de cailles classiques.
- V2 et V3 : une bande de 12 000 faisans, une bande de petites cailles et 4,5 bandes de cailles classiques.
- V4 : une bande de perdrix, une bande de petites cailles et 4,5 bandes de cailles classiques.

Les cailles sont élevées en claustration totale. Les petites cailles seront implantées à raison de 95 cailles/m², pour une durée d'élevage de 30 jours. Les petites cailles partiront à environ 280 grammes.

Les cailles classiques seront implantées à raison de 85 cailles/m², pour une durée d'élevage de 45 jours. Les cailles partiront à environ 320 grammes.

Le gibier est en claustration totale pendant 4 semaines puis les oiseaux ont accès aux auvents la journée (ils sont rentrés la nuit). A partir de 8 semaines, ils ont accès aux volières nuits et jours.

Les faisans seront élevés en partie 12 semaines (pour 8 000 d'entre eux) et en partie 20 semaines (pour 16 000 d'entre eux) en volières existantes Vol 2 et Vol 3 et dans les nouvelles volières Vol 5 et Vol 6.

Les perdrix seront élevées 12 semaines.

La répartition des animaux en bâtiment après projet sera la suivante :

APRES PROJET									
Bâtiment	Surface (m²)	Faisans		Perdrix		Grosses cailles		Petites cailles	
		Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes	Effectif	Nombre de bandes
V1	1000					85 000	4	95 000	4
V2	400	12 000	1			34 000	4,5	38 000	1
V3	400	12 000	1			34 000	4,5	38 000	1
V4	400			12 000	1	34 000	4,5	38 000	1
intercalées 12-20 sem		2 010	1						
Vol 5		6 995							
Vol 6		6 995							
Total		**207 000 emplacements en simultané**							
Total produit sur l'année		**40 000**		**12 000**		**799 000**		**494 000**	

Complément 3 : modification du nom des volières projet dans le tableau.

Complément supplémentaire : calcul des effectifs totaux produits sur l'année.

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2% de poussins livrés en plus.

Complément 1 : précisions sur les effectifs

On aura au maximum sur l'exploitation, 207 000 emplacements occupés en présence simultanée, pour une production sur l'année au total de 209 000 cailles et 36 000 gibiers (faisans ou perdrix).

La situation maximum présentée est celle où les bâtiments seront tous implantés en cailles avec la finition du gibier dans les volières en simultané. Compte tenu de l'alternance des petites cailles et des cailles classiques, il est peu probable que cette situation se présente souvent.

Le tableau ci-dessous décrit la situation maximale, en semaine 17, sur l'annexe 4.2 :

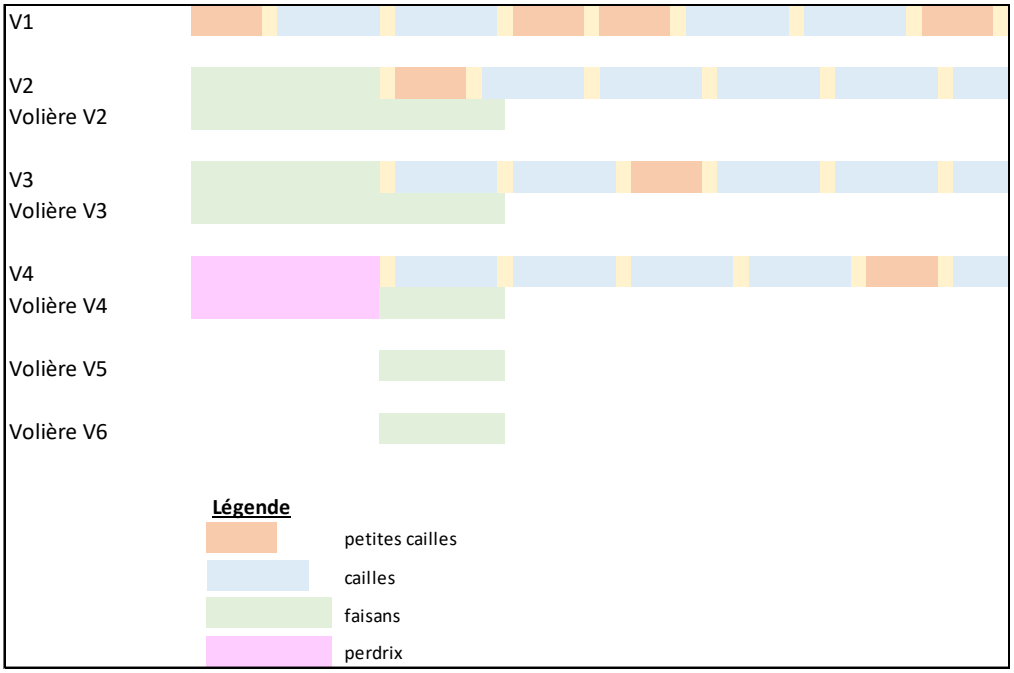
	Faisans	Petites cailles	Cailles
V1			85 000
V2		38 000	
Vol 2	670		
V3			34 000
Vol 3	670		
V4			34 000
Vol 4	670		
Vol 5	6 995		
Vol 6	6 995		
Total par espèces	**16 000**	**38 000**	**153 000**
Total cumulé	**207 000**		

Complément 3 : précisions sur la finition des faisans

Les faisans sont démarrés dans les bâtiments V2 et V3, puis, au bout de 12 semaines, 16 000 des 24 000 faisans démarrés seront répartis dans les cinq volières (les trois volières attenantes aux bâtiments V2,

V3 et V4 et les deux nouvelles volières). Ainsi, le bâtiment V4 permettra d'élever des perdrix, et au bout de 12 semaines, les perdrix seront vendues et des faisans âgés de 12 semaines seront placés dans la volière Vol 4 pour terminer leur cycle de croissance jusqu'à 20 semaines, pendant que le bâtiment V4 est implanté en cailles.

La répartition des lots se fera comme suit (schéma avec les effectifs présenté en annexe 4.2) :



I.5. Production d'azote et de phosphore

I.5.1. Situation connue

La production d'éléments fertilisants sur l'exploitation est la suivante :

SITUATION EXISTANTE								
Catégories	Quantité	Lots	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)			
			N	P2O5	N	P2O5	N maîtr	P maîtr
Cailles V1	85 000	4	0,008	0,006	2 720	2 040	2 720	2 040
Petite Cailles V1	94 000	4	0,008	0,006	3 008	2 256	3 008	2 256
Cailles V2 V3 V4	102 000	4,5	0,008	0,006	3 672	2 754	3 672	2 754
Petite Cailles V2 V3 V4	114 000	1	0,008	0,006	912	684	912	684
Faisans (0-20 semaines) V2 - V3 - Volières	2 000	1	0,062	0,083	124	166	67	91
Faisans (0-12 semaines) V2 - V3 - REF MODIFIEE	22 000	1	0,035	0,036	764	785	435	448
Perdrix (0-12 semaines) V4 REF MODIFIEE	12 000	1	0,016	0,013	195	160	111	91
TOTAL PRODUCTION EARL LA CHAMBAUDRIE					**11 395**	**8 845**	**10 925**	**8 364**
TOTAL EXPORTATION SCEA LES PAGANNES							10 925	8 364
EXISTANT : TOTAL A GERER EXPLOITATION							**470**	**482**

Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

Les références « faisans » et « perdrix » ont été modifiées par rapport au temps de présence effectif sur l'exploitation lorsque les oiseaux sont vendus avant leur cycle complet.

Les oiseaux produisent de l'azote maitrisable uniquement sur la période 0-12 semaines, les temps de présence en bâtiment sont décrescendo en fonction de l'âge : 100% 0-4 semaines puis 50% 4-8 semaines puis 25% 8-12 semaines, soit 57% de temps de présence en bâtiment sur la période 0-12

semaines. Ce calcul permet d'approcher la production d'azote totale sur la période 0-12 semaines qui est de 56 % en azote et de 43 % en phosphore.

I.5.2. Projet

La production d'éléments fertilisants sur l'exploitation après projet sera la suivante :

SITUATION PROJET								
Catégories	Quantité	Lots	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)			
			N	P2O5	N	P2O5	N maîtr	P maîtr
Cailles V1	85 000	4	0,008	0,006	2 720	2 040	2 720	2 040
Petite Cailles V1	95 000	4	0,008	0,006	3 040	2 280	3 040	2 280
Cailles V2 V3 V4	102 000	4,5	0,008	0,006	3 672	2 754	3 672	2 754
Petite Cailles V2 V3 V4	114 000	1	0,008	0,006	912	684	912	684
Faisans (0-20 semaines) V2 - V3 - Volières	16 000	1	0,062	0,083	992	1 328	320	336
Faisans (0-12 semaines) V2 - V3 - REF MODIFIEE	8 000	1	*0,035*	*0,036*	278	286	*158*	*163*
Perdrix (0-12 semaines) V4 REF MODIFIEE	12 000	1	*0,016*	*0,013*	195	160	*111*	*91*
TOTAL PRODUCTION EARL LA CHAMBAUDRIE					**11 809**	**9 531**	**10 933**	**8 348**
TOTAL EXPORTATION EARL DU PARC							10 933	8 348
PROJET : TOTAL A GERER EXPLOITATION							**875**	**1 184**

Les bâtiments volailles ne fonctionneront pas en bande unique, compte tenu de la diversité des espèces. Le fumier produit sera sec et sans écoulement de jus. Il sera en totalité exporté vers l'exploitation EARL DU PARC à Rives d'Autise. Le plan d'épandage de cette exploitation a été mis à jour et est présenté en annexe 5.

Complément 4 : les cartographies des ilots 4-1 et 9-1 ont été ajoutées.

L'exploitation l'EARL LA CHAMBAUDRIE ne possède pas de SAU : il n'y aura donc pas d'épandage de fumier sur l'exploitation.

Compléments 2 et 7 : correction des surfaces et des pressions calculées sur les surfaces.

Les surfaces de volières indiquées étaient des estimations. Elles ont été remesurées plus précisément sur géoportail :





Ainsi Vol 5 mesurera 2,784 ha et Vol 6 mesurera 2,27 ha.

Les volières existantes mesurent respectivement 1 520, 1 440 et 1 460 m², soit un total de 4 420 m² soit 0,442 ha.

La surface prévue totale de volière sera donc de 5,496 ha.

Les éléments fertilisants non maîtrisables seront à gérer sur les parcelles de volières, dont la surface totale après projet sera de 5,496 ha.

Les charges organiques sur les volières seront de 159,2 kgN/ha en azote et 215 kg/ha en phosphore.

La charge en azote respecte le seuil maximal de 170 kgN/ha.

De plus, les exploitants ont en propriété privées quelques parcelles en prairies le long du chemin du Bourg Paillou, qui représentent 1,6 ha et peuvent être utilisées pour le calcul de la dilution des matières fertilisantes produites sur les parcours de volières. Les parcelles sont en propriété privée des exploitants et mises en fermage à l'exploitation.



La charge en phosphore est supérieure au seuil de 100 en phosphore, cependant des mesures compensatoires anti-érosives seront mises en place pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement :

- Pas de pente sur les parcours ;
- Parcours toujours en végétation avec une répartition des animaux sur toute la surface ;
- Des plantations pourront être mises en place pour procurer de l'ombre aux oiseaux et permettre une bonne répartition sur toute la surface des volières ;
- Pas de cours d'eau à proximité des parcours ;

Complément 6 : Description plus précise des mesures compensatoires.

- L'absence de pente sur les parcelles permet d'éviter les écoulements superficiels qui pourraient entrainer la dispersion des éléments fertilisants dans le milieu naturel ;
- La présence de haies autour des volières en projet permet de créer une barrière physique qui va intercepter et consommer les éléments minéraux générés par les déjections des oiseaux sur les volières ;
- Le maintien d'un couvert végétal sur les volières permet de générer également une consommation d'éléments fertilisants sur toute la surface des volières ;
- La répartition des oiseaux sur toute la surface des volières permettra de répartir la production d'éléments fertilisants, il n'y aura pas de concentration de production de déjections sur la surface ;

- Lors de la présence des oiseaux sur les parcours, ils consomment la végétation produite, les végétaux consommés vont repousser ce qui permet de justifier d'une exportation d'éléments organiques.
- Les cours d'eau les plus proches sont séparés des volières par des routes, haies, bosquets qui créent une barrière érosive qui permet d'empêcher la diffusion des éléments minéraux vers les cours d'eau.

A noter, qu'aucune plainte, pollution ou nuisance provenant des volières actuelles n'a été déclarée à ce jour.

I.5.3. Evolution de la production et des pressions

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation :

	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
Total production avant projet avant export	11 395	8 845
Total production après projet avant export	11 809	9 531
Evolution avant export	**414**	**686**
Total production avant projet après export	470	482
Total production après projet après export	875	1 184
Evolution après export	**406**	**702**

Le projet va impliquer une augmentation de la quantité d'azote et de phosphore produit à l'échelle de l'EARL La Chambaudrie. Les quantités d'azote et de phosphore produites augmentent respectivement de 414 et 686 kg/an.

La totalité de la production maîtrisable sera exportée vers une exploitation agricole.

Il restera l'azote non maîtrisable à gérer sur l'exploitation, qui verra une augmentation de 406 kg d'N et 702 kg P2O5 par an.

Le nettoyage des bâtiments sera réalisé comme actuellement, avec un nettoyeur haute pression avant l'enlèvement de la litière. Les eaux de lavage seront donc absorbées par la litière. L'exploitation ne produira pas d'effluents liquides.

I.6. Gestion des déjections

I.6.1. Quantité de déjections et répartition

Le fumier de volailles qui produit par l'EARL La Chambaudrie représentera au maximum 10 933 kg d'azote maitrisable et 8 348 kg de phosphore maitrisable.

Le fumier de cailles de chair est estimé par le RMT élevage et environnement (2019) à 38,8 kgN/t. Il n'y a pas de références pour les productions de faisans et de perdrix.

La référence de fumier de poulets ayant accès à un parcours extérieur a été prise pour les fumiers de faisans et de perdrix avec 14,5 unités d'azote par tonne.

Les valeurs en phosphore sont recalculées avec les quantités de P_2O_5 produites par les animaux et le volume de fumier estimé avec la valeur azote.

La réglementation implique le respect des seuils de 170 kg d'azote organique et de 100 kg de phosphore organique par ha de SAU.

Après exportation, les quantités d'éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation la Chambaudrie sont non maîtrisables et répartis sur les différents parcours des volières.

N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
589	590	Fumier de gibier	II	14,5	14,5	GREN	41
10 344	7758	Fumier de cailles	II	38,8	29,10	Analyse	267

I.6.2. Justification des capacités de stockage

Le fumier de volailles est sec et sans écoulement de jus. En fin de bande, les bâtiments sont nettoyés avant le retrait de la litière. Celle-ci absorbe les eaux de nettoyage. Il n'y a pas de production d'effluents liquides. Les fumiers sont secs et sans écoulement de jus et rapidement exportés vers le réceptionnaire après nettoyage du bâtiment.

Depuis les épisodes épidémiologiques de grippe aviaire, un stockage des fumiers de volailles de 42 jours doit être effectué avant épandage, pour permettre un assainissement du fumier. Ce stockage se fera chez le réceptionnaire, avant l'épandage.

Pour le stockage au champ, l'exploitant réceptionnaire respectera les règles de l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en zone vulnérable : seuls sont autorisés les stockages au champ de :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- ✓ Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- ✓ Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- ✓ Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- ✓ Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- ✓ La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- ✓ Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- ✓ Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- ✓ L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;
- Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;
- Pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

I.7. Plan d'épandage

Les paragraphes sur les surfaces concernent les parcelles du réceptionnaire, l'EARL du Parc, dans la mesure où l'ensemble des déjections de l'EARL La Chambaudrie est exporté vers cette exploitation.

I.7.1. Parcelles d'épandage

L'ensemble du fumier de volailles de l'EARL La Chambaudrie sera épandu sur les terres de l'EARL du Parc, exploitation en polyculture élevage avec un petit atelier de 20 vaches allaitantes. Les veaux sont vendus vers 8 mois. Les vaches permettent de gérer les parcelles en prairies. Il n'y a pas d'autres importations que celles de l'EARL La Chambaudrie sur l'exploitation. L'EARL du Parc est une exploitation en agriculture biologique depuis plus de 10 ans ; elle fertilise actuellement ses terres avec du compost normé en plus du fumier de bovins.

La surface de l'exploitation est de 154,89 ha de surface agricole utile répartis sur quatre communes.

La répartition de la surface de l'EARL du Parc par commune est la suivante :

Communes	SAU (ha)
MAILLEZAIS	2,31
RIVES-D'AUTISE	70,51
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	81,03
TAUGON	1,04
Total	**154,89**

L'ilot situé à Taugon, en Charentes Maritimes, ne sera pas mis à disposition de l'EARL La Chambaudrie, en raison de la distance de cet ilot par rapport au reste de l'exploitation. De plus, cet ilot est en prairie permanente extensive et ne présente pas des besoins élevés en fertilisation. Il ne recevra jamais de fumier.

Ainsi les surfaces mises à disposition pour l'EARL la Chambaudrie sont situées sur les trois communes suivantes :

Communes	SAU (ha)
MAILLEZAIS	2,31
RIVES-D'AUTISE	70,51
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	81,03
Total	**153,85**

La plupart des parcelles de l'exploitation réceptionnaire sont en zone Agricole, Naturelle (PLU) ou Znc (zone non constructible de la carte communale), dont la vocation première est directement liée à l'exploitation agricole et/ou à la préservation de la biodiversité.

Une parcelle est située en zone AUa (ilot 21 en partie), sur une surface d'un hectare. Cette partie est volontairement exclue du plan d'épandage par l'exploitant réceptionnaire.

Les parcelles de marais sont situées en zone humide, en lien avec la zone du marais poitevin. L'exploitant réceptionnaire adapte ses pratiques pour respecter ce milieu, l'épandage de fumiers, tant qu'il est réalisé avec pragmatisme et discernement, n'est pas préjudiciable à la zone. Ces parcelles sont maintenues dans le plan d'épandage.

I.7.2. Distances d'épandage

L'exploitant réceptionnaire respectera les distances d'épandages réglementaires, à savoir :

- 35 m des cours d'eau sauf s'il y a une bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau qui ne reçoit aucun intrant
- 35 m des points de prélèvement en eaux souterraines
- 15 m des tiers pour l'épandage du fumier de bovin compact (litière accumulée présente plus de 2 mois sous les animaux)
- 50 m des tiers pour l'épandage du fumier de volaille

Les surfaces épandables et non épandables sont calculées dans la liste parcellaire du plan d'épandage joint en annexe 5.

I.8. Prévisionnel d'épandage

I.8.1.1. Classement des déjections

La directive nitrates identifie plusieurs types de fumier en fonction de leur nature.

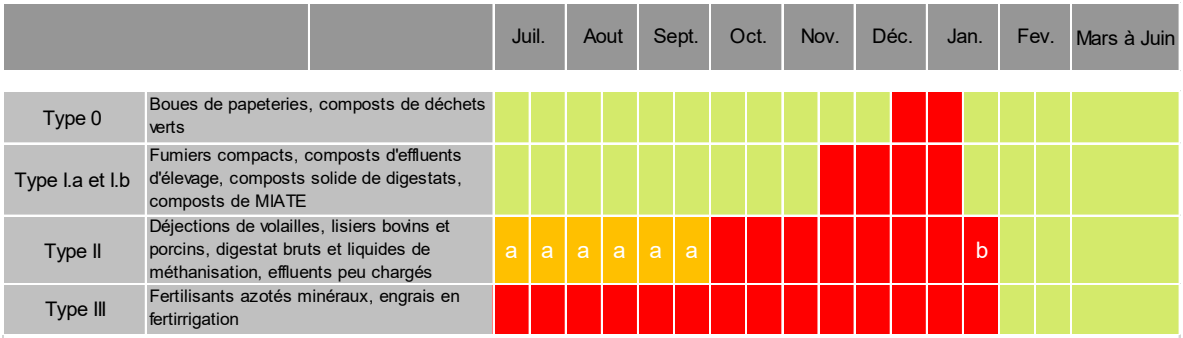
Un type 1 correspond aux fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solides de digestats et composts de MIATE. Le fumier de bovins de l'EARL du Parc entre dans cette catégorie.

Un type 2 correspond aux déjections de volailles, aux lisiers de bovins et porcins, aux digestats bruts et liquides de méthanisation et aux effluents peu chargés. Les fumiers de volailles de l'EARL La Chambaudrie sont concernés par ce classement.

Les périodes d'épandage autorisées sont variables en fonction du type de fumier.

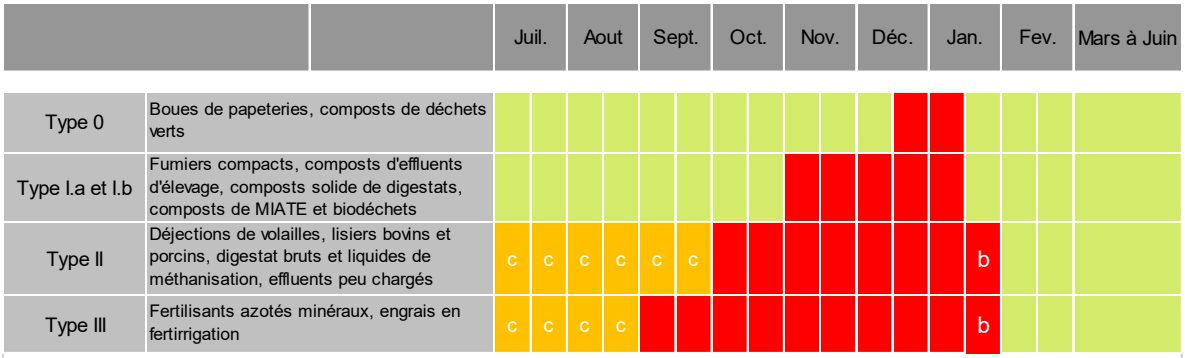
Les épandages doivent se faire en respectant le calendrier d'épandage définit dans les textes de la directive nitrates :

Culture principale implantée à l'automne, autre que le colza, récoltée l'année suivante (notamment des céréales d'automne)



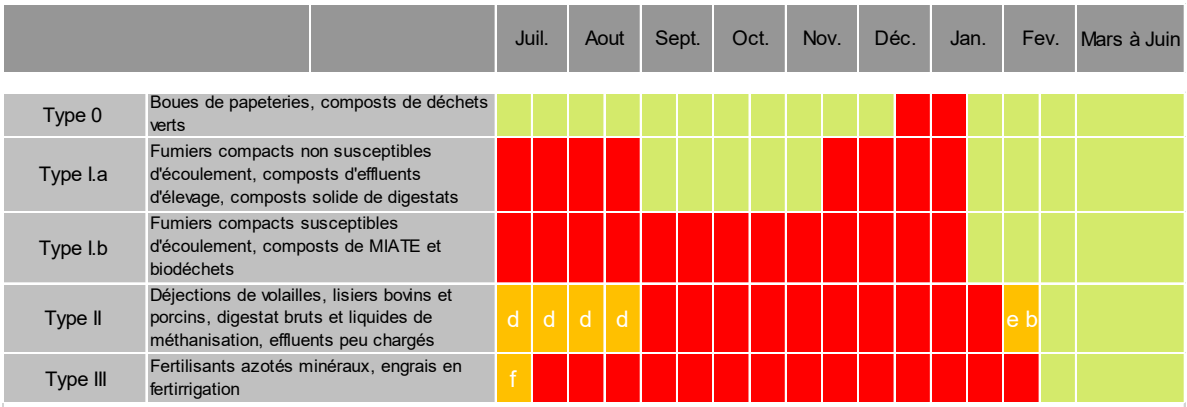
(a) Possibilité d'épandage sur prairie implantée en fin d'été ou à l'automne ou lorsque la culture est précédée par un CIE ou un CINE. Dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 100 kg Ntot/ha, tous types d'apports confondus et s'il s'agit d'un apport sur couvert d'interculture à 70 kg APLSH/ha. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les fertilisants de type 0, I et II pour les CINE et les fertilisants de type 0 et I pour les CIE.
(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)

Colza, comme culture principale, récolté l'année suivante



(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(c) Dès lors qu'un épandage de type II ou type III est réalisé, le total des apports entre le 1er juillet et le 30 septembre est limité à 160 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés jusqu'au 31 août et à 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés à partir du 1er septembre.

Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année



(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(d) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août, dans la limite de 50 kg d'azote efficace en été par hectare à compter du 1er juillet. L'azote efficace en été est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août
(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs

Couvert végétal exporté d'interculture longue (CIE) suivi d'une culture implantée au printemps

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g					
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	g	g	g	g	g	g	g	g	g								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	g	g	g	g	g	g								e			
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	f h	h	h	h	h	h											

(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs
(g) Sur CIE, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 100 kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus)
(h) Apport autorisé seulement à l'implantation du CIE ou dans les 15 jours suivant le semis, plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 100 kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus) et sous réserve de calcul de dose prévisionnelle

Couvert végétal non exporté d'interculture longue (CINE) suivi d'une culture implantée au printemps

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i					
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	j	j	j	j	j	j	j	j	j								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	k	k	k	k	k	k									e		
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	f																

(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs
(i) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha (tous types d'apports confondus)
(j) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 80 kg d'azote total/ha, tous types d'apports confondus (60 kg Ntotal en ZAR)
(k) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, sous réserve que le bilan azoté post récolte pour la culture précédente est inférieur à 40 unités d'azote, les apports du 1er juillet au 30 septembre sont autorisés et plafonnés à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 60 kg d'N total/ha, tous types d'apports confondus (40 kg Ntotal en ZAR).

Couvert végétal d'interculture courte suivi d'une culture implantée dans la même année

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l					
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	l	l	l	l	l	l	l	l	l								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	l	l	l	l	l	l											
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation																	

(l) Le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha et, dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, à 100 kg Ntot/ha, tous apports confondus. Sur couvert précédant un colza semé avant le 1er septembre, ce plafond est porté à 160 kg Ntotal, tous types d'apport confondus. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les fertilisants de type 0, I et II pour les CINE et les fertilisants de type 0 et I pour les CIE.

Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, Luzerne

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts			m	m	m	m	m	m	m								
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets			m	m	m	m	m	m	m								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés			m	m	n	n	n	o	o	o	o	b					
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation			m	m								b					

(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(m) Les apports sur prairies permanentes réalisés à compter du 1er septembre sont limités à 70 kg APLSH/ha en cumulant les apports de type 0, I, II et III.
(n) Seul l'apport de lisier de bovins et de lapins est autorisé dans la limite de 70 kg d'N total/ha (tous types d'apports confondus) du 1er octobre au 31 octobre pour les prairies de moins de 18 mois et du 1er octobre au 14 novembre pour les prairies implantées depuis + de 18 mois.
(o) Seul l'épandage d'effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver par hectare à compter du 15 novembre. L'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

I.8.1.2. Enfouissement

L'enfouissement des effluents organiques est soumis à des délais :

DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES
24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Le fumier épandu avant implantation d'une culture sera enfoui dans un délai de 12 h maximum, par le labour.

I.8.1.3. Les épandages

Les épandages auront lieu :

- En sortie d'hiver sur blé (mars)
- Au printemps, à l'implantation du maïs

Le tableau ci-dessous présente le prévisionnel d'épandage des fumiers de l'EARL La Chambaudrie sur les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc :

Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m^3)
Maïs	6	20	Avril - mai	121
TOTAL FUMIER DE BOVINS				121
Blé	50	4	Mars	198
TOTAL FUMIER DE CAILLES				198
Maïs	5	8	Mars	41
TOTAL FUMIER DE GIBIER				41

Les apports se font en période de déficit hydrique et par conséquent dans de bonnes conditions. L'exploitant réceptionnaire adaptera les apports aux conditions climatiques.

Il n'y aura pas d'épandage en période hivernale (de décembre à début mars).

I.8.1.4. Pratiques de l'exploitant

Lors des épandages, il existe un risque de pollution directe ou diffuse des eaux. On observera une pollution directe en cas d'épandages effectués trop près des points d'eau, sur des fortes pentes ou sur sol gelé. La pollution diffuse est occasionnée par des apports trop importants par rapport aux besoins des plantes (sur fertilisation).

Les épandages ne seront pratiqués ni en période de forte pluviosité ni sur des terrains en forte pente, ni sur sol enneigé ou gelé (sauf fumier).

L'exploitant réceptionnaire adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques de ses parcelles.

Un prévisionnel de fertilisation est réalisé par un conseiller agricole qui calcule une dose d'apport en fonction du potentiel de rendement de la culture. L'exploitant doit être en mesure de montrer qu'il a respecté ces préconisations et qu'à ce titre, il respecte l'équilibre de la fertilisation.

L'administration est en mesure de contrôler à tout moment le respect des prescriptions de la directive nitrates. Cela conditionne l'attribution des aides PAC dans certains cas. L'exploitant n'a par conséquent tout intérêt à être attentif à tout cela.

L'exploitant réceptionnaire favorisera des épandages dans de bonnes conditions afin que les apports d'azote soient entièrement utilisés par la plante mais également pour éviter d'endommager la parcelle par le passage du matériel.

L'épandage des fumiers sera réalisé par l'exploitant réceptionnaire sur son parcellaire avec un épandeur équipé d'une table d'épandage et d'un système de débit proportionnel à l'avancement (DPA). Ces équipements permettent d'épandre des doses très faibles de fumier avec une bonne répartition.

Le fumier sera épandu sur culture en place pour le blé, en sortie d'hiver, et avant implantation du maïs, avec labour dans les 12h.

I.8.1.5. Rendements objectifs

Généralités

Quelle que soit la culture, pour bien raisonner la fertilisation, il convient d'appliquer à l'îlot cultural la démarche suivante :

- Bien définir l'objectif de rendement
- Établir les besoins globaux en azote à partir des exportations de la culture fonction du rendement prévu.
- Évaluer les fournitures du sol (reliquat azoté, minéralisation des résidus de récolte précédente et des apports organiques)
- Veiller au bon réglage des appareils d'épandage (homogénéité du produit épandu et uniformité de l'épandage).

Cette démarche, très poussée, exige pour être bien appliquée des analyses ou des références locales et un suivi par îlot cultural tout au long de la campagne.

Les bilans qui suivent permettent déjà, sur le modèle proposé par le CORPEN, de mettre en adéquation la production d'azote organique totale des élevages et la capacité globale de valorisation des surfaces épandables de chacun de leur plan, en fonction du type de sol et des assolements choisis.

Les données présentées dans ce paragraphe concernent l'EARL du Parc, réceptionnaire des fumiers de l'EARL La Chambaudrie, celle-ci y exportant tout son fumier.

Objectifs de rendement

Pour dimensionner le plan d'épandage et quantifier les exportations par les cultures, il a fallu déterminer les rendements objectifs des cultures. Cela consiste à faire la moyenne des rendements des cinq dernières années culturales successives en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

S'il manque une ou plusieurs références pour une ou plusieurs des cinq dernières années, il est possible de remonter aux années précédentes ou de prendre la valeur du référentiel en remplacement de l'année ou des années manquantes et de procéder à la moyenne en enlevant la valeur maximale et la valeur minimale.

L'EARL du Parc dispose de suffisamment de références pour appliquer la règle de calcul établie par le GREN (moyenne après retrait des extrêmes) pour la majorité des cultures.

Pour les cultures de légumes, les rendements de l'exploitation permettent de calculer la moyenne olympique. Pour le petit pois dérobé, n'ayant pas de référence GREN, la valeur prise est la référence technique du secteur, l'exploitant n'ayant pas assez de rendements réalisés pour le calcul olympique.

Culture	Années					Moyenne	GREN	Rdt objectif	Référence utilisée
	2019	2020	2021	2022	2023				
EARL DU PARC									
Blé tendre d'hiver	60	55	54	74	73	63,2	64	62,7	62,7
Maïs grain irrigué	116	81	125	97	140	111,8	105,7	112,7	112,7
Haricot vert légume	9	14	10	12	12	11,4	/	11,3	11,3
Petit pois dérobé					58	58	/		50

Assolements et exportations

Le tableau ci-dessous présente l'assolement prévisionnel moyen de l'exploitation EARL du Parc sur la surface totale :

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P_2O_5	K_2O	QX /ha	en ha	N	P_2O_5	K_2O
Maïs grain	GRAIN	1,50	0,70	0,50	112,67	50,00	8 450	3 943	2 817
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70	62,67	55,00	8 617	3 791	5 859
Pois printemps dérobé	GRAIN	3,60	0,90	1,60	50,00	40,00	7 200	1 800	3 200
					TMS /ha	ha	N	P_2O_5	K_2O
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	3,93	8,90	874	245	1 154
					T récoltées/ha	ha	N	P_2O_5	K_2O
Haricot vert		3,40	1,00	3,20	11,33	40,00	1 541	453	1 451
AUTRES SURFACES							N	P_2O_5	K_2O
romarin		2,50	1,10	1,70	0,0450	1,00	0,1125	0,0495	0,0765

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
26 682	10 233	14 481

Pilotage de la fertilisation

L'exploitation réceptionnaire est suivie pour le pilotage de la fertilisation (plan prévisionnel annuel de fertilisation) par un conseiller agricole de la Chambre d'agriculture. L'outil utilisé prend en compte le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation (arrêté du 5 août 2024 établissant le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de La Loire).

L'objectif est d'optimiser la gestion des effluents d'élevages afin d'éviter toute surfertilisation.

La modification du plan d'épandage s'accompagne d'un raisonnement des apports en fonction des besoins réels des cultures. L'utilisation des engrais de ferme, s'ils sont employés à des dosages corrects et à des périodes appropriées, n'ont pas de conséquence préjudiciable sur l'environnement, au contraire, ils permettent d'améliorer la structure du sol, d'augmenter les taux de matières organiques et de favoriser la vie du sol (micro-organismes, vers de terre, insectes, …).

L'exploitant réceptionnaire des fumiers de l'EARL La Chambaudrie met en œuvre d'autres actions qui lui permettent de piloter au mieux la fertilisation :

- Des analyses chimiques régulières de terre sont réalisées pour suivre l'évolution des éléments fertilisants dans le sol ;
- Une analyse des différents types de fumiers importés seront réalisées lors des premières importations, afin d'identifier précisément les quantités d'azote et de phosphore ;
- Le plan d'épandage sera mis à jour en cas de modification ;
- L'exploitant met en place des couverts si besoin pour qu'il n'y ait pas de sol nu l'hiver sur son exploitation. Ces pratiques culturales (culture intermédiaire piège à nitrate, CIPAN) permettent de limiter le risque d'érosion des sols, de favoriser l'infiltration et d'améliorer la structure des sols ;
- L'épandeur de l'exploitant est équipé d'un débit proportionnel à l'avancement (DPA), ce qui lui permet de connaître les quantités exactes apportées et d'affiner le pilotage de la fertilisation.

I.8.2. Bilan corpen

Le bilan corpen calculé à l'échelle de l'exploitation réceptionnaire est présenté dans le plan d'épandage (annexe 5).

EARL DU PARC	Valeur fertilisante	
	N	P2O5
Déjections produites par les animaux	1 743	964
Importations	10 933	8 348
Exportations	0	0
Total à gérer sur l'exploitation	12 677	9 311
Exportations par les cultures	26 682	10 233
Bilan avant apport minéral	-14 005	-922
SAU	155	
Bilan avant apport minéral / ha	-90	-6

Il montre que les exportations des cultures en azote sont plus importantes que les apports d'azote organique par les déjections.

Les exportations des cultures en phosphore sont plus également plus importantes que les apports de phosphore organique.

L'exploitation dispose de la surface suffisante pour épandre convenablement les déjections de l'EARL La Chambaudrie.

L'exploitation réceptionnaire étant en agriculture biologique, il ne lui est pas possible d'apporter des engrais chimiques pour équilibrer sa fertilisation.

Afin de garantir l'équilibre de la fertilisation chaque année l'exploitant réceptionnaire met à jour son plan de fertilisation et s'appuie également sur les conseils du technicien de culture.

I.8.3. Aptitude à l'épandage

Une étude agro-pédologique a été faite sur les nouvelles parcelles d'épandage.

I.8.3.1. Méthodologie

Une étude agro-pédologique avec sondages à la tarière a été faite sur les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc en avril 2024. La carte jointe en annexe 6 présente les points de carottage effectués lors des études agro pédologiques.

Afin de caractériser les sols et déterminer l'aptitude à l'épandage, nous utilisons 3 sources d'informations :

- Echanges avec l'exploitant sur le type de sol rencontré et les caractéristiques qu'il observe. Il est en effet celui qui connait le mieux l'exploitation et le fonctionnement hydrique des parcelles.
- Utilisation des cartes IGCS qui présente les UCS (unité cartographique de sol). A l'aide de ces cartes nous pouvons identifier des secteurs à priori homogènes sur lesquels nous devons retrouver le même type de sol.
- Identification d'une parcelle par secteur homogène (lecture carte IGCS) sur laquelle une prospection de terrain à la tarière à main (longueur 1.20 m) a été réalisée, soit environ un prélèvement tous les 7 ha. Les critères étudiés sont les suivants :

- Le type de sol,
- La pente,
- La présence d'hydromorphie,
- La profondeur d'apparition de l'hydromorphie,
- La profondeur de sol
- Les protections en bas de pente

L'aptitude des sols définie par parcelle est celle qui est la plus limitante. En effet, certaines parcelles, par leur profondeur de sol, par leur type de sol, etc…, peuvent avoir une aptitude variable sur leur surface.

D'un point de vue pratique, cela pourrait laisser la possibilité aux exploitants de faire varier tant la dose que les périodes d'apport sur une même parcelle. Or en réalité, un exploitant n'interviendra qu'une seule fois sur la totalité de la parcelle pour l'épandage des effluents.

Par conséquent, le parti a été pris de ne conserver que l'aptitude la plus restrictive sur les parcelles afin d'être en cohérence avec les pratiques culturales des exploitants agricoles.

Les parcelles qui ne font pas l'objet d'une prospection à la tarière font tout de même l'objet d'une prospection de terrain (pente, zones humides, protection en bas de pente…).

I.8.3.2. Définition

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : L'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies

et nuit à l'enracinement. Le manque de portance peut également constituer un facteur limitant pour le passage du matériel d'épandage certains hivers.

- La capacité de rétention : Elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : La pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

I.8.3.3. Types de sol

Les sols des parcelles du plan d'épandage qui reçoivent les déjections, sont concernés par 6 types de sol ou UCS :

UCS	Description UCS
10	Sols des polders du Marais poitevin (desséché) issus d'argile marine du Bri ancien, cultivés ; très épais, limono-argileux, humifères, gonflants, moyennement salés, soumis à une nappe douce temporaire de surface et une nappe permanente peu salée en profondeur
13	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente
14	Sols des buttes et replats des versants des vallées de la basse plaine calcaire issus de placages limoneux, occupés en bocage ; très épais, à texture dominée par les limons, peu hydromorphes, lessivés et à charge variable en galets
16	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).
17	Sols des gradins de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu à moyennement épais, partiellement décarbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux, (terres de groie profondes)
18	Sols des pentes de la bordure de la plaine calcaire vendéenne et des îlots du Marais poitevin issus de calcaires marneux du Jurassique (Callovien et Oxfordien), en paysage ouvert cultivé ; très peu épais, carbonatés, argilo-limoneux à argileux

La carte des sols IGCS est présentée en annexe 7.

Les sols de l'exploitation sont des limons plus ou moins argileux et plus ou moins profond.

Dans le tableau présentant les aptitudes des sols en annexe 8 :

- Les parcelles ayant fait l'objet d'une prospection à la tarière sont identifiables par un « oui » dans la colonne « identification du sondage à la tarière ».
- Les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une prospection à la tarière sont rattachées à une parcelle ayant fait l'objet d'une prospection à la tarière par secteur homogène (cf définition d'un secteur homogène paragraphe 41 – méthodologie). Le nom de la parcelle à laquelle il faut les rattacher est identifié dans la colonne « identification du sondage à la tarière ».

I.8.3.4. Hydromorphie

L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie les sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an

Hydromorphie selon le type de sols

La texture peut pondérer ou confirmer le classement, notamment la Réserve Utile :

- Sur sol sableux, la classe de profondeur peut être plus sévère (type 50/70),
- Sur sols argileux, la classe de profondeur peut être plus souple (type 30/50).

Les sols hydromorphes seront classés en aptitude 0, les sols moyennement hydromorphes seront classés en aptitude 1 et les sols peu hydromorphes seront classés en aptitude 2.

Le drainage améliore la situation en matière d'hydromorphie. Les sols moyennement hydromorphes avec un drainage seront classés en aptitude 2 et les sols hydromorphes seront à classer en aptitude 1.

Les raisons qui expliquent que le drainage améliore la situation en matière d'hydromorphie :

- Il y a moins de stagnation de l'eau dans le sol. Ceci améliore l'enracinement de la culture en place et donc la possibilité de capter des éléments fertilisants.
- On diminue grandement le ruissellement et donc le risque de pollution direct. Une étude d'Arvalis-Institut du végétal de la Jaillère nous indique que le ruissellement est de 25 mm en parcelle drainée et de 194 mm en parcelle non drainée.
- La plante se développe mieux et plus tôt en saison. On constate une augmentation des prélèvements en lien avec l'accroissement des rendements.

Ne pas mélanger lessivage, ruissellement et lixiviation.

3 définitions :

- Le ruissellement en surface en cas de pluie qui peut provoquer une pollution directe
- Le lessivage qui entraine les particules solides dans le sol
- La lixiviation qui entraine le liquide (et les éléments solubles)

Le drainage permet de réduire de manière conséquente le ruissellement et donc la pollution directe. La lixiviation est un processus beaucoup plus lent. Lors d'apports organiques, la fraction organique n'est jamais lixiviée (alors qu'elle peut être ruisselée). Quant aux éléments solubles (ex nitrates), ils sont potentiellement lixiviables qu'à partir du moment où ils sont entrainés au-delà de la zone d'interception racinaire. Quand les racines descendent plus vite que les lixiviats, il n'y a pas de perte d'azote. Plus la zone d'enracinement est importante, moins on a de perte d'azote. Le drainage favorise l'enracinement, il permet donc de limiter les pertes. Le risque de pollution est plus important en sol non drainé qu'en sol drainé. Il est donc indéniable que le drainage améliore l'aptitude des sols à l'épandage.

Les parcelles situées dans la partie marais sont drainées, celles situées dans la partie plaine ne le sont pas. Aucune parcelle n'est drainée depuis moins de deux ans.

I.8.3.5. Capacité de rétention

La capacité de rétention est fonction de la texture du sol et de sa profondeur ; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines. La texture du sol est classée selon la grille suivante :

Type de sol	Caractéristiques
Groie superficielle	> 30 % cailloux
Groie moyenne	< 30 % cailloux
Groie profonde	
Limon de plaine	

Sol très sableux	> 60 % sables, < 8 % d'argile
Sables limoneux	> 50 % sables, 6%<argile<12%
Limons sableux	45% < limons < 55 % sableux
Limons de bocage	> 55 % limons
Limons argileux	Limons > 45%, Argile > 25%
Sols argileux	< 40 % limons, > 30 % d'argile
Limon humifère	Limon de plaine avec + de 5 % de MO
Argileux humifère	Sol argileux avec + de 6 % d'argile.

Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers sont soumis à des risques de percolation rapide de l'effluent en profondeur. Les sols de type « groie superficielle », « groie moyenne », « sol très sableux », « sables limoneux » sont par conséquent soumis à un risque de percolation.

La profondeur du sol est classée en 3 types :

Profondeur de sol	Définition
< 20 cm	Sols très peu profonds
20 à 60 cm	Sols moyennement profonds
> 60 cm	Sols profonds

Les sols très peu profonds (< 20 cm) seront classés en aptitude 0. Les sols moyennement profonds (20 à 60 cm) seront classés en aptitude 1 et les sols profonds en aptitude 2.

I.8.3.6. Sensibilité au ruissellement

Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

- Une forte pente

Selon la brochure du ministère chargé de l'environnement de 1984, la pente doit se mesurer si possible sur 100 m, la dénivellation supérieure de 7- 8 % est considérée comme forte (Circulaire du 12 août 1976).

La directive nitrates interdit les épandages dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants.

L'épandage pourra se faire dans le respect des distances vis-à-vis des cours d'eau dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

La grille de classement des pentes se fera de la façon suivante :

Pente	Définition	Caractéristiques
< 7 %	Faible à moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent
7 à 10 %	Forte	Epandage autorisé tout type d'effluent
10 à 15 %	Forte	Epandage interdit fertilisant azoté liquide
> 15 %	Très forte	Epandage interdit tout type de fertilisant (liquide et solide) y compris les types 2

La cartographie du plan d'épandage tient compte de ces règles lorsque le parcellaire est concernée par des pentes. Il y a une zone d'exclusion qui apparaît pour les fertilisants liquides lorsque la pente est supérieure à 10% et une zone d'exclusion pour tous les fertilisants lorsque la pente est supérieure à 15 %.

Sensibilité au ruissellement : la pente

La pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain. Ainsi, une parcelle avec une pente importante mais où il n'y a aucun point d'eau en contrebas pourra être classée en aptitude 1.

- Un sol battant :

Le sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu. Il n'y a aucun sol nu en période hivernale puisqu'il d'agit d'une obligation réglementaire. Ce critère n'a donc pas été retenu pour le classement des parcelles.

- L'absence de couvert végétal :

Cela favorise la « battance » et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies. Ce critère n'a pas été retenu pour les mêmes raisons qu'évoqués ci-dessus.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage :

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe ;
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps ;
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement ;
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

I.8.3.7. Classement des sols

Nous avons classé les sols de la façon suivante :

. En aptitude 0 dès qu'il possède un de ces critères :

- Sols hydromorphes sauf en cas de drainage ou on les classe en aptitude 1
- Sols à fortes pentes sauf s'il y a un cours d'eau à moins de 200 m
- Sols très peu profonds

. En aptitude 2 lorsque l'ensemble de ces critères est respecté :

- Sols à pentes faibles à moyennes
- Sols profonds
- Sols peu hydromorphes.
- Sols sans risque de percolation.

Un sol moyennement hydromorphe avec un drainage pourra également être classé en type 2.

. On classera en aptitude 1 tous les autres cas.

Définition des trois classes d'aptitude à l'épandage :

Classe d'aptitude à l'épandage	Caractéristique des sols	Commentaires
Aptitude 0 Sols inaptes à l'épandage	Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante) Pente trop forte car accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement Sols très peu profonds (<20 cm) Sols de texture très grossière Sur roches Sols drainés depuis < 2 ans	Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement). Les sols sont trop humides ou trop peu profonds ou de texture trop grossière pour conserver des effluents qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.
Aptitude 1 Aptitude moyenne	Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne) Pente moyenne Terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent liquide en profondeur	Epandage accepté Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible La période favorable à l'épandage se limite généralement, pour ces sols, à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés : Epandages sur prairies, Sols très bien ressuyés, Risques de pluie peu importants, Apports limités, Epandages proches des semis.
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	Sols profonds (> 60 cm) Hydromorphie nulle : peu humides Faible pente Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires

Un tableau récapitulatif de l'aptitude des sols à l'épandage est joint en annexe 8.

I.8.3.8. Conclusion

L'exploitant réceptionnaire des fumiers de l'EARL La Chambaudrie adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles. L'agriculteur favorisera des épandages dans de bonnes conditions afin que les apports d'azote soient entièrement utilisés par la plante mais également pour éviter d'endommager les parcelles par le passage de matériel assez lourd.

Le risque de fuite vers le milieu provient surtout des apports de déjections liquides. Le risque de fuite avec un fumier de volailles sera minime puisque :

Les sols seront très bien ressuyés à ces périodes,

- Le risque de pluie sera peu important, dans tous les cas, les exploitants adapteront la période aux conditions climatiques.
- Les quantités apportées seront limitées et dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.
- Les épandages seront proches du semis.

I.8.4. Risque érosif

Afin de pouvoir utiliser les normes corpen, il faut justifier d'une étude sur les risques érosifs à l'échelle de la parcelle.

L'étude est basée sur des observations de terrain à partir de 3 critères d'analyses :

- La protection en bas de pente au niveau de la parcelle avec deux situations possibles :

Protection en bas de pente
oui
non

Dans le cas où il y a une protection en bas de pente, elle est décrite selon le tableau suivant :

Type de protection en bas de pente
Route
Bois - Friche
Haie
Bande enherbée de 5 m
Bande enherbée de 10 m
Zone non épandable
Parcelle

- Le % de pente avec 3 situations possibles :

Classe de Pente
< 7
7 à 10
10 à 15

Les parcelles présentant des pentes supérieures à 15%, sont exclues de l'épandage réglementairement. En effet la directive nitrate indique que l'épandage de tous type d'effluents est interdit sur les parcelles présentant une pente de plus de 15%.

- La distance vis-à-vis d'un cours d'eau avec 2 situations possible :

Distance cours d'eau
< 35 m
> 35 m

Le risque érosif est ensuite établi à l'aide de ces 3 critères d'analyses et en fonction des règles du tableau suivant :

Protection en bas de pente	Distance cours d'eau	Pente	Niveau du risque érosif	Mise en place de mesures compensatoires
Non	< 35 m	< 7	Fort	Oui
Non	< 35 m	10 à 15	Fort	Oui
Non	< 35 m	7 à 10	Fort	Oui
Non	> 35 m	< 7	Faible	Non
Non	> 35 m	10 à 15	Fort	Oui
Non	> 35 m	7 à 10	Modéré	Non
Oui	< 35 m	< 7	Faible	Non
Oui	< 35 m	10 à 15	Modéré	Non
Oui	< 35 m	7 à 10	Modéré	Non
Oui	> 35 m	< 7	Nul	Non
Oui	> 35 m	10 à 15	Modéré	Non
Oui	> 35 m	7 à 10	Faible	Non

Selon les règles établis la mise en place de mesures compensatoires est obligatoires lorsque :

- le cours d'eau est situé à moins de 35 m et ceci quelques soit la pente
- le cours d'eau est situé à plus de 35 m avec une pente à plus de 10%

Dans tous les autres cas, soit :

- il existe déjà une protection en bas de pente
- le cours d'eau est situé à plus de 35 m et la pente est inférieure à 10%

Si un risque érosif est retenu (fort), il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

Mesures compensatoires
Sens du labour parallèle au cours d'eau
Mise en place d'une haie
Travaux du sol perpendiculaire à la pente
Prairie naturelle ou longue durée
Mise en place d'une bande enherbée
Bande enherbée de 10 m
Epandage de fumier uniquement
Pas d'épandage sur cette parcelle

Le tableau récapitulatif du risque érosif par parcelle mise à disposition par l'EARL du Parc pour l'épandage des fumiers de l'EARL La Chambaudrie est joint en annexe 9. Il permet de synthétiser le risque par parcelle.

Plus généralement, les mesures suivantes même si elles sont réglementaires permettent de limiter grandement le risque érosif :

- Couverture des sols en hiver.
- Bande enherbée
- Pas de cours d'eau à proximité des parcelles d'épandage
- La charge organique en phosphore reste modérée

Le risque érosif est faible sur l'exploitation. L'utilisation des références CORPEN se justifie.

I.9. Consommation d'eau

L'approvisionnement en eau se fait uniquement par le réseau d'eau public.

Pour permettre une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, les exploitants suivent régulièrement la consommation en eau des bâtiments de manière à éviter toute fuite ou surconsommation préjudiciable.

Chaque bâtiment a un compteur spécifique. Le relevé des consommations se fait automatiquement de façon journalière sur l'automate.

Il n'y a pas actuellement de récupération des eaux pluviales ou de traitement des eaux usées pour les réutiliser dans l'élevage, ce, notamment en raison de la forte sensibilité des volailles à la qualité de leur eau d'abreuvement.

Une étude (l'eau en élevage de volailles - 2012) rédigée par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'ITAVI et la chambre d'agriculture de Bretagne estime la consommation d'eau moyenne pour certains élevages de volailles :

Production	Unité	Consommation
Poulet export	m^3 / bande (base 28 000 animaux)	120 ± 20%
Poulet standard	m^3 / bande (base 22 000 animaux)	140 ± 20%
Dinde médium	m^3 / bande (base 8 000 animaux)	330 à 460
Pintade	m^3 / bande (base 17 000 animaux)	140 à 180
Canards de chair	l/canard	25 à 40

Pour les cailles, la consommation d'eau est estimée à 20 litres d'eau par jour pour 1 000 cailles.

Les références des poulets sont prises pour les faisans et les perdrix, même si celles-ci doivent consommer un peu moins que les poulets. Les estimations sont donc maximisées.

Pour le gibier élevé sur une durée inférieure à la durée complète du cycle, un pro rata est appliqué en fonction du nombre de semaines d'élevage.

Evaluation de la consommation avant-projet :

Type d'animaux	Références	Nombre animaux avant projet ou surface de bâtiment	Nombre de bande avant projet	Estimation consommation avant projet m3 / an
Perdrix (ref poulets - pro rata âge)	140 m3 / bande de 22 000 animaux	12 000	1	46
Faisans (ref poulets - pro rata âge)	140 m3 / bande de 22 000 animaux	24 000	1	92
Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	34 000	13,5	413
Petites Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	38 000	3	68
Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	85 000	4	306
Petites Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	95 000	4	228
Nettoyage cailles V1	7 l / m²	1 000	8	56
Nettoyage cailles V2	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage cailles V3	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage cailles V4	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage perdrix V4	7 l / m²	400	1	3
Nettoyage faisans V2-V3	7 l / m²	400	1	3
Faisans adultes Volière seule	140 m3 / bande de 22 000 animaux	2 010	1	5
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EXPLOITATION				**1266**

Evaluation de la consommation après projet :

Type d'animaux	Références	Nombre animaux après projet ou surface de bâtiment	Nbre de bande après projet	Estimation consommation après projet m3/ an
Perdrix (ref poulets - pro rata âge)	140 m3 / bande de 22 000 animaux	12 000	1	46
Faisans (ref poulets - pro rata âge)	140 m3 / bande de 22 000 animaux	24 000	1	92
Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	34 000	13,5	413
Petites Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	38 000	3	68
Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	85 000	4	306
Petites Cailles	20 litres par jour pour 1000 cailles	95 000	4	228
Nettoyage cailles V1	7 l / m²	1 000	8	56
Nettoyage cailles V2	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage cailles V3	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage cailles V4	7 l / m²	400	5,5	15
Nettoyage perdrix V4	7 l / m²	400	1	3
Nettoyage faisans V2-V3	7 l / m²	400	1	3
Faisans adultes Volière seule	140 m3 / bande de 22 000 animaux	16 000	1	41
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EXPLOITATION				**1301**

Compte tenu de la mise en place de volières qui permettront d'accueillir des oiseaux plus longtemps, le projet entrainera une augmentation de la consommation annuelle en eau de l'exploitation de 36 m^3/an, soit 0,1 m^3 supplémentaire par jour.

La consommation est estimée à 1 301 m^3 par an, soit une consommation moyenne journalière de 3,6 m^3, inférieure à 100 m^3. L'exploitant est donc tenu de relever mensuellement la consommation d'eau.

Les animaux ont accès à l'eau via un système de pipettes. Ce type d'abreuvement permet un apport d'eau à la demande et limite le gaspillage.

I.10. Nomenclature ICPE et IOTA

Après projet, il y aura au maximum en présence simultanée sur l'exploitation, 207 000 emplacements volailles (191 000 cailles et 16 000 faisans) (complément 1 : correction du nombre de cailles).
Après projet, l'EARL La Chambaudrie sera soumise pour l'atelier volailles :

- À autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement ;
- À la directive IED.

Outre l'élevage de volailles, d'autres rubriques ICPE peuvent être concernés. Les activités de l'élevage correspondent aux rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Le projet de l'EARL La Chambaudrie est soumis à la rubrique élevage intensif de volailles sous le régime de l'autorisation. A ce titre, il est donc sujet à évaluation environnementale. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (a) au titre de la rubrique 3660.
- Il y a un stockage très limité de litière sur le site (maximum 115 m^3), celle-ci est mise en place dès la livraison. Le volume stocké est en dessous du seuil de la rubrique 1530.
- Au niveau du stockage de céréales (aliment), l'exploitation disposera après projet, comme actuellement, de 9 silos : deux de 12 t près du V1 ; un de 7,5 t et un 1,5 t près du V1, du V2 et du V3 ; un de 3,5 t au niveau du couloir extérieur d'alimentation entre les volières Vol 2 et Vol 3 ; soit un total de 54,5 tonnes, soit environ 70 m^3 de céréales stockées. L'exploitation n'est pas concernée par la rubrique 2160.
- Au niveau du stockage de gaz, l'exploitation disposera après projet, comme actuellement, de cinq cuves de gaz : une de 1000 litres près de V2, V3 et V4 ; une de 500 litres et une de 1750 litres près de V1, soit 5250 litres, soit environ 2,8 tonnes stockés sur l'exploitation. L'exploitation n'est pas concernée par la rubrique 4718.
- Au niveau du stockage de produits pétroliers et carburants, l'exploitation dispose d'une cuve de GNR de 1000 litres, soit 0,84 tonnes. L'exploitation n'est pas concernée par la rubrique 4734.

Complément 8 : suppression du paragraphe sur la rubrique IOTA car non concerné.

	Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Seuils réglementaires	Régime
ICPE	2111	1	Elevage de volailles	207 000	emplacements	> 40 001 emplacements	Autorisation
	1530	2	Dépôt de matériaux combustibles (copeaux)	115	m^3	Inférieur à 1 000 m^3	Non concerné
	2160	2	Silos et installations de stockage de céréales	70	m^3	Inférieur à 5 000 m^3	Non concerné
	4718	2	Gaz inflammable liquéfié	2,8	T	Inférieur à 6 T	Non concerné
	4734	2	Produits pétroliers et carburant	0,84	T	Inférieur à 50 T	Non concerné

Nomenclature ICPE

II. IMPACT DU PROJET SUR LES ZONAGES

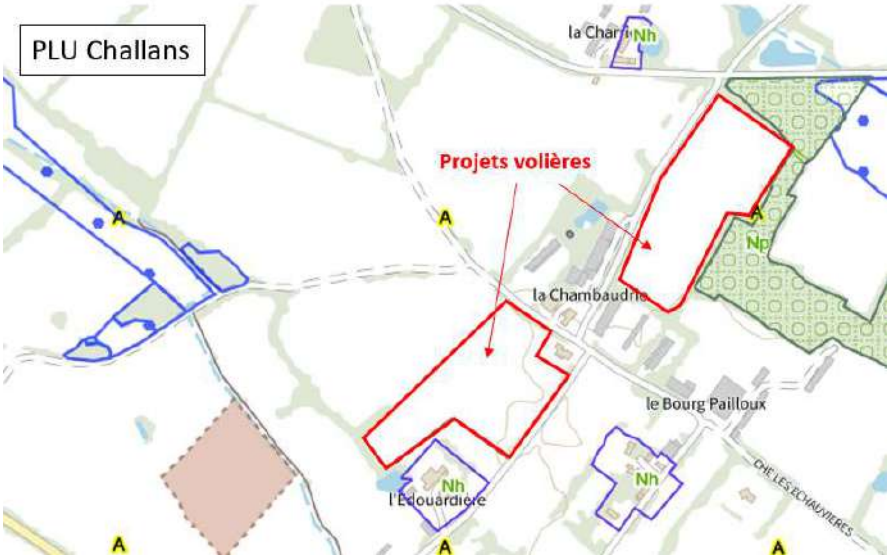
II.1. Règles d'urbanisme et ICPE

Site d'élevage

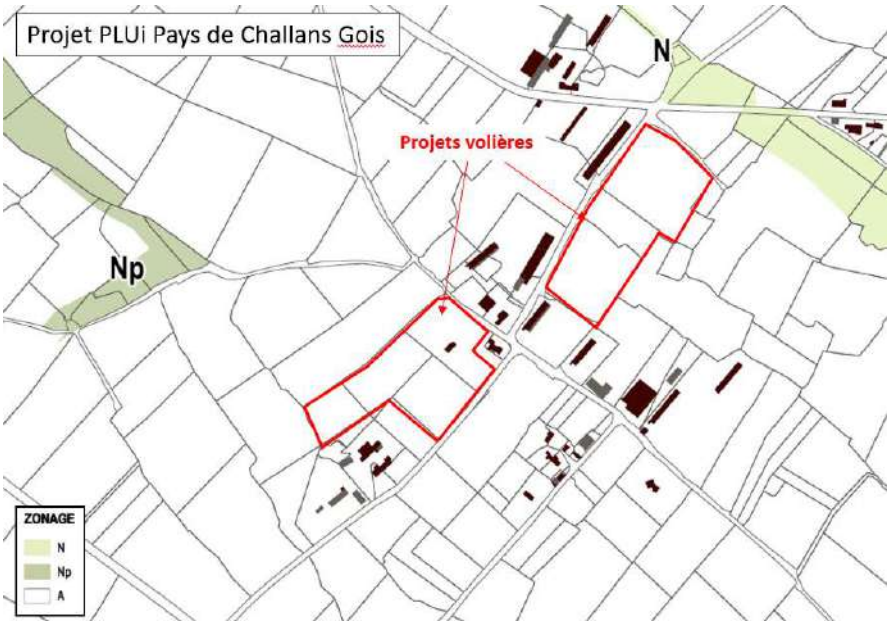
La commune de Challans est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 2006.

Un PLUi, document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de communes, a été prescrit le 16 novembre 2017 sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté. Le conseil municipal de Challans a voté à l'unanimité en faveur du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le lundi 15 avril 2024. Après finalisation, il se substituera au PLU actuellement en vigueur.

Le site d'exploitation, ainsi que la localisation des projets de volières sont situés en zone A « agricole » du PLU de Challans :



Au niveau du projet de PLUi, le zonage reste identique :



Les exploitants ont la maitrise foncière des terrains du site et des projets de volières (cf annexes

Parcelles d'épandage

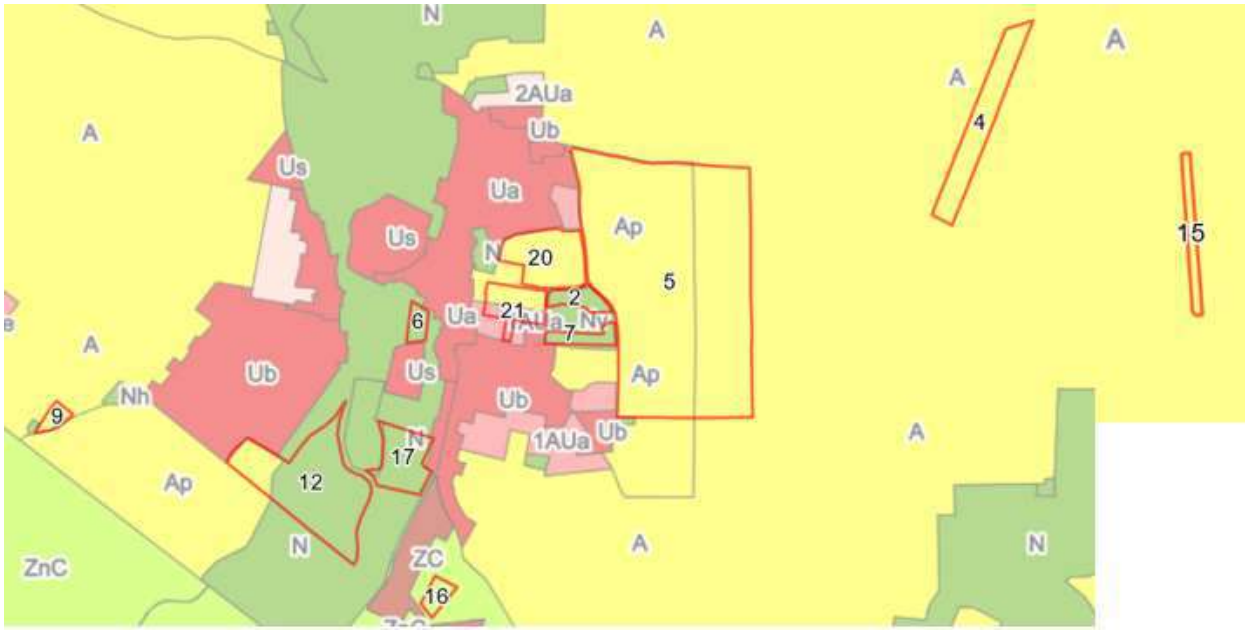
Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de :

- Maillezais,
- Rives d'Autise (communes déléguées de Nieul sur l'Autise et Oulmes)
- Saint Pierre le Vieux

Les communes de Maillezais, Oulmes et Saint Pierre le Vieux disposent d'une carte communale. Les dernières procédures approuvées datent de mai 2022 pour Maillezais, janvier 2008 pour Oulmes et mars 2005 pour Saint Pierre le Vieux.

La commune de Nieul sur l'Autise dispose d'un PLU dont la dernière procédure a été approuvé le 03/03/2014.

Les parcelles sont réparties sur différents zonages d'urbanisme.





Les parcelles sont situées sur des zones A, Ap, AUa, N, Nv du PLU ou des zones ZNc des cartes communales, comme le précise le tableau ci-dessous :

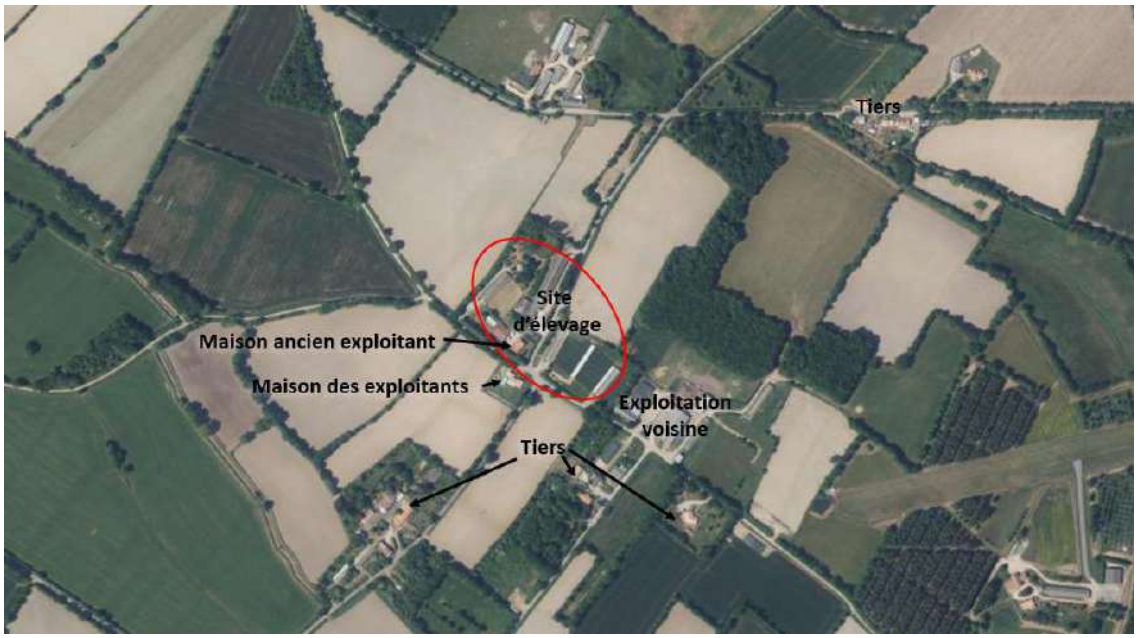
N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Document urbanisme	Zonage urbanisme	Description
19	1	MAILLEZAIS	2,31	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
2	1	RIVES-D'AUTISE	1,1	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Nv	Naturelle
4	1	RIVES-D'AUTISE	5,04	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	A	Agricole
5	1	RIVES-D'AUTISE	17,99	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Ap	Agricole protégé
5	2	RIVES-D'AUTISE	22,81	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Ap	Agricole protégé
6	1	RIVES-D'AUTISE	0,7	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	N	Naturelle
7	1	RIVES-D'AUTISE	0,95	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Nv	Naturelle (ancienne carrière)
9	1	RIVES-D'AUTISE	0,57	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	A	Agricole
12	1	RIVES-D'AUTISE	7,86	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	N	Naturelle
		RIVES-D'AUTISE	1,74	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Ap	Agricole protégé
12	2	RIVES-D'AUTISE	0,29	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	N	Naturelle
15	1	RIVES-D'AUTISE	1,15	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	A	Agricole
16	1	RIVES-D'AUTISE	0,78	Carte communale OULMES	ZnC	Zone non constructible
17	1	RIVES-D'AUTISE	3,02	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	N	Naturelle
17	2	RIVES-D'AUTISE	0,03	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	N	Naturelle
20	1	RIVES-D'AUTISE	4,2	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Ap	Agricole protégé
21	1	RIVES-D'AUTISE	1,28	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Ap	Agricole protégé
		RIVES-D'AUTISE	1	PLU NIEUL SUR L'AUTISE	Aua	A urbaniser
3	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	18,81	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
8	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,84	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
10	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6,56	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
11	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1,45	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
13	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,69	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
13	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,12	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
14	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	12,39	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
14	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	13,99	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
18	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,53	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
18	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	9,72	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
18	3	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	7,57	Carte communale	ZnC	Zone non constructible
22	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,36	Carte communale	ZnC	Zone non constructible

La partie de l'ilot 21 située en zone à urbaniser a été exclue volontairement par l'exploitant réceptionnaire du plan d'épandage mis à disposition de l'EARL La Chambaudrie.

L'ilot 23, situé sur la commune de Taugon (17) a également été exclu du plan d'épandage mis à disposition de l'EARL La Chambaudrie en raison de sa distance au siège d'exploitation du réceptionnaire. Cet ilot, exploité par l'EARL du Parc, n'apparait pas sur les cartographies de l'étude.

Occupation des sols

Le site d'élevage est entouré de parcelles cultivées exploitées par des agriculteurs voisins et de zones boisées.



Les premières zones avec des tiers (habitations) sont situées à une centaine de mètres du site d'élevage de l'EARL La Chambaudrie.

On notera la présence d'une exploitation voisine à proximité immédiate au Sud-Est du site, exploitation qui est à l'arrêt depuis début 2024 pour cause de départ en retraite de l'exploitant.



Le tableau ci-dessous présente les distances aux tiers et aux cours d'eau des différents bâtiments et volières :

Distance	Tiers	Cours d'eau
V1	212 m (T1)	310 m
V2	141 m (T1)	381 m
Volière V2	119 m (T1)	380 m
V3	89 m (T1)	388 m
Volière V3	100 m (T1)	381 m
V4	247 m (T1)	389 m
Volière V4	216 m (T1)	389 m
Volière V5	68 m (T4)	100 m
Volière V6	115 m (T5)	93 m

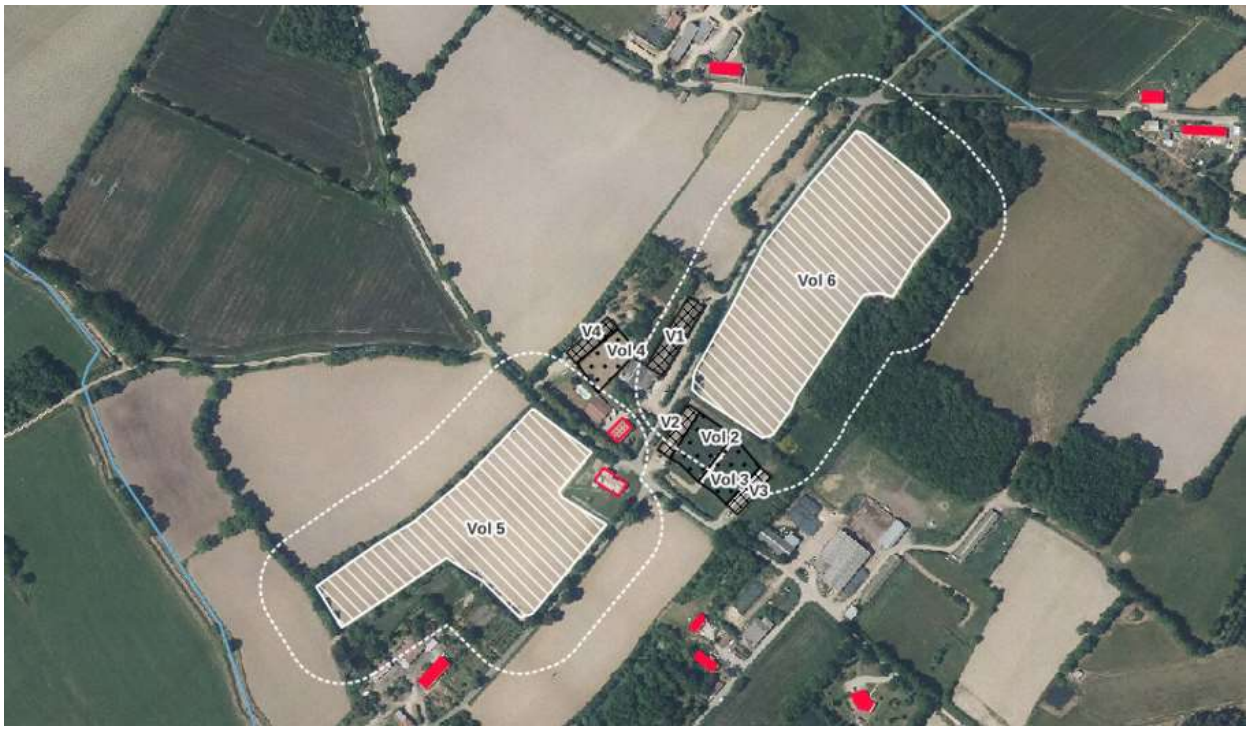
L'accès au site se fait par une voie communale à partir de la départementale D21, au Sud du site.

Les cartes et plans joints en annexes permettent de visualiser l'environnement immédiat de l'exploitation. Sur ces plans sont indiqués les tiers, les points d'eau et les cours d'eau, les plantations existantes dans un rayon de 300 m (au mini), par rapport aux bâtiments d'exploitation. Sont également indiqués les équipements les réseaux de circulation des eaux pluviales, des eaux usées, les voies de circulation, les réseaux électriques. Les lignes EDF sont enterrées.

Les projets de volières seront localisés à plus de 50 m des tiers, comme stipulé dans la réglementation : pour les volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, la distance d'éloignement des tiers est réduite à 50 mètres.

La densité des faisans dans les volières Vol 5 et Vol 6 se fera à raison d'un animal pour 2,5 à 3 m², soit 0,4 à 0,33 animal-équivalent par m².

Le plan ci-dessous localise le périmètre de 50 m autour des projets. Les tiers sont tous en dehors de ce périmètre. Les habitations de l'ancien exploitant et des exploitants actuels, sont pour elles, à l'intérieur des périmètres. Ce plan est présenté à l'échelle en annexe 3.4.



II.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants.

Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux » ;
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante.
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

L'intégration d'un espace naturel à ce réseau fait l'objet d'une désignation précédée d'une phase d'inventaire : l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduit à la désignation des ZPS, l'inventaire puis la proposition de sites d'importance communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC.

La Région des Pays de la Loire comporte 70 sites Natura 2000 (47 SIC ou ZSC, 23 ZPS), pour une superficie terrestre et marine, cumulée, de 8 375 km² (soit 8,3 % de la surface terrestre de la région).

Les cartes présentées en annexes 10 permettent d'identifier les zones Natura 2000 à proximité du site et des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

Pour le site d'élevage, c'est la zone du marais breton et baie de Bourgneuf qui est la plus proche.

Pour les parcelles mises à disposition, ce sont les zones du Marais Poitevin et de la plaine de Niort Nord Ouest.

II.2.1. Description des zones

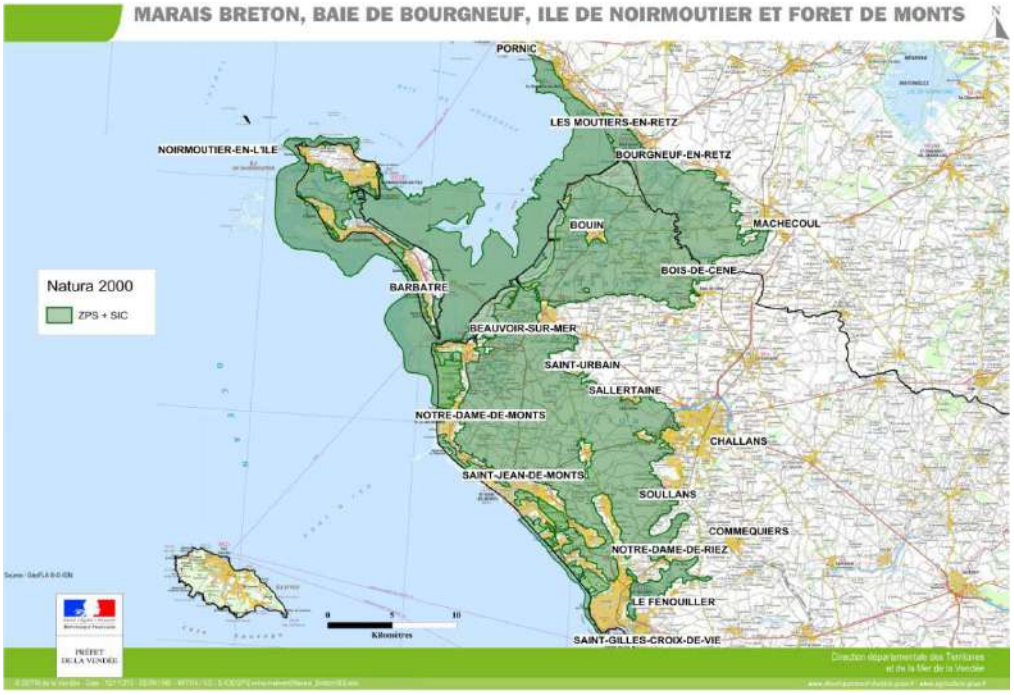
- Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZCS FR 5200653 et ZPS FR 5212009)

Le site s'étend sur plus de 50 000 ha, sur des communes de Loire Atlantique et de Vendée.

C'est un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; une baie marine renfermant des vasières à forte productivité, l'île et les cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Cette zone possède un grand intérêt paysager au niveau de l'ensemble du site.

C'est un site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuairienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année sept espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage. Le site est particulièrement important pour l'échasse blanche, l'avocette élégante, la mouette mélanocéphale, le hibou des marais, la sterne Pierregarin, la sterne Caugek, le vanneau huppé, la barge à queue noire, le canard souchet.

Le taux de surface marine est de 30% pour la ZPS.



Le site d'élevage est situé à 9 km à l'Est de la zone Natura 2000.

- ZPS : Marais poitevin (FR 5410100)

C'est un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluviomarines quaternaires et tourbes s'étendant sur deux régions administratives et trois départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- Une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;

- Une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;
- Une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.

Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex : liaisons entre les vasières littorales servant de zones de repos et les prairies saumâtres utilisées comme zones de gagnage).

Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

C'est une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- ✓ Premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu.
- ✓ Site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante).
- ✓ Site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (Luscinia svecica namnetum), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%).
- ✓ Site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

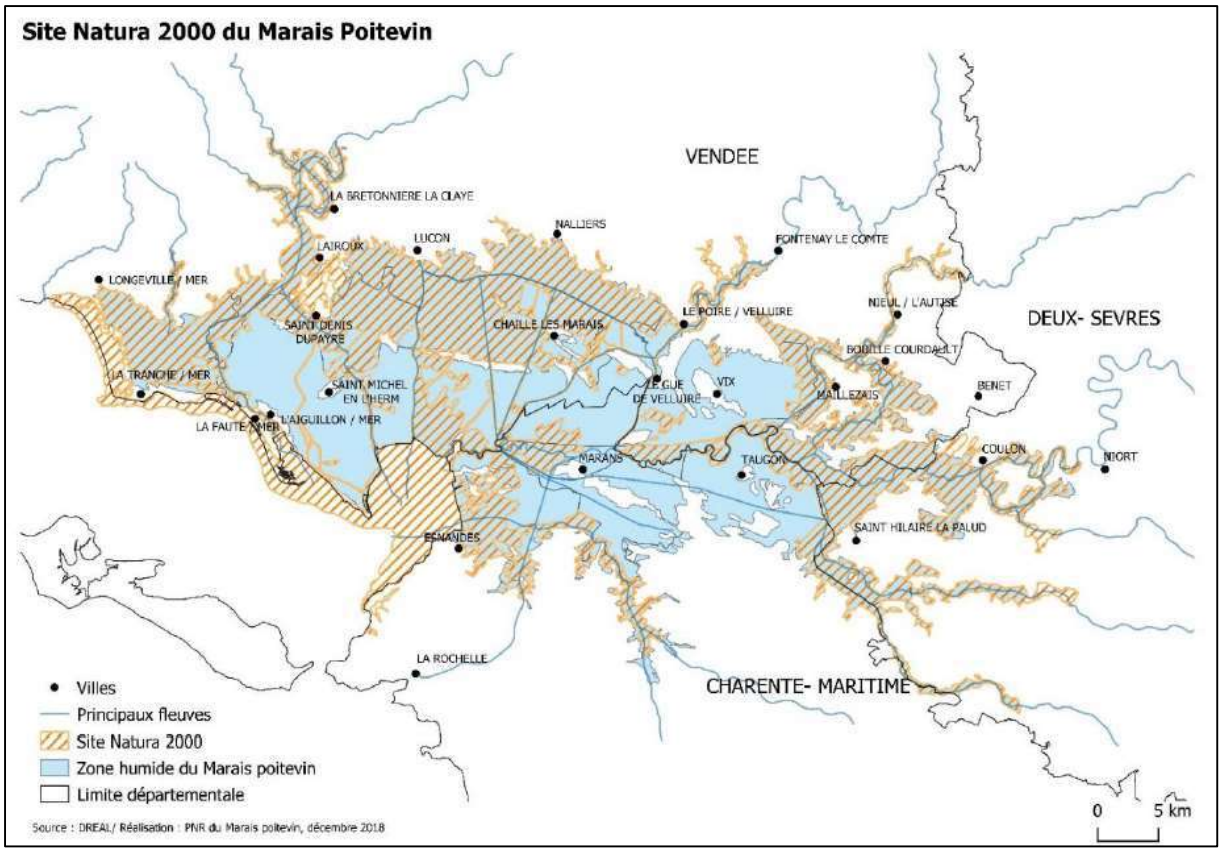
- <u>SIC / ZSC : Marais Poitevin (FR 5200659)</u>

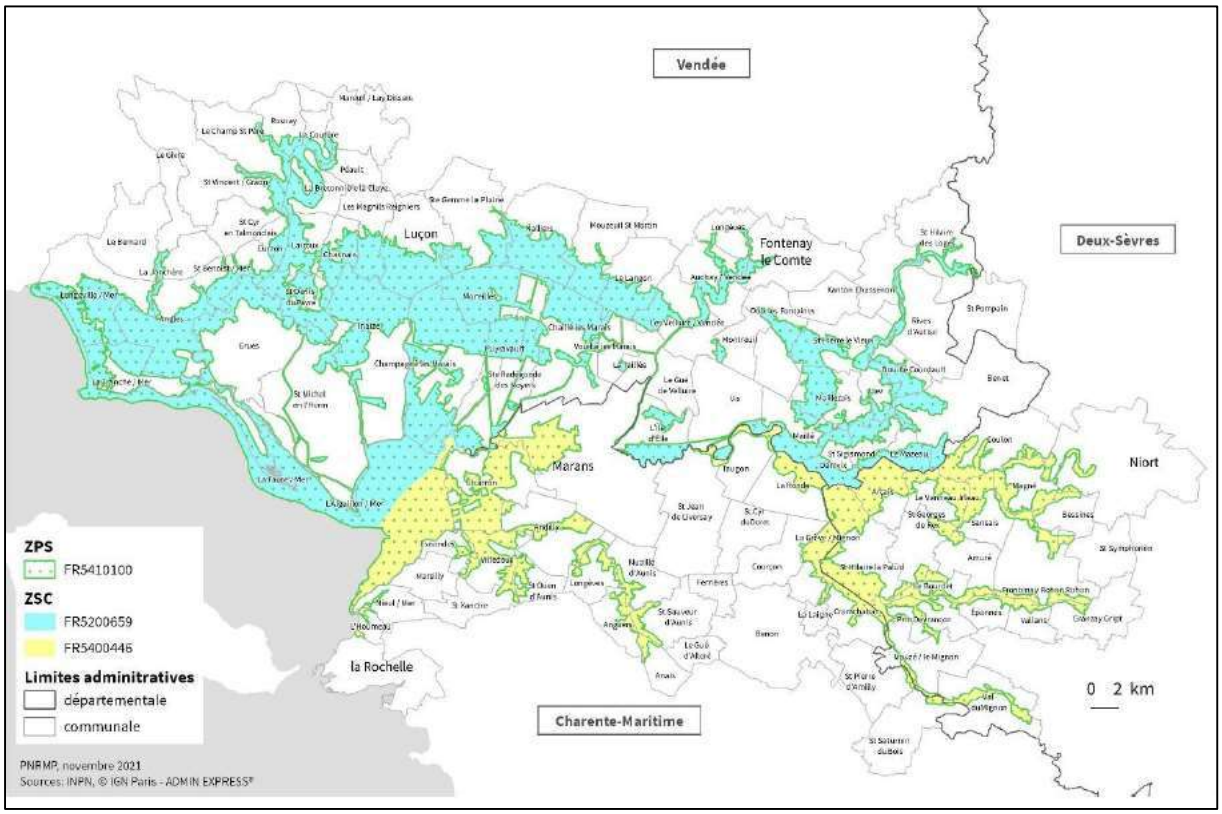
C'est un très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs.

En se basant sur la laisse des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 13 %.

On y observe une grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. La faune est également intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

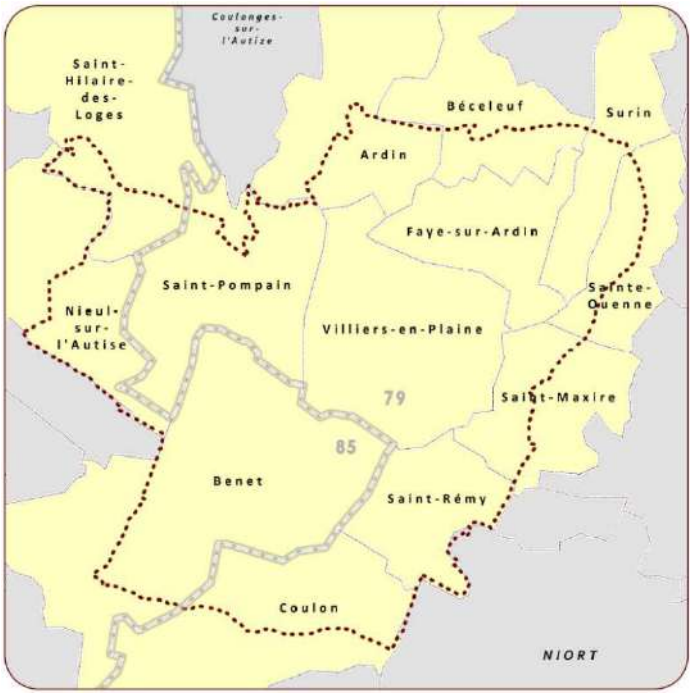
Les cartes ci-dessous présente la localisation des zones sur les trois départements et l'articulation entre ZSC et ZPS.


Site Natura 2000 du Marais Poitevin
VENDEE
DEUX- SEVRES
CHARENTE- MARITIME
LA BRETONNIERE LA CLAYE
LAIROUX
LUCON
NALLIERS
FONTENAY LE COMTE
LONGEVILLE / MER
SAINT DENIS DUPAYRE
CHAILLE LES MARAIS
LE POIRE / VELLUIRE
NIEUL / L'AUTISE
BOUILLE COURDAULT
LA TRANCHE / MER
SAINT MICHEL EN L'HERM
LE GUE DE VELLUIRE
VIX
MAILLEZAIS
BENET
LA FAUTE / MER
L'AIGUILLON / MER
MARANS
TAUGON
COULON
NIORT
SAINT HILAIRE LA PALUD
ESNANDES
LA ROCHELLE
Villes
Principaux fleuves
Site Natura 2000
Zone humide du Marais poitevin
Limite départementale
Source : DREAL/ Réalisation : PNR du Marais poitevin, décembre 2018
0
5 km


Vendée
Deux-Sèvres
Charente-Maritime
Luçon
Fontenay le Comte
Marans
Niort
la Rochelle
ZPS
FR5410100
ZSC
FR5200659
FR5400446
Limites adminitratives
départementale
communale
0 2 km
PNRMP, novembre 2021
Sources: INPN, © IGN Paris - ADMIN EXPRESS®

- Plaine de Niort Nord-Ouest (FR 5412013)

Le paysage est ouvert et légèrement vallonné. La partie centrale est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploitée pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie les pratiques sont plus diversifiées. Au nord nord-est, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Au sud, les paysages sont aussi plus diversifiés grâce au maintien du système polyculture élevage. Çà et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes. Durant les 20 dernières années, les pratiques agricoles se sont nettement transformées. Cependant, le maintien d'une mosaïque de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rend cette plaine particulièrement attrayante pour l'avifaune.



II.2.2. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du marais breton et baie de bourgneuf

Le site est un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale. L'ensemble de la zone présente un état de conservation très intéressant.

Les menaces sur la zone sont essentiellement du fait de la déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs) : des opérations locales agri-environnement sont en cours pour ralentir ce phénomène, limité cependant par la médiocre qualité des sols qui n'offrent que peu de possibilités d'intensification (à l'exception des élevages hors-sol). La forte pression touristique sur le littoral induit divers aménagements (routes, campings…) et une pression urbaine importante, particulièrement sur l'île de Noirmoutier et la frange littorale.

Une autre menace concerne les enjeux de défense contre la mer qui peuvent induire des aménagements excessifs au détriment des dunes et de l'estran. Enfin, la dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers) est également identifiée comme une menace de la zone.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	K01.01	Erosion		I

L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	D03.02	Voies de navigation		I
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F03.01	Chasse		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	J02.05.01	Modification des mouvements de l'eau (marées et courants marins)		I
M	K01.02	Envasement		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I

II.2.3. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du marais Poitevin

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- Mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- Modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;
- Multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc.

Qualité et importance au regard des enjeux oiseaux

Le Marais Poitevin est une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- Premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu
- Site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- Site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (Luscinia svecica namnetum), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- Site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes

Les enjeux du DOCOB s'articulent autour de la préservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment celles citées en annexe I : le Busard cendré, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré et la Gorgebleue à miroir. Les 5 espèces concernées par l'annexe I sont des espèces emblématiques des secteurs de plaine. Les objectifs de préservation de ces oiseaux répondent aux enjeux de protection du cortège d'oiseaux de plaine tels que la Caille des blés, la Perdrix grise, la Perdrix rouge, le Vanneau huppé, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, le Pipit farlouse et autres passereaux.

Les espèces de l'annexe I sont protégées, à l'exception du Pluvier doré qui reste chassable. C'est le cas également pour le Vanneau huppé, la Caille des blés, les Perdrix rouges et grises.

Une forte interaction entre le parcellaire et les assolements agricoles et l'avifaune est mise en exergue. L'ouverture des milieux au fil des siècles par la mise en culture a offert de nouveaux habitats pour des espèces d'oiseaux comme l'outarde et l'œdicnème y trouvant une similitude avec leurs habitats originels. Néanmoins, les mutations agricoles des dernières cinquante années ont engendré des modifications d'habitats défavorables à la biodiversité en général. Au niveau du paysage, la richesse spécifique de tous les groupes taxonomiques considérés (plantes vasculaires, oiseaux et cinq groupes d'arthropodes) diminue d'autant que les éléments semi-naturels dans les paysages se réduisent.

Un secteur possédant un grand nombre de parcelles et une forte imbrication de cultures est plus favorable aux Outardes. Le travail du sol, défavorable aux vers de terre de surface connait une évolution avec l'extension de méthodes telles que le travail superficiel du sol ou le semis direct, qui favorisent la vie du sol. L'absence d'utilisation de produits chimiques, favorable à la biodiversité, est contre balancé dans les systèmes en agriculture biologique, par les travaux d'entretien mécanique, qui peuvent détruire les nids et déranger les individus. Les travaux de récolte sont également préjudiciables aux oiseaux, notamment par la destruction des nids. L'irrigation quant à elle, favorise la création d'un milieu humide peu propice à l'installation des nids.

D'autres activités autres que l'agriculture peuvent également avoir un effet sur les populations d'oiseaux : chasse, activités de loisirs, éoliennes, routes, carrières, lignes électriques.

Qualité et importance au regard des enjeux habitats

C'est une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les deux dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon.

C’est une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchainement successif d'Ouest en Est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt -dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

La zone possède une très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Le cortège d'invertébrés également est très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalia alpina, coléoptère prioritaire, etc.

Le DOCOB, élaboré entre 2001 et 2003 précise les enjeux sur l’ensemble du territoire. Au niveau de la vallée de l’Autize, distante de 0.5 km du projet de bâtiment, on trouve quelques prairies des milieux doux ou mésophiles, parmi de nombreuses parcelles cultivées. Les habitats de la Directive sont peu présents avec la persistance de quelques pelouses sèches calcaires. Le DOCOB signale la présence d’espèces de l’annexe 2 directive habitat : Loutre d’Europe, Lamproie Marine et Lamproie de Planer.

II.2.4. Vulnérabilité de la zone Natura 2000 de la Plaine Nord Niort Ouest

Description et enjeux

Le FSD a été actualisé en 2003. Il indique que :

« Le site constitue l'une des huit zones de plaine à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Elle abrite environ 3% des effectifs régionaux. Quinze espèces d'oiseaux, présentes sur le site, sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont quatre présentent un intérêt majeur (Outarde canepetière, Busard cendré, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur). Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

La présence de ces oiseaux est liée à un parcellaire de plaine encore diversifié, notamment en périphérie, avec le maintien d’une mosaïque de culture et des parcelles relativement petites malgré une simplification du paysage durant les 20 dernières années. »

Le DoCOB du site, élaboré à partir de 2012 et finalisé en novembre 2015 apporte des informations plus récentes :

La priorisation des enjeux concernant les différentes espèces est présentée dans les tableaux ci-dessous (extraits pages 44 et 45 du DOCOB) :

Pour résumer :

Tableau 14 : Synthèse méthodologique de "Classement" par critères des espèces sur la ZPS en 2012

Critères	Niveau de priorité	Espèces
Inscrites à l'Annexe I de la DO Effectifs très représentatifs ou En Déclin ou en Extinction	I	Outarde canepetière Œdicnème criard Busard cendré Pie-grièche écorcheur
Inscrites à l'Annexe I de la DO Effectifs représentatifs	II	Busard des roseaux Busard Saint-Martin Pluvier doré
Inscrites à l'Annexe I de la DO Effectifs peu représentatifs et/ou Stabilité ou En expansion	III	Bondrée apivore Faucon émerillon Faucon pèlerin Pluvier guignard Gorgebleue à miroir blanc
Non Annexe I de la DO Effectifs représentatifs Statut défavorable – en déclin	Autres espèces remarquables	Héron garde-bœufs Faucon kobez Faucon hobereau Vanneau huppé Chevêche d'Athéna Petit-duc scops Cochevis huppé Tarier pâtre Moineau friquet Moineau soulcie

Tableau 15 : "Classification" des espèces sur la ZPS en 2012 en fonction de 4 niveaux de priorisation

Nom français (ordre systématique)	*Nom scientifique*	CODE NATURA 2000	Effectifs estimés ZPS «PNNO» (2011-2012)	Niveau de priorité
Busard cendré	*Circus pygargus*	A084	20 - 70 c	I
Œdicnème criard	*Burhinus œdicnemus*	A133	70 - 100 c	I
Outarde canepetière	*Tetrax tetrax*	A128	0 mc	I
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	A338	20 - 30 c	I
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	A081	2 - 5 c	II
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	A082	6 - 10 c	II
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*	A140	20 - 600 ind.	II
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A072	0 - 1 c	III
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	A098	5 - 15 ind.	III
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	A103	1 - 3 ind.	III
Gorgebleue à miroir blanc	*Luscinia svecica namnetum*	A272	300 - 400 mc	III
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*	A139	8 ind.	III

Les menaces principales pour les espèces NATURA 2000 sont synthétisées en page 57 du DOCOB :

Synthèse des menaces pour les espèces prioritaires

Tableau 20 : Principales menaces pour les espèces prioritaires I et II du site Natura 2000

MENACES / ESPÈCES	Urbanisation hors dents creuses	Projet d'échangeur A83	Sites éoliens	Conversion des prairies en terres arables	Agrandissement du parcellaire	Irrigation des parcelles après semis	Déclin de l'élevage	Broyage de Pierres	Broyages ou fauches en période de nidification	Biocides chimiques	Disparition des éléments fixes du paysage	Dérangement en hiver	Pratiques culturales : binages et labours
Œdicnème criard	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X
Busard cendré[19]	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X
Outarde canepetière	X	X	X	X	X	X	X		X	X			
Pie-grièche-écorcheur	X			X	X		X			X	X		X
Busard des roseaux	X	X	X	X	X		X		X	X			X
Busard Saint-Martin	X	X	X	X	X		X		X	X			X
Pluvier doré	X	X	X		X		X		X	X	X	X	

II.2.5. Impact du projet sur les zones NATURA 2000

Nature du projet

Le projet de l'EARL La Chamaudrie implique la mise en place de volières sur des parcelles agricoles situées à 9 km de la zone Natura 2000 du Marais Breton. Le projet entrainera une augmentation très mesurée du nombre de volaille produite à l'année.

L'installation des volières ne nécessite aucun arrachage de haies, ni comblement de mares. Elle sera réalisée à proximité des bâtiments existants sur deux parcelles en culture.

L'épandage des fumiers de volailles sur les parcelles de l'EARL du Parc, dont certaines sont situées en zone Natura 2000 est compatible avec les enjeux de ces zones.

Techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet

Les exploitants continueront d'élever des cailles et du gibier. La différence avec le fonctionnement actuel sera la durée d'élevage du gibier, qui pourra être, pour la plupart des oiseaux, emmené jusqu'à sa maturité (âge de vente).

L'alimentation varie selon les périodes d'élevage, un plan d'alimentation est mis en place afin que les quantités soient adaptées au développement des animaux, il y a plusieurs types d'aliments pour chaque espèce élevée. Les aliments contiennent des phytases. Les quantités d'aliment et d'eau consommées sont indiquées dans la fiche de suivi d'élevage.

L'ensemble de l'alimentation des animaux est de type sèche (granulés et miettes). Les aliments sont stockés dans des silos à l'extérieur des bâtiments et sont distribués aux animaux de façon automatique dans l'élevage. Après projet, dans les nouvelles volières, l'aliment sera distribué une fois tous les 15 jours par les exploitants.

D'un point de vue sanitaire, un programme de vaccination peut être mis en place pour le gibier en fonction du client. Pour les cailles, il n'y a pas de vaccination. Un suivi sanitaire est réalisé sur tous les animaux. Un bilan sanitaire est réalisé annuellement par le vétérinaire et un technicien du groupement fait une visite de l'élevage une fois par semaine pour le gibier et une fois par lot pour les cailles.

Les vides sanitaires entre chaque bande sont généralement de 15 jours, mais ils peuvent varier selon les besoins du groupement. Après chaque lot, Il existe un protocole strict de nettoyage et de traitement des bâtiments. Les bâtiments disposent d'un sas où les exploitants se changent pour éviter toute contamination. Aucune personne extérieure à l'exploitation ne peut entrer dans les bâtiments volailles sans autorisation.

Le fumier produit sera entièrement exporté vers une exploitation du Sud Vendée car l'EARL La Chambaudrie ne possède pas de surface agricole.

Le site d'élevage se trouve à 9 km de la zone Natura 2000 la plus proche « marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts ».

Techniques d'épandage sur les parcelles mises à disposition

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions techniques possibles, pour préserver les parcelles et limiter les impacts sur les espèces et les habitats de ces zones.

Conclusion :

La localisation du site d'élevage de l'EARL La Chambaudrie et le projet de volières (9 km de la zone NATURA 2000) ne présentent pas de répercussions notables sur le site NATURA 2000 « marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts ».

Compte tenu de l'éloignement du site d'élevage des sites Natura 2000 les plus proches, et de la nature du projet nous pouvons conclure que le projet n'a pas d'effet notable sur le site Natura 2000 marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts. Il ne devrait pas nuire à la faune ou la flore présente sur ce site.

Au niveau du parcellaire mis à disposition, l'épandage de fumier n'est pas de nature à porter atteinte aux parcelles situées en zone Natura 2000.

II.3. Faune et flore : Znieff

Le programme des ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels sur l'ensemble du territoire national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère toutefois aucune protection réglementaire.

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

. Les ZNIEFF de type I : d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques

. Les ZNIEFF de type II : de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrier les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance. Il n'a donc en lui-même pas de valeur juridique directe.

Les cartes présentées en annexes 11 localisent le site d'élevage de l'EARL La Chambaudrie et les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc par rapport aux ZNIEFF alentour.

II.3.1. Zones concernées les plus proches

II.3.1.1. Site d'élevage

Les ZNIEFF les plus proches du site d'élevage sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I :

- Lentille calcaire du Mollin, située à environ 7 km au Nord-Ouest du site ;
- Tourbière du Mareschau, située à plus de 8 km au Sud-Ouest du site.

- ZNIEFF de type II :
  - Zone de bois et bocage au Nord-Ouest de la Garnache, située à environ 6 km et demi au Nord-Ouest du site ;
  - Secteur de Soullans Challans Commequiers, situé à environ 1 km au Sud-Ouest du site.

Les 1ères pages des fiches descriptives de ces zones sont disponibles en annexes 12.

ZNIEFF de type I : Lentille calcaire du Mollin (FR 520016246)

La zone est située sur deux communes vendéennes : la Garnache et Sallertaine, sur une superficie de 62 ha. C'est une zone calcaire composée de prairies naturelles, de bois humides avec étendues d'eau remarquables, de pelouses calcicoles se développant sur d'anciennes vignes et d'une ancienne sablière (en eau). La diversité des milieux et le substrat calcaire (parfois sableux) permettent de trouver de nombreuses espèces intéressantes pour la région dont Ornithopus compressus et Ornithopus pinnatus ainsi que Ceratophyllum submersum (3 protégées régionales). Les mares ensoleillées du bois sont très attractives pour Brachytron pratense, mais aussi pour de nombreux oiseaux (dont le Martin-pêcheur) en reproduction ou en passage. Les principales menaces pesant sur le site sont: la fermeture par embroussaillement de la pelouse calcicole, la mise en culture des prairies et la construction de nouvelles habitations.

Le site d'élevage est situé à environ 7 km de la zone.

ZNIEFF de type I : Tourbière du Mareschau (FR 520012257)

La zone est située sur la commune de Challans sur une superficie de 3 ha. Elle comprend une zone de tourbière active (milieux très rare en Vendée), entourée d'un boisement mélangé plus ou moins humide et aménagé (chêne, pin, aulne, châtaigner). L'ensemble est accessible par les promeneurs. Cette tourbière abrite 3 espèces de plantes protégées: Drosera rotundifolia, Rhyncospora alba et Pinguicula lusitanica. Une sphaigne très rare dans la région est également présente (Sphagnum tenellum). Bien que la tourbière ne semble pas menacée par de nouvelles constructions, elle reste vulnérable en raison de la fermeture rapide du milieu (envahissement par les bouleaux et saules) et mérite un entretien. La proximité de la ville rend le milieu vulnérable à la pollution.

Le site d'élevage est situé à environ 8 km de la zone.

ZNIEFF de type II : Secteur de Soullans Challans Commequiers (FR 520005735)

La zone est située sur cinq communes vendéennes : Commequiers, Challans, Saint Maixent sur Vie, Notre Dame de Riez et Soullans, sur une superficie de 3 930 ha. Cette zone inclue la ZNIEFF de type I de la tourbière du Mareschau, et comprend un ensemble intéressant de bocage, bois et bosquets avec de nombreuses landes à bruyères (particulièrement intéressantes depuis la tempête qui a ouverte de nombreuses clairières). Le bois des Gordonnières et les gravières en eau de Challans ajoutent à l'intérêt de la zone. De nombreuses espèces d'oiseaux et de plantes y trouvent des conditions favorables. Quatre plantes sont protégées (Ornithopus pinnatus, O. compressus, Exaculum pusillum et Osmunde regalis). Parmi les oiseaux, notons la présence du Petit gravelot nicheur, ainsi que de limicoles en passage au niveau des carrières. L'Engoulevent d'Europe et l'Autour des Palombes y nichent aussi. Les vallées de la Vie et du Ligneron sont fréquentées par la Loutre qui marque régulièrement. Le milieu, quoiqu'assez bien conservé, souffre d'une forte pression agricole et urbaine : aux abords de Challans, lotissements et quartiers résidentiels continuent de se développer. Par ailleurs, à terme, la zone risque d'être coupée par la construction du contournement sud de Challans.

Le site d'élevage est situé à 1 km de la zone.

ZNIEFF de type II : Zone de bois et bocage au Nord-Ouest de la Garnache (FR 520016263)

La zone est située sur quatre communes vendéennes : la Garnache, Sallertaine, Chateauneuf et Bois de Cené, sur une superficie de 2 183 ha. C'est une zone de bocage relativement bien conservée (mais qui subit de fortes pressions agricoles, avec notamment d'importantes cultures maraîchères), qui est restée intéressante pour de nombreux oiseaux. La présence de nombreux points d'eau et d'espaces boisés humides (de taille variable) rend le site attractif. La Cigogne blanche, le Faucon hobereau, la Bondrée apivore et le Milan noir y nichent. Certaines prairies, ayant gardées leur caractère traditionnel, méritent d'être conservées car elles présentent un fort potentiel pour les espèces patrimoniales. Les ourlets des bois sont favorables à Arenaria montana. De nombreuses landes à bruyères sont présentes parmis les bois de pins. La Loutre d'Europe est présente. Les cultures intensives (maïs, maraîchage) et prairies ensemencées représentent une menace pour cette zone qui mérite par ailleurs une meilleure prospection (insectes et botanique).

Le site d'élevage est situé à plus de 6 km de la zone.

Le projet au niveau du site consiste en la mise en place de volières. Il n'y aura pas de construction ni de destruction d'habitats, les parcelles, actuellement cultivées, seront mises en prairies. Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les zonages ZNIEFF à proximité.

II.3.1.2. Parcelles mises à disposition pour l'épandage

Les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc sont également situées à proximité de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I :
    - Vallée de l'Autize ;
    - Coteaux d'Azire ;
    - Marais de la Vieille Autize
    - Marais de la Jeune Autize.
- ZNIEFF de type II :
    - Plaine de Niort Nord-Ouest ;
    - Complexe écologique du marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants.

Les 1ères pages des fiches descriptives de ces zones sont disponibles en annexes 13.

ZNIEFF de type I : Vallée de l'Autize (FR 540120128)

La zone est située sur 21 communes des Deux-Sèvres et une commune de Vendée, sur une superficie de 418 ha. C'est un site à dominante linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize : ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés (certains vallons boisés ont été traités en ZNIEFF I). L'intérêt écosystémique réside dans le petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles. L'intérêt faunistique se manifeste par un site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer. La présence d'une grotte permet l'hibernation d'effectifs significatifs de chauves-souris. On notera la présence d'un cortège entomologique à affinités septentrionales-alpines contrastant fortement avec l'entomofaune

des régions calcaires périphériques. Localement, densités élevées de Triton marbré et de Salamandre tachetée sont observées.

Au niveau botanique, on notera au niveau de certains vallons forestiers une nette tonalité climatique atlantico-montagnarde qui a permis le développement de plusieurs espèces rares en Poitou-Charentes : Lysimaque des bois, Dorine à feuilles opposées, Grande luzule, Doronic faux-plantain etc...

L'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer nécessitent avant tout une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état. Les exigences écologiques de la Loutre recoupent en partie celles des espèces ci-dessus ; il faut y ajouter la présence d'une faune piscicole suffisamment abondante et l'existence de zones de quiétude (importance des vallons boisés).

Les ilots 3, 12, 13, 18 sont adjacents à la zone.

ZNIEFF de type I : Coteaux d'Azire (FR 520520020)

La zone s'étend sur les communes de Saint Pompain en Deux Sèvres et Rives d'Autise en Vendée, sur une surface de 17 ha. C'est un site composé de pelouses calcaires présentant des espèces botaniques très intéressantes comme le Petit pigamont (espèce protégée). Sur les parties cultivées se trouvent quelques messicoles rares telles que la Guimauve hirsute, le Galeopsis à feuilles étroites, le Bugle jaune, l'Epiaire annuelle... Le site est potentiellement intéressant pour les reptiles et les insectes liés aux milieux secs des coteaux calcaires. Intérêt ichtyologique pour l'Anguille, le Brochet et la Lamproie marine.

Les ilots les plus proches sont les ilots 4 et 5 situés à environ 800 m de la zone.

ZNIEFF de type I : Marais de la Vieille Autize (FR 520005725)

La zone s'étend sur neuf communes de Vendée, sur une superficie de 2 180 ha. C'est un vaste ensemble de marais bocagers inondables à prairies naturelles dominantes, cultures et boisements. Le réseau aquatique est dense. On observe une remarquable diversité des groupements végétaux des prairies naturelles humides, qui s'apparentent pour certains aux milieux subhalophiles avec la présence de nombreuses espèces de la flore. Le marais de Mouron, à la fois tourbeux et alcalin comporte des milieux rares et très intéressants à l'échelle du Marais Poitevin. La zone possède un intérêt ornithologique pour la nidification du Faucon hobereau, de la Chouette chevêche. C'est une zone d'alimentation des ardéidés (Héron pourprés, cendrés...). Enfin, on y trouve la Loutre d'Europe. Les menaces de la zone sont l'altération du fonctionnement hydraulique, conséquence de l'intensification des pratiques agricoles de la plaine (irrigation) et l'invasion de l'écosystème aquatique par la prolifération exubérante de la Jussie (plante aquatique exotique).

L'ilot le plus proche est l'ilot 2, situé à 500 m environ de la zone.

ZNIEFF de type I : Marais de la Jeune Autize (FR 520013175)

La zone s'étend sur trois communes de Vendée : Saint Pierre le Vieux, Maillé et Mallezais, sur une superficie de 684 ha. C'est un ensemble remarquable de marais bocagers inondables à frênes têtards et terrées sur sol argilo-humifère. Ce secteur est exploité essentiellement par le pâturage bovin. Le secteur est situé au contact de la plaine et des îlots calcaires. La zone présente un intérêt ictyologique comme axe d'alimentation, de transit pour la Grande alose, la Lamproie marine, l'Anguille, le Brochet... On notera un grand intérêt pour la Loutre d'Europe en tant que zone d'alimentation, de refuge et de reproduction. L'intérêt botanique réside dans la diversité des groupements végétaux aquatiques et palustres, ainsi que la présence d'espèces protégées (Euphorbe des marais...).

Les menaces de la zone sont l'altération du fonctionnement hydraulique, conséquence de l'intensification des pratiques agricoles de la plaine (pompage, irrigation) et l'invasion de l'écosystème aquatique par la prolifération exubérante de la Jussie (plante aquatique exotique).

Les ilots 11 et 22 sont situés sur la zone.

ZNIEFF de type II : Plaine de Niort Nord-Ouest (FR 540014446)

La zone s'étend sur trois communes de Vendée et dix communes des Deux-Sèvres, sur une superficie de 17 040 ha. Le paysage est ouvert et légèrement vallonné (vallées sèches). La partie centrale est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En périphérie les pratiques sont plus diversifiées.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière désignées en ZPS en région Poitou-Charentes. Malgré son absence en reproduction depuis 2008, cette ZPS reste majeure pour la population de Busards cendrés, d'Oedicnèmes criards de Gorgebleue à miroir. Elle abrite 24 espèces de l'annexe 1 pour tout ou partie de leur cycle biologique, dont 9 en reproduction.

L'ilot 4 est situé sur la zone, le 5 est adjacent à la zone.

ZNIEFF de type II : Complexe écologique du marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (FR 520016277)

La zone s'étend sur trois départements : Vendée, Charentes Maritimes et Deux-Sèvres, sur une superficie de 70 589 ha. Cette ZNIEFF de type II correspond au Marais poitevin, associé aux milieux palustres, vasières, espaces sableux littoraux, et affleurements calcaires qui constituent une mosaïque d'habitats remarquables où se développent de vastes cortèges floristiques et faunistiques. Parmi les principaux groupes d'habitats remarquables figurent les prairies naturelles pâturées à caractère extensif, les milieux littoraux avec estuaires, la baie, les vasières et pré-salés et les milieux dunaires. Des habitats plus réduits contribuent à la forte biodiversité de cet ensemble : roselières, boisements humides et coteaux calcaires xéro-thermophiles. Enfin, le Marais Poitevin s'identifie par ses habitats aquatiques, lien et unité fonctionnelle de l'ensemble de cette région naturelle : rivières, canaux, réseau de fossés, mares...

Le Marais poitevin est une des premières zones françaises de halte migratoire et d'hivernage des oiseaux d'eau. Une multitude de limicoles exploitent les vasières et plans d'eau du marais avec des effectifs globaux significatifs. Les grands échassiers utilisent également le marais en halte migratoire. Le site est également d'intérêt national pour les rapaces en migration ou hivernage et les Laridés. C'est également un site d'importance pour les amphibiens, les mammifères et les poissons.

Les ilots 3, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 22 sont situés sur la zone, les ilots 6, 8 et 14 sont adjacents à la zone.

II.3.1.3. Effets sur les ZNIEFF

Le site d'élevage n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à plus d'un km du site.

Les ZNIEFF sont des zonages qui n'ont pas de portée réglementaire et n'impliquent pas de règles de gestion pour les sites ou les parcelles agricoles.

Toutefois, les exploitants sont conscients des enjeux floristiques et faunistiques et de la conservation des habitats ; ils ont veillé à ce que leur projet n'implique pas de destruction de haies ou de comblement de mares.

Au niveau des parcelles d'épandage, le projet (épandage de fumiers de volailles), n'est pas contre indiqué sur ce type de zonage.

Il paraît peu probable que le projet est un impact sur ces zones. Les ZNIEFF pourraient être éventuellement impactées par une dégradation de la qualité de l'eau or nous avons pu montrer dans le dossier que tout sera mis en œuvre pour ne pas altérer celle-ci.

Le projet n'aura pas d'impact sur les ZNIEFF.

II.4. SDAGE et SAGE

II.4.1. SDAGE Loire Bretagne

Le bassin Loire Bretagne est constitué de trois entités principales :

- Le bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier de Jonc jusqu'à Nantes, dont la surface est de 117 800 km²,
- Les bassins côtiers bretons (29 700 km²),
- Les bassins côtiers vendéens et du Marais poitevin (8 900 km²).

C'est un territoire de 156 000 km² (soit 28 % du territoire français métropolitain) caractérisé par :

- Un grand fleuve, la Loire, plus de 1 000 km de long, mais aussi 135 000 km de cours d'eau ;
- Des nappes souterraines importantes dans les bassins parisien et aquitain, très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin,
- Une façade maritime importante : 2 600 km de côtes (40 % de la façade littorale français métropolitaine),
- Des zones humides nombreuses.

Il comprend 8 régions administratives, 36 départements et plus de 7 000 communes (336 communautés de communes). Plus de 13 millions d'habitants y vivent, principalement à proximité du littoral et des grands cours d'eau.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE Loire Bretagne et arrête le programme de mesures.

En 2019, 24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (entre 2013 et 2019), cet état écologique est resté globalement stable pour trois raisons :

- L'état écologique agrège en ensemble d'éléments de qualité. Il suffit qu'un seul de ces éléments soit mesuré en « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon ».
- L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses d'eau.
- La mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021 a pris du retard.

Ce constat de stabilité masque les progrès accomplis depuis la validation du SDAGE 2016-2021.

En revanche des progrès significatifs peuvent être mis en évidence lorsque l'analyse porte sur les éléments de qualité ou les paramètres pris individuellement.

L'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur certains paramètres physico-chimiques avec des progrès très conséquents sur le phosphore.

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique Loire Bretagne et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Pour le cycle 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3.6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de « bon état » en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne :

- Chp 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau
- Chp 2 - Réduire la pollution par les nitrates
- Chp 3 - Réduire la pollution organique, phosphoré et bactériologique
- Chp 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chp 5 - Maîtriser les pollutions dues aux micropolluants
- Chp 6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chp 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Chp 8 - Préserver et restaurer les zones humides
- Chp 9 – Préserver la biodiversité aquatique
- Chp 10 - Préserver le littoral
- Chp 11 - Préserver les têtes de bassin versant
- Chp 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chp 13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chp 14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le projet de l'EARL La Chambaudrie est situé sur le SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE défini également les enjeux majeurs pour chaque bassin-versant.

II.4.2. SAGE

II.4.2.1. Généralités

A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous bassins, un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Le site d'élevage de l'EARL La Chambaudrie est situé sur le SAGE du Marais Breton et la Baie de Bourgneuf (cf carte ci-dessous).

Les parcelles d'épandage mises à disposition par l'EARL du Parc sont situées sur le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.



Les cartes présentées en annexe 14 permettent de localiser plus précisément le site et les parcelles mises à disposition.

II.4.2.2. Présentation du SAGE Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf

Le périmètre du SAGE est composé de 39 communes (22 en Vendée et 17 en Loire-Atlantique), incluses totalement ou partiellement dans le bassin versant de la baie de Bourgneuf. Il s'étend sur une surface d'environ 975 km², dont 350 km² de marais.

L'entité hydrologique cohérente du SAGE peut être découpée, d'un point de vue physique, en 4 ensembles : l'amont du bassin versant, le Marais Breton, l'île de Noirmoutier, le littoral et la baie de Bourgneuf. D'un point de vue géologique, on distingue 3 grandes familles de terrains : le socle, constitué de granite, peu perméable, les terrains sédimentaires, constitués de sable et de calcaires, perméables et qui renferment des nappes d'eau douce ou salée ; ces terrains affleurent dans certains secteurs, les alluvions récentes, appelées bris, constituées d'argiles imperméables qui recouvrent des terrains sédimentaires.

La révision du SAGE a été décidée par la CLE lors de sa séance plénière du 13 mars 2009. La révision a réellement commencé en juin 2010, avec le lancement d'un audit du SAGE de 2004 dont les conclusions ont été restituées à la CLE en novembre 2010.

Le projet de SAGE révisé a été adopté par la CLE le 8 avril 2013. La phase de consultation puis d'enquête publique a ensuite été lancée. L'arrêté d'approbation du SAGE révisé a été signé le 16 mai 2014 : le SAGE passe en 2ème mise en œuvre.

Les objectifs fondamentaux retenus par la CLE sont :

- 1 Améliorer la gestion quantitative (eau douce et eau salée souterraine)
- 2 Prévenir le risque inondation et submersion marine
- 3 Améliorer la qualité des eaux
- 4 Préserver et améliorer la qualité des milieux aquatiques
- 5 Améliorer la cohérence et l'organisation des actions

II.4.2.3. Présentation et enjeux du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre Niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception du linéaire situé hors du marais pour la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et l'amont du bassin hydrographique de la Dive de Couhé. Pour ce dernier secteur, il a été en effet mis en évidence la forte contribution des eaux souterraines de l'amont de la Dive aux débits de la Sèvre Niortaise.

D'une superficie de 3 700 km², le bassin versant du SAGE s'étend sur tout ou partie du territoire de 223 communes. Administrativement, il s'étend sur deux régions et quatre départements : Deux-Sèvres (54,4 % de la superficie), Charente-Maritime (22,5 %), Vendée (20,3 %) et Vienne (2,8 %).

La caractéristique essentielle de ce territoire est d'inclure une grande partie du territoire du Marais poitevin (plus de 70%) avec un réseau hydraulique dense (fossés et conches) et équipé de nombreux ouvrages hydrauliques.

On compte plus de 1 800 kilomètres de cours d'eau et canaux sur l'ensemble du territoire.

Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistique (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagère (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une dégradation importante de la qualité des eaux parfois incompatible avec certains usages et/ou avec la préservation des milieux et de la biodiversité. Il est en effet identifié des secteurs où la qualité des eaux est proche des limites maximales autorisées par la règlementation pour la production d'eau potable,
- D'un important déséquilibre entre les besoins en eau (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) et les ressources possibles en période d'étiage. C'est notamment le cas pour les nappes souterraines situées sous les plaines calcaires sud vendéenne et de l'Aunis,
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur le territoire. C'est le cas de la zone humide du Marais poitevin, mais de nombreux autres espaces sont aussi concernés (prairie mothaise et vallée de la Sèvre en amont de Niort notamment),
- De risques d'inondation non négligeables.

Fort de ce constat, la commission en charge de l'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau appelée aussi CLE, s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs et les objectifs généraux pour les atteindre. Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Au nombre de douze, il s'agit de :

- ✓ La définition de seuils de qualité à atteindre ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
- ✓ L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- ✓ La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- ✓ La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- ✓ Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- ✓ La diversification des ressources ;

- ✓ L'amélioration de la gestion des étiages ;
- ✓ Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- ✓ Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;
- ✓ L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Depuis le 29 avril 2011, date de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE celui-ci est opposable.

Le projet de l'EARL La Chambaudrie doit être en accord avec les objectifs des SAGE.

II.4.3. Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Marais breton et Baie de Bourgneuf et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Le projet de l'EARL La Chambaudrie peut éventuellement impacter les objectifs suivants du SDAGE et des SAGE : l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et des SAGE, les exploitants mettent en place un certain nombre de mesures :

- Les productions d'azote et de phosphore sont réduites à la source (alimentation multiphase et phytasée pour toutes les volailles).
- Les fumiers de volaille produit sont gérés de façon cohérente grâce à leur exportation chez un réceptionnaire
- L'exploitation ne possède pas de surfaces agricoles. Il n'y a pas de risque de mauvaises pratiques en lien avec l'épandage de fertilisants ou l'utilisation de produits phytosanitaires
- Le durcissement des programmes d'actions nitrates est aujourd'hui présent pour encadrer encore plus les pratiques agricoles
- Il n'y a pas d'écoulement vers le milieu depuis les bâtiments
- Les bâtiments sont équipés de longrine en sous bassement. Leur étanchéité est ainsi assurée. Les eaux de lavage des bâtiments sont absorbées par la litière qui est retirée après la phase de lavage. Les volières sont enherbées et sur terrain plat, il n'y a pas de risque de ruissellement.
- Les exploitants n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour gérer les abords du site. La gestion est réalisée de façon mécanique : rotofil, tonte…
- Le projet de volières n'est pas situé en zone humide ou sur une zone avec un enjeu environnemental
- La consommation en eau est réalisée à partir de l'eau du réseau public. Il n'y a pas de prélèvement dans la mappe depuis un puits ou un forage. Des mesures de limitation de la consommation en eau sont mises en œuvre : pipettes, compteur…

Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Marais breton et Baie de Bourgneuf et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

II.5. Captages d'eau potable

II.5.1. Bassin versant de captage d'eau potable superficielle

Site d'élevage

Il n'y a pas de captage d'eau superficielle pour la production d'eau potable dans le secteur d'étude ou à proximité.

Le bassin versant d'alimentation en eau potable à partir d'eaux superficielles le plus proche du site est celui d'Apremont.

La carte présentée en annexe 15 localise le périmètre éloigné du captage par rapport à l'exploitation, situé à plus de 6 km du site d'élevage.

Parcelles mises à disposition

La carte présentée en annexe 16 localise les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc. Le captage le plus proche est celui de Lesson, dont le périmètre rapproché est situé à 7 km de la parcelle la plus proche.

II.5.2. Bassin versant de captage d'eau potable souterrain

Site d'élevage

Le site d'élevage n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage d'eau souterraine. Le captage le plus proche est celui de la Vérie, situé à plus d'un km au Sud-Ouest du site.

La carte présentée en annexe 15 localise le captage par rapport à l'exploitation.

Parcelles mises à disposition

La carte présentée en annexe 16 localise les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc. Le captage le plus proche est celui de Mervent, dont le périmètre rapproché est situé à 4 km de la parcelle la plus proche.

II.6. Directive Nitrate et ZAR

La totalité du territoire Vendéen est situé en zone vulnérable. Toutes les exploitations vendéennes sont donc concernées par la directive nitrates.

Les exploitations agricoles doivent respecter les obligations réglementaires liées à la directive nitrates :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les parcelles situées sur le département doivent respecter le programme qui s'applique sur la région des Pays de la Loire :

- Arrêté du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire.

Les exploitants doivent respecter un certain nombre de mesures :

- Périodes minimales d'interdiction d'épandage des différents fertilisants.
- Prescription relative au stockage des effluents.
- Limitation de l'épandage des fertilisants azotés.
- Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement.

- Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote épandue annuellement dans chaque exploitation.
- Conditions d'épandage.
- Couverture végétale pour limiter les fuites au cours des périodes pluvieuses.
- Couverture végétale permanente le long des cours d'eau.

Des mesures complémentaires s'appliquent sur certains secteurs de Vendée appelés Zones d'Actions renforcées. En Vendée, on peut identifier 4 ZAR : la ZAR Bultière, la ZAR Rochereau et Angle Guignard, la ZAR de St Martin des Fontaines et la ZAR de Ste Germaine. Les exploitants doivent notamment limiter le solde de la BGA à 50 kg d'azote/ha sur la campagne ou en moyenne sur les trois dernières campagnes. Les nouveaux drainages ou les anciens à réhabiliter doivent être équipés de dispositifs d'épuration et de régulation des débits des eaux issues du drainage. Le volume minimal à stocker est de 75 m^3/ha drainé avec des hauteurs d'eau maximum de 1 m.

Le site de l'EARL La Chambaudrie et le parcellaire mis à disposition par l'EARL du Parc sont situés en zone vulnérable. Ils ne sont pas concernés par une ZAR. L'exploitation est donc concernée par les mesures qui s'appliquent sur la zone vulnérable sur les parcelles d'épandage.

L'exploitant réceptionnaire réalise chaque année un plan de fertilisation qui lui permet d'ajuster les doses aux stricts besoins de la plante et à la période d'épandage. Il respecte les calendriers d'épandage et les bonnes conditions permettant de préserver les sols et l'environnement.

Le stockage des fumiers de volailles au champ respectera les règles applicables de l'arrêté du 16 juillet 2018 : en zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- ✓ Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- ✓ Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- ✓ Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus ;
- En dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires) ;
- Pour une durée de stockage inférieure à 9 mois ;
- Avec trois ans de délai avant un retour sur un même emplacement ;
- Indiquer dans le cahier d'enregistrement des pratiques : l'îlot cultural concerné, la date de dépôt du tas et la date de reprise ;
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15/11 au 15/01 (sauf dépôt sur prairie ou sur 10 cm de matériau absorbant de rapport C/N > 25 comme la paille ; ou en cas de couverture du tas).

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de durée inférieure à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle avec une culture de plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou 10 cm de matériau absorbant de rapport C/N > 25 comme la paille ; il doit être constitué en cordon, 2,5 mètres de hauteur maximum ;
- Pour les fumiers de volailles le tas doit être conique et ne pas dépasser 3 m de hauteur et les tas doivent être couverts de façon à les protéger ;

- Pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir plus de 65% de MS (Matière Sèche), le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

L'exploitant réceptionnaire respectera la règlementation ci-dessus en matière de stockage des fumiers au champ. Le stockage ne sera pas réalisé à proximité d'un point d'eau et les tas seront couverts comme l'indique la directive nitrates. Il n'y aura pas de risque de pollution.

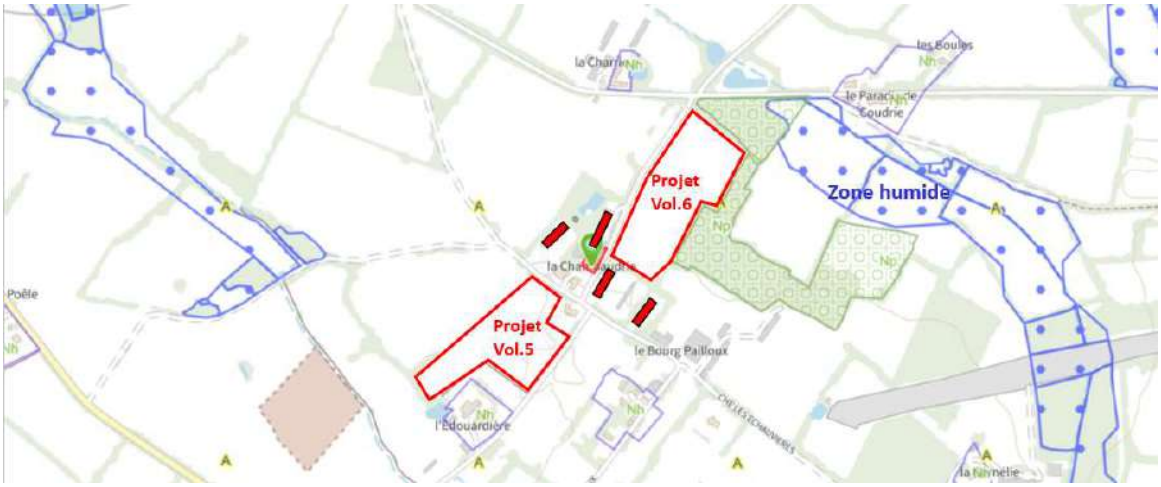
Des contrôles pourront avoir lieu et amener à des sanctions financières en cas de non-respect.

II.7. Autres zonages environnementaux

II.7.1. Zones humides

Historiquement, les activités agricoles ont contribué à façonner le territoire que l'on connaît actuellement. L'exploitation des terres contribue à l'entretien des paysages et permet d'éviter un embroussaillement néfaste à la biodiversité.

Ci-dessous une carte issue du PLU de Challans qui permet de localiser les zones humides répertoriées sur le secteur.



Ni le site d'élevage, ni la localisation des projets de volières ne se situent sur une zone humide.

Il n'est prévu aucun comblement de mares pour la réalisation des volières.

Les cartes présentées en annexes 17 présentent la localisation des bâtiments et des parcelles par rapport aux zones humides.

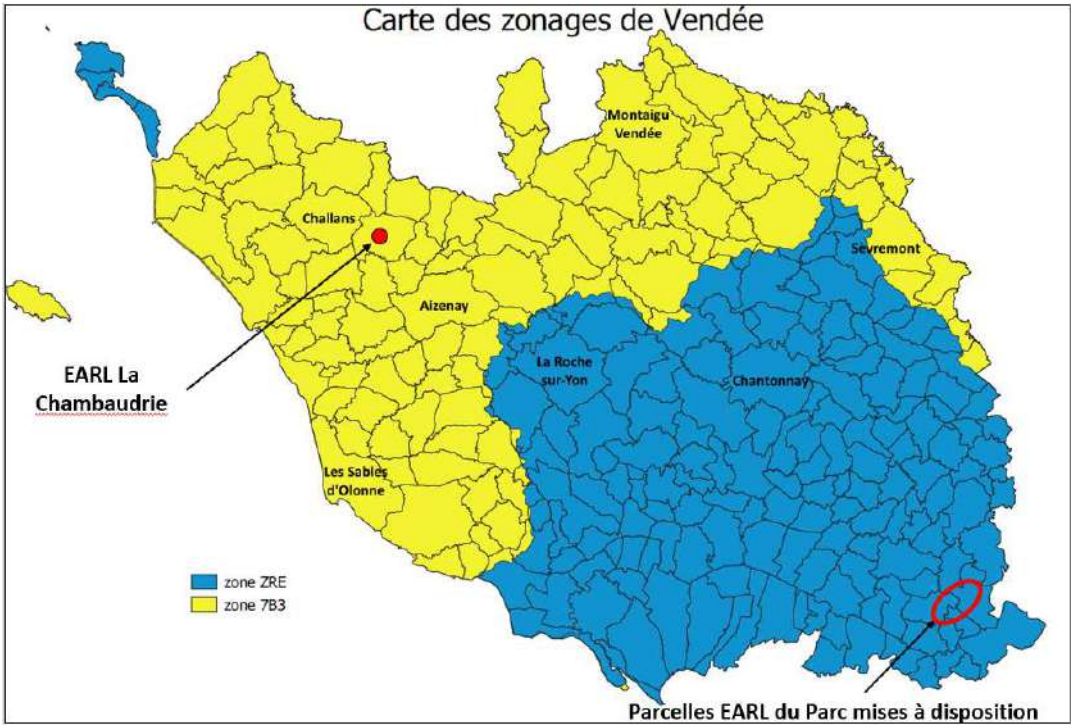
Une partie des parcelles mises à disposition est situé sur la zone humide du Marais Poitevin.

II.7.1. Zone de répartition des eaux (ZRE)

La Zone de Répartition des Eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Ce classement permet une gestion plus fine des nouvelles demandes de prélèvement et indique la nécessité d'un retour à l'équilibre.

Pour ces zones, l'autorisation de prélèvement est accordée à l'organisme unique qui a en charge la répartition des volumes ainsi que la proposition de mesures de restriction en cas de crise.

La carte du SDAGE Loire Bretagne ci-dessous identifie les territoires en ZRE.



Site d'élevage

Le site d'élevage n'est pas situé en ZRE, cependant il est situé en zone 7B3, ce qui implique le plafonnement des prélèvements existants.

Dans ce secteur, l'ensemble des prélèvements en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre) sont plafonnés à leur niveau actuel, à une exception près : « sous condition de la stabilité ou de la baisse du cheptel, dans les territoires concernés, les nouveaux prélèvements liés à l'abreuvement peuvent être autorisés, dans les territoires et axes soumis aux dispositions 7B-3, 7B-5 et en 7b-2, au-delà du volume d'eau plafond consommé ».

Le tableau ci-dessous indique une baisse du cheptel en Vendée (toutes espèces confondues) de 4.9 % entre 2010 et 2020.

Tableau : le recensement agricole en quelques chiffres en Vendée

	2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations (*millier*)	6,2	4,9	- 20,6 %
dont à spécialisation végétale (%)	*20,8*	*26,7*	*+ 5,9 points*
à spécialisation animale (%)	*67,8*	*60,3*	*- 7,5 points*
mixtes (polyculture, polyélevage) (%)	*11,4*	*12,7*	*+ 1,4 point*
Exploitations sous statut individuel (*millier*)	2,9	1,7	- 43,4 %
Part des exploitations en agriculture biologique[1] (%)	4,6	14,2	+ 9,6 points
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine[2] (%)	12,9	23,2	+ 10,3 points
Part de exploitations vendant en circuit court[3] (%)	13,4	19,0	+ 5,6 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (*millier de personnes*)	9,4	7,6	- 19,7 %
dont ayant 60 ans et plus (%)	*5,7*	*11,4*	*+ 5,6 points*
femmes (%)	*21,8*	*20,3*	*- 1,5 point*
Travail agricole (*millier d'ETP*)[4]	11,8	10,3	- 12,3 %
SAU totale (*millier d'ha*)	470,2	466,9	- 0,7 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (COP) (%)	*40,7*	*42,1*	*+ 1,3 point*
prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (%)	*43,8*	*42,2*	*- 1,7 point*
cultures permanentes (vigne, arboriculture ...) (%)	*0,4*	*0,5*	*+ 0,1 point*
SAU moyenne (ha)[5]	76,1	95,1	+ 25,0 %
Cheptel (*millier d'UGB*)	964,0	917,1	- 4,9 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel)
2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG
3. Fleurs et plantes exclues en 2010
4. Hors prestations de service (ETA, Cuma...)
5. Y compris exploitations sans SAU

Champ : Vendée, hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Une augmentation des prélèvements serait donc possible compte tenu de la diminution drastique de l'élevage dans le secteur.

Les estimations des consommations d'eau de l'exploitation sont faites par rapport à des consommations de référence ITAVI. Cependant, il n'y a pas de référence en gibier, les références prises sont celles des poulets. Pour les cailles, une référence technique de 20 litres par jour pour 1000 cailles a été prise.

La consommation en eau après projet est estimée à 1 301 m^3 par an (voir paragraphe V.1.4.3), soit une augmentation de 38 m^3 par an par rapport à la situation existante. L'augmentation est très faible et la diminution de l'élevage précitée permet de l'autoriser dans la zone.

Parcelles mises à disposition

Les parcelles mises à disposition sont situées en ZRE. Le projet, l'épandage de fumier de volailles sur ces parcelles, ne va pas avoir d'impact négatif sur la consommation en eau du secteur. Au contraire, l'apport de matières organiques va permettre d'améliorer la structure du sol et sa capacité à retenir l'eau.

II.7.2. APB

Définition

L'arrêté préfectoral de protection de biotope vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux…).

Zones concernées

Les cartes présentées en annexes 18 permettent de localiser les arrêtés de biotope les plus proches du site d'une part, et des parcelles mises à disposition d'autre part.

Au niveau du site d'élevage, les arrêtés de biotopes les plus près sont ceux de :

- La prairie calcaire humide au Nord de la Colinerie, situé à 30 km au Nord du site,
- La vallée de la Crulière, situé à 26 km au Sud du site.

Au niveau des parcelles mises à disposition pour l'épandage des fumiers, les arrêtés de biotopes les plus proches sont les suivants :

- Cavite de la Dent, situé à 7 km au Nord-Est des parcelles,
- Cavités souterraines des Pierreries, situé à 8,5 km au Nord-Ouest des parcelles,
- La Venise Verte, située à 9 km au Sud-Est des parcelles.

Le projet de l'EARL La Chambaudrie est très éloigné des différents arrêtés de biotopes.

Le projet n'aura pas d'impact sur ce type de zonage.

II.7.3. Parcs et réserves naturels

II.7.3.1. Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Définition

La réserve naturelle nationale est créée par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple. C'est un espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu, des parties de territoire d'une ou de plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présente une importance particulière.

Zones concernées les plus proches

Les cartes présentées en annexes 19 permettent d'identifier les RNN à proximité du site et des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

La RNN la plus proche du site d'élevage est celle du Lac de Grand Lieu, située à 25 km au Nord du site.

La RNN la plus proche des parcelles mises à disposition pour l'épandage est celle de la baie de l'Aiguillon, située à 28 km à l'Ouest de l'ilot le plus proche.

Le projet, tant au niveau du site d'élevage qu'au niveau du parcellaire mis à disposition, est éloigné des RNN.

II.7.3.2. Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Définition

Instituée par le président du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés, une réserve naturelle régionale correspond à une zone dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou du milieu naturel en général, présente une importance particulière.

Zones concernées les plus proches

Les cartes présentées en annexes 19 permettent d'identifier les RNR à proximité du site et des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

La RNR la plus proche du site d'élevage est celle du Lac de Grand Lieu, située à 26 km au Nord du site.

La RNR la plus proche des parcelles mises à disposition pour l'épandage est celle du Marais communal du Poiré sur Velluire, située à 12 km à l'Ouest de l'ilot le plus proche.

Le projet, tant au niveau du site d'élevage qu'au niveau du parcellaire mis à disposition, est éloigné des RNR.

II.7.3.3. Parc Naturel Régional (PNR)

Définition

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Zone concernée la plus proche

Les cartes présentées en annexes 19 permettent d'identifier les RNR à proximité du site et des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

Le PNR le plus proche du site d'élevage est celui du Marais Poitevin, située à 42 km au Sud-Est du site.

Le PNR le plus proche des parcelles mises à disposition pour l'épandage est celui du Marais Poitevin : l'ensemble des parcelles mises à disposition sont localisées dans la zone.

Le PNR du Marais Poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France. Le Marais Poitevin offre des richesses écologiques, biologiques, socio-culturelles et paysagères uniques. Façonné par l'homme dès le XIe siècle, le Marais Poitevin est composé de plusieurs grands ensembles : le marais maritime, le marais desséché, le marais mouillé. Des milliers de kilomètres de fossés, canaux et rigoles creusés, des millions d'arbres plantés pour fixer les berges, autant de témoignages d'une relation étroite avec l'eau.

L'organisme de gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin est un syndicat mixte. Constitué par les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ; les trois départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée ; les communes adhérentes ; les EPCI et les Chambres d'agriculture, il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la Charte.

La Charte de Parc naturel, c'est le projet de développement durable élaboré pour le territoire, un contrat signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public. La Charte engage ses signataires pour 12 ans, jusqu'en 2026. Elle détaille les missions assignées au Parc ; elle fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

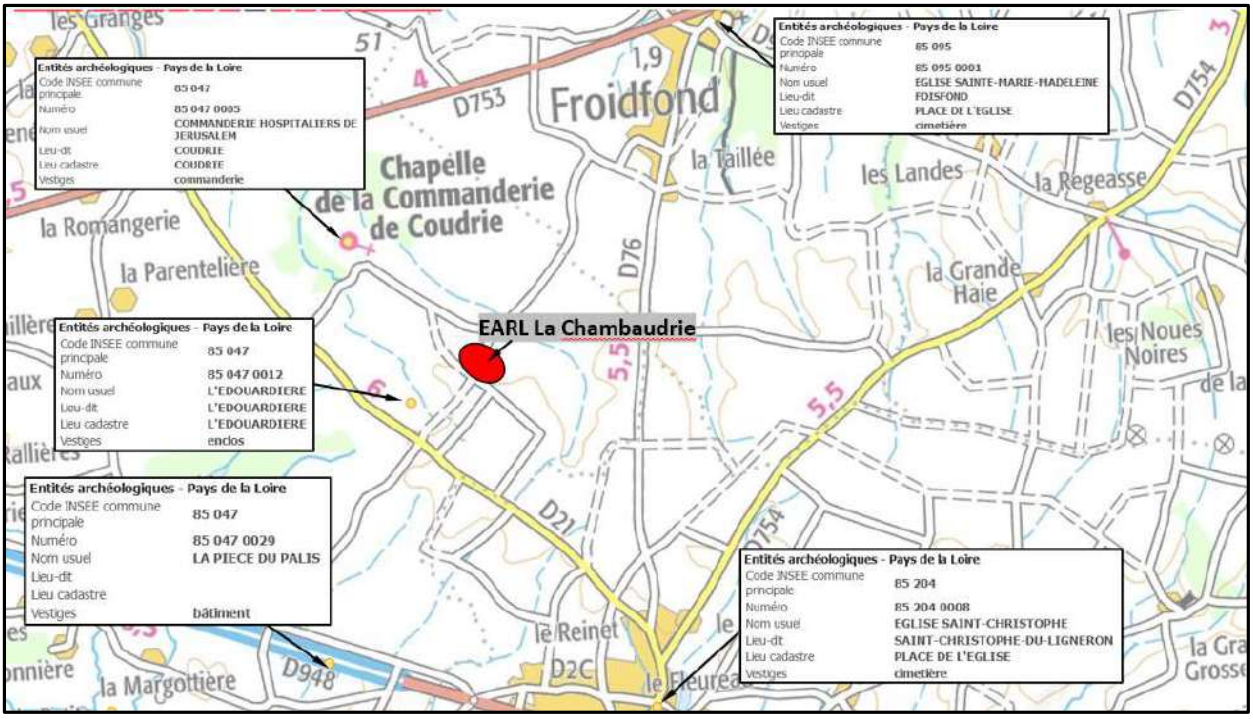
II.7.4. Sites et monuments

La démarche réalisée a été de visualiser sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la présence de sites patrimoniaux dans le périmètre d'étude (site d'élevage et parcellaire d'épandage).

Les cartes présentées en annexes 20 localisent le site d'élevage d'une part, et les parcelles mises à disposition d'autre part, au regard des différents périmètres de protection en lien avec le patrimoine culturel.

II.7.4.1. Les sites archéologiques

Comme on peut le voir ci-dessous, plusieurs sites (identifiés avec un point jaune) sont à proximité du site d'élevage. Le site d'élevage n'est pas situé à proximité immédiate d'un site archéologique.



Le site le plus proche est un vestige d'enclos localisé à l'Edouardière, à environ 600 m au Sud-Ouest du bâtiment V2, et à environ 280 m du projet de volière Vol 5.

Le site d'élevage et les projets de volières sont situés sur une zone de présomption de prescription archéologique.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme.

Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Il n'y a pas de permis de construire en lien avec le projet de l'EARL La Chambaudrie, il n'y aura ni exhaussement ni affouillement.

Au niveau des parcelles d'épandages mises à disposition par l'EARL du Parc, elles sont situées sur une zone de sensibilité archéologique, et, pour certaines, à proximité d'une entité archéologique. Le projet sur ces parcelles consiste en l'épandage de fumier de volailles. Il n'y a pas d'exhaussement ou d'affouillement de prévus.

II.7.4.2. Les Monuments historiques

Un monument historique est un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme monument historique.

- L'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale (arrêté par le préfet de région ou du département).

- Le classement protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et constitue ainsi le plus haut niveau de protection (arrêté ministériel ou par décret du conseil d'Etat).

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du Patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la célèbre loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques. Depuis 2000, ce périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, en accord avec la commune.

Le monument historique le plus proche du site d'élevage est celui de la chapelle de l'ancienne commanderie de Coudrie, située à plus d'un km au Nord-Ouest du site.

Au niveau des parcelles d'épandage mises à disposition par l'EARL du Parc, les ilots 2, 5, 10 et 21 sont situés au moins en partie dans un périmètre de protection d'un monument historique : l'Abbaye Saint Vincent de Nieul sur l'Autise pour les ilots 2, 5 et 21 ; et Eglise de Chalais pour l'ilot 10.

II.7.4.3. Les sites classés et/ou inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

En site classé :

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun

Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement.

Le camping, la création de terrains de caravaning ainsi que l'installation de villages de vacances sont interdites sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques.

La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Si la présence d'un site classé, vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité. Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

Les sites classés naturels doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A) Les secteurs de sites classés partiellement urbanisés peuvent éventuellement être intégrés dans un zonage AU sous réserve d'un règlement approprié aux enjeux paysagers et architecturaux.

En site inscrit :

Les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. Sauf dérogation du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France et éventuellement de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, le camping, de même que l'installation de villages de vacances sont interdits.

L'affichage et la publicité sont interdits dans les sites inscrits situés à l'intérieur des agglomérations (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979).

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.

Il n'y a pas de site classé ou de site inscrit à moins de 1 km du site d'élevage.



Au niveau des parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc, le site classé le plus proche est celui du Marais Mouillé Poitevin, avec les ilots 3, 8 et 10 situés au moins en partie sur la zone. Les sites inscrits les plus proches sont les villages du Marais Mouillé Poitevin, avec notamment ceux de Courdault et la Courtiou.

Le site d'élevage de l'EARL La Chambaudrie est situé dans une zone de présomption de site archéologique. Le projet de mise en place de volière ne nécessite ni exhaussement ni affouillement de sol, les poteaux étant simplement plantés dans le sol et les perches maintenues par la pression exercée par les filets sur le sol.

Un vestige d'enclos est présent sur une des parcelles en projet de volière. La mise en place de la volière n'aura pas d'impact sur cette entité archéologique.

Le projet ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette zone.

Le site n'est pas situé sur ou à proximité directe d'autres zones remarquables (site inscrit, classés, monuments ou sites protégés…). Le périmètre le plus proche est situé à plus de 500 m du site d'élevage, il s'agit du périmètre de protection d'un monument historique.

III. IMPACT DU PROJET SUR LE VOISINAGE

III.1.1. Les bruits

III.1.1.1. Cadre réglementaire

Le texte réglementaire de référence, pour les installations classées d'élevage est l'arrêté du 27 décembre 2013.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. La nuisance est évaluée par l'émergence du bruit provenant de l'élevage, c'est à dire la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

	Pour la période 6 heures à 22 heures	Pour la période 22 heures à 6 heures
DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit T	**ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)**	
T < 20 minutes	10	3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
20 minutes <= T < 45 minutes	9	
45 minutes <= T < 2 heures	7	
2 heures <= T < 4 heures	6	
T > 4 heures	5	

Réglementation "Bruit" des ICPE élevages (porcs, bovins, volailles)

L'émergence sonore doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement :

- Occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- Le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Enfin, l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

III.1.1.2. Origine du bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'installation ne doit pas compromettre la santé du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrés par l'atelier volailles de l'EARL La Chambaudrie sont les suivantes :

- L'arrivée des animaux, mise en place dans les poulaillers
- La distribution de l'aliment aux animaux
- Le départ des animaux, le chargement vers l'abattoir
- Les camions lors des diverses opérations de transport (livraison des aliments, d'animaux, reprise des fumiers),
- Le matériel lors de la vidange des poulaillers
- Le lavage des poulaillers

III.1.1.3. Bruits de l'élevage

Cycle journalier de fonctionnement :

En provenance des bâtiments d'elevage						
	6h	9h	12h	18h	24h	3h
Animaux	~~~~~~					
Chaînes d'alimentation	~~~~~~					
Lavage	--					

A l'extérieur des bâtiments d'élevage						
	6h	9h	12h	18h	24h	3h
Transport des animaux	------------------------------- ------------------------------					
Livraison d'aliments	--					
Engins agricoles	**********************					
Groupe électrogène	*uniquement en cas de coupure de courant*					

Légende :		
	————	fonctionnement en continu
	------------	fonctionnement en continu et occasionnel
	~~	fonctionnement en alterné quotidien
	***********	fonctionnement en alterné et occasionnel

La majorité des sources de bruit sont ponctuelles :

- Le bruit des animaux lors des chargements et départ à l'abattoir. Ils ont lieu en moyenne tous les mois et demi pour les cailles et de façon variable pour le gibier en fonction des commandes.
- Les bruits des engins de transport (livraison d'aliment, approvisionnement divers, vidange des poulaillers),
- Le groupe électrogène : il fonctionne uniquement lors des pannes d'électricité
- Les bruits émis lors du lavage des poulaillers

Différentes sources sont données ici, à titre d'exemple avec les niveaux sonores d'un bruit (en dB) selon son éloignement :

Source de bruits/Distance/bruits en dB	10 mètres	100 mètres
Chargement des animaux	50 dB	30 dB
Les camions	70 dB	50 dB
Tracteur agricole	65 dB	45dB
Salle de traite	50 dB	30 dB
Ventilation extraction haute	53 dB	33 dB
Bruit des animaux lors de la distribution	70 dB	50 dB
Silence diurne à la campagne	45 dB	
Silence nocturne à la campagne	30 db	

Tableau : Référence d'émission de bruits

Le projet avec la mise en place des volières va engendrer très peu de modifications concernant les nuisances sonores quotidiennes. Les nuisances seront les mêmes que celles déjà existantes sur le site (bruit des animaux, ventilation, engins agricoles…). La fréquence des nuisances restera la même. Seule la présence du gibier dans les volières pourrait générer un bruit supplémentaire, sachant que le gibier a tendance à chercher la plus grande discrétion par rapport au risque naturel de prédateur.

III.1.1.4. Impacts du bruit

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB). L'échelle de bruit s'étend de 0 à 120 dB :

Nature du bruit	Ordre de grandeur du niveau sonore en dB (A)
Silence diurne à la campagne	45 dB
Rue calme le jour	55 dB
Automobile isolée, au ralenti à 10 m	60 dB
Conversation entre deux personnes à 1 mètre de distance	65 dB
Machine à laver : Lavage	60 dB
Essorage	74 dB
Chasse d'eau	75 dB

Tableau : Niveau sonore de quelques bruits familiers

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

Les impacts sanitaires liés au bruit sont de trois ordres :

- les impacts directs sur l'audition ;
- les effets extra-auditifs : perturbation du sommeil (notamment endormissement), sphère végétative, système endocrinien, système immunitaire, santé mentale ;
- les effets subjectifs : gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole.

A ceux-là s'ajoutent les effets liés aux expositions cumulées (multi-exposition) et à la combinaison avec d'autres agents (agents chimiques, chaleur, médicaments).

Les effets sanitaires du bruit sont extrêmement difficiles à appréhender dans la mesure où ils dépendent, en grande partie, de paramètres individuels. Un même bruit n'affecte pas de la même manière deux personnes différentes, dans la mesure où elles auront des seuils de sensibilité variables en fonction de leur âge, de leur histoire personnelle, de leur environnement, de leur accoutumance au bruit, etc.

(AFSSET, Oct 2007 - Rapport d'étude de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail « Bruit et santé »).

III.1.1.5. Effets sur le bruit de la mise en place du projet

Les émissions sonores seront réduites en raison de la nature des travaux : pose de poteaux en bois sans fondation, pose de grillages, mise en place de filets avec des perches. Ces derniers seront réalisés par les exploitants eux-mêmes.

Les travaux auront lieu uniquement en journée lorsque les bruits sont plus facilement tolérés par les riverains.

III.1.2. Les nuisances olfactives

En élevage de volailles les odeurs proviennent d'un mélange entre les odeurs liées aux animaux, aux aliments et aux déjections.

Les sources odorantes sont triples :

- Les bâtiments abritant les animaux

L'ammoniac produit dans les bâtiments avec litière est solubilisé dans la litière. Les pertes d'azote par volatilisation peuvent varier de 15 à 60 % sachant qu'elles sont plus importantes dans les stockages sous forme de lisier. Globalement les pertes d'azote par volatilisation dans les bâtiments par rapport à l'azote excrété sont d'environ 32 % pour les volailles de chair (CORPEN, 2013). L'ammoniac peut être néfaste pour l'environnement via notamment les pluies acides. Il affecte également les performances techniques des volailles. De manière générale, les niveaux de concentration observés en ammoniac dans les bâtiments sont très faibles.

- Les unités de stockage des déjections

Les fumiers de plus de 65 % de matière sèche dégagent très peu d'odeurs. Il n'y a pas de stockage des fumiers de volailles sur l'exploitation : ils sont exportés vers l'EARL du Parc et stockés en bout de parcelle d'épandage.

- Les terres d'épandage :

Les nuisances olfactives y sont épisodiques, mais peuvent être intenses. Les zones touchées peuvent être plus ou moins éloignées en fonction des conditions climatiques (vitesse et direction des vents, température, humidité relative) et des distances vis à vis des voisins lors de l'épandage des déjections. L'exploitation ne possède pas de terres d'épandage et les fumiers seront exportés.

Plusieurs facteurs influencent la dispersion des odeurs :

- Les conditions climatiques (vents et températures)
- Les conditions topographiques
- Obstacles ou « écrans »

Notons que les odeurs liées au fumier sont composées de plusieurs composants chimiques répartis en 4 grandes familles :

- les composés soufrés réduits (dont H2S)
- les composés azotés dont l'ammoniac
- les composés carbonés
- les composés aromatiques

Les risques vis à vis de l'air sont à rapprocher des éventuelles émanations d'ammoniac. Les concentrations des composés chimiques sont variables, d'où une multitude de combinaisons possibles. Il est à noter que l'ammoniac, bien que son niveau de concentration soit le plus élevé de tous les gaz identifiés dans l'air émis par les élevages, est loin d'être le seul gaz responsable des odeurs. De nombreuses études montrent que la seule réduction de la concentration en ammoniac ne permet pas de réduire de manière équivalente les odeurs émises.

La circulation des engins lors des travaux n'est pas source d'odeur, ni la mise en place des grillages et des filets.

Le projet n'amènera pas de nuisances supplémentaires aux tiers, il n'est pas prévu de mesures compensatoires.

III.1.3. Le paysage

Le site d'élevage est situé en zone rurale dans un paysage de bocage largement pourvu de haies et bosquets.

Le tiers le plus proche est à 89 m au Sud-Est du bâtiment V4. Les autres tiers sont à plus de 100 m des bâtiments. Les tiers n'ont pas de vue directe sur le site en raison de la distance qui les séparent et de la présence de haies ou d'espaces boisés.

La perceptibilité du site, dans sa configuration actuelle, depuis les terrains limitrophes peut être appréciée sur les photographies suivantes :



Plan de localisation des prises de vues



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7

Un plan paysager détaillé est joint en annexe 3.6. Ce plan met en avant les informations décrites ci-dessus avec les photos.

Le site est très bien intégré dans le paysage bocager local.

L'impact paysager engendré par les sites d'élevage n'est pas négligeable et la création de nouveaux bâtiments peut renforcer cet effet négatif.

L'étude paysagère réalisée lors de la construction des bâtiments ou de leur rénovation/réhabilitation permet d'étudier et de prévoir des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement.

On distingue 3 leviers d'actions pour agir ou limiter l'impact du site sur le paysage :

- Le relief : il peut être utilisé pour améliorer l'insertion d'un bâtiment
- La végétation : le rôle des haies n'est plus à prouver autour des sites d'élevage. Elles facilitent l'intégration paysagère en adoucissant les lignes géométriques des bâtiments et réduisent cet aspect « dominant » que peuvent avoir les bâtiments d'élevage
- Le choix du type de matériaux et de leur couleur a un intérêt majeur dans l'insertion paysagère d'un bâtiment d'élevage.

Le projet ne nécessite aucune démolition.

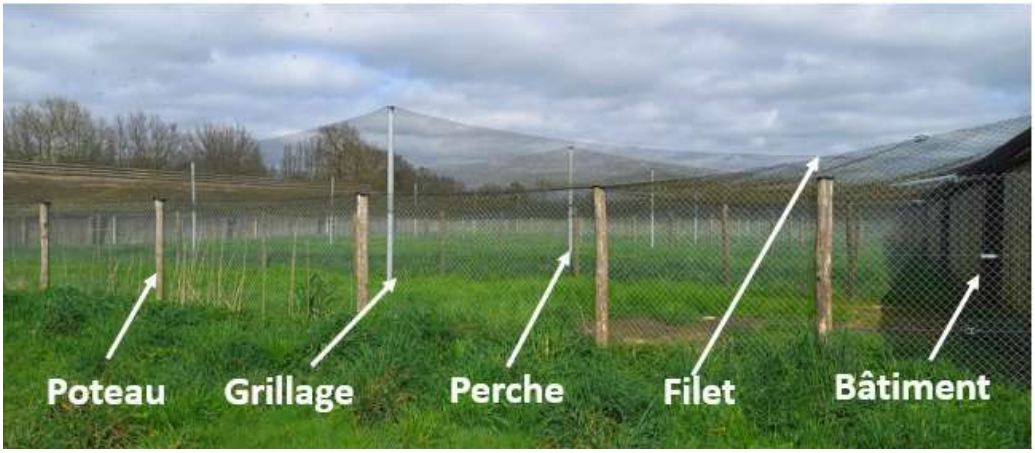
Il implique la création de deux nouvelles volières pour le gibier. Ces volières ne seront pas reliées aux bâtiments. Elles permettront d'élever le gibier jusqu'à l'âge de vente. La surface nécessaire en volière est d'environ 3 m² par faisan adulte.

La mise en place des volières consistera en :

- Mise en place de poteaux et clôtures autour des volières
- Mise en place de perches et filets en couverture

Il n'y a pas besoin de décaper la terre végétale, ni de détruire des arbres. Le niveau du sol ne sera pas modifié. Les poteaux seront enfoncés dans le sol, sans fondation bétonnée. Les perches sont des équipements en plastiques qui sont simplement posés sur le sol et maintenus verticaux par la pression des filets. Il n'y aura ni empierrement, ni béton de sol pour l'installation des volières.

La photo ci-dessous est celle d'une volière existante du site. Les nouvelles volières seront mises en place sur le même principe.



Notons que l'environnement du site (bocage avec nombreuses haies et boisements) est propice à une bonne intégration paysagère.

L'impact du projet sur le paysage est réduit.

III.1.4. Le transport

L'estimation du trafic routier a été faite en essayant de recenser tous les transports que peut générer l'activité agricole avant et après projet. Différents véhicules circulent autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, du fumier, d'aliment. Le site d'élevage est conçu pour permettre aux camions de manœuvrer sans difficulté.

Les accès sont empierrés et les camions respectent une vitesse modérée pour limiter les poussières. Les engins seront conformes aux normes concernant les émissions sonores.

Au niveau du trafic de camions, la situation actuelle est la suivante :

- Livraison de poussins : 1 camion par bande
- Aliment : 1 camion par semaine
- Gaz : 1 fois par bande
- Enlèvement : 2-3 par bande de cailles et enlèvements par petits effectifs du gibier en fonction des demandes
- Equarrissage : 1 fois par mois
- Exportation du fumier : 1 fois par bande
- GNR : 1 fois/an

Les enlèvements des cailles se font la nuit et les enlèvements de gibier se font la journée. Le projet va entrainer une durée d'élevage plus élevée pour le gibier. Cependant, le nombre d'animaux implanté restera similaire. Le nombre de livraisons d'aliments va rester identique, de même que les livraisons de gaz et GNR, la période d'élevage supplémentaire se faisant en extérieur intégral, il n'y a pas de besoin en chauffage supplémentaire.

Au niveau des enlèvements, il n'y aura pas plus d'animaux enlevés qu'avant projet. Seul l'âge d'enlèvement sera différent. Il n'y aura donc pas plus de camions d'enlèvements.

A savoir que la plupart des camions circulant sont des petits camions, les cailles étant des animaux de très petite taille et le gibier étant enlevé par petits effectifs.

Ainsi, après projet, il n'y aura pas plus de circulation qu'avant projet.

Les impacts susceptibles de résulter du transport routier sont les suivants :

- Impact sur la voirie

Les principaux effets sur les voiries publiques sont consécutifs aux émissions de poussières, à la propagation de boues et au risque de détérioration par la circulation des camions ou tracteurs et des quelques véhicules amenés à sortir du site dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation.

Les émissions de poussières sont favorisées par des conditions climatiques sèches et venteuses.

A l'inverse, un temps pluvieux favorise la formation de boues. Ces dernières, avec les allées et venues des camions, seront susceptibles d'être transportées sur la voirie locale et de perturber ainsi la circulation des usagers.

- Usure des voies publiques

Comme tout véhicule empruntant les axes routiers, les tracteurs et les camions participent à l'usure de la voirie.

- Sécurité

L'aménagement de l'entrée du site joue un point majeur dans la sécurité.

Les routes qui sont empruntées par les camions ou tracteurs présentent une configuration (largeur de la chaussée…) tout à fait compatible avec leur utilisation.

III.1.5. Risque incendie

Le principal risque sur l'élevage est l'incendie.

En effet nous constatons que malgré les mesures mises en place sur les exploitations, l'incendie reste l'accident le plus probable sur les élevages avicoles.

Des mesures de maîtrise du risque d'incendie sont mises en place :

Issues de secours

Les portes des bâtiments peuvent toutes être manœuvrées de l'intérieur. Les exploitants veillent à éviter les encombrements sur le site et dans les locaux, en particulier dans les zones d'évacuation.

Les bâtiments avicoles sont suffisamment distants pour éviter la propagation du feu de l'un à l'autre. Ils sont distants les uns des autres de plus de 30 m.

Détection d'incendie et moyen d'alerte

Les exploitants sont présents sur le site une grande partie de la journée.

Les bâtiments sont équipés d'un boitier Label Box relevant les paramètres relatifs à la température, à l'hygrométrie et l'électricité. Ces boitiers sont reliés au téléphone portable des exploitants et alertent en cas d'anomalie.

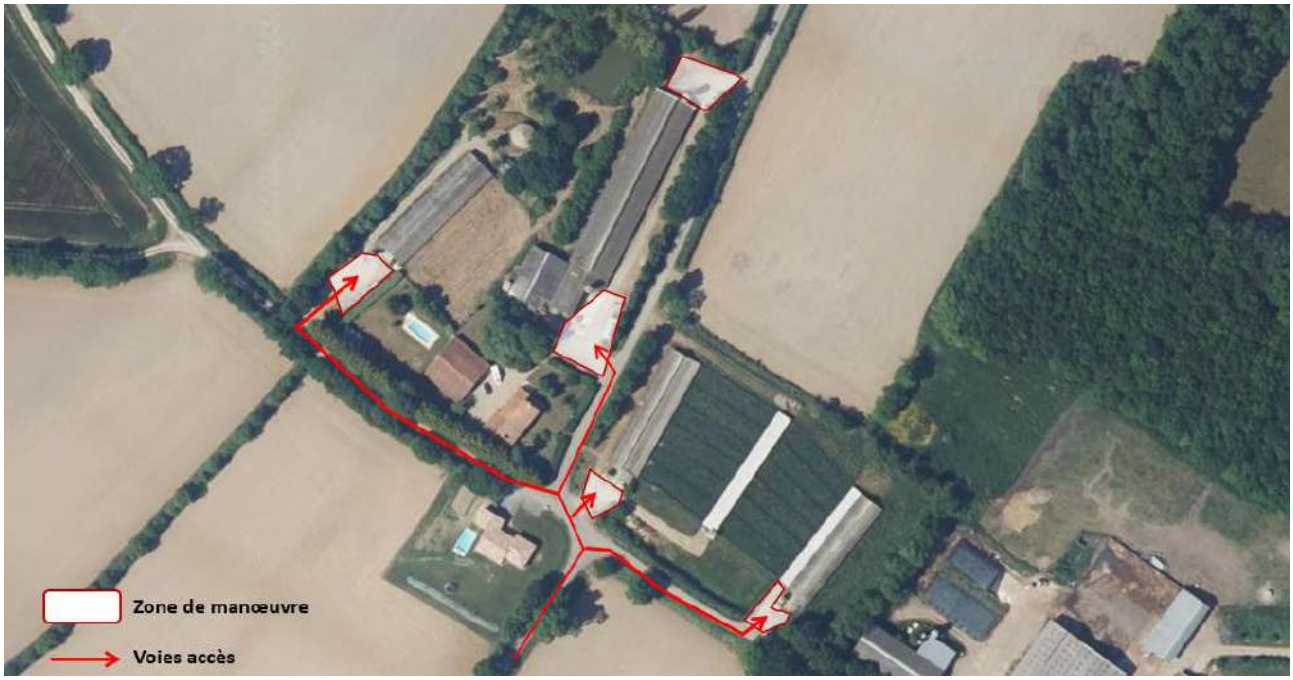
Les bâtiments sont également dotés d'une alarme en cas de dysfonctionnement de l'élevage (court-circuit, ventilation, régulation de la température…) reliée au téléphone des exploitants.

Ces moyens d'alerte ont prouvé leur efficacité sur de nombreux élevages.

Les exploitants pourront alerter les secours à l'aide de leurs téléphones portables. Ce système permettra une rapidité et une efficacité dans la gestion du risque incendie.

Voies d'accès moyens de secours

Le site est directement desservi par des routes communales depuis la départementale D21. Les routes communales et les voies de circulation mises en place sur le site permettent aisément la circulation des véhicules des moyens de secours.



La circulation sur le site est aisée car les accès sont stabilisés et suffisamment larges pour manœuvrer. La distance entre les bâtiments permet le passage des engins de secours.

Les exploitants veillent à laisser les zones d'accès libres et sans encombrements. Les engins liés au fonctionnement de l'exploitation, les véhicules des exploitants ou des personnes de passage sont stationnés dans une zone ne gênant pas l'intervention des moyens de secours.

Le centre de secours le plus proche est celui de la Garnache à 8,5 km du site d'élevage. Le numéro de téléphone à appeler (le 18 ou le 112) est affiché dans les SAS des bâtiments avicoles, ainsi que les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie.

Les moyens d'extinction

Le site est déjà équipé d'un extincteur de type ABC dans chaque SAS de bâtiment. Ils permettent de lutter contre les différentes sources d'incendie possible. Ils sont vérifiés chaque année par une société spécialisée.

Le site dispose d'un étang naturel qui collecte les eaux pluviales. Sa capacité serait suffisante pour satisfaire de 120 m^3 à proximité des bâtiments. Les exploitants ont fait passer le SDIS le 16 avril 2024 pour un avis sur la protection incendie du site. Compte tenu des travaux d'aménagement des abords

de l'étang pour l'accès pompiers, compte tenu que la borne incendie située au Nord du V1 est inutilisable, et compte tenu de l'absence de protection incendie de la maison d'habitation des exploitants et du village de tiers voisin ; le SDIS a conseillé la mise en place d'une citerne souple de 120 m^3. La localisation proposée est proche du V2 et V3 et permettra la protection des bâtiments d'élevage, de l'habitation des exploitants et du village de tiers voisins. Elle sera facilement accessible par les moyens de secours et présentera suffisamment de débit pour être utilisées en cas d'incendie sur le site. Compte tenu que la défense incendie des habitants est du ressort de la commune, les exploitants ont sollicité la mairie pour une participation financière à la mise en place de cette réserve. Le courrier de demande est joint en annexe 21, avec le devis de la citerne.



Borne incendie HS



Localisation proposée par le SDIS pour la réserve incendie

Complément 5 : Les exploitants ont reçu la réponse de la mairie sur la mise en place d'une citerne souple co-financée (courrier présenté en annexe 27). Ainsi, la mairie s'engage à faire réparer le poteau incendie du Bourg Pailloux, qui permettra de sécuriser le bâtiment V3, mais ne souhaitent pas participer au financement de la réserve.

Pour sécuriser les autres bâtiments, les exploitants vont voir avec le SDIS pour aménager et faire valider l'étang présent à côté des bâtiments V1 et V4. Cela nécessitera un empierrement de l'accès de l'étang et une voie de circulation depuis l'étang vers le V4, car en l'état, la distance par la route depuis l'étang est supérieure à 200 m. Les exploitants s'engagent, soit à aménager l'étang en suivant les prescriptions du SDIS pour rendre la DECI valable pour V1, V2 et V4 ; soit si cela n'est pas possible, mettre en place une poche souple de 120 m^3. Quelle que soit la solution retenue, les exploitants feront valider la réserve (étang ou citerne) par le SDIS et transmettront la fiche de validation du SDIS à l'administration dès que possible.

Autres mesures préventives

- Il n'y a pas de brulage des déchets sur le site
- Un Plan de Sécurité Incendie précise les consignes de prévention et les mesures de protection, ainsi que les numéros d'appels d'urgence.
- Le matériel et les engins font l'objet d'entretien et de contrôles réguliers.
- Un contrôle des installations électriques est réalisé tous les 5 ans.
- Les installations de gaz sont vérifiées également tous les 5 ans.

- Les produits dangereux sont stockés en sécurité sur l'exploitation, dans des locaux non accessibles aux personnes extérieures à l'exploitation et équipée d'un système de rétention adapté à leurs volumes. La liste des produits utilisés et les fiches de donnés de sécurité de ces produits sont disponibles sur l'exploitation.
- L'accès au site et la circulation sur le site sont aisés pour les moyens de lutte contre l'incendie.
- Tous les circuits électriques sont protégés par des dispositifs appropriés (disjoncteurs).
- Des vannes de coupure d'urgence du gaz sont présentes au niveau de chaque bâtiment volaille



A l'extérieur de chaque bâtiment | A l'avant de chaque cuve gaz | Sur chaque cuve gaz

- Les bâtiments sont équipés d'alarmes sonores et d'alarmes connectées aux téléphones, permettant de détecter toute variation problématique au niveau de la température, de l'humidité, de l'atmosphère ou de l'alimentation électriques des bâtiments.
- L'accès est autorisé aux seules personnes habilitées et aux personnes autorisées.
- La chaine sur la voie d'accès au site est fermée en dehors des heures de travail.

Le plan des zones à risque joint en annexe 3.5 localise les zones à risque et les moyens de lutte.

IV. IED

IV.1. Dossier de réexamen

L'exploitation a réalisé son dossier de ré-examen en 2018 et l'a complété en 2019. La première page du dossier est fournie en annexe 22.

IV.2. GEREP Avant-projet

Le GEREP 2023 est pris comme situation avant projet. Les BRS des cailles pour chaque type (standard ou lourds) et pour chaque bâtiment ont été calculés. Pour le gibier, l'absence de pesée et de mesure des indices de consommation fait que le calcul des BRS n'est pas possible. Le GEREP est réalisé pour ces espèces (faisans, perdrix) avec les donnée s de référence ITAVI. Le détail des calculs est présenté en annexe 23 et la synthèse ci-dessous :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 924				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épand	1 285				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	5 237	329	379	2 462	1 970
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 208				
Stockage	1 196				
Epandage (sur terres en propre)	699				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	5 131	273	2 271	2 462	1 970

En comparaison à un élevage standard équivalent, l'atelier volailles produit une quantité d'émissions quasi équivalente en ammoniac et particules (fines et totales) et plus faible en protoxyde d'azote et méthane plus faible. Cela peut s'expliquer par l'exportation de la totalité des fumiers produits vers une exploitation agricole.

Au niveau des références de cailles, il n'y a qu'une référence « caille standard ». L'exploitation produisant des « cailles lourdes », leur production d'émissions est certainement plus élevée que celle des cailles standard par rapport à la durée d'élevage qui est plus importante.

IV.3. GEREP Après projet

Pour le calcul GEREP après projet, nous avons utilisé les moyennes de calculs 2023 des BRS pour les cailles et le calcul standard pour le gibier, pour lequel le calcul du BRS n'est pas possible.

Le détail des calculs est présenté en annexe 24. Les résultats sont présentés ci-dessous :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 867				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1 776				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	7 670	433	379	3 193	2 335
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 039				
Stockage	1 973				
Epandage (sur terres en propre)	1 179				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 218	404	3 340	3 193	2 335

En comparaison à un élevage standard équivalent, l'atelier volailles de l'EARL La Chambaudrie produira une quantité d'émissions en ammoniac et méthane plus faible, une quantité de particules équivalente et une quantité de protoxyde d'azote légèrement supérieure.

Les émissions sont plus importantes après projet mais restent néanmoins inférieures à celles d'un élevage standard équivalent. De plus, le calcul avant projet est basé sur une année où il y a eu un faible remplissage des animaux à cause de la grippe aviaire.

IV.4. Impact du projet

Le projet va entrainer une modification des effectifs volailles, avec une production d'azote et de phosphore plus importante liée à la durée d'élevage allongée pour les faisans. Cependant, pendant cet allongement de durée, les animaux ne seront pas dans un bâtiment mais dans les volières, en extérieur.
Il n'y a pas de modifications au niveau des bâtiments. Le projet concerne la mise en place de volières. Après projet, l'exploitation respectera les MTD.

V. COUT DU PROJET ET FINANCEMENT

La dernière synthèse économique de l'exploitation présente un EBE de 220 666 € avec un niveau d'annuités autour de 30 000 €. Le niveau de pression de la dette sur l'exploitation est donc assez faible, ce qui traduit une bonne assise financière.

La capacité d'autofinancement de l'exploitation est de 126 961 €, ce qui permet de mener à bien un certain nombre de projets.

La trésorerie nette est de 73 337 €. Elle est en augmentation depuis 4 ans, ce qui traduit une bonne évolution économique de l'exploitation.

La situation économique de l'exploitation parait saine et permettra des investissements pour le projet.

Le cout total du projet est évalué à 93 180 € HT :

- Réserve incendie : 3 280 €
- Coût dossier ICPE : 9 423 €
- Travaux de mise en place des volières : 78 100 €, comprenant :
    - ✓ Piquets châtaignés ronds écorcés diamètre 10-12 cm hauteur 2,50 m espacés tous les 2,50 ml
    - ✓ Jambe de force composée d'un piquet châtaignier rond, hauteur 3 m diamètre 10-12 cm et de 2 arcs boutant permettant la rigidité de l'ouvrage
    - ✓ Grillage simple torsion Galva riche fil diamètre 2.1mm maille de 40mm hauteur 2 m
    - ✓ 4 rangs de fil Galva riche diamètre 2,4 mm
    - ✓ Agrafes de liaison entre le grillage et le fil lisse
    - ✓ Perches
    - ✓ Filet noué maille 40 mm, fil 1,5, nappe de 11,5x100 m
    - ✓ Terrassement d'une tranchée de 30 cm de profondeur sur le linéaire de la clôture et fermeture de celle-ci après la pose du grillage
    - ✓ Portails d'accès aux volières

L'investissement sera financé un prêt bancaire.

VI. ANNEXES

- Annexe 1 Courrier d'antériorité
- Annexe 2 Acte de changement de prénom
- Annexes 3 Plans du site
  - 3.1 Plan du site au 1/25 000°
  - 3.2 Plan des parcelles mises à disposition au 1/50 000°
  - 3.3 Plans de masse du site 1/2000° et 1/2500°
  - 3.4 Plan des distances réglementaires du projet
  - 3.4 Plans des zones à risques
  - 3.5 Plans des zones à risques
  - 3.6 Plan paysager
- Annexes 4 Schémas des effectifs
- 4.1 Existant
- 4.2 Projet
- Annexe 5 plan d'épandage EARL du Parc (complément 4)
- Annexe 6 Localisation des points de carottage de l'étude agro-pédologique
- Annexe 7 Carte IGCS
- Annexe 8 Tableau des aptitudes des sols
- Annexe 9 Tableau des risques érosifs
- Annexes 10 Cartes des zones Natura 2000 et premières pages
- Annexes 11 Cartes des ZNIEFF
- Annexes 12 Premières pages descriptives des ZNIEFF autour du site
- Annexes 13 Premières pages descriptives des ZNIEFF autour des parcelles
- Annexe 14 Carte des SAGE
- Annexe 15 Carte des captages (site)
- Annexe 16 Carte des captages (parcelles)
- Annexes 17 Cartes des zones humides
- Annexe 18 Cartes des arrêtés de biotope
- Annexes 19 Cartes des parcs et réserves
- Annexes 20 Cartes des Sites et monuments
- Annexe 21 Courrier de demande à la mairie
- Annexe 22 Première page du dossier de réexamen
- Annexe 23 GEREP avant projet
- Annexe 24 GEREP après projet
- Annexes 25 Justificatifs de maitrise foncière
- Annexe 26 : Demande de compléments
- Annexe 27 : Courrier de réponse de la mairie (complément 5)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-Sur-Yon, le 10 AVR. 2014

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et
foncières
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GD n° 2014/0096
Dossier n° 87/1908

Madame,

Vous exploitez un élevage avoicole au lieudit "La Chambaudrie", sur la commune de CHALLANS.

Dans le cadre de l'application de la directive relative aux émissions industrielles, dite IED, vous avez déposé une demande afin de bénéficier de l'antériorité des droits acquis, par courrier du 4 novembre 2013 auprès de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations.

Ainsi, vous justifiez les effectifs suivants : 125 000 cailles et 14 000 faisans l'été, 200 000 cailles l'hiver.

Je vous informe que votre élevage de volailles relève désormais du régime de l'autorisation au bénéfice des droits acquis pour la rubrique 3660.a de la nomenclature des installations classées (élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements) et par conséquent de la rubrique 2111-1.

Vous trouverez ci-joint un document relatif aux nouveautés liées à la directive IED.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel d'autorisation du 27 décembre 2013 sont désormais applicables (ci-jointes) ainsi que celles de l'arrêté n°09-DDEA-SEMR-173 du 29 juin 2009 relatif aux 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (copie jointe).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le préfet,
La chef de bureau,

Marie-Andrée FERRÉ

Madame la représentante de l'EARL LA CHAMBAUDRIE
La Chambaudrie
85300 CHALLANS

Copie à l'inspecteur des installations classées (direction départementale de la protection des populations)

CHALLANS
Porte de l'océan

COPIE INTEGRALE - ACTE DE CHANGEMENT DE PRENOM
Année 2020 **N°**431

ACTE DE CHANGEMENT DE PRENOM N° 431
de Amandine, Patricia, Lucie DAVIAUD en Raphaël DAVIAUD

Nous, Marie-Noëlle MANDIN, Adjointe au Maire, Officier d'Etat Civil de la Commune de Challans (Vendée).----------

Vu l'article 60 alinéa 1er à 3 du Code civil ;----------

Vu la demande en date du 3 juillet 2020 faite par Amandine, Patricia, Lucie DAVIAUD, née le 20 août 1987 à Les Sables-d'Olonne (Vendée) domiciliée à Challans (Vendée), La Chambaudrie, en vue de modifier son prénom----------

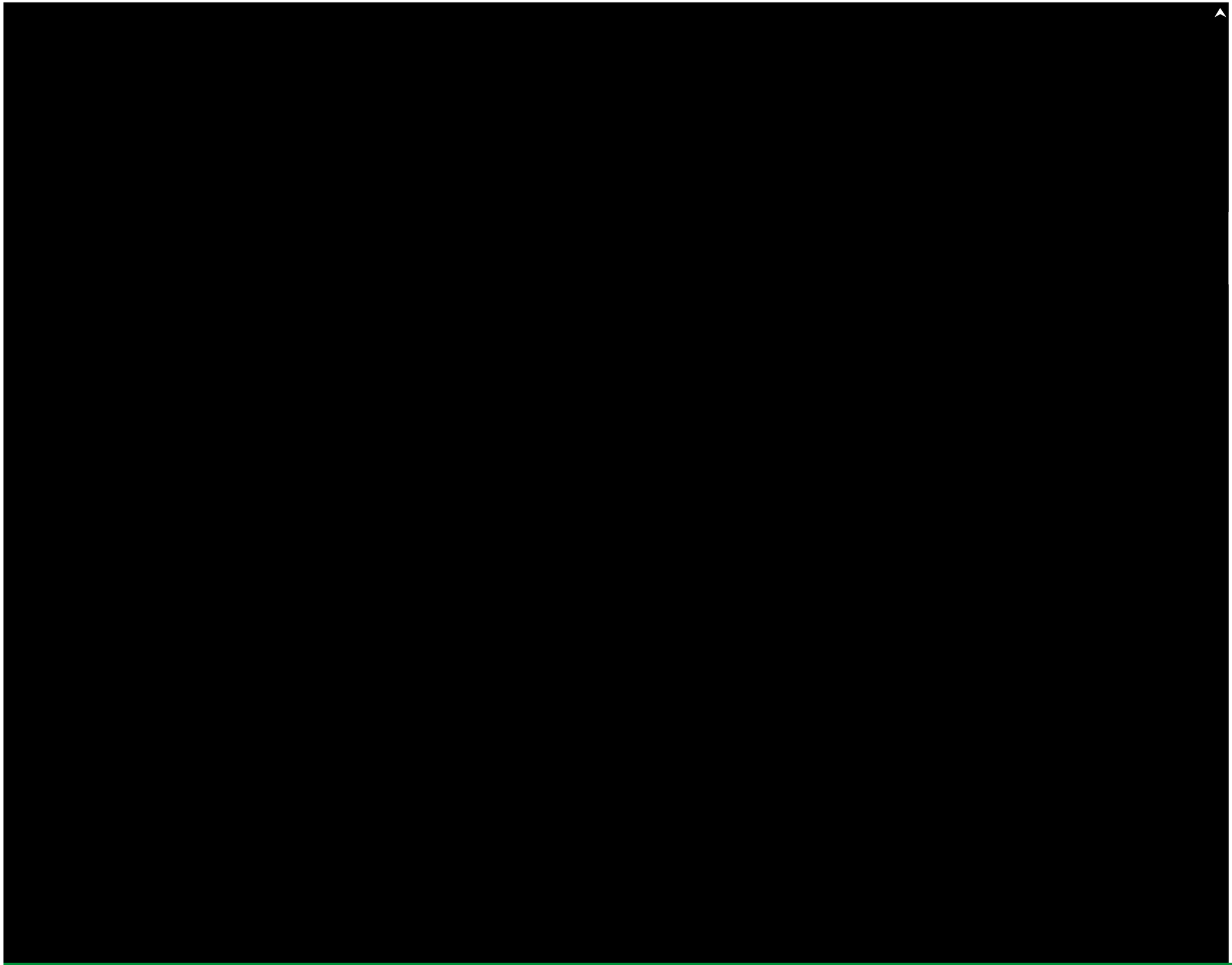
Vu les pièces produites à l'appui de la demande de changement de prénom ;----------

Autorisons le changement de prénom de Amandine, Patricia, Lucie DAVIAUD, l'intéressée se prénommant désormais Raphaël.----------

Fait à Challans, le 7 août 2020

Mentions marginales :
-

Pour copie conforme
Fait à Challans, le 7 août 2020
L'Officier de l'Etat Civil



Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

LOCALISATION DU PROJET

Site d'exploitation

Limite communale

Expertise cours d'eau soumis à la loi sur l'eau (DDTM85)

Cours d'eau

Indéterminé

Surface en eau (IGN)

Périmètre de 3 km autour du site

1:25 000 pour impression en A3

0 0,25 0,5 0,75 1 Km

Source : SCAN25©IGN PARIS, DDTM85, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

LOCALISATION DU PROJET

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

Limite communale

Expertise cours d'eau soumis à la loi sur l'eau (DDTM85)

Cours d'eau

Indéterminé

Surface en eau (IGN)

1:50 000 pour impression en A3

0 0,25 0,5 0,75 1 Km

Source : SCAN25©IGN PARIS, DDTM85, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | PLAN DU SITE

EARL LA CHAMBAUDRIE - LA CHAMBAUDRIE - 85300 CHALLANS

0 30 60 m

1:2 000
Pour une impression A3

BÂTIMENT / OUVRAGE

- Ancien exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Tiers
- Exploitant
- Bâtiment non exploité par l'exploitant
- Site
- Projet



Source : SCAN 25 ©IGN PARIS, DDT(M), BDTOPO, CAPDL · **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | PLAN DU SITE

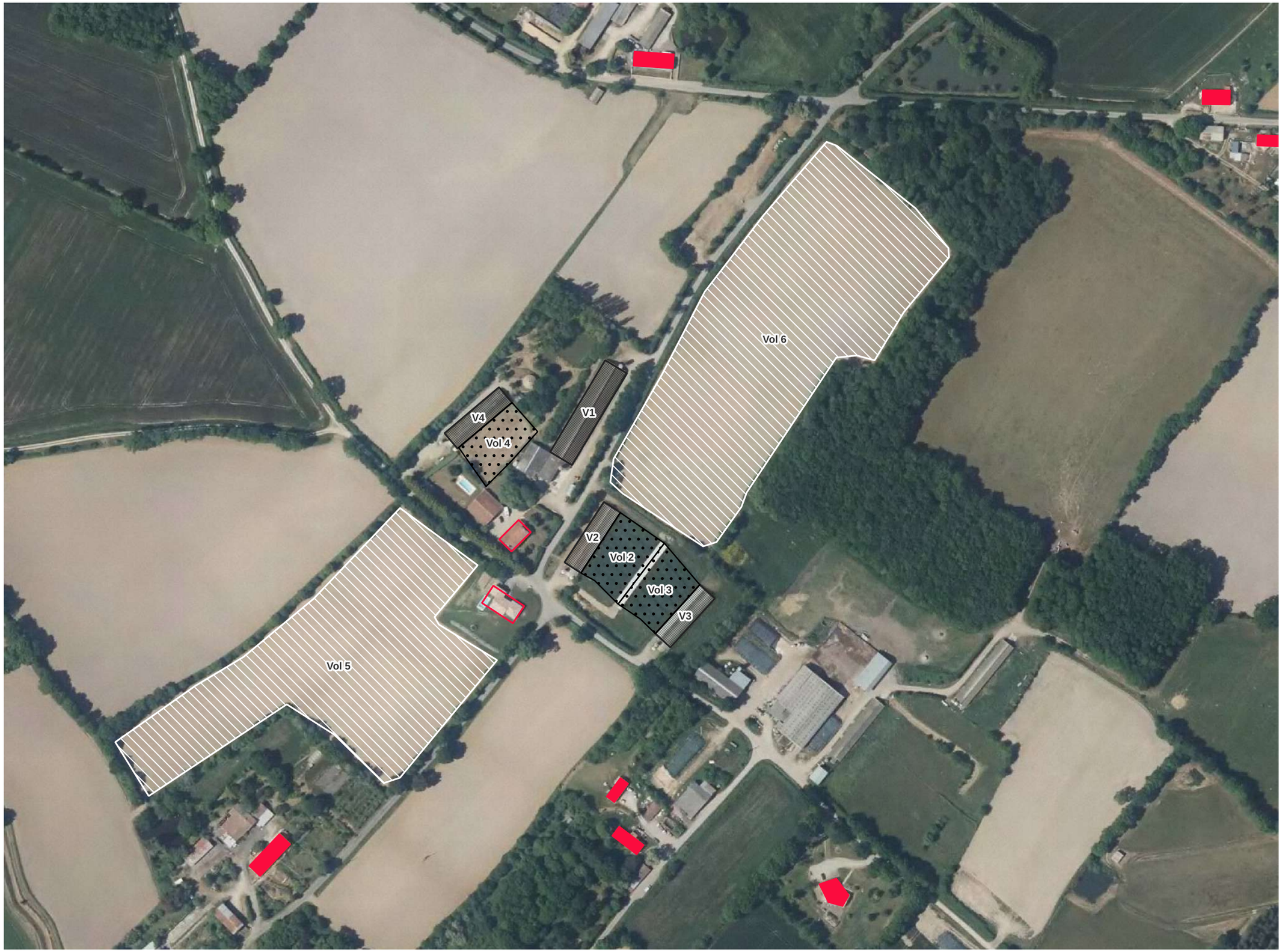
EARL LA CHAMBAUDRIE - LA CHAMBAUDRIE - 85300 CHALLANS

0 30 60 m

1:2 500
Pour une impression A3

BÂTIMENT / OUVRAGE

- Ancien exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Tiers
- Exploitant
- Bâtiment non exploité par l'exploitant
- Site
- Projet



Source : SCAN 25 ©IGN PARIS, DDT(M), BDTOPO, CAPDL · **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | PLAN DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES

EARL LA CHAMBAUDRIE - LA CHAMBAUDRIE - 85300 CHALLANS

0 30 60 m

1:2 500
Pour une impression A3

buffer
- 50m autour du projet

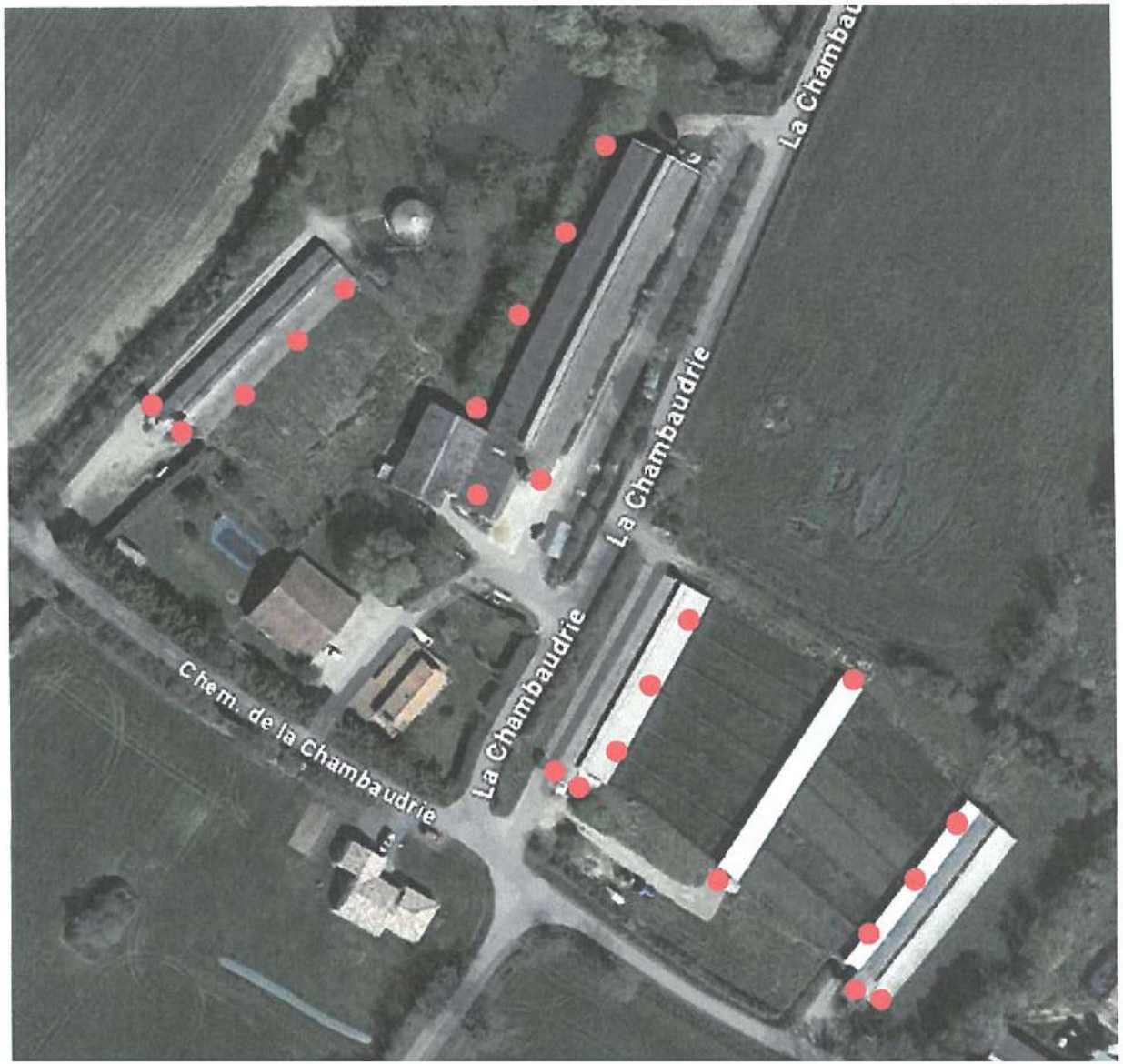
polygone
- Ancien exploitant
- Bâtiment d'élevage
- Tiers
- Exploitant
- Projet
- Volière



Source : SCAN 25 ©IGN PARIS, DDT(M), BDTOPO, CAPDL · **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

PLAN DE DERATISATION - EARL LA CHAMBAUDRIE

FREQUENCE D'APPROVISIONNEMENT : Aussi besoin que nécessaire - Minimum 1/mois
A chaque approvisionnement compléter la feuille d'émargement
POSITIONNEMENT APA : ●

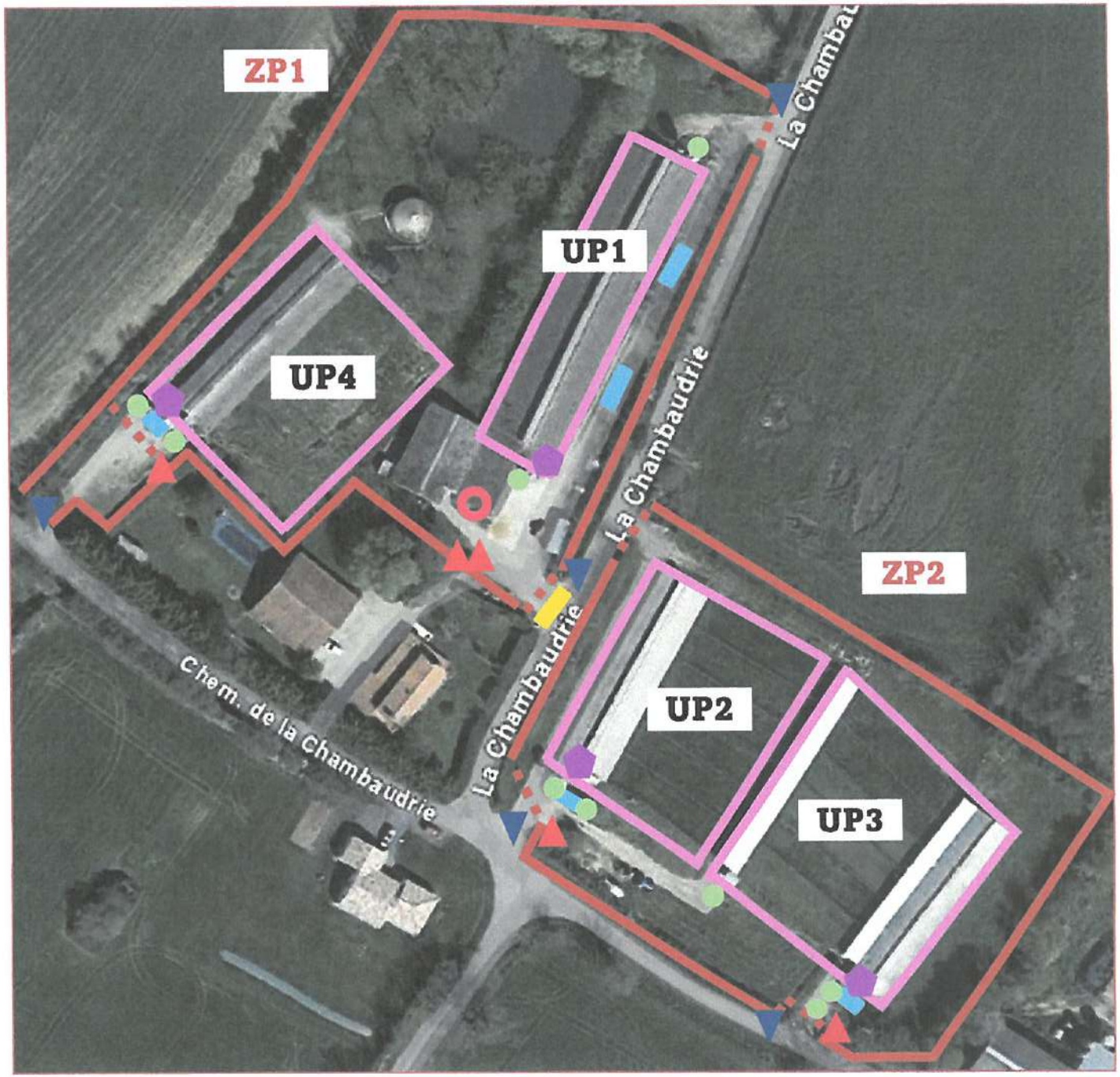


MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

PLAN D'EXPLOITATION - EARL LA CHAMBAUDRIE

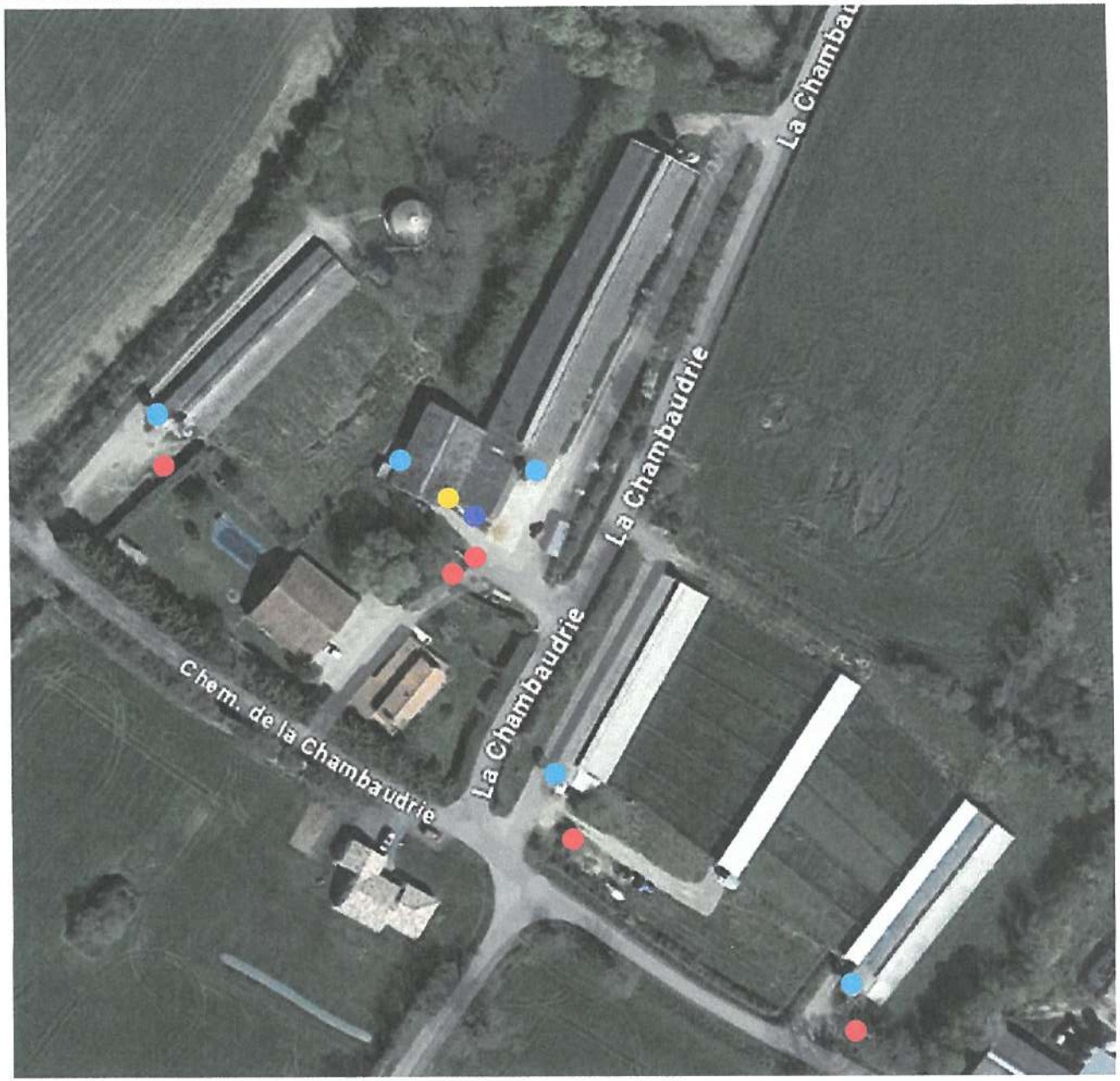
Légende :

- DELIMITATION UNITE PRODUCTION
- ZONE DE FRANCHISSEMENT
- ZONE PROFESSIONNELLE
- PARKING
- ZONE DE DECHARGEMENT
- SAS
- SILO
- AIRE DE LAVAGE
- CONGELATEUR
- CITERNE GAZ



MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

ZONES DANGEREUSES - EARL LA CHAMBAUDRIE



MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

Légende : CUVE A GAZ | CUVE GNR | COMPTEUR EDF | BOITIER ELECTRIQUE

PLAN D'EXPLOITATION - EARL LA CHAMBAUDRIE

Légende :

AIRE EQUARISSAGE

AIRE STOCKAGE FUMIER

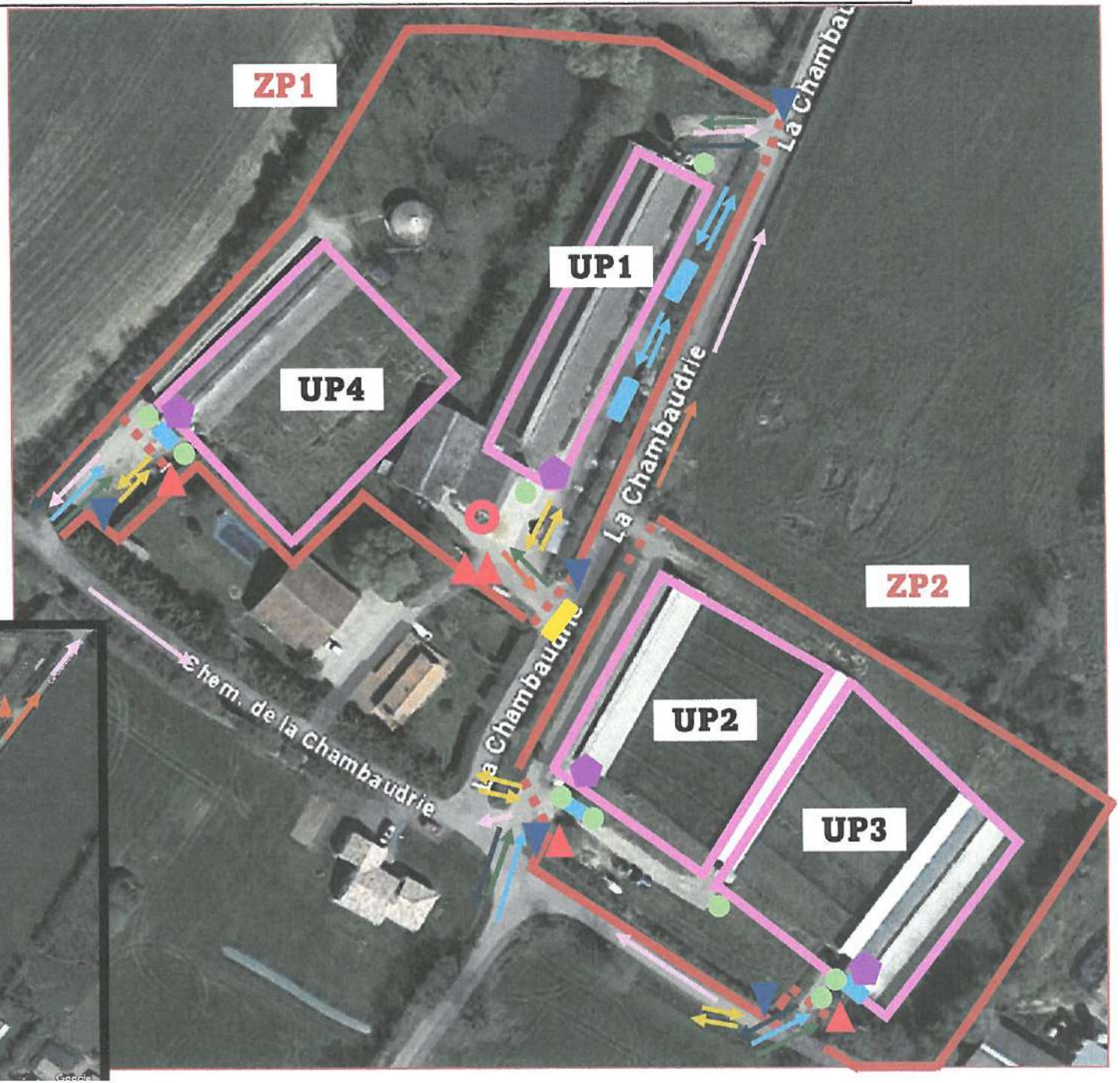


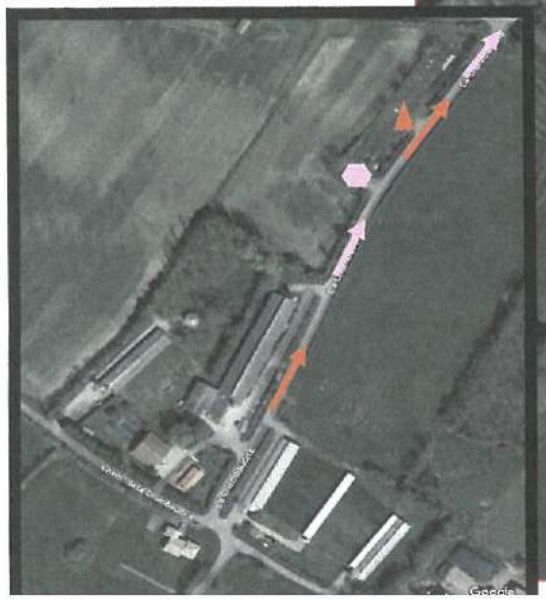
MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

PLAN GESTION DES FLUX - EARL LA CHAMBAUDRIE

Légende :

- **PERSONNES**
- **ENTREE POUSSINS**
- **SORTIE OISEAUX**
- **EFFLUENTS (fumier)**
- **CADAVRES, EQUARISSAGE**
- **INTRANTS (gaz, copeaux, aliments…)**



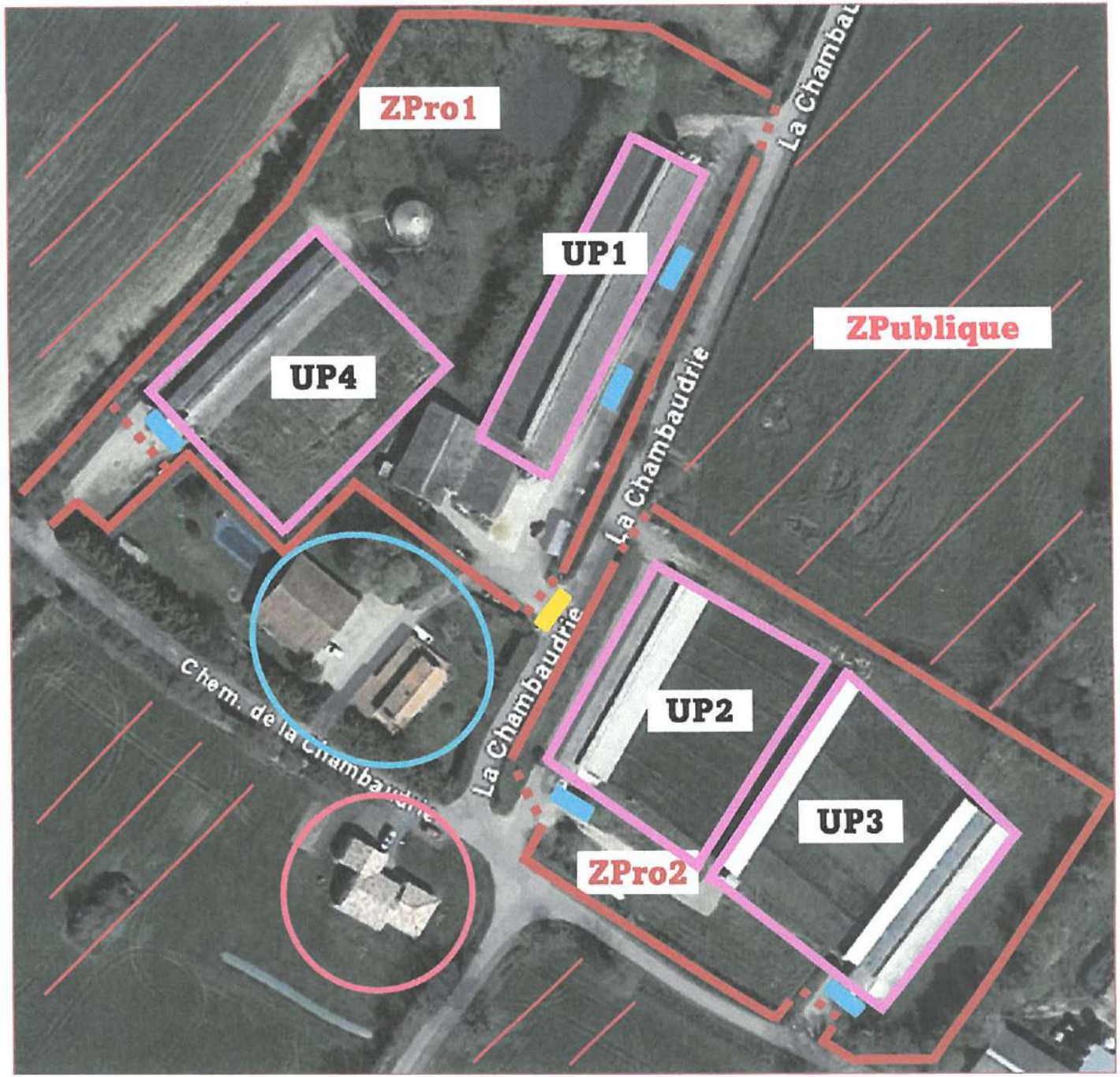


MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

ZONE D'EXPLOITATION - EARL LA CHAMBAUDRIE

Légende :

- DELIMITATION UNITE PRODUCTION
- ZONE DE FRANCHISSEMENT
- ZONE PROFESSIONNELLE
- PARKING
- ZONE DE DECHARGEMENT
- ZONE PUBLIQUE
- DOMICILE EXPLOITANT
- DOMICILE ANCIEN EXPLOITANT



MAJ le : 15/03/2024
Par : AYRAULT. M

DÉCLARATION ICPE · PLAN PAYSAGER

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie - 85300 CHALLANS

N

0 30 60 m

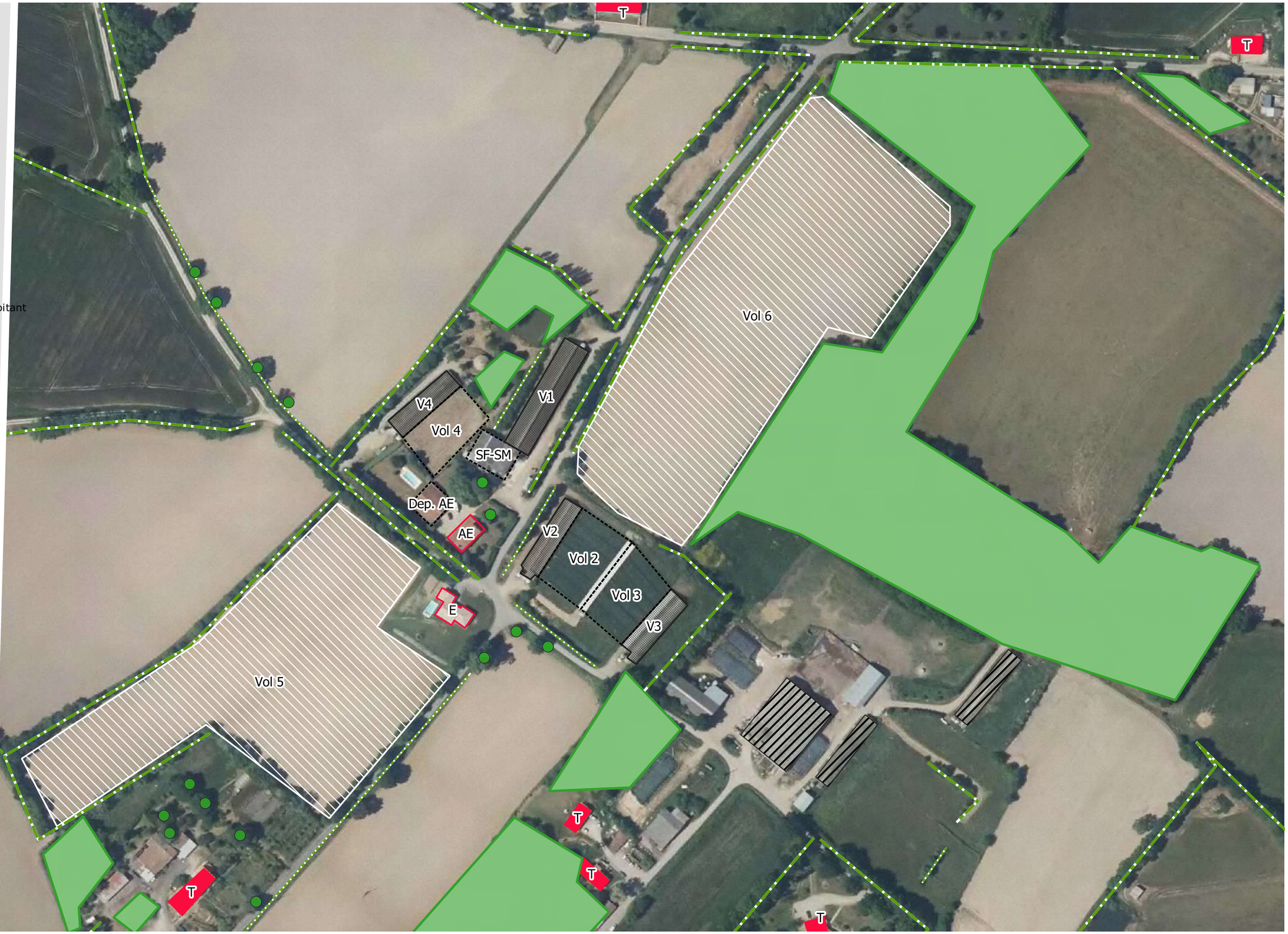
1:2 200
(au format A3)

BÂTIMENTS / OUVRAGES

- Tiers
- Exploitant
- Ancien exploitant
- Bâtiment non exploité par l'exploitant
- Bâtiment
- projet

PAYSAGER

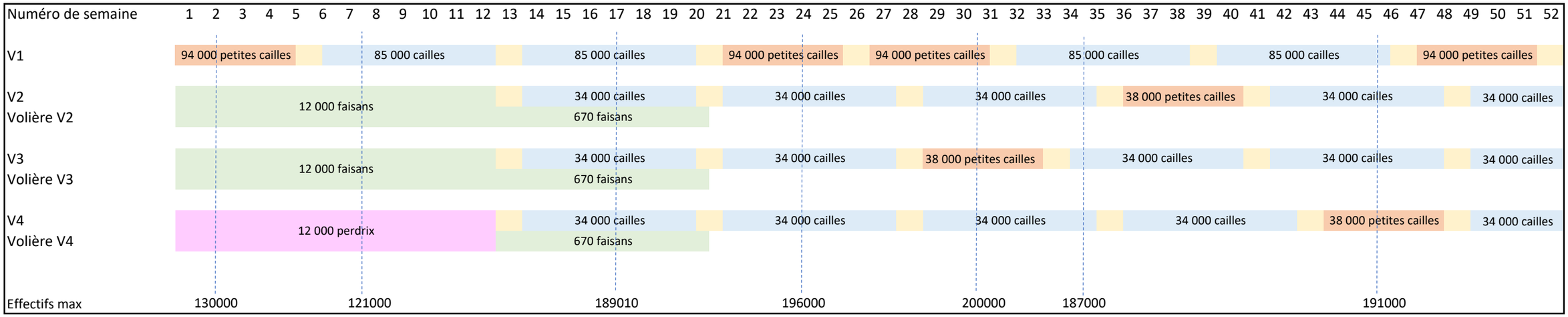
- Arbres
- Haie existante avec arbres de haut jet
- Haie existante arbustive
- Ancien exploitant
- Bâtiment non exploité par l'exploitant
- projet
- Bosquet
- Non renseigné



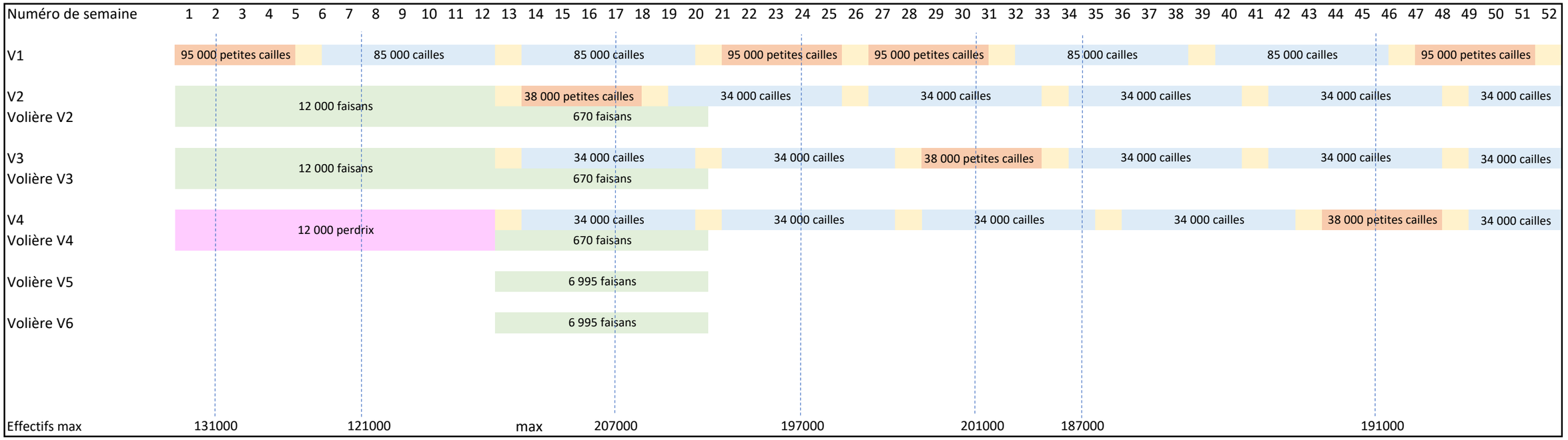
SF : Stockage fourrage
SM : Stockage matériel
D : Dépendance
T : Maison tiers
E : Maison exploitant
A : Maison ancien exploitant
V : Bâtiment volailles
Vol : Volière

Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, CAPDL · **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

ACTUEL


Numéro de semaine
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52
V1
94 000 petites cailles
85 000 cailles
85 000 cailles
94 000 petites cailles
94 000 petites cailles
85 000 cailles
85 000 cailles
94 000 petites cailles
V2
Volière V2
12 000 faisans
670 faisans
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
38 000 petites cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
V3
Volière V3
12 000 faisans
670 faisans
34 000 cailles
34 000 cailles
38 000 petites cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
V4
Volière V4
12 000 perdrix
670 faisans
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
38 000 petites cailles
34 000 cailles
Effectifs max
130000
121000
189010
196000
200000
187000
191000

PROJET


Numéro de semaine
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52
V1
95 000 petites cailles
85 000 cailles
85 000 cailles
95 000 petites cailles
95 000 petites cailles
85 000 cailles
85 000 cailles
95 000 petites cailles
V2
12 000 faisans
38 000 petites cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
Volière V2
670 faisans
V3
12 000 faisans
34 000 cailles
34 000 cailles
38 000 petites cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
Volière V3
670 faisans
V4
12 000 perdrix
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
34 000 cailles
38 000 petites cailles
34 000 cailles
Volière V4
670 faisans
Volière V5
6 995 faisans
Volière V6
6 995 faisans
Effectifs max
131000
121000
max
207000
197000
201000
187000
191000
38 875 AE
37 625 AE
39 875 AE

PLAN D'EPANDAGE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	
NOM	**EARL DU PARC**
ADRESSE	**7 rue du parc - Nieul sur l'Autise**
	85 RIVES D'AUTISE
TELEPHONE	
SITE D'ELEVAGE	

DATE REALISATION	avr-24
REALISATEUR	Barbara Hanquez
TELEPHONE	02 51 36 81 80

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	
RSD	
DECLARATION	
ENREGISTREMENT	
AUTORISATION	

RAPPEL DES SURFACES	
SURFACE TOTALE	**154,89**
SURFACE AGRICOLE UTILE	**154,89**
SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE	**143,00**
SD170	**143,50**

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
Importation de fumier de volailles de l'EARL La Chambaudrie

SOMMAIRE

- SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION (1/25000 ème)
- RAPPEL REGLEMENTAIRE
- LISTE PARCELLAIRE
- PRODUCTION N et P ORGANIQUE PAR LES ANIMAUX
- JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS OBJECTIFS
- EXPORTATION PAR LES CULTURES OU FOURRAGES
- ACHAT D'ENGRAIS OU DE COMPOST
- INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
    1) Respect des normes azote (170) et phosphore (100).
    2) Bilan corpen N et P
    3) Gestion équilibrée du P
- EPANDAGE DES EFFLUENTS
- CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS
- CONVENTION D'ECHANGE DE DEJECTIONS
- CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS (1/5000ème)

RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE		
Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epandage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	**35** sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	**50** - 35 m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé - HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB	
Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épandus avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épandus au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épandus avec un sytème de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m
La cartographie présente 1 rayon par rapport aux tiers : 50 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes…	

DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES
24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épandable	Aptitude des sols
2	1	RIVES-D'AUTISE	1,1			1,1	Labourable	0,00	0,00	1
3	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	18,81	1,74	HYDL	17,07	Labourable	0,00	0,00	1
4	1	RIVES-D'AUTISE	5,04			5,04	Labourable	0,00	0,00	1
5	1	RIVES-D'AUTISE	17,99			17,99	Prairie	0,00	0,00	1
5	2	RIVES-D'AUTISE	22,81	0,49	HAB	22,32	Labourable	0,00	0,00	1
6	1	RIVES-D'AUTISE	0,7	0,38	HAB	0,32	Labourable	0,00	0,00	1
7	1	RIVES-D'AUTISE	0,95	0,23	HAB	0,72	Pâturable	0,00	0,23	1
8	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,84	0,15	HAB	4,69	Labourable	0,00	0,00	1
9	1	RIVES-D'AUTISE	0,57	0,18	HAB	0,39	Labourable	0,00	0,00	2
10	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6,56	0,49	HAB	6,07	Labourable	0,00	0,00	1
11	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1,45	0,06	BE	1,39	Pâturable	0,00	0,06	1
12	1	RIVES-D'AUTISE	9,6	1,76	HAB,HYDL	7,84	Labourable	0,00	0,00	2
12	2	RIVES-D'AUTISE	0,29	0,29	HYDL	0	Prairie	0,00	0,00	0
13	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,69	0,70	HYDL	3,99	Labourable	0,00	0,00	2
13	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,12	0,12	HYDL	0,00	Prairie	0,00	0,00	0
14	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	12,39			12,39	Labourable	0,00	0,00	2
14	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	13,99			13,99	Labourable	0,00	0,00	2
15	1	RIVES-D'AUTISE	1,15			1,15	Labourable	0,00	0,00	1

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épandable	Aptitude des sols
16	1	RIVES-D'AUTISE	0,78			0,78	Labourable	0,00	0,00	2
17	1	RIVES-D'AUTISE	3,02	0,62	HAB,HYDL	2,40	Labourable	0,00	0,00	2
17	2	RIVES-D'AUTISE	0,03	0,03	HYDL	0,00	Prairie	0,00	0,00	0
18	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,53	0,53	HYDL	0	Prairie	0,00	0,00	0
18	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	9,72	1,65	HYDL	8,07	Labourable	0,00	0,00	2
18	3	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	7,57	0,85	HYDL	6,72	Labourable	0,00	0,00	2
19	1	MAILLEZAIS	2,31	0,04	BE	2,27	Pâturable	0,00	0,04	1
20	1	RIVES-D'AUTISE	4,2	0,38	HAB	3,82	Labourable	0,00	0,00	1
21	1	RIVES-D'AUTISE	2,28	1,03	HAB, TEC	1,25	Labourable	0,00	0,00	1
22	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,36			0,36	Pâturable	0,00	0,00	1
23	1	TAUGON	1,04	0,17	BE	0,87	Pâturable	0,00	0,17	Pas mis à disposition
Total			**154,89**	**11,89**		**143,00**		**0,00**	**0,50**	

Surface totale	**154,89**
Hors SAU	**0,00**
SAU	**154,89**

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

PRODUCTIONS N ET P PAR LES ANIMAUX

BOVINS

		Production par animal			Sur l'exploitation			Dans les bâtiments	
	Quantités	en N	en P	temps de présence	Total production en N	Total production en P	temps de présence	Total production en N	Total production en P
Vaches allaitantes	20	68	39	12	1 360	780	4,0	453	260
Génisses de moins de 1 an	10	25	7	8	167	47	4,0	83	23
Bovins viande de moins de 1 an	10	27	18	8	180	120	4,0	90	60
Taureaux reproducteurs	1	73	34	6	37	17	4,0	24	11
Total Bovins					1 743	964		651	355

TOTAL PRODUCTIONS			1 743	964		651	355

IMPORTATIONS

TYPE	QUANTITES				
FUMIER DE FAISANS PERDRIX	41 T	soit	**589 kg de N et**	**590 kg de P**	
	(à 14,5 kg de N et	*14,5 kg de P)*			
FUMIER DE CAILLES	267 T	soit	**10 344 kg de N et**	**7 758 kg de P**	
	(à 38,8 kg de N et	*29,1 kg de P)*			

TOTAL IMPORTATIONS			**10 933 kg de N et**	**8 348 kg de N et**	

	Total		**Total maîtrisable**	
	en N	**en P**	**en N**	**en P**
TOTAL EXPLOITATION	12 677	9 311	11 584	8 702

Besoin en surface pour l'azote après import/export	74,57 ha
Besoin en surface pour le phosphore après import/export	93,11 ha

JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS

PETITE REGION :	Plaine

Culture	Années					Moyenne	GREN	Rdt objectif	Référence utilisée
	2019	2020	2021	2022	2023				
EARL DU PARC									
Blé tendre d'hiver	60	55	54	74	73	63,2	64	62,7	62,7
Maïs grain irrigué	116	81	125	97	140	111,8	105,7	112,7	112,7
Haricot vert légume	9	14	10	12	12	11,4	/	11,3	11,3
Petit pois dérobé					58	58	/		50

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

EXPORTATION DES CULTURES

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P_2O_5	K_2O	QX /ha	en ha	N	P_2O_5	K_2O
Maïs grain	GRAIN	1,50	0,70	0,50	112,67	50,00	8 450	3 943	2 817
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70	62,67	55,00	8 617	3 791	5 859
Pois printemps dérobé	GRAIN	3,60	0,90	1,60	50,00	40,00	7 200	1 800	3 200
					TMS /ha	ha	N	P_2O_5	K_2O
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	3,93	8,90	874	245	1 154
					T récoltées/ha	ha	N	P_2O_5	K_2O
Haricot vert		3,40	1,00	3,20	11,33	40,00	1 541	453	1 451
AUTRES SURFACES							N	P_2O_5	K_2O
romarin		2,50	1,10	1,70	0,0450	1,00	0,1125	0,0495	0,0765

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
26 682	10 233	14 481

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

ACHAT / VENTE PAILLE & FOURRAGE

FOURRAGE	QUANTITE EN TONNES MS ACHETE	QUANTITE EN TONNES MS VENDU
Maïs ensilage		
Ensilage		
Foin floraison		
Légumineuse (avec fleurs)		
Légumineuse (sans fleurs)		
Paille pour alimentation		
Prairies	120	
TOTAL FOURRAGE	**120**	**0**

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

ENGRAIS MINERAUX & COMPOSTS (non issus de déjections animales)

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (en %)		QUANTITE	TOTAL	
	N	P_2O_5	en KG ou en L	N	P_2O_5
Exploitation en agriculture biologique : pas d'engrais minéraux				0	0
				0	0

N	P_2O_5
0	0

COMPOSTS NORMES (d'origine agricole)

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (kg / tonne)		QUANTITE	TOTAL	
	N	P_2O_5	en tonnes	N	P_2O_5
Compost normé	15,0	16,0	55	825	880
				0	0

N	P_2O_5
825	880

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

SAU de l'exploitation (1) :	154,89 ha
dont surface parcours :	
Surface de prairies de + de 4 ans (2)	
Surface épandable :	143,00 ha
Surface non épandable paturée :	0,50 ha
Surface épandable + non épandable paturée (3) :	143,50 ha

1) RESPECT DES NORMES AZOTE ET PHOSPHORE

		Kg N	Kg P_2O_5
APPORTS ORGANIQUES	PRODUIT	1743	964
	+ IMPORTE	10933	8348
	- EXPORTE	0	0
	+ COMPOST NORME D'ORIGINE AGRICOLE	825	
	= ORGANIQUE A GERER (en kg)	**13502**	**9311**

	SAU (1)	SD170 (3)
SURFACES (ha)	154,89 ha	143,50 ha
PRESSION EN kg / ha	**87,2**	**64,9**
SEUILS REGLEMENTAIRES	**< 170**	**< 100**

EARL DU PARC
7 rue du parc - Nieul sur l'Autise
85 RIVES D'AUTISE

2) BILAN CORPEN SUR PARCELLAIRE (hors parcours)

			Kg N	Kg P_2O_5
ENTREES	APPORTS ORGANIQUES	PRODUIT **(hors parcours)**	1743	964
		+ IMPORTE	10933	8348
		- EXPORTE	0	0
		= ORGANIQUE A GERER	**12677**	**9311**
	ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (kg)		**825**	**880**
	TOTAL ENTREES		**13502**	**10191**

SORTIES	**EXPORTATIONS DES CULTURES**	**26682**	**10233**
	TOTAL SORTIES	**26682**	**10233**

AVANT APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	-90	-6

APRES APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	-85	0

EPANDAGE DES EFFLUENTS

QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER							
N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
651	355	Fumier de bovins	I	5,4	2,9	GREN	121
589	590	Import fumiers de gibier CHAMBAUDRIE	II	14,5	14,5	GREN	41
10 344	7758	Import fumiers de cailles CHAMBAUDRIE	II	38,8	29,10	Analyse	267
11584	8702	**QUANTITE TOTALE EPANDUE SUR L'EXPLOITATION**					
11584	8702	**TOTAL**					
L'exploitant s'engage à épandre ces déjections dans le respect du calendrier directive nitrates joint à ce dossier.							

PREVISIONNEL D'EPANDAGE				
Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m^3)
Maïs	6	20	Avril - mai	121
TOTAL FUMIER DE BOVINS				121
Blé	50	4	Mars	200
Maïs	17	4	Mars	67
TOTAL FUMIER DE CAILLES				267
Maïs	5	8	Mars	41
TOTAL FUMIER DE GIBIER				41

Culture principale implantée à l'automne, autre que le colza, récoltée l'année suivante (notamment des céréales d'automne)

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts									
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE									
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	a	a	a	a	a	a	b		
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation									

(a) Possibilité d'épandage sur prairie implantée en fin d'été ou à l'automne ou lorsque la culture est précédée par un CIE ou un CINE. Dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 100 kg Ntot/ha, tous types d'apports confondus et s'il s'agit d'un apport sur couvert d'interculture à 70 kg APLSH/ha. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les fertilisants de type 0, I et II pour les CINE et les fertilisants de type 0 et I pour les CIE.
(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)

Colza, comme culture principale, récolté l'année suivante

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts									
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets									
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	c	c	c	c	c	c	b		
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	c	c	c	c			b		

(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(c) Dès lors qu'un épandage de type II ou type III est réalisé, le total des apports entre le 1er juillet et le 30 septembre est limité à 160 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés jusqu'au 31 août et à 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés à partir du 1er septembre.

Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts									
Type I.a	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats									
Type I.b	Fumiers compacts susceptibles d'écoulement, composts de MIATE et biodéchets									
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	d	d	d	d				e b	
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	f								

(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(d) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août, dans la limite de 50 kg d'azote efficace en été par hectare à compter du 1er juillet. L'azote efficace en été est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août
(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs

Couvert végétal exporté d'interculture longue (CIE) suivi d'une culture implantée au printemps

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g						
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	g	g	g	g	g	g	g	g	g								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	g	g	g	g	g	g								e			
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	f h	h	h	h	h	h											

(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs
(g) Sur CIE, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 100 kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus)
(h) Apport autorisé seulement à l'implantation du CIE ou dans les 15 jours suivant le semis, plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 100 kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus) et sous réserve de calcul de dose prévisionnelle

Couvert végétal non exporté d'interculture longue (CINE) suivi d'une culture implantée au printemps

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i						
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	j	j	j	j	j	j	j	j	j								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	k	k	k	k	k	k								e			
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation	f																

(e) Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps
(f) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs
(i) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha (tous types d'apports confondus)
(j) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 80 kg d'azote total/ha, tous types d'apports confondus (60 kg Ntotal en ZAR)
(k) Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, sous réserve que le bilan azoté post récolte pour la culture précédente est inférieur à 40 unités d'azote, les apports du 1er juillet au 30 septembre sont autorisés et plafonnés à 70 kg APLSH/ha dans la limite de 60 kg d'N total/ha, tous types d'apports confondus (40 kg Ntotal en ZAR).

Couvert végétal d'interculture courte suivi d'une culture implantée dans la même année

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l						
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets	l	l	l	l	l	l	l	l	l								
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés	l	l	l	l	l	l											
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation																	

(l) Le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70 kg APLSH/ha et, dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, à 100 kg Ntot/ha, tous apports confondus. Sur couvert précédant un colza semé avant le 1er septembre, ce plafond est porté à 160 kg Ntotal, tous types d'apport confondus. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les fertilisants de type 0, I et II pour les CINE et les fertilisants de type 0 et I pour les CIE.

Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, Luzerne

		Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin
Type 0	Boues de papeteries, composts de déchets verts			m	m	m	m	m	m	m						
Type I.a et I.b	Fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage, composts solide de digestats, composts de MIATE et biodéchets			m	m	m	m	m	m	m						
Type II	Déjections de volailles, lisiers bovins et porcins, digestat bruts et liquides de méthanisation, effluents peu chargés			m	m	n	n	n	o	o	o	o	b			
Type III	Fertilisants azotés minéraux, engrais en fertirrigation			m	m								b			

(b) Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables sous réserve de la validation de l'administration (flexibilté agro-météorologique)
(m) Les apports sur prairies permanentes réalisés à compter du 1er septembre sont limités à 70 kg APLSH/ha en cumulant les apports de type 0, I, II et III.
(n) Seul l'apport de lisier de bovins et de lapins est autorisé dans la limite de 70 kg d'N total/ha (tous types d'apports confondus) du 1er octobre au 31 octobre pour les prairies de moins de 18 mois et du 1er octobre au 14 novembre pour les prairies implantées depuis + de 18 mois.
(o) Seul l'épandage d'effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver par hectare à compter du 15 novembre. L'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

CARTOGRAPHIE DE LOCALISATION DU PROJET

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

0 300 600 m

1:25 000
Pour une impression A3

N

PARCELLAIRE AGRICOLE

COMMUNES

Saint-Martin-de-Fraigneau
Xanton-Chassenon
Saint-Hilaire-des-Loges
Doix lès Fontaines
Rives-d'Autise
Saint-Pierre-le-Vieux
Maillezais
Liez
Bouillé-Courdault
Nieul-sur-l'Autise
Oulmes

Source : ADMIN EXPRESS ©IGN PARIS, OSM, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE LOCALISATION DU PROJET

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

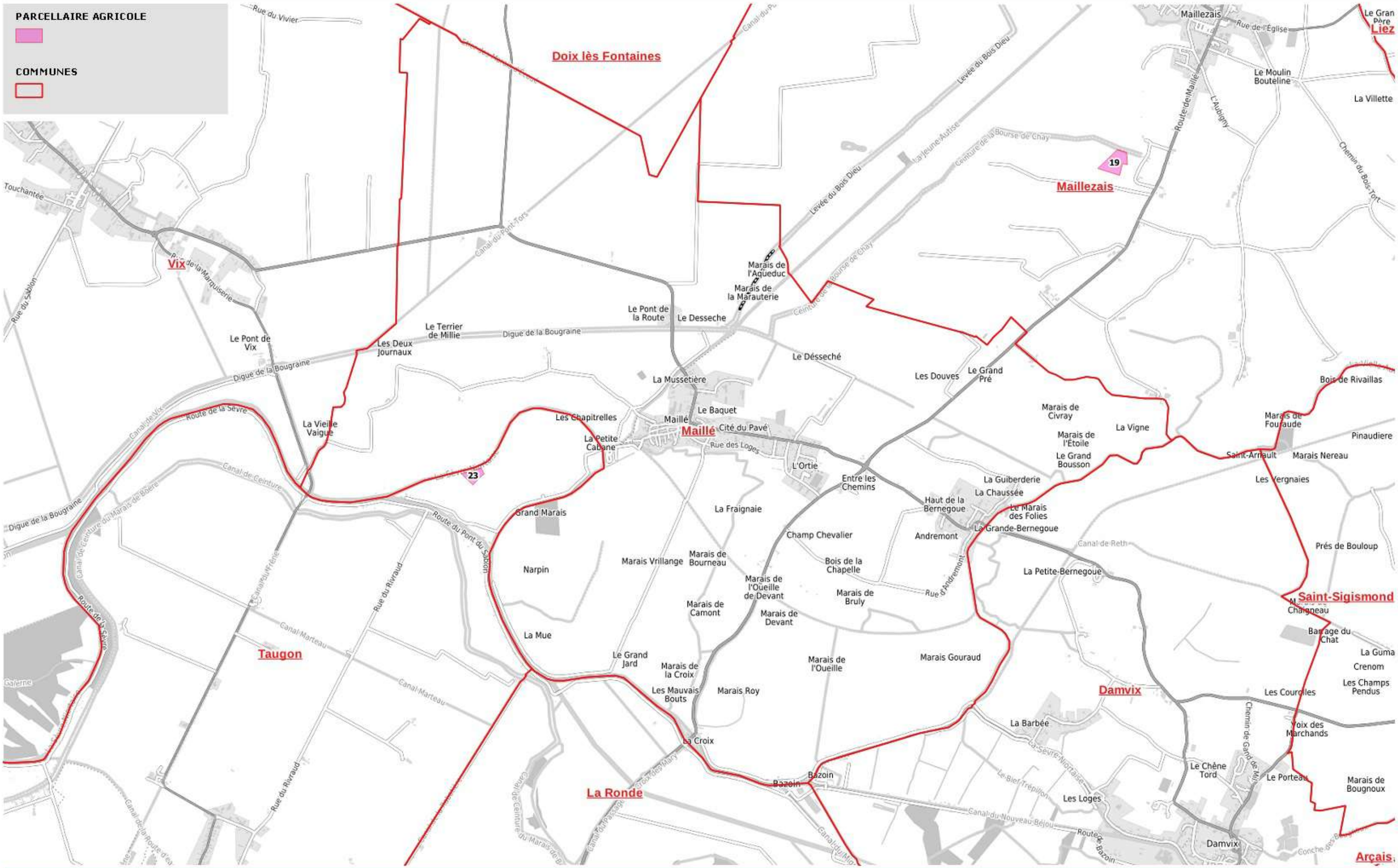
0 300 600 m

1:25 000
Pour une impression A3

N

PARCELLAIRE AGRICOLE

COMMUNES



Source : ADMIN EXPRESS ©IGN PARIS, OSM, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

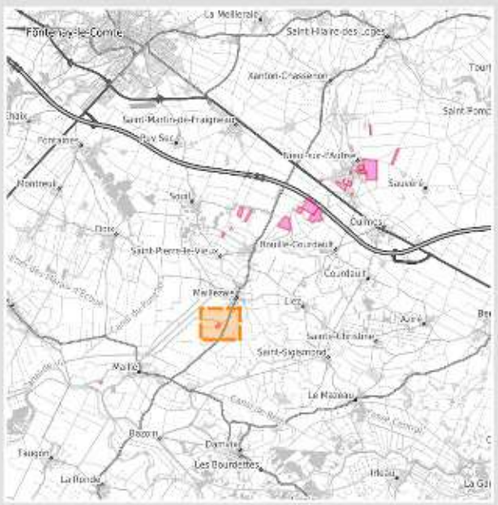
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

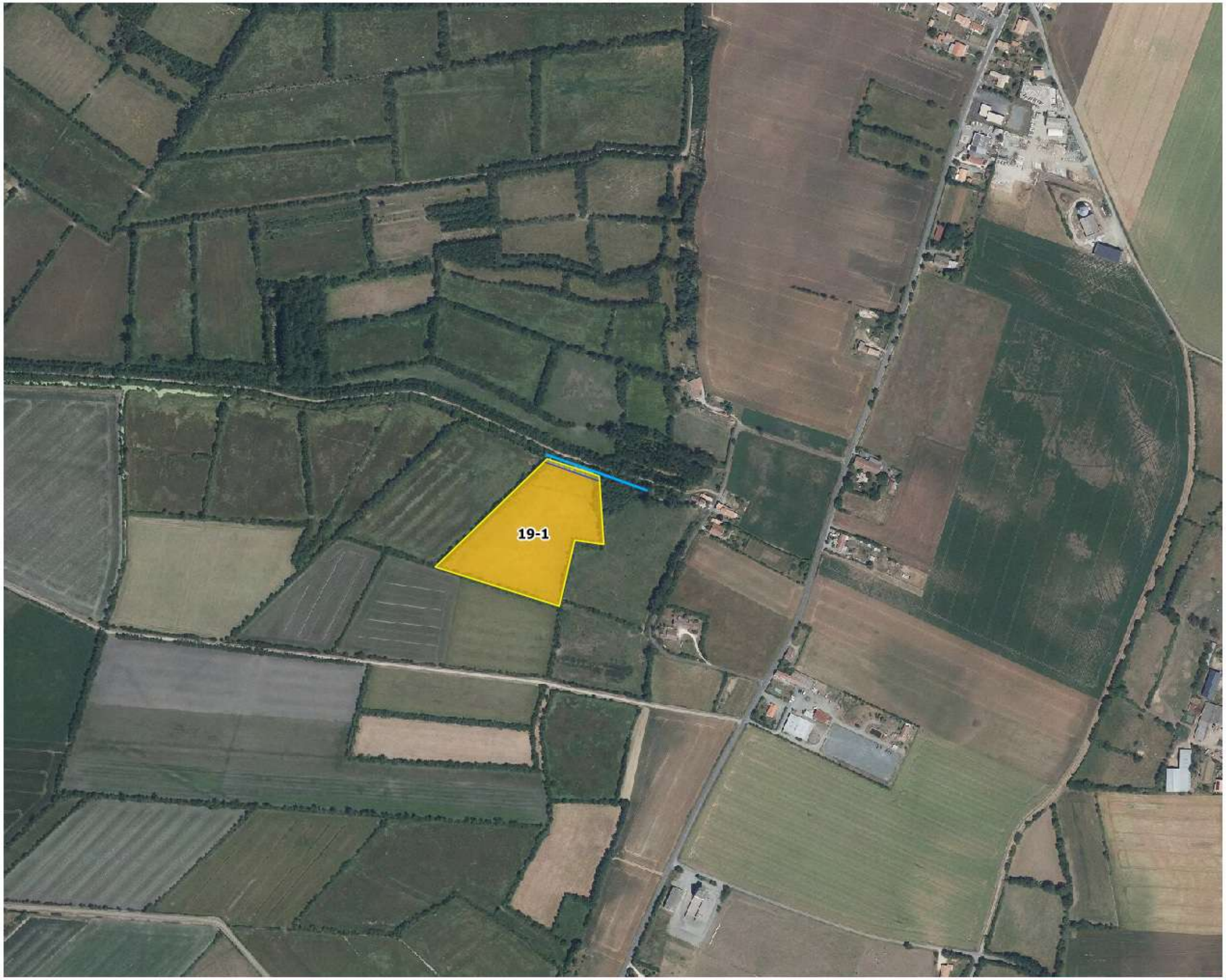
CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

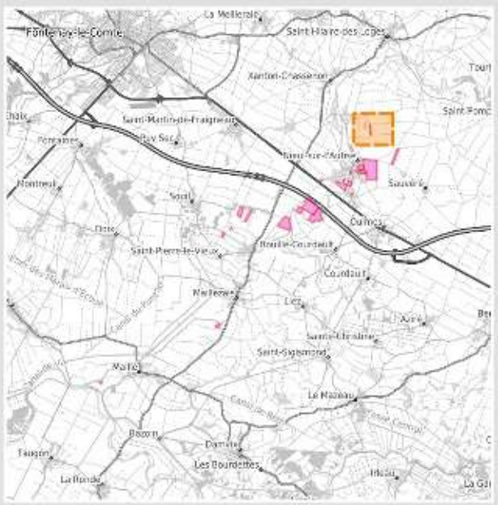
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

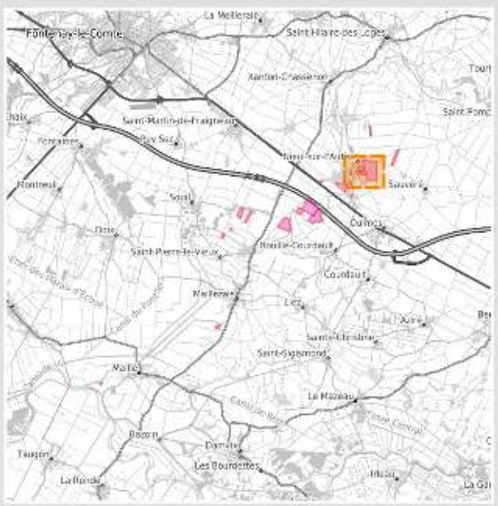
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

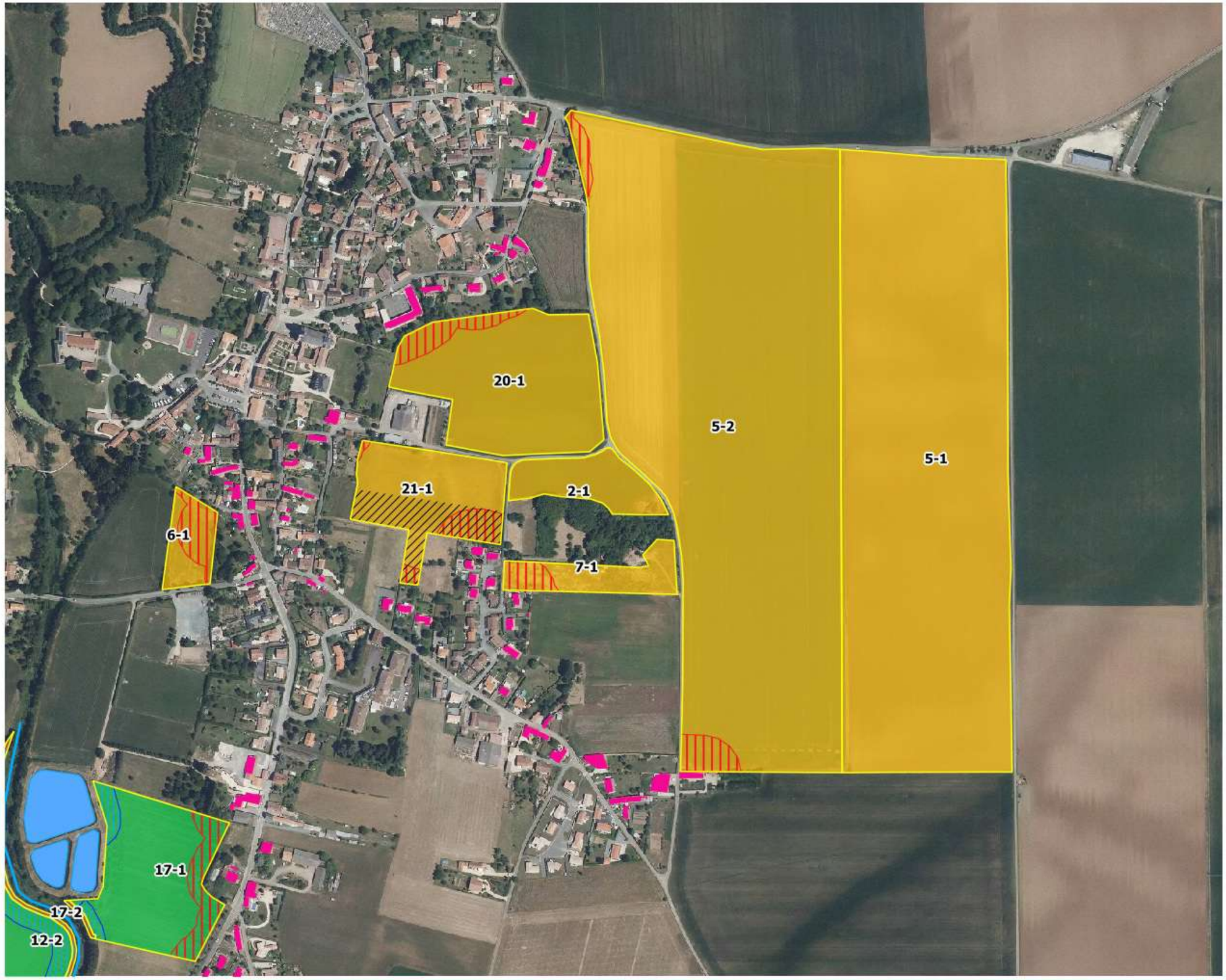
CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

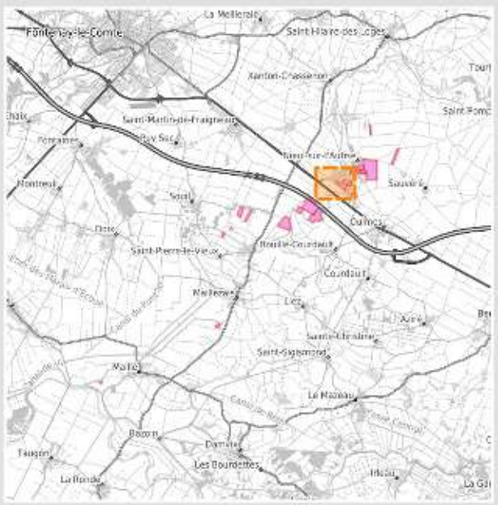
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

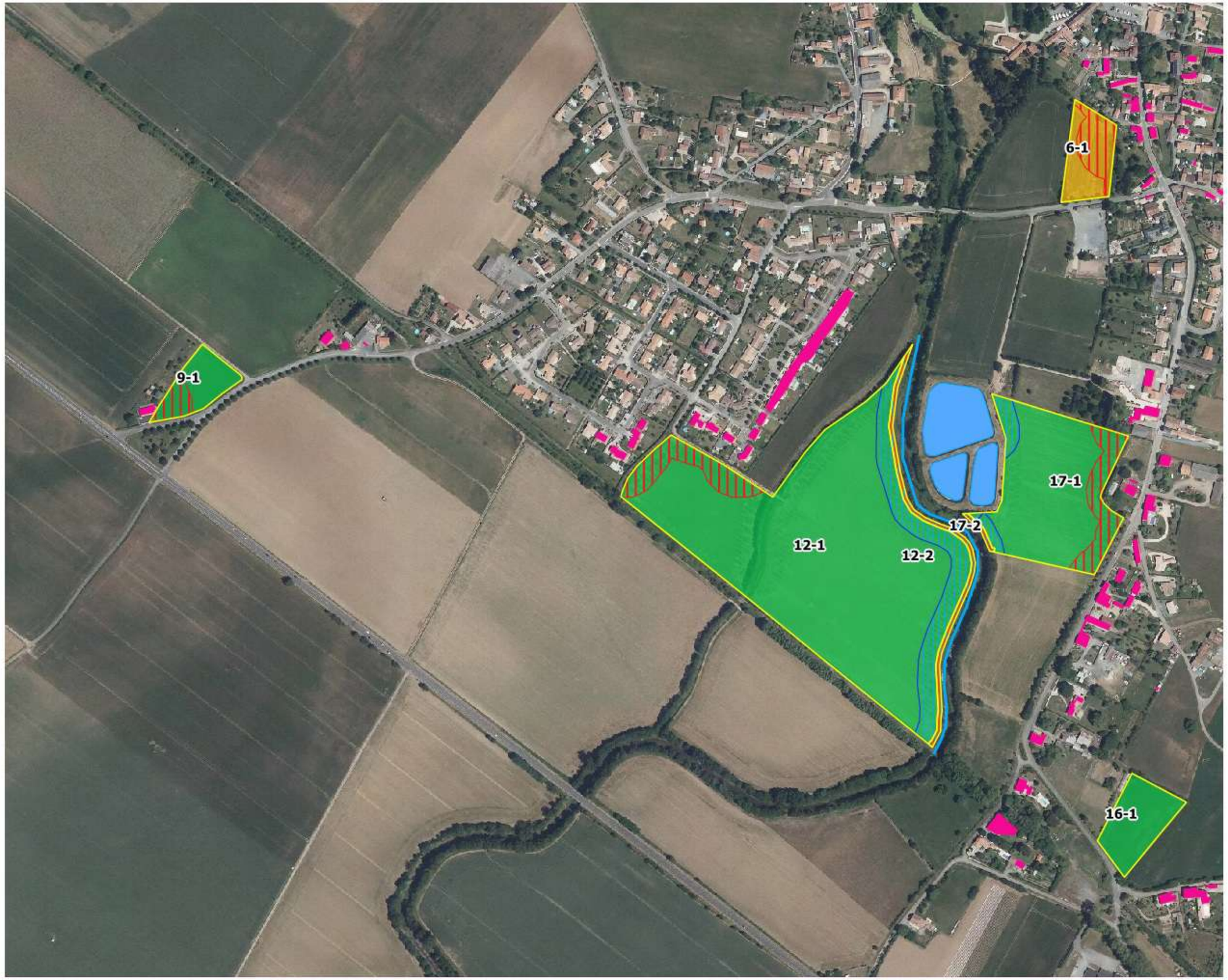
CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Janvier 2025

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

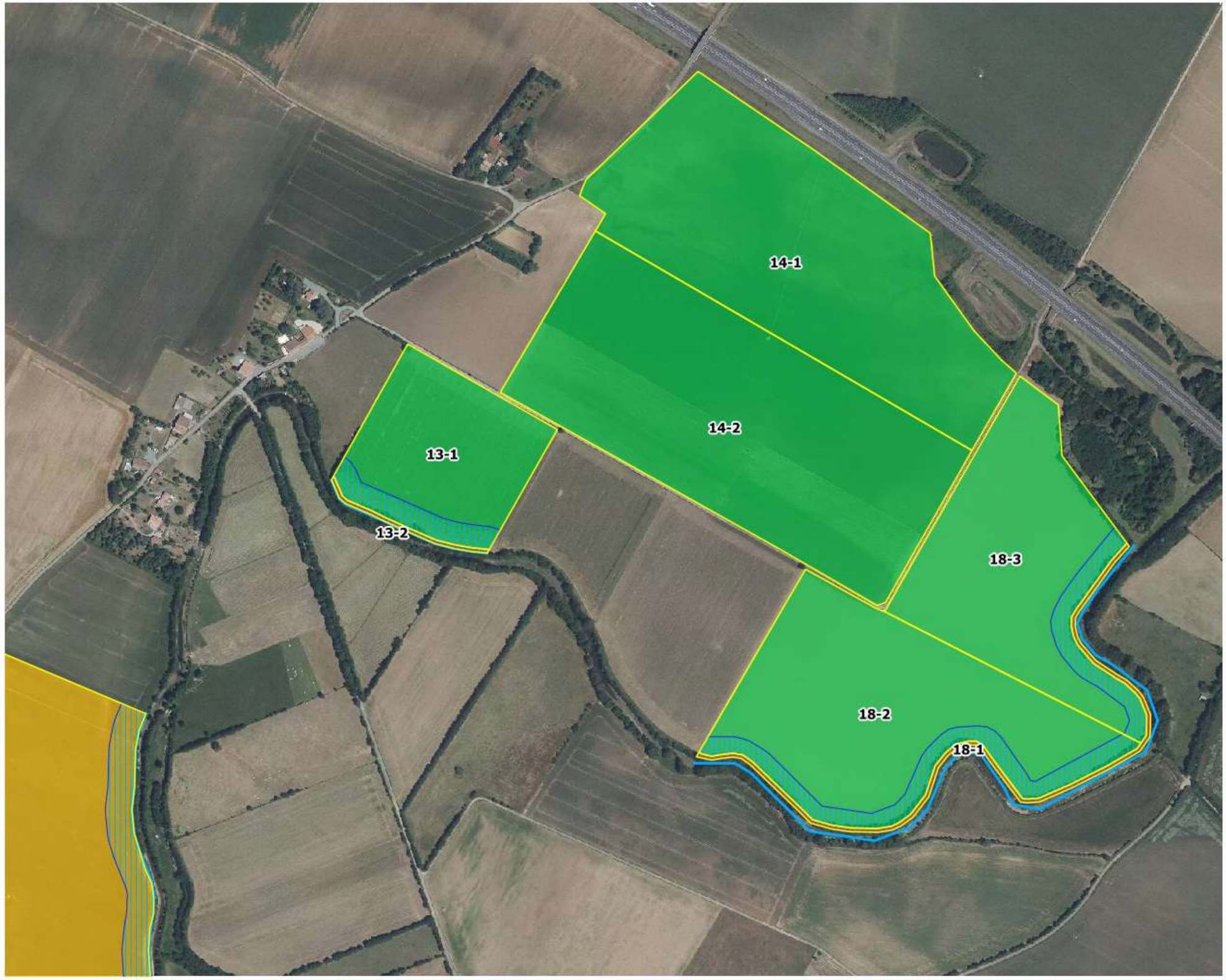
CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

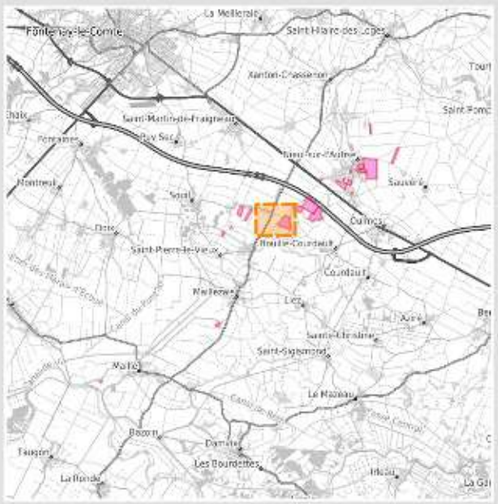
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

- Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

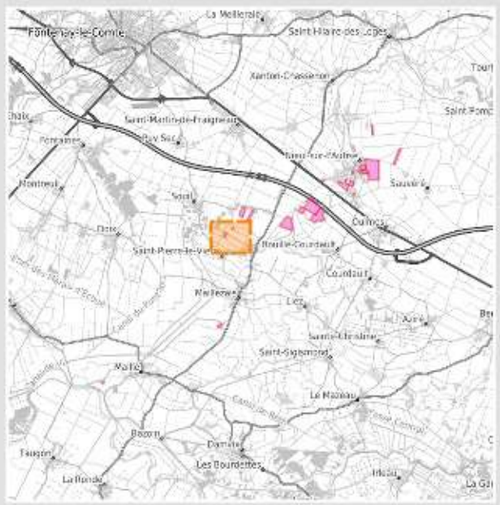
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

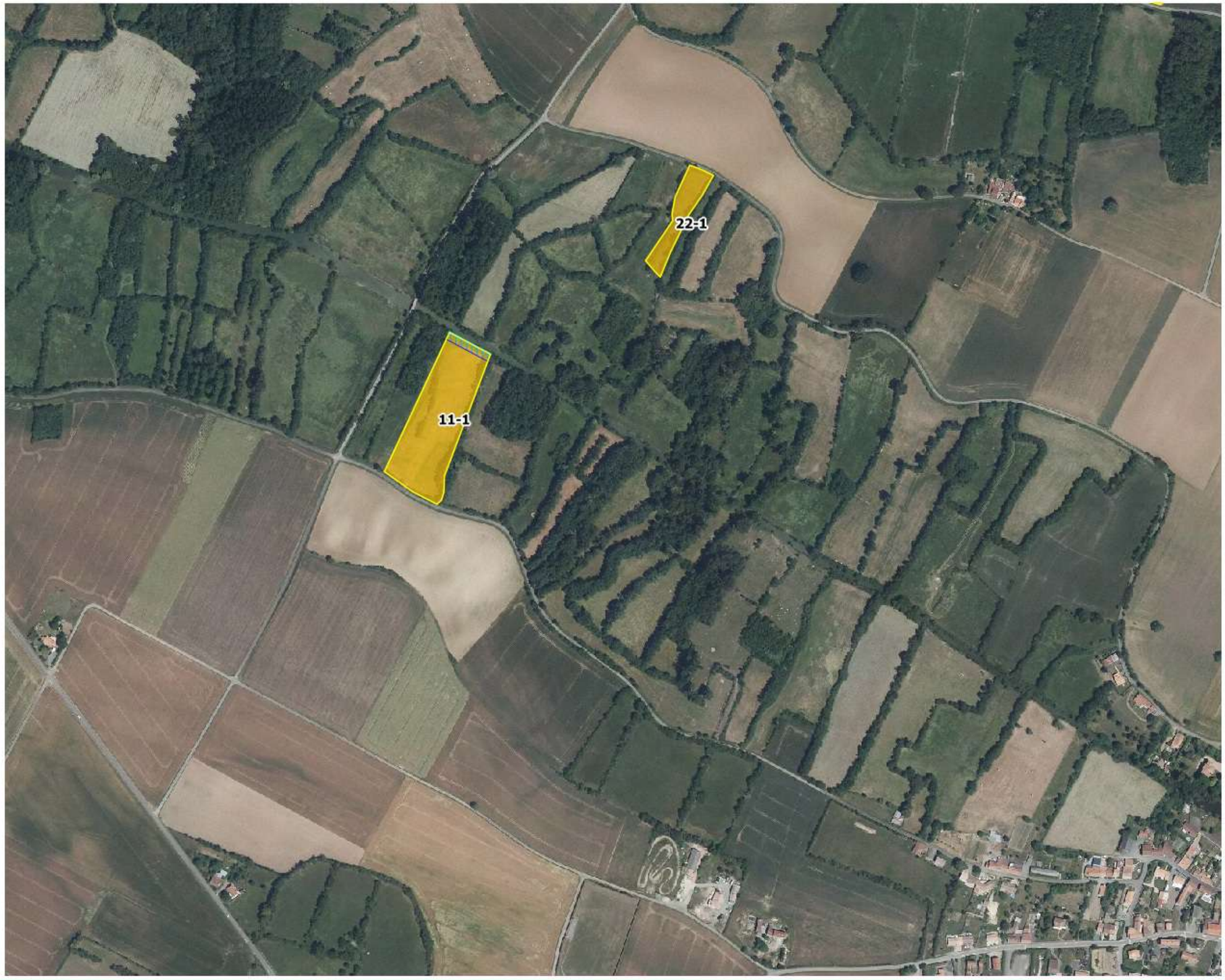
CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Octobre 2024

CARTOGRAPHIE DE PLAN D'ÉPANDAGE AVEC ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE

EARL DU PARC - NIEUL SUR L'AUTISE - 85 240 RIVES D'AUTISE

0 70 140 m

1:5 000
Pour une impression A3

PARCELLAIRE AGRICOLE

- Exploitation

Les contraintes mentionnées sont celles déclarées par l'exploitant.

ZONES D'EXCLUSION

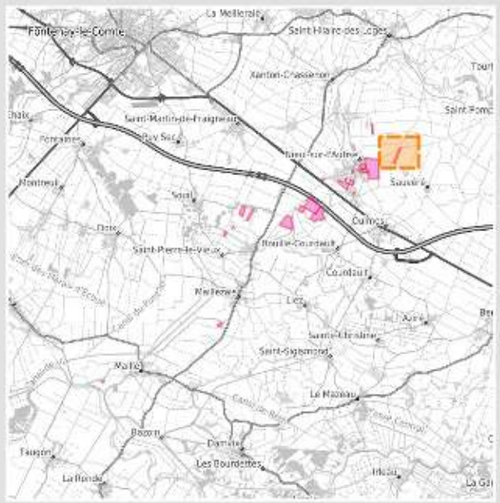
- Exclusion habitation de tiers -15m
- Exclusion habitation de tiers -50m
- Exclusion habitations de tiers -100m
- Exclusion cours d'eau, puits, zone de baignade, zone aquacole
- Exclusion technique (pentes, taillis, chemin...)

CONTRAINTES D'ÉPANDAGE

- Tiers, camping, zone d'activités ou de loisirs
- Étang, Mare, Marais
- Étang, Mare, Marais avec bande tampon de 10m minimum
- Zone de baignade
- Zone aquacole
- Point d'eau
- Puits d'alimentation humaine individuel
- Cours d'eau
- Cours d'eau référencé mais inexistant sur le terrain

APTITUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

- Classe 0 : épandage interdit
- Classe 1 : épandage sous condition
- Classe 2 - épandage autorisé





Source : ORTHOPHOTO ©IGN PARIS, OSM MICHELIN, CAPDL - **Réalisation** : SIG/CAPDL - Janvier 2025

ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(Ce document contient les informations minimales nécessaires ; tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné : M. BOUQUIN Richard

Représentant : l'EARL DU PARC

7 rue du Parc – Nieul sur l'Autise – 85240 RIVES D'AUTISE

Déclare donner mon accord à M. Raphaël DAVIAUD,

Représentant : l'EARL LA CHAMBAUDRIE

La Chambaudrie – 85300 CHALLANS

Pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (voir liste des parcelles dans le plan d'épandage).

J'exploite moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : 20 vaches allaitantes et leurs veaux.

La SAU de mon exploitation est de 154,89 ha ; la surface épandable est de 143,50 ha.

La valeur fertilisante de mon cheptel est de 1 743 kg d'azote et de 964 kg de phosphore.

La surface nécessaire pour l'épandage est de 10,3 ha pour l'azote et 9,6 ha pour le phosphore. La surface restant disponible pour un tiers est de 133,2 ha épandable.

La surface nécessaire pour l'épandage des fumiers de l'EARL LA CHAMBAUDRIE est de 83,5 ha.

Je déclare mettre à la disposition de l'EARL LA CHAMBAUDRIE : 153,85 ha dont 142,13 ha épandables qui permettront l'épandage de 10 933 kg d'azote et 8 348 kg de phosphore, soit environ 307 tonnes de fumier de volailles (cailles, faisans, perdrix).

Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

Je m'engage pour une période de 1 année à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 année.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de 6 mois et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'Inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à : Challans le : 3-10-2024.

M. BOUQUIN Richard

EARL du PARC
BOUQUIN Richard
7, Rue du Parc
85240 NIEUL SUR L'AUTIZE
N° ROE D 391 613 130 - T.V.A FR 40 391 613 130
Tél. 06 11 76 38 54 - Fax 02 51 50 40 36

M. DAVIAUD Raphaël

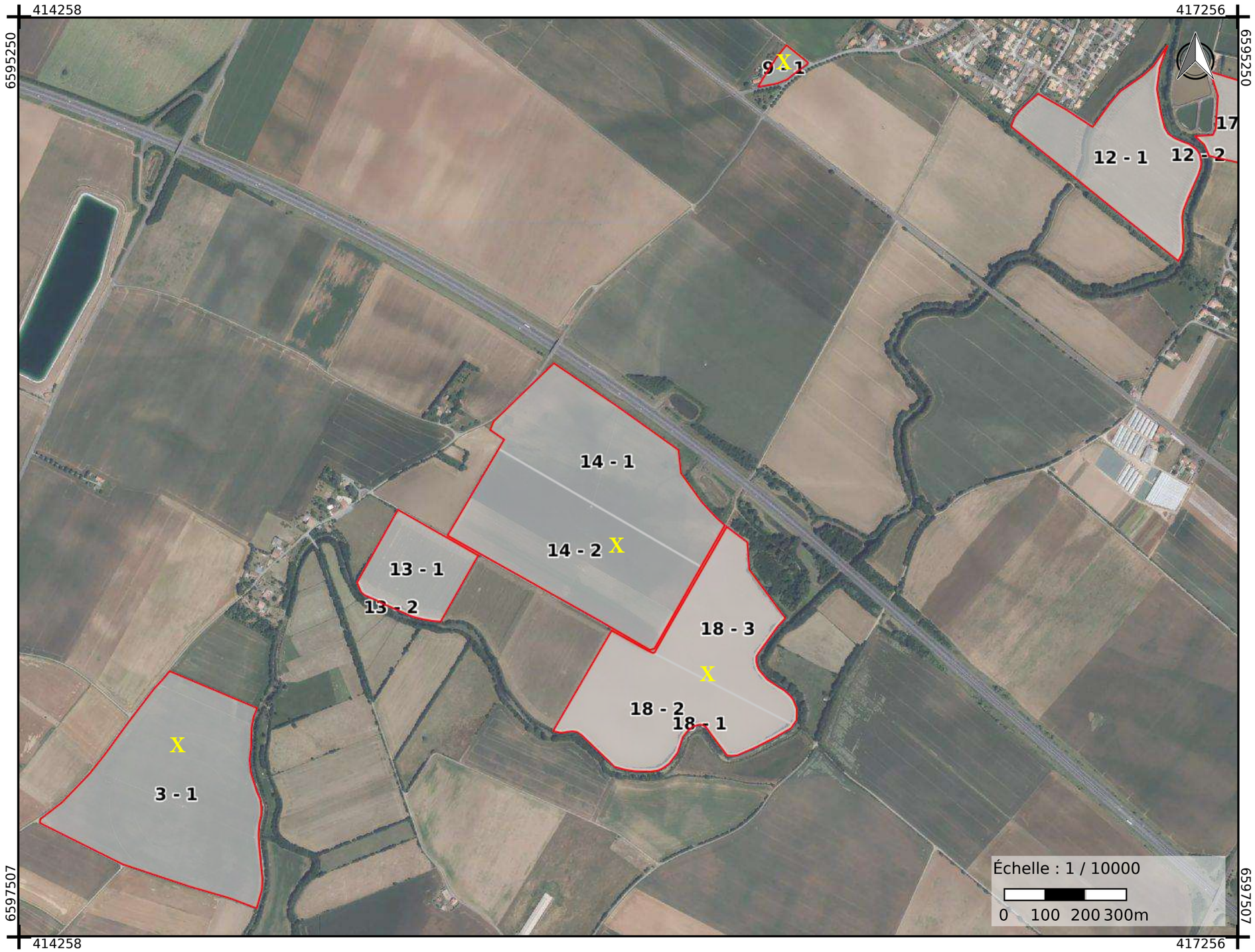
EARL LA CHAMBAUDRIE
Raphaël DAVIAUD - Mathilde AYRAULT
"La Chambaudrie"
85300 CHALLANS
Siret 750 331 985 00019 - APE: 0147 Z

M.me AYRAULT Mathilde

Plan d’épandage de **EARL DU PARC**, commune de RIVES-D'AUTISE

Commune(s) concernée(s) : RIVES-D'AUTISE, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, BOUILLE-COURDAULT

EARL DU PARC



Régime : IC - Installation classée
Créé le 24/07/2015, modifié le 24/07/2015

X Prélèvement tarière

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

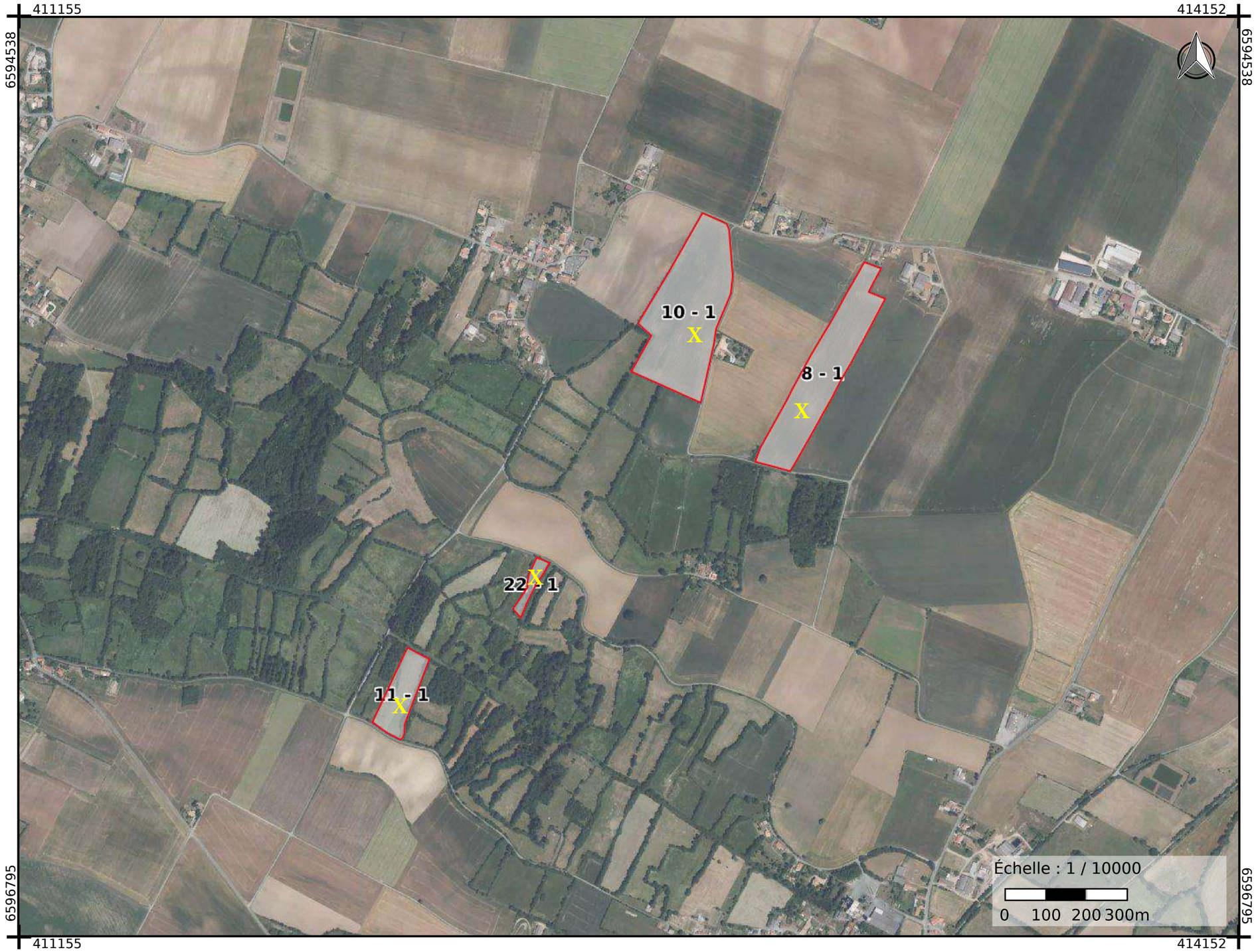
Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Plan d’épandage de **EARL DU PARC**, commune de RIVES-D'AUTISE

Commune(s) concernée(s) : SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

EARL DU PARC



Régime : IC - Installation classée
Créé le 24/07/2015, modifié le 24/07/2015

X Prélèvement tarière

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

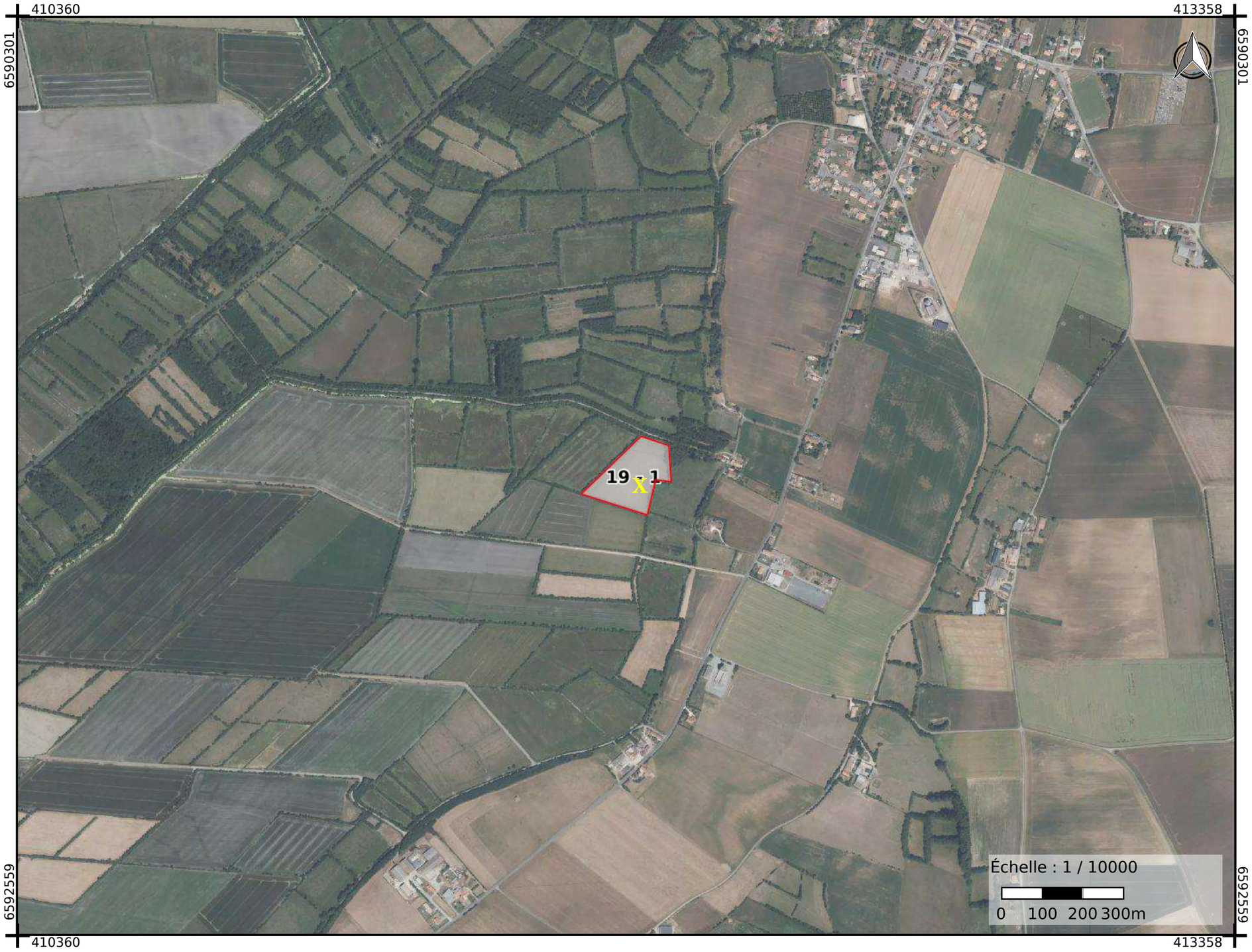
Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Plan d’épandage de **EARL DU PARC**, commune de RIVES-D'AUTISE

Commune(s) concernée(s) : MAILLEZAIS

EARL DU PARC



Régime : IC - Installation classée
Créé le 24/07/2015, modifié le 24/07/2015

X Prélèvement tarière

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

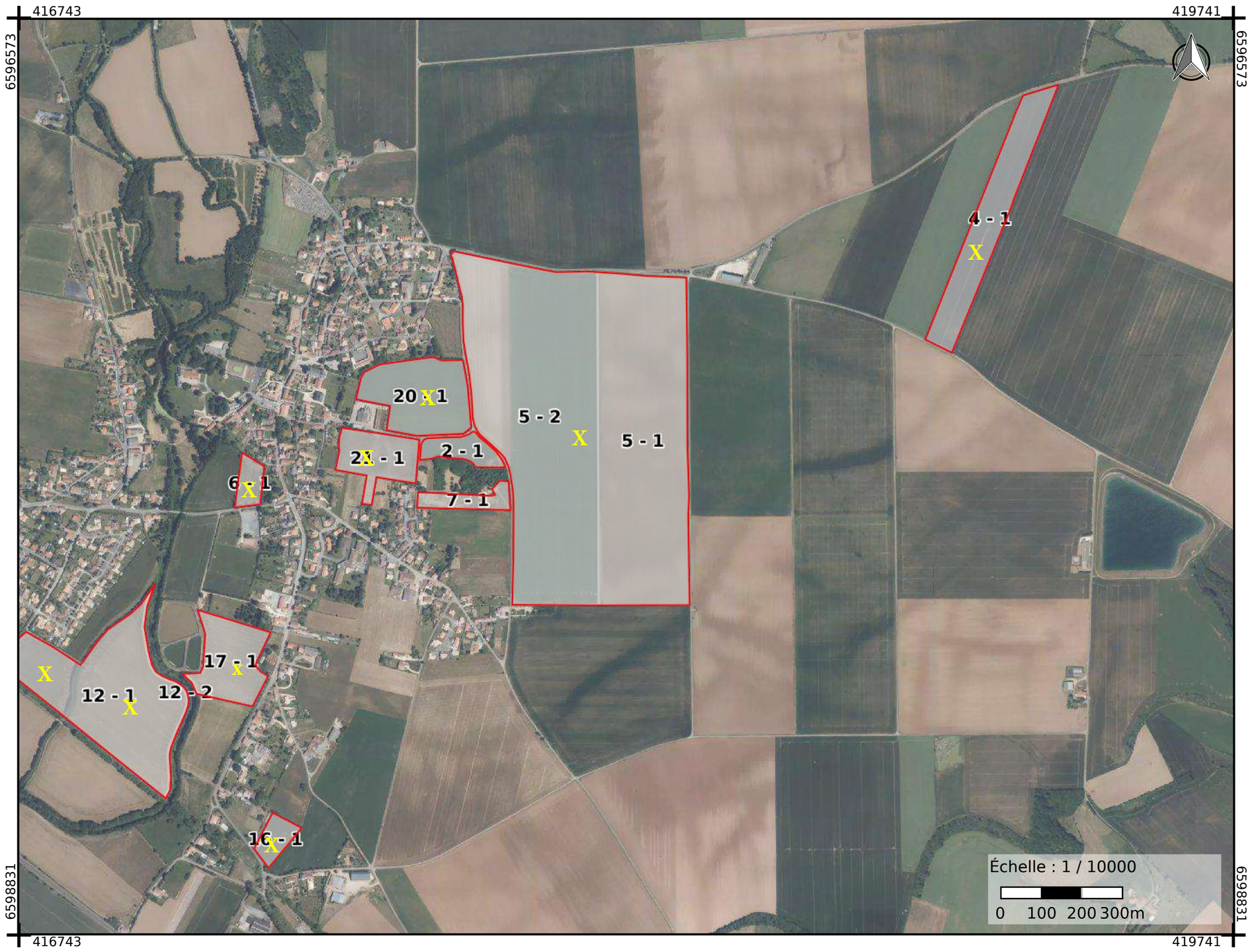
Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Plan d’épandage de **EARL DU PARC**, commune de RIVES-D'AUTISE

Commune(s) concernée(s) : RIVES-D'AUTISE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, XANTON-CHASSENON

EARL DU PARC



Régime : IC - Installation classée
Créé le 24/07/2015, modifié le 24/07/2015

X Prélèvement tarière

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Plan d’épandage de **EARL DU PARC**, commune de RIVES-D'AUTISE

Commune(s) concernée(s) : RIVES-D'AUTISE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, XANTON-CHASSENON

EARL DU PARC



Régime : IC - Installation classée
Créé le 24/07/2015, modifié le 24/07/2015

X Prélèvement tarière

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Le type de sols (IGCS)

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

Unité Cartographique de Sol

- 9
- 10
- 11
- 13
- 14
- 16
- 17
- 18
- 33

0 1 km

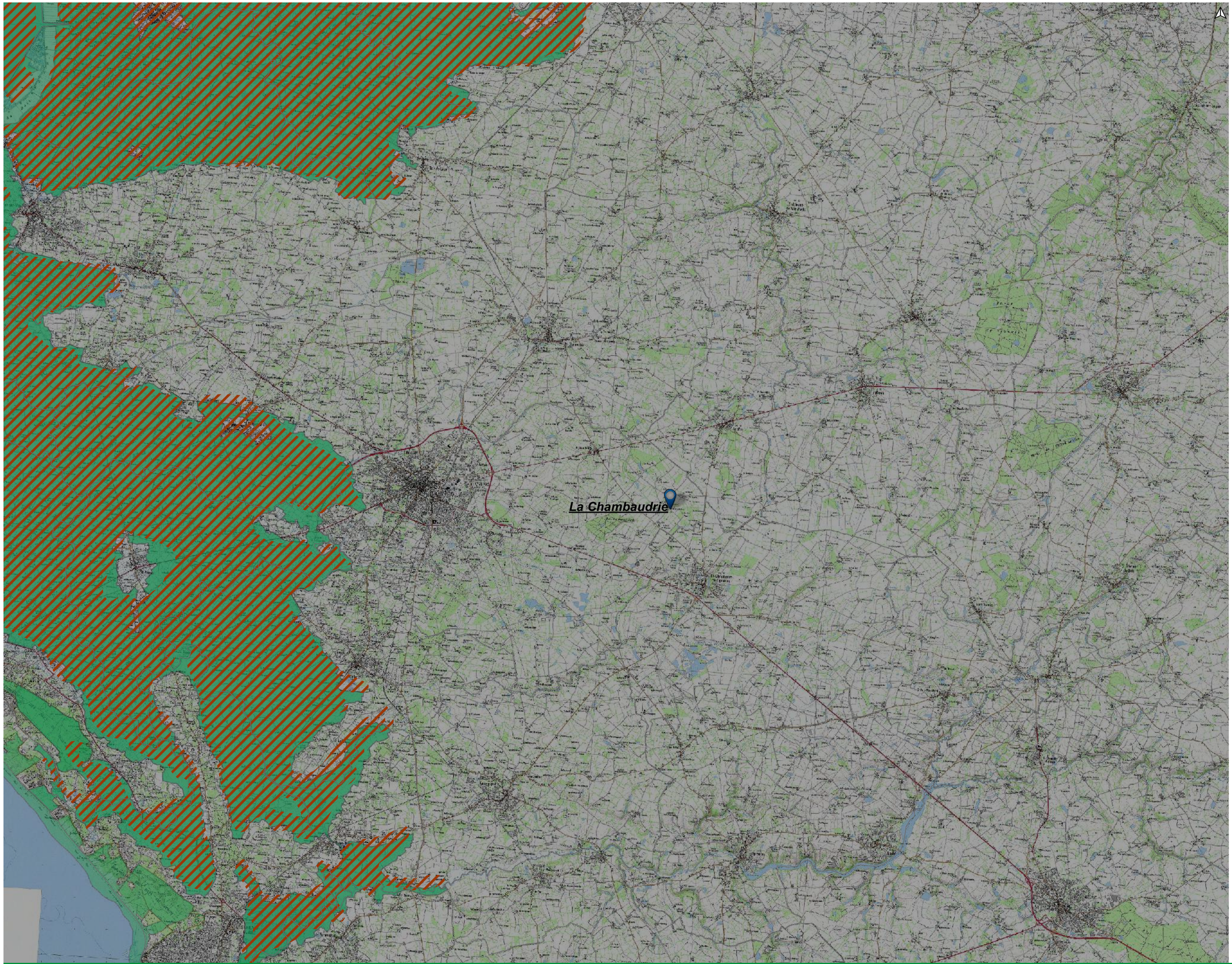
Source : SCAN25©IGN PARIS, Gis Sol INRA Inventaire, Gestion et Conservation des Sols, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épandable	Motif non épandable	Surface épandable	Identification du sondage à la tarière	Description UCS (IGCS)	Type de sol	Profondeur d'hyrdomorphie (en cm)	Hydromorphie	Drainage	Pente (%)	Règle d'épandage si présence d'un cours d'eau sans bande enherbée à moins de 100 m de la parcelle	Profondeur du sol	Classe de profondeur	Risque de percolation	Aptitude des sols
2	1	RIVES-D'AUTISE	1,1			1,1	Idem 21.1		Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
3	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	18,81	1,74	HYDL	17,07	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1
4	1	RIVES-D'AUTISE	5,04			5,04	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	oui	1
5	1	RIVES-D'AUTISE	17,99			17,99	Idem 5.2		Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
5	2	RIVES-D'AUTISE	22,81	0,49	HAB	22,32	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
6	1	RIVES-D'AUTISE	0,7	0,38	HAB	0,32	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	60	20 à 60 cm	non	1
7	1	RIVES-D'AUTISE	0,95	0,23	HAB	0,72	Idem 21.1		Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
8	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,84	0,15	HAB	4,69	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Limons argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1
9	1	RIVES-D'AUTISE	0,57	0,18	HAB	0,39	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
10	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6,56	0,49	HAB	6,07	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Limons argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1
11	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1,45	0,06	BE	1,39	oui	Sols des polders du Marais poitevin (desséché) issus d'argile marine du Bri ancien, cultivés ; très épais, limono-argileux, humifères, gonflants, moyennement salés, soumis à une nappe douce temporaire de surface et une nappe permanente peu salée en profondeur	Sols argileux	15	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	1
12	1	RIVES-D'AUTISE	9,6	1,76	HAB,HYDL	7,84	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
12	2	RIVES-D'AUTISE	0,29	0,29	HYDL	0	non											0
13	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,69	0,7	HYDL	3,99	Idem 14.2		Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
13	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,12	0,12	HYDL	0	non											0
14	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	12,39			12,39	Idem 14.2		Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
14	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	13,99			13,99	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
15	1	RIVES-D'AUTISE	1,15			1,15	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	45	20 à 60 cm	oui	1
16	1	RIVES-D'AUTISE	0,78			0,78	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
17	1	RIVES-D'AUTISE	3,02	0,62	HAB,HYDL	2,4	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
17	2	RIVES-D'AUTISE	0,03	0,03	HYDL	0	non											0
18	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,53	0,53	HYDL	0	non											0
18	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	9,72	1,65	HYDL	8,07	Idem 18.3		Sols argileux	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
18	3	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	7,57	0,85	HYDL	6,72	oui	Sols des embouchures des vallées de la basses plaine calcaire dans le marais issus d'alluvions fluviatiles sur argile marine du Bri, en prairie ; très épais, très argileux, calcaires, soumis aux battements superficiels d'une nappe douce permanente	Sols argileux	RAS	Non	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	2
19	1	MAILLEZAIS	2,31	0,04	BE	2,27	oui	Sols des polders du Marais poitevin (desséché) issus d'argile marine du Bri ancien, cultivés ; très épais, limono-argileux, humifères, gonflants, moyennement salés, soumis à une nappe douce temporaire de surface et une nappe permanente peu salée en profondeur	Sols argileux	15	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	1
20	1	RIVES-D'AUTISE	4,2	0,38	HAB	3,82	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
21	1	RIVES-D'AUTISE	2,28	1,03	HAB	1,25	oui	Sols des pentes ondulées de la plaine calcaire issus de calcaire dur jurassique (Bathonien et Bajocien), en paysage ouvert cultivé ; peu épais et peu carbonatés, limono-argileux à argilo-limoneux et chargés en cailloux (terres de groie minces).	Groie superficielle	RAS	Non	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	oui	1
22	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,36			0,36	oui	Sols des buttes et replats des versants des vallées de la basse plaine calcaire issus de placages limoneux, occupés en bocage ; très épais, à texture dominée par les limons, peu hydromorphes, lessivés et à charge variable en galets	Sols argileux	30	Moyen	Non	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	>60	> 60 cm	non	1

RECAPITULATIF DU RISQUE EROSIF PAR PARCELLE

N° ilôt	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épandable	Motif non épandable	Surface épandable	Protection en bas de pente	Type de protection entre la parcelle et le point d'eau	Distance d'un cours d'eau	Pente (%)	Risque érosif	Mesures compensatoires
2	1	RIVES-D'AUTISE	1,10			1,10	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
3	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	18,81	1,74	HYDL	17,07	Oui	Haie, chemin	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
4	1	RIVES-D'AUTISE	5,04			5,04	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
5	1	RIVES-D'AUTISE	17,99			17,99	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
5	2	RIVES-D'AUTISE	22,81	0,49	HAB	22,32	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
6	1	RIVES-D'AUTISE	0,70	0,38	HAB	0,32	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
7	1	RIVES-D'AUTISE	0,95	0,23	HAB	0,72	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
8	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,84	0,15	HAB	4,69	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
9	1	RIVES-D'AUTISE	0,57	0,18	HAB	0,39	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
10	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6,56	0,49	HAB	6,07	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
11	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1,45	0,06	BE	1,39	Oui	Prairie permanente	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
12	1	RIVES-D'AUTISE	9,60	1,76	HAB,HYDL	7,84	Oui	Bande enherbée de 5 m, haie	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
12	2	RIVES-D'AUTISE	0,29	0,29	HYDL	0,00				< 7		Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
13	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4,69	0,70	HYDL	3,99	Oui	Bande enherbée de 5 m, haie	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
13	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,12	0,12	HYDL	0,00				< 7		Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
14	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	12,39			12,39	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
14	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	13,99			13,99	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
15	1	RIVES-D'AUTISE	1,15			1,15	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
16	1	RIVES-D'AUTISE	0,78			0,78	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
17	1	RIVES-D'AUTISE	3,02	0,62	HAB,HYDL	2,40	Oui	Bande enherbée de 5 m, haie	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
17	2	RIVES-D'AUTISE	0,03	0,03	HYDL	0,00				< 7		Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
18	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,53	0,53	HYDL	0,00				< 7		Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
18	2	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	9,72	1,65	HYDL	8,07	Oui	Bande enherbée de 5 m, haie	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
18	3	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	7,57	0,85	HYDL	6,72	Oui	Bande enherbée de 5 m, haie	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
19	1	MAILLEZAIS	2,31	0,04	BE	2,27	Oui	Prairie permanente	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
20	1	RIVES-D'AUTISE	4,20	0,38	HAB	3,82	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
21	1	RIVES-D'AUTISE	2,28	0,36	HAB	1,92	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
22	1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	0,36			0,36	Oui	Parcelle(s) intercalée(s)	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Mai 2024

NATURA 2000 et ZICO

Site d'exploitation

NATURA 2000

ZPS

Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

ZSC - SIC

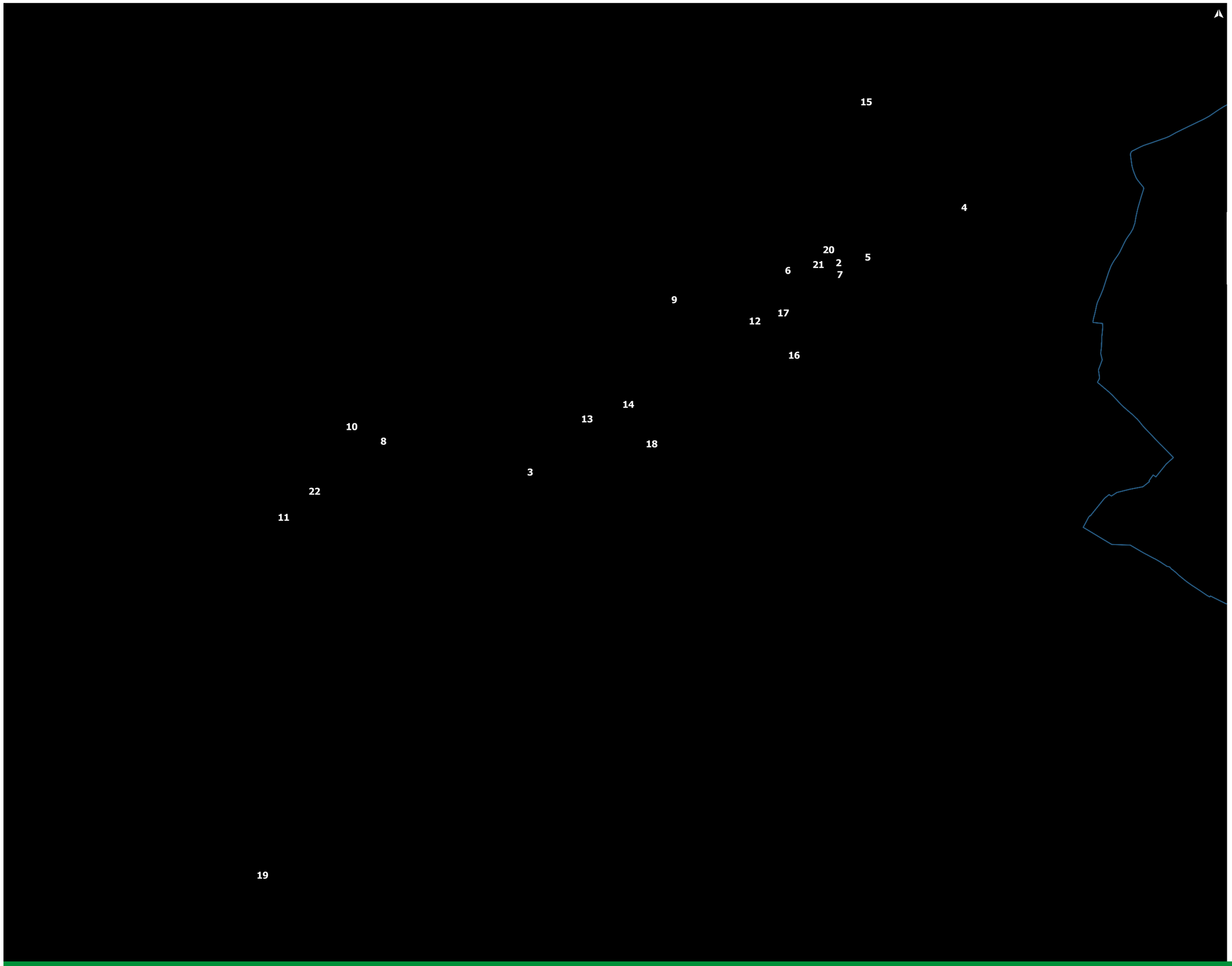
Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

ZICO

BAIE DE BOURGNEUF ET MARAIS BRETON

0 1 km

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Mai 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

NATURA 2000 et ZICO

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

NATURA 2000

ZPS

- Marais poitevin
- Plaine de Niort Nord-Ouest

ZSC - SIC

- Marais Poitevin

ZICO

- MARAIS POITEVIN ET BAIE DE L'AIGUILLON
- PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE
- PLAINES DE NIORT (NORD-OUEST)

0 1 km

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5410100

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5410100 - Marais poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 6
4. DESCRIPTION DU SITE 16
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 18
6. GESTION DU SITE 18

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR5410100

1.3 Appellation du site

Marais poitevin

1.4 Date de compilation

30/04/1996

1.5 Date d'actualisation

31/12/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/08/2002

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000600287

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,10583°

Latitude : 46,35028°

2.2 Superficie totale

68023 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

13%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	13 %
85	Vendée	62 %
17	Charente-Maritime	12 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
85001	AIGUILLON-SUR-MER (L')
79009	AMURE
17007	ANAIS
17008	ANDILLY
85004	ANGLES
17009	ANGLIERS
79010	ARCAIS
85009	AUZAY
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
79034	BESSINES
85028	BOUILLE-COURDAULT
79046	BOURDET (LE)
85036	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)

85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85044	CHAIX
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
17091	CHARRON
85058	CHASNAIS
79100	COULON
17127	COURCON
85074	COUTURE (LA)
17132	CRAMCHABAN
85077	CURZON
85078	DAMVIX
85080	DOIX
79112	EPANNES
17153	ESNANDES
85307	FAUTE-SUR-MER (LA)
85092	FONTENAY-LE-COMTE
79130	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
85101	GIVRE (LE)
79137	GRANZAY-GRIPT
17182	GREVE-SUR-MIGNON (LA)
85104	GRUES
85105	GUE-DE-VELLUIRE (LE)
17190	HOUMEAU (L')
85111	ILE-D'ELLE (L')
85116	JONCHERE (LA)
17201	LAIGNE (LA)
85117	LAIROUX
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
17208	LONGEVES
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
79162	MAGNE

85131	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
17218	MARANS
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
17222	MARSILLY
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
85139	MAZEAU (LE)
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
17264	NIEUL-SUR-MER
79191	NIORT
17267	NUAILLE-D'AUNIS
85168	OULMES
85171	PEAULT
85177	POIRE-SUR-VELLUIRE (LE)
79219	PRIAIRES
79220	PRIN-DEYRANCON
85185	PUYRAVAULT
17300	ROCHELLE (LA)
17303	RONDE (LA)
85193	ROSNAY
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
79254	SAINT-GEORGES-DE-REX
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS
17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
79290	SAINT-POMPAIN
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
85269	SAINT-SIGISMOND
79298	SAINT-SYMPHORIEN
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
17414	SAINT-XANDRE
79304	SANSAIS
85286	TAILLEE (LA)
17439	TAUGON
79328	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
85294	TRANCHE-SUR-MER (LA)
85297	TRIAIZE
79334	USSEAU
79335	VALLANS
79337	VANNEAU-IRLEAU (LE)
85299	VELLUIRE
17472	VILLEDOUX
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85306	XANTON-CHASSENON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :
- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.
Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons entre les vasières littorales servant de zones de repos et les prairies saumâtres utilisées commes zones de gagnage)
Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.
Nota : les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées lors de l'extension du site en décembre 2003.

Vulnérabilité :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :
- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;
- multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc .

4.2 Qualité et importance

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :
- premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (Luscinia svecica namnetum), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes .

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public maritime	%

4.5 Documentation

Rapport SERVAT sur le Parc Naturel Régional (Ministère de l'Environnement)
Inventaire ZNIEFF
Inventaire ZICO-ZPS en Charente-maritime
Inventaire Directive Habitats

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	10 %
37	Réserve naturelle volontaire	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	13 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Site classé du marais mouillé poitevin	+	27%
36	RNC de la Pointe d'Arçay	+	%
36	2 RNV en Vendée et 1 en Poitou-Charentes	+	1%
37	Baie de l'Aiguillon (17/85) et Saint-Denis du Payré	+	10%
38	2 APB en Poitou-Charentes et 1 en Vendée	+	13%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Le DOCOB (Document d'Objectifs) est en voie d'achèvement en décembre 2003 ; le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin qui l'a réalisé à la demande de l'Etat aura en charge sa mise en application dès 2004.

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400446

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400446 - Marais Poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR5400446

1.3 Appellation du site

Marais Poitevin

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

04/05/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000466549

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,08389°

Latitude : 46,25139°

2.2 Superficie totale

20323 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

15%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	45 %
17	Charente-Maritime	40 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
79009	AMURE
17007	ANAIS
17008	ANDILLY
17009	ANGLIERS
79010	ARCAIS
79034	BESSINES
79046	BOURDET (LE)
17091	CHARRON
79100	COULON
17127	COURCON
17132	CRAMCHABAN
79112	EPANNES
17153	ESNANDES

79130	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
79137	GRANZAY-GRIPT
17182	GREVE-SUR-MIGNON (LA)
17190	HOUMEAU (L')
17201	LAIGNE (LA)
17208	LONGEVES
79162	MAGNE
17218	MARANS
17222	MARSILLY
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
17264	NIEUL-SUR-MER
79191	NIORT
17267	NUAILLE-D'AUNIS
79219	PRIAIRES
79220	PRIN-DEYRANCON
17300	ROCHELLE (LA)
17303	RONDE (LA)
79254	SAINT-GEORGES-DE-REX
79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS
17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY
79290	SAINT-POMPAIN
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
79298	SAINT-SYMPHORIEN
17414	SAINT-XANDRE
79304	SANSAIS
17439	TAUGON
79328	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
79334	USSEAU
79335	VALLANS
79337	VANNEAU-IRLEAU (LE)
17472	VILLEDOUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	4 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	8 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :
- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flêches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.
Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loutre etc).
L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Vulnérabilité : Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 3 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique etc.
Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.
Aux marges est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon - de surface minime - sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe.
Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes - piétinement, dérangements de la faune - ou indirectes - infrastructures routières, projets immobiliers etc - classiques sur ce type d'espace.
En "Venise verte", l'extension de la populiculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. La prolifération récente des espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales - Ludwigia peploides - provoquent des dysfonctionnements dans les biocénoses.

4.2 Qualité et importance

Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchainement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.
Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).
Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalia alpina, coléoptère prioritaire, etc.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	X	B
H	E01	Zones urbanisées, habitations		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
H	J02.01	Comblement et assèchement		B
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		B
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	12 %
32	Site classé selon la loi de 1930	12 %
36	Réserve naturelle nationale	5 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	11 %
93	Réserve naturelle régionale	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	SITE CLASSE DU MARAIS MOUILLE POITEVIN	+	12%
36	BAIE DE L'AIGUILLON	+	5%
38	Venise verte	+	11%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Adresse : 2 Rue de l'Église 79510 COULON

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : Document d'objectifs Natura 2000 du Marais poitevin (FR5400446, FR5200659 et FR5410100)
Lien : http://marais-poitevin.n2000.fr/sites/marais-poitevin.n2000.fr/files/documents/page/texte_docob.pdf#overlay-context=les-outils/le-document-d-objectifs

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Le DOCOB (Document d'Objectifs) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/12/2003 ; le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin qui l'a réalisé à la demande de l'Etat aura en charge sa mise en application à partir de 2004.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5412013 - Plaine de Niort Nord-Ouest

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR5412013

1.3 Appellation du site

Plaine de Niort Nord-Ouest

1.4 Date de compilation

30/09/2000

1.5 Date d'actualisation

31/08/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038021087

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,55722°

Latitude : 46,4075°

2.2 Superficie totale

17040 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

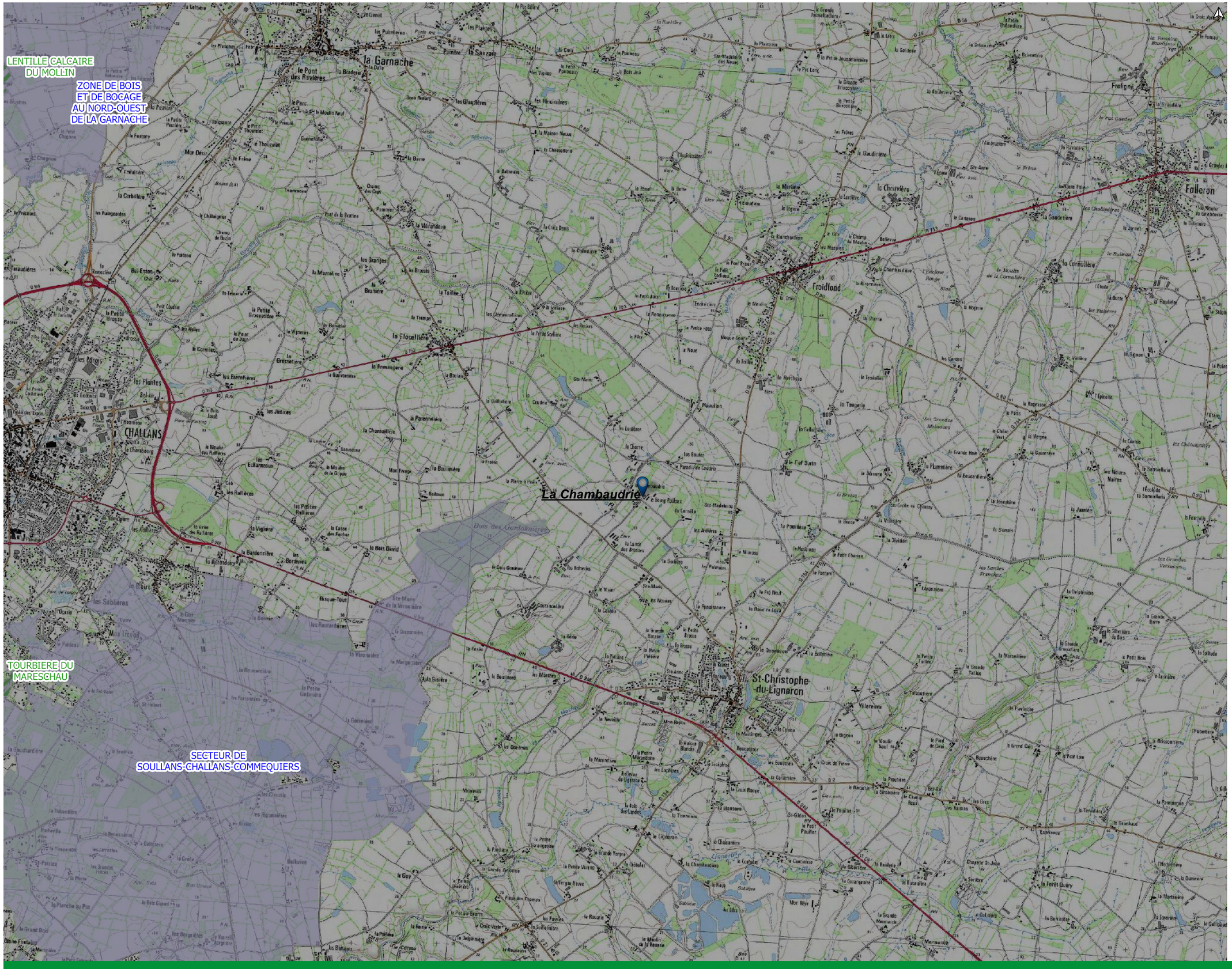
Code INSEE	Département	Couverture (%)
85	Vendée	28 %
79	Deux-Sèvres	72 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
79012	ARDIN
79032	BECELEUF
85020	BENET
79100	COULON
79117	FAYE-SUR-ARDIN
85162	RIVES D AUTISE
79284	SAINTE-OUENNE
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
79281	SAINT-MAXIRE
79290	SAINT-POMPAIN
79293	SAINT-REMY
79320	SURIN
79351	VILLIERS-EN-PLAINE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

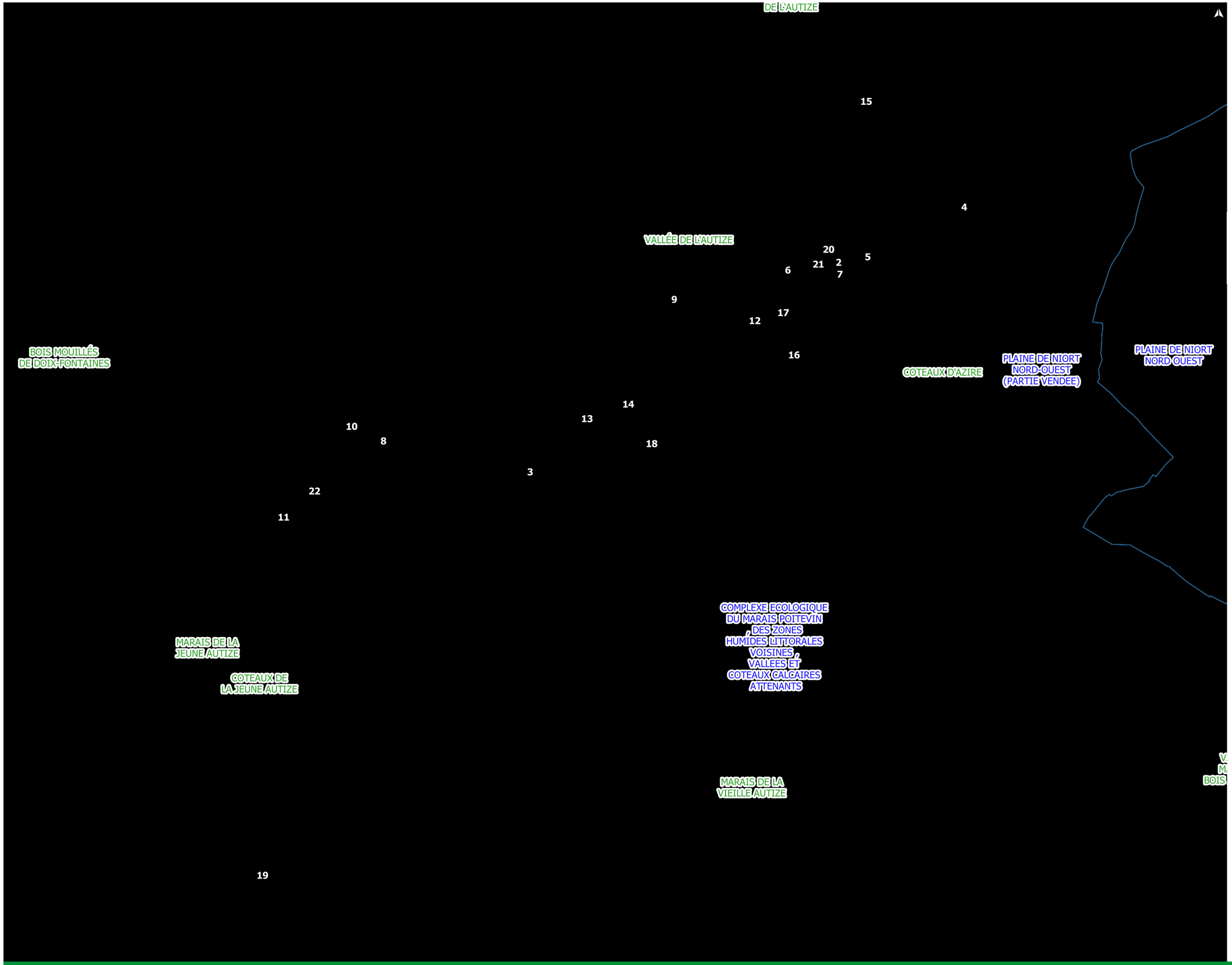
Mai 2024

Les ZNIEFF

ZNIEFF

- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Mai 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Les ZNIEFF

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

ZNIEFF

ZNIEFF Type 1

ZNIEFF Type 2

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

LENTILLE CALCAIRE DU MOLLIN
(Identifiant national : 520016246)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 50600001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DULAC Perrine (LPO Vendée), .- 520016246, LENTILLE CALCAIRE DU MOLLIN . - INPN, SPN-MNHN Paris, 20P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520016246.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DULAC Perrine (LPO Vendée)
Centroïde calculé : 278954°-2217979°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 04/12/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 20
9. SOURCES 20

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Garnache (INSEE : 85096)
- Commune : Sallertaine (INSEE : 85280)

1.2 Superficie

62,13 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 10
Maximale (mètre): 20

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette zone calcaire est composée de prairies naturelles, de bois humides avec étendues d'eau remarquables, de pelouses calcicoles se développant sur d'anciennes vignes et d'une ancienne sablière (en eau). La diversité des milieux et le substrat calcaire (parfois sableux) permettent de trouver de nombreuses espèces intéressantes pour la région dont Ornithopus compressus et Ornithopus pinnatus ainsi que Ceratophyllum submersum (3 protégées régionales).

Les mares ensoleillées du bois sont très attractives pour Brachytron pratense, mais aussi pour de nombreux oiseaux (dont le Martin-pêcheur) en reproduction ou en passage.

Les principales menaces pesant sur le site sont: la fermeture par embroussaillement de la pelouse calcicole, la mise en culture des prairies et la construction de nouvelles habitations.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Aucune protection
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante
- Agriculture
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

TOURBIERE DU MARESCHAU
(Identifiant national : 520012257)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 50100001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DULAC Perrine (LPO Vendée), .- 520012257, TOURBIERE DU MARESCHAU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520012257.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DULAC Perrine (LPO Vendée)
Centroïde calculé : 278963°-2210986°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 04/12/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 11
9. SOURCES 11

1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est inclue dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : 520005735 - SECTEUR DE SOULLANS-CHALLANS-COMMEQUIERS (Id reg. : 50100000)

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Challans (INSEE : 85047)

1.2 Superficie

3,04 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 10
Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 520005735 - SECTEUR DE SOULLANS-CHALLANS-COMMEQUIERS (Type 2) (Id reg. : 50100000)

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF comprend une zone de tourbière active (milieux très rare en Vendée), entourée d'un boisement mélangé plus ou moins humide et aménagé (chêne, pin, aulne, châtaigner).

L'ensemble est accessible par les promeneurs. Cette tourbière abrite 3 espèces de plantes protégées: Drosera rotundifolia, Rhyncospora alba et Pinguicula lusitanica. Une sphaigne très rare dans la région est également présente (Sphagnum tenellum).

Bien que la tourbière ne semble pas menacée par de nouvelles constructions, elle reste vulnérable en raison de la fermeture rapide du milieu (envahissement par les bouleaux et saules) et mérite un entretien. La proximité de la ville rend le milieu vulnérable à la pollution.

Cette tourbière a par ailleurs un intérêt historique (exploitation des "Bourbis" et des "Bretèrs") et pédagogique (référence bibliographique n°15).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante
- Tourisme et loisirs

SECTEUR DE SOULLANS-CHALLANS-COMMEQUIERS (Identifiant national : 520005735)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 50100000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DUPONT P. , DULAC P. (LPO 85), .- 520005735, SECTEUR DE SOULLANS-CHALLANS-COMMEQUIERS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 65P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520005735.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DUPONT P. , DULAC P. (LPO 85)
Centroïde calculé : 280781°-2207499°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/11/2006
Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2019
Date de première diffusion INPN : 19/07/2019
Date de dernière diffusion INPN : 19/07/2019

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 65
9. SOURCES 65

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 520012257 - (Id reg. : 50100001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée

- Commune : Commequiers (INSEE : 85071)
- Commune : Challans (INSEE : 85047)
- Commune : Saint-Maixent-sur-Vie (INSEE : 85239)
- Commune : Notre-Dame-de-Riez (INSEE : 85189)
- Commune : Soullans (INSEE : 85284)

1.2 Superficie

3930,42 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 2
Maximale (mètre): 57

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 520012257 - TOURBIERE DU MARESCHAU (Type 1) (Id reg. : 50100001)

1.5 Commentaire général

Outre la tourbière du Mareschau, cette zone comprend un ensemble intéressant de bocage, bois et bosquets avec nombreuses landes à bruyères (particulièrement intéressantes depuis la tempête qui a ouverte de nombreuses clairières). Le bois des Gordonnières et les gravières en eau de Challans ajoutent à l'intérêt de la zone.

De nombreuses espèces d'oiseaux et de plantes y trouvent des conditions favorables. Quatre plantes sont protégées (Ornithopus pinnatus, O. compressus, Exaculum pusillum et Osmunde regalis). Parmi les oiseaux, notons la présence du Petit gravelot nicheur, ainsi que de limicoles en passage au niveau des carrières. L'Engoulevent d'Europe et l'Autour des Palombes nichent aussi. Les vallées de la Vie et du Ligneron sont fréquentées par la Loutre qui marque régulièrement.

Le milieu, quoique assez bien conservé, souffre d'une forte pression agricole (maïs) et urbaine : aux abords de Challans, lotissements et quartiers résidentiels continuent de se développer. Par ailleurs, à terme, la zone risque d'être coupée par la construction du contournement sud de Challans. La D32 doit également être doublée.

Comme toutes les zones vastes, celle-ci mérite une meilleure prospection (notamment en insectes, reptiles, amphibiens).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

ZONE DE BOIS ET DE BOCAGE AU NORD-OUEST DE LA GARNACHE (Identifiant national : 520016263)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 50600000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DULAC PERRINE (LPO VENDEE), .- 520016263, ZONE DE BOIS ET DE BOCAGE AU NORD-OUEST DE LA GARNACHE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 37P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520016263.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DULAC PERRINE (LPO VENDEE)
Centroïde calculé : 282783°-2222687°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 37
9. SOURCES 37

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Garnache (INSEE : 85096)
- Commune : Sallertaine (INSEE : 85280)
- Commune : Châteauneuf (INSEE : 85062)
- Commune : Bois-de-Céné (INSEE : 85024)

1.2 Superficie

2183,67 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 5
Maximale (mètre): 46

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette zone de bocage relativement bien conservée (mais qui subit de fortes pressions agricoles, avec notamment d'importantes cultures maraîchères) est restée intéressante pour de nombreux oiseaux. La présence de nombreux points d'eau et espaces boisés humides (de taille variable) rend le site attractif. La Cigogne blanche, le Faucon hobereau, la Bondrée apivore et le Milan noir y nichent.

Certaines prairies, ayant gardées leur caractère traditionnel, méritent d'être conservées car elles présentent un fort potentiel pour les espèces patrimoniales. Les ourlets des bois sont favorables à Arenaria montana. De nombreuses landes à bruyères sont présentes parmis les bois de pins. La Loutre d'Europe est présente.

Les cultures intensives (maïs, maraîchage) et prairies ensemencées représentent une menace pour cette zone qui mérite par ailleurs une meilleure prospection (insectes et botanique).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Aucune protection
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

VALLEE DE L'AUTIZE
(Identifiant national : 540120128)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 08940000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : J.TERRISSE (LPO), .- 540120128, VALLEE DE L'AUTIZE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540120128.pdf*

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) :J.TERRISSE (LPO)
Centroïde calculé : 382945°-2172547°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 12
9. SOURCES 12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Deux-Sèvres
- Département : Vendée
- Commune : Fenioux (INSEE : 79119)
- Commune : Secondigny (INSEE : 79311)
- Commune : Cours (INSEE : 79104)
- Commune : Ardin (INSEE : 79012)
- Commune : Boissière-en-Gâtine (INSEE : 79040)
- Commune : Pamplie (INSEE : 79200)
- Commune : Béceleuf (INSEE : 79032)
- Commune : Saint-Pardoux-Soutiers (INSEE : 79285)
- Commune : Saint-Marc-la-Lande (INSEE : 79271)
- Commune : Surin (INSEE : 79320)
- Commune : Saint-Hilaire-des-Loges (INSEE : 85227)
- Commune : Absie (INSEE : 79001)
- Commune : Saint-Pompain (INSEE : 79290)
- Commune : Retail (INSEE : 79226)
- Commune : Xaintray (INSEE : 79357)
- Commune : Allonne (INSEE : 79007)
- Commune : Beugnon-Thireuil (INSEE : 79077)
- Commune : Vernoux-en-Gâtine (INSEE : 79342)
- Commune : Scillé (INSEE : 79309)
- Commune : Coulonges-sur-l'Autize (INSEE : 79101)
- Commune : Groseillers (INSEE : 79139)
- Commune : Puihardy (INSEE : 79223)

1.2 Superficie

418,44 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 26
Maximale (mètre): 240

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 540003297 - FORET DE SECONDIGNY (Type 1) (Id reg. : 00000101)
- Id nat. : 540003115 - BOIS DE LA BOUCHERIE (Type 1) (Id reg. : 00000095)
- Id nat. : 540014435 - BOIS DE PICHENIN (Type 1) (Id reg. : 08940664)

1.5 Commentaire général

Site à dominante linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize : ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés (certains vallons boisés ont été traités en ZNIEFF I).

Intérêt écosystémique : petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles.

INTERET FAUNISTIQUE :

Site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer.

COTEAUX D'AZIRE
(Identifiant national : 520520020)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 50990002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DEAT E., THOMAS A. (ADEV), .- 520520020, COTEAUX D'AZIRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520520020.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DEAT E., THOMAS A. (ADEV)
Centroïde calculé : 369799°-2161233°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/11/2006
Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2019
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 13
9. SOURCES 13

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Deux-Sèvres
- Département : Vendée
- Commune : Saint-Pompain (INSEE : 79290)
- Commune : Rives-d'Autise (INSEE : 85162)

1.2 Superficie

17,14 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 25
Maximale (mètre): 45

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Les pelouses calcaires présentent des espèces botaniques très intéressantes comme le Petit pigamont (espèce protégée)..

Sur les parties cultivées se trouvent quelques messicoles rares telles que la Guimauve hirsute, le Galeopsis à feuilles étroites, le Bugle jaune, l'Epiaire annuelle...

Site potentiellement intéressant pour les reptiles et les insectes liés aux milieux secs des coteaux calcaires. Envisager des prospections.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

MARAIS DE LA VIEILLE AUTIZE (Identifiant national : 520005725)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 50550072)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DEAT E., THOMAS A. (ADEV), .- 520005725, MARAIS DE LA VIEILLE AUTIZE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 72P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520005725.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DEAT E., THOMAS A. (ADEV)
Centroïde calculé : 366681°-2155652°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 08/06/2022

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 72
9. SOURCES 72

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée

- Commune : Liez (INSEE : 85123)
- Commune : Damvix (INSEE : 85078)
- Commune : Benet (INSEE : 85020)
- Commune : Mazeau (INSEE : 85139)
- Commune : Saint-Pierre-le-Vieux (INSEE : 85265)
- Commune : Saint-Sigismond (INSEE : 85269)
- Commune : Bouillé-Courdault (INSEE : 85028)
- Commune : Maillezais (INSEE : 85133)
- Commune : Maillé (INSEE : 85132)

1.2 Superficie

2180,73 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 3
Maximale (mètre): 5

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Vaste ensemble de marais bocagers inondables à prairies naturelles dominantes, cultures et boisements. Réseau aquatique dense.

Remarquable diversité des groupements végétaux des prairies naturelles humides, qui s'apparentent pour certains aux milieux subhalophiles avec la présence de nombreuses espèces de la flore. Le marais de Mouron, à la fois tourbeux et alcalin comporte des milieux rares et très intéressants à l'échelle du Marais Poitevin.

Intérêt ornithologique pour la nidification du Faucon hobereau, de la Chouette chevêche. Zone d'alilmentation des ardéidés (Héron pourprés, cendrés...).

Intérêt ichtyologique pour l'Anguille, le Brochet et la Lamproie marine.

Grand intérêt mammalogique : bastion pour la Loutre d'Europe.

Altération du fonctionnement hydraulique de la zone, conséquence de l'intensification des pratiques agricoles de la plaine (irrigation).

Ecosystème aquatique affecté par la prolifération exubérante de la Jussie (plante aquatique exotique).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Zone bénéficiant de mesures agro-environnementales

MARAIS DE LA JEUNE AUTIZE
(Identifiant national : 520013175)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 50550073)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DEAT E., THOMAS A. (ADEV), .- 520013175, MARAIS DE LA JEUNE AUTIZE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 59P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520013175.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :DEAT E., THOMAS A. (ADEV)
Centroïde calculé : 361970°-2158111°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 08/06/2022

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 59
9. SOURCES 59

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Vendée
- Commune : Saint-Pierre-le-Vieux (INSEE : 85265)
- Commune : Maillé (INSEE : 85132)
- Commune : Maillezais (INSEE : 85133)

1.2 Superficie

684,08 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 3
Maximale (mètre): 5

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Ensemble remarquable de marais bocagers inondables à frênes têtards et terrées sur sol argilo-humifère. Ce secteur est exploité essentiellement par le pâturage bovin. Secteur situé au contact de la plaine et des îlots calcaires.

Intérêt ictyologique comme axe d'alimentation, de transit pour la Grande alose, la Lamproie marine, l'Anguille, le Brochet...

Grand **intérêt pour la Loutre d'Europe**. Zone d'alimentation, de refuge et de reproduction.

Intérêt botanique pour la diversité des groupements végétaux aquatiques et palustres. Présence d'espèces protégées (Euphorbe des marais...).

Altération du fonctionnement hydraulique de la zone conséquence de l'intensification des pratiques agricoles de la plaine (pompage, irrigation).

Ecosystème aquatique affecté par la prolifération exubérante de la Jussie (plante aquatique exotique).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Zone bénéficiant de mesures agro-environnementales

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

COMPLEXE ECOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN , DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES , VALLEES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS (Identifiant national : 520016277)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 50550000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : THOMAS A. (ADEV Sud-Vendée), LEBOSSE JP., .- 520016277, COMPLEXE ECOLOGIQUE DU MARAIS POITEVIN , DES ZONES HUMIDES LITTORALES VOISINES , VALLEES ET COTEAUX CALCAIRES ATTENANTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 323P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520016277.pdf*

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) :THOMAS A. (ADEV Sud-Vendée), LEBOSSE JP.
Centroïde calculé : 334202°-2159497°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/11/2006
Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022
Date de première diffusion INPN : 23/10/2020
Date de dernière diffusion INPN : 23/10/2020

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 7
6. HABITATS 7
7. ESPECES 10
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 323
9. SOURCES 323

1. DESCRIPTION

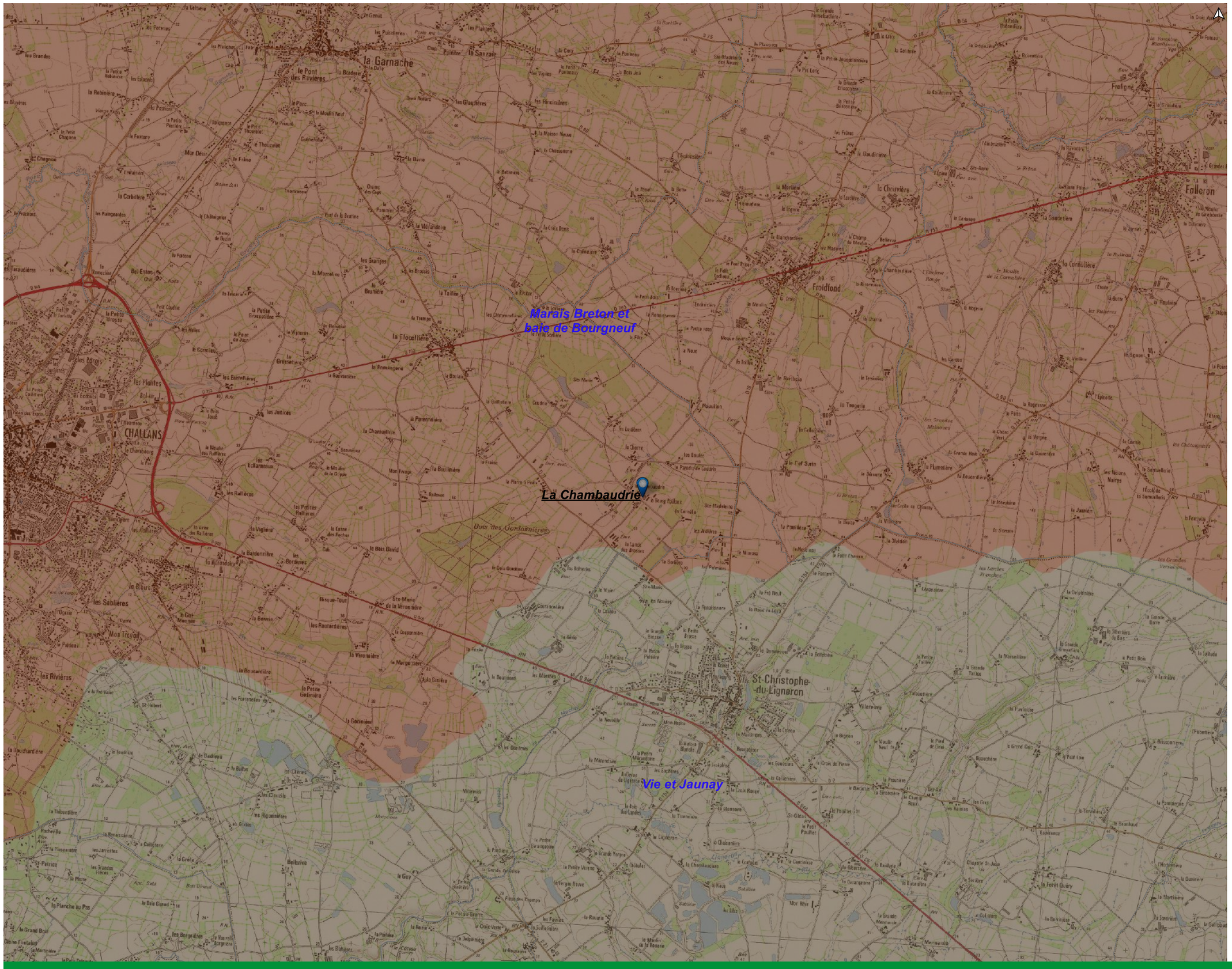
ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 520005728 - (Id reg. : 50550006)

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente-Maritime
- Département : Vendee (mer territoriale)
- Département : Deux-Sèvres
- Département : Vendée
- Département : Charente-Maritime (mer territoriale)

- Commune : Vanneau-Irleau (INSEE : 79337)
- Commune : Jonchère (INSEE : 85116)
- Commune : Sainte-Gemme-la-Plaine (INSEE : 85216)
- Commune : Chasnais (INSEE : 85058)
- Commune : Curzon (INSEE : 85077)
- Commune : Saint-Vincent-sur-Graon (INSEE : 85277)
- Commune : Saint-Michel-en-l'Herm (INSEE : 85255)
- Commune : Vix (INSEE : 85303)
- Commune : Fontenay-le-Comte (INSEE : 85092)
- Commune : Longeville-sur-Mer (INSEE : 85127)
- Commune : Coulon (INSEE : 79100)
- Commune : Champ-Saint-Père (INSEE : 85050)
- Commune : Gué-de-Velluire (INSEE : 85105)
- Commune : Longèves (INSEE : 85126)
- Commune : Auchay-sur-Vendée (INSEE : 85009)
- Commune : Xanton-Chassenon (INSEE : 85306)
- Commune : Liez (INSEE : 85123)
- Commune : Charron (INSEE : 17091)
- Commune : Doix lès Fontaines (INSEE : 85080)
- Commune : Marans (INSEE : 17218)
- Commune : Rives de l'Yon (INSEE : 85213)
- Commune : Moreilles (INSEE : 85149)
- Commune : Saint-Jean-de-Liversay (INSEE : 17349)
- Commune : Péault (INSEE : 85171)
- Commune : Saint-Hilaire-la-Palud (INSEE : 79257)
- Commune : Tablier (INSEE : 85285)
- Commune : Saint-Hilaire-des-Loges (INSEE : 85227)
- Commune : Île-d'Elle (INSEE : 85111)
- Commune : Damvix (INSEE : 85078)
- Commune : Saint-Denis-du-Payré (INSEE : 85207)
- Commune : Triaize (INSEE : 85297)
- Commune : Arçais (INSEE : 79010)
- Commune : Givre (INSEE : 85101)
- Commune : Saint-Pompain (INSEE : 79290)
- Commune : Bernard (INSEE : 85022)
- Commune : Mouzeuil-Saint-Martin (INSEE : 85158)
- Commune : Grues (INSEE : 85104)
- Commune : Champagné-les-Marais (INSEE : 85049)
- Commune : Velluire-sur-Vendée (INSEE : 85177)
- Commune : Ronde (INSEE : 17303)
- Commune : Taugon (INSEE : 17439)
- Commune : Saint-Vincent-sur-Jard (INSEE : 85278)
- Commune : Saint-Aubin-la-Plaine (INSEE : 85199)
- Commune : Langon (INSEE : 85121)
- Commune : Benet (INSEE : 85020)
- Commune : Saint-Cyr-en-Talmondais (INSEE : 85206)
- Commune : Lairoux (INSEE : 85117)
- Commune : Mazeau (INSEE : 85139)



Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Mai 2024

SAGE et ZAR

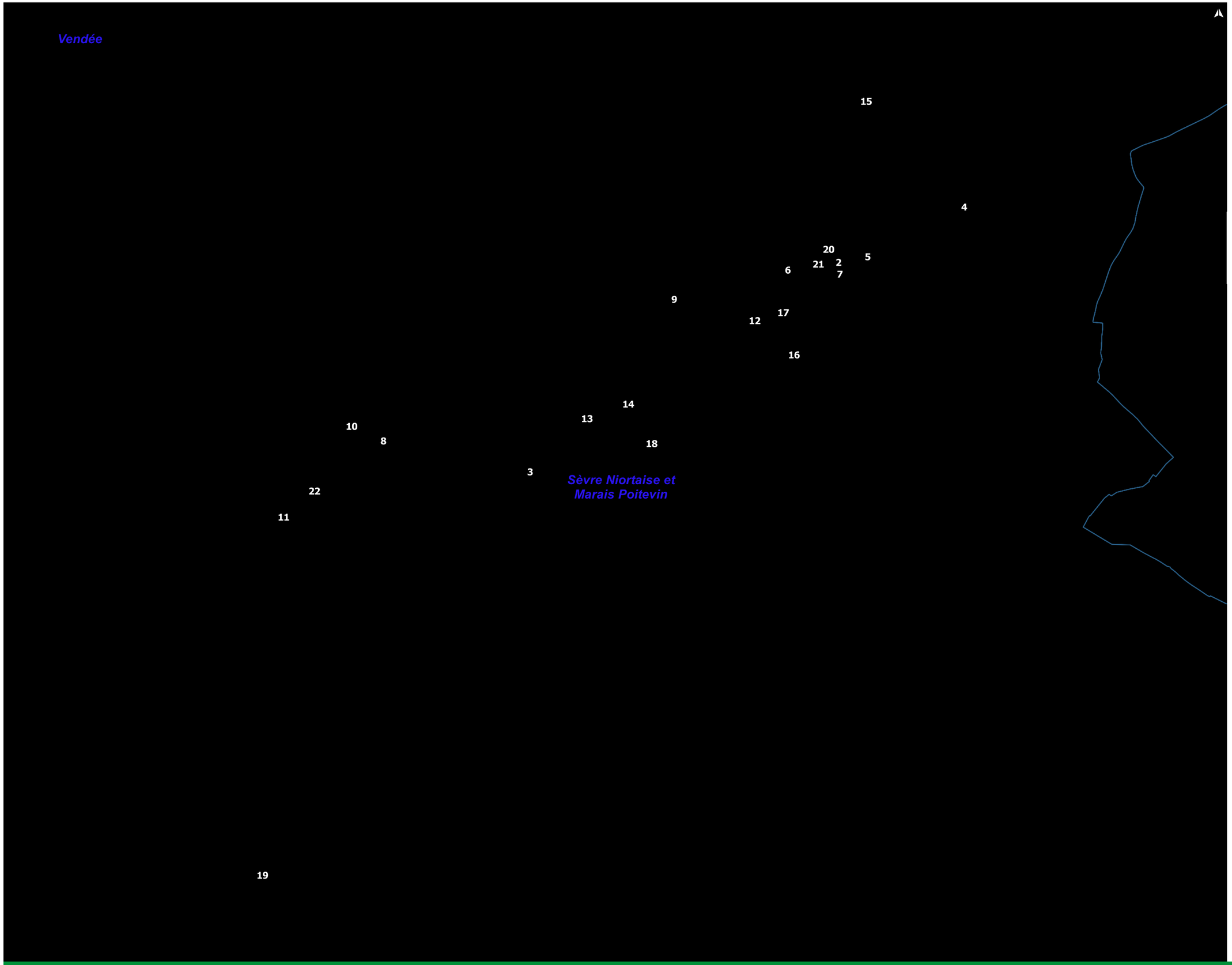
Site d'exploitation

SAGE

Marais Breton et baie de Bourgneuf

Vie et Jaunay

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire , Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Mai 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

SAGE et ZAR

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

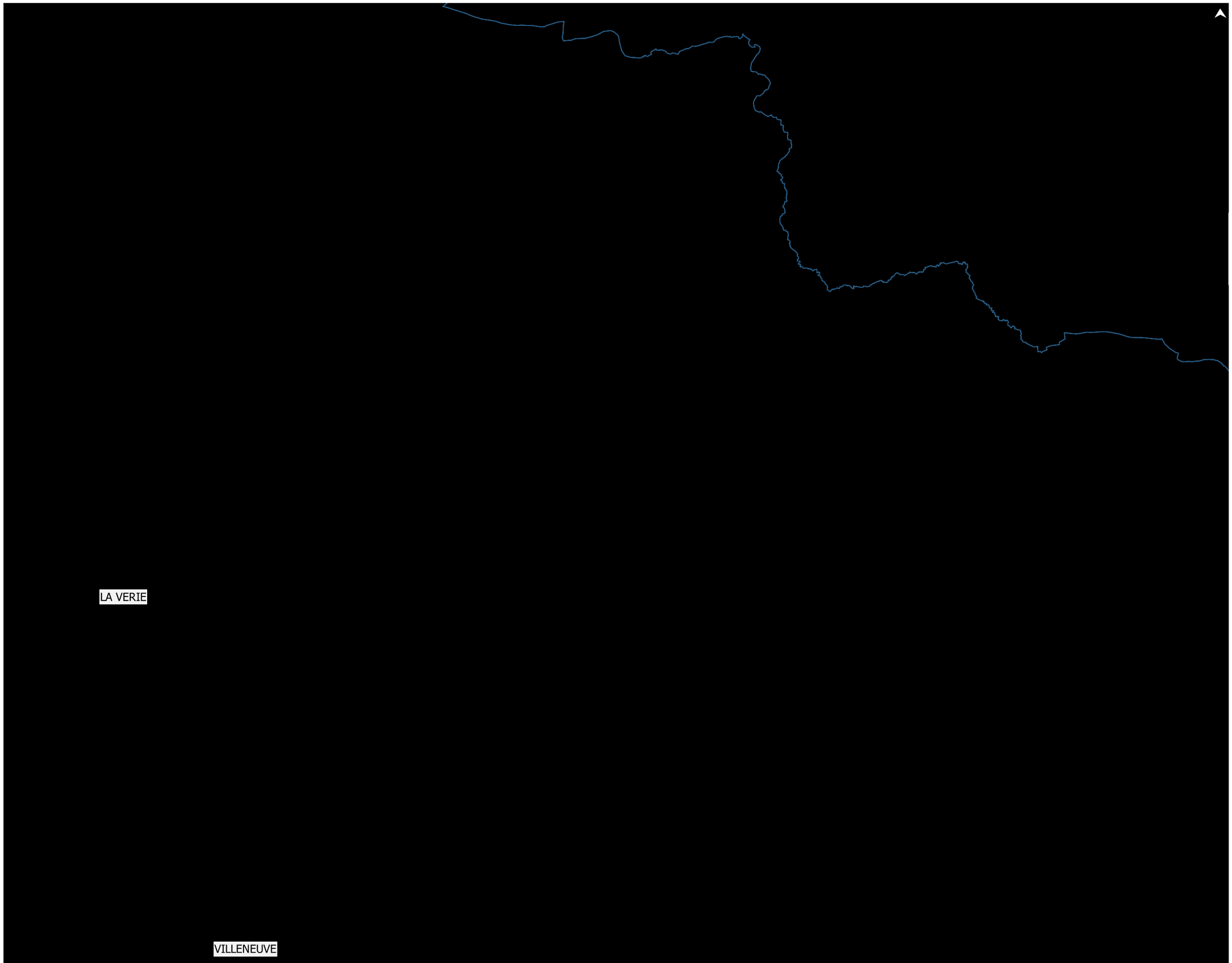
SAGE

Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Vendée

0 1 Km

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire , Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Captages d'eau potable

Site d'exploitation

Captage d'eau souterraine

- LA VERIE
- VILLENEUVE

Captage d'eau superficielle

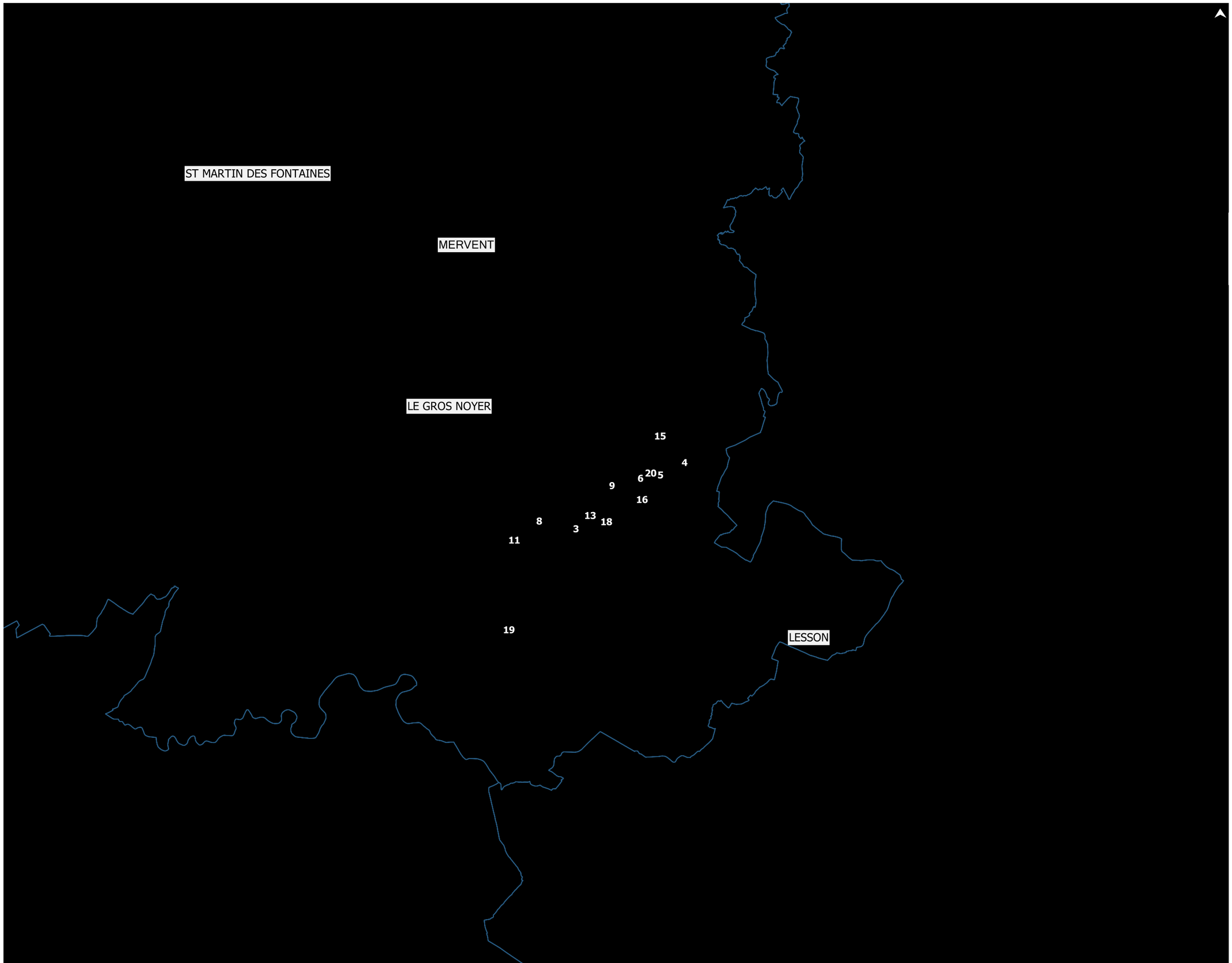
- BV APREMONT

Périmètre de protection des captages

- immédiat
- rapproché complémentaire
- rapproché très sensible
- rapproché sensible

0 1 Km

Source : PLAN IGN®, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Captages d'eau potable

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

Captage d'eau souterraine

- AAC ST MARTIN DES FONTAINES
- AAC GROS NOYER
- AAC LESSON

Captage d'eau superficielle

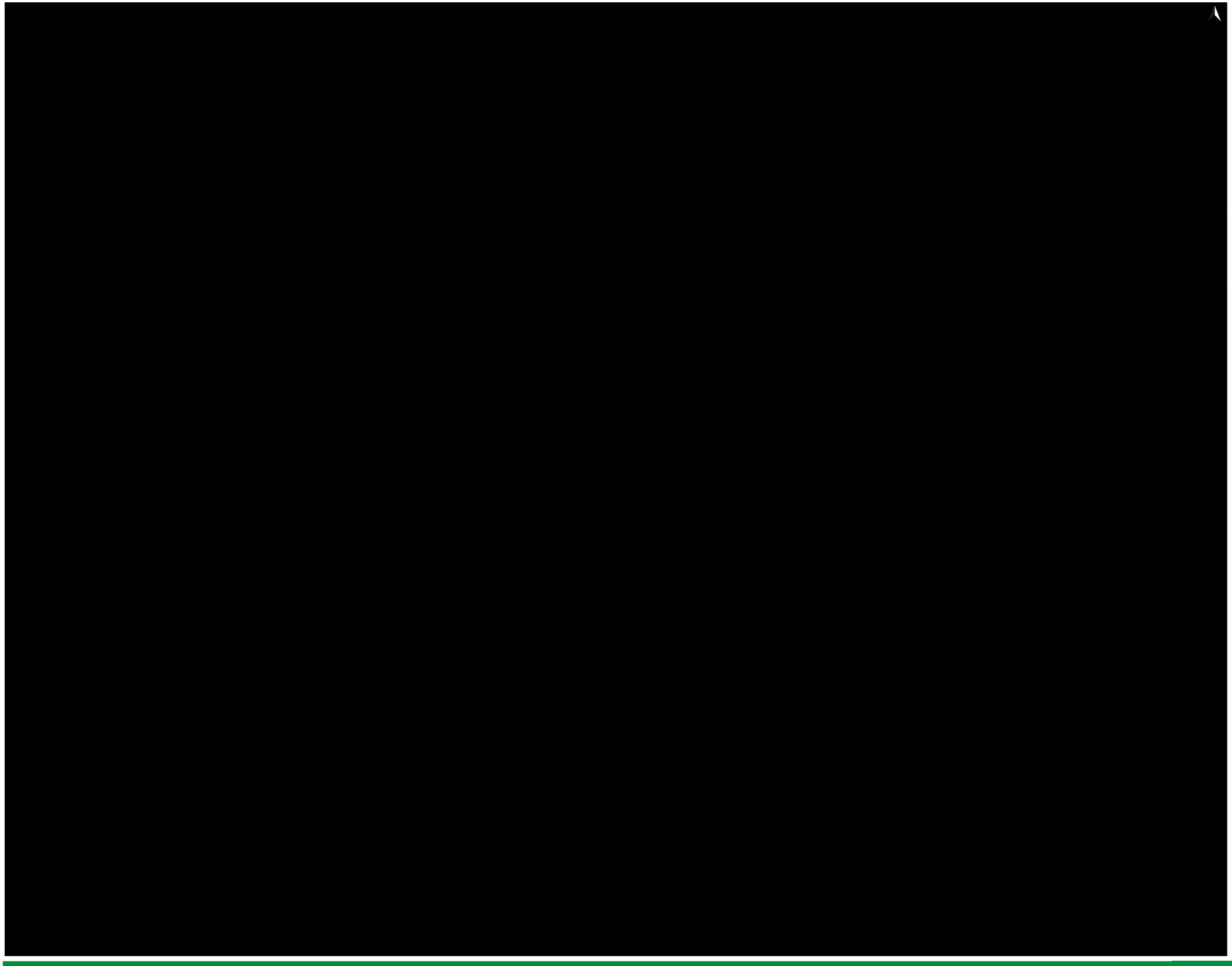
- BV MERVENT

Périmètre de protection des captages

- immédiat
- rapproché
- rapproché complémentaire
- rapproché sensible

0 1 Km

Source : PLAN IGN®, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

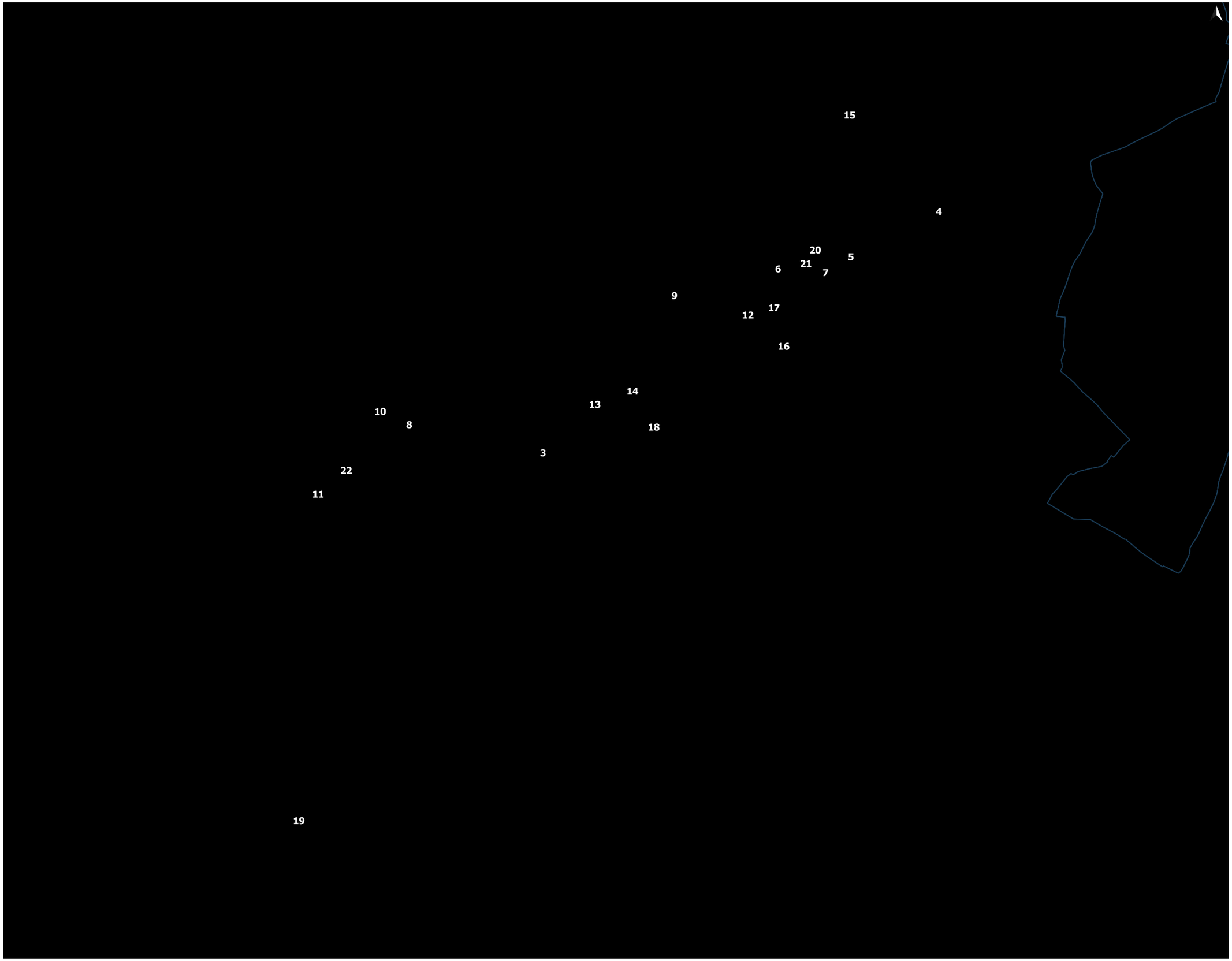
Zones humides inventoriées

Site d'exploitation

Zones humides

0 100 m

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire, Document d'Urbanisme, SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

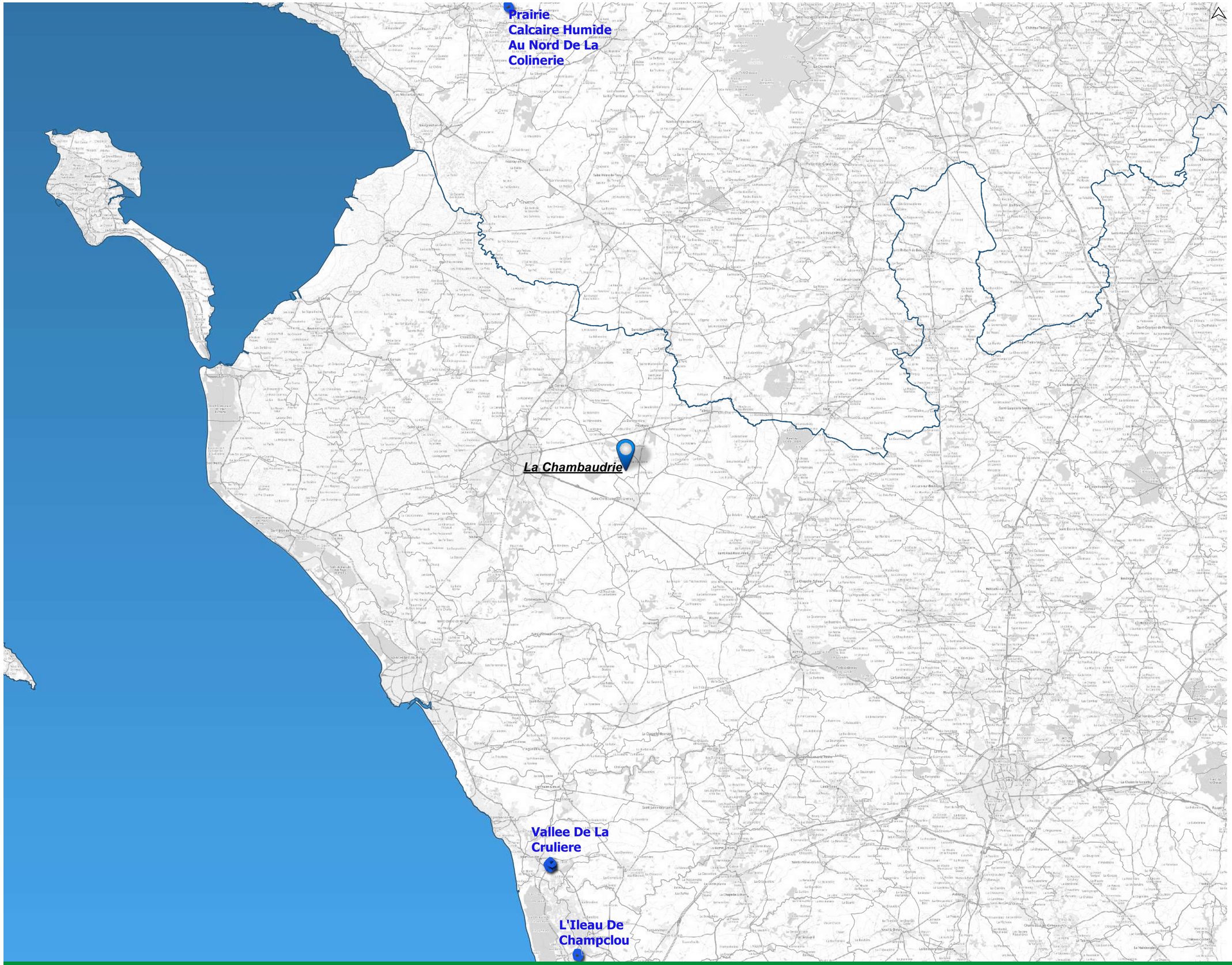
Zones humides inventoriées

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

Zones humides

0 250 m

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire, Document d'Urbanisme, SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

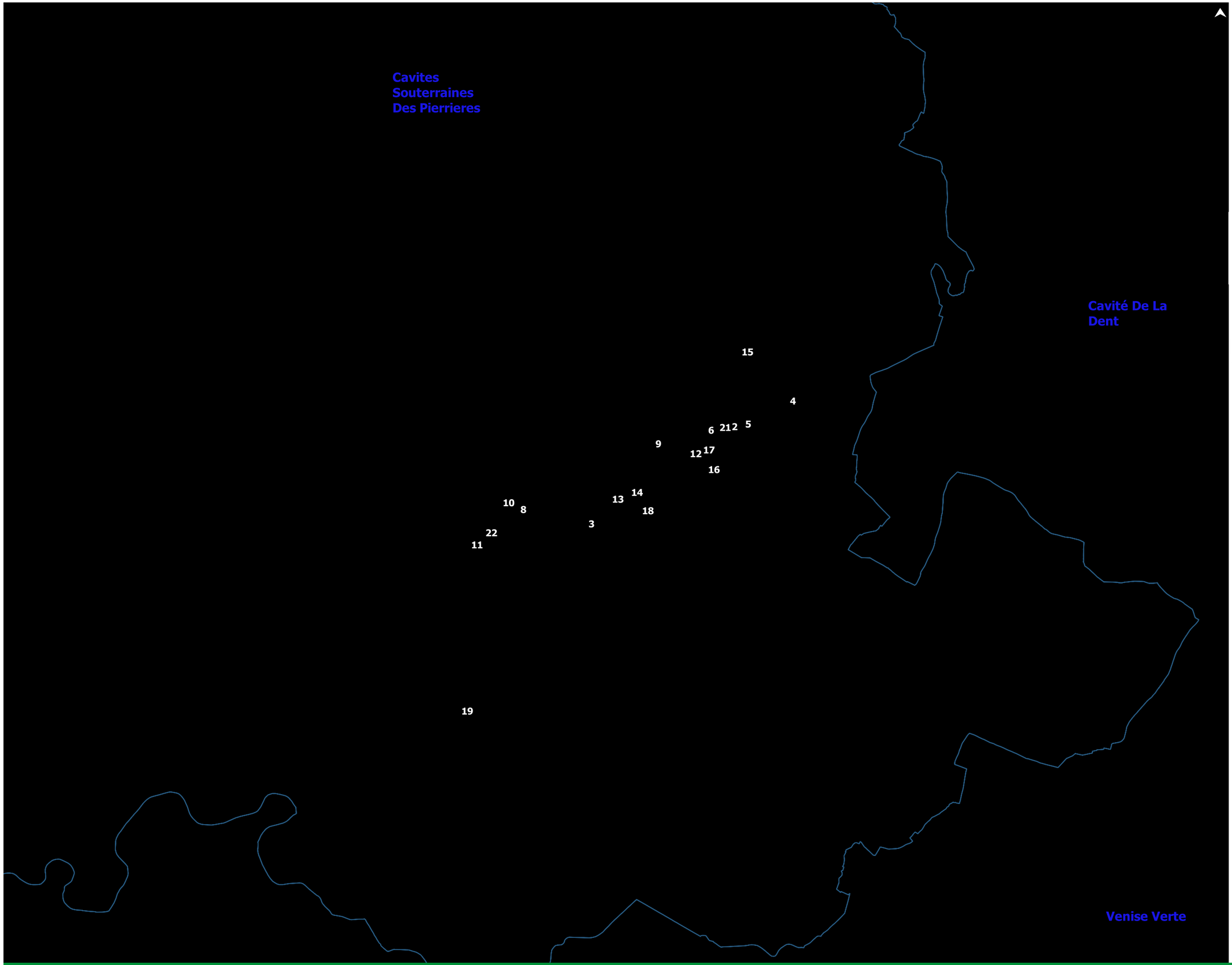
Juin 2024

Arrêté de biotope

Site d'exploitation

Arrêtés de protection de biotope

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Arrêté de biotope

Arrêtés de protection de biotope

Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

0 1 2 3 Km

Source : PLAN IGN®, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

Lac De Grand-Lieu

Lac de Grand-Lieu

Marais De Müllembourg

Polder de Sébastopol

Bocage humide des Cailleries

La Chambaudrie

Marais poitevin

0 1 2 3 4 5 Km

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire , Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

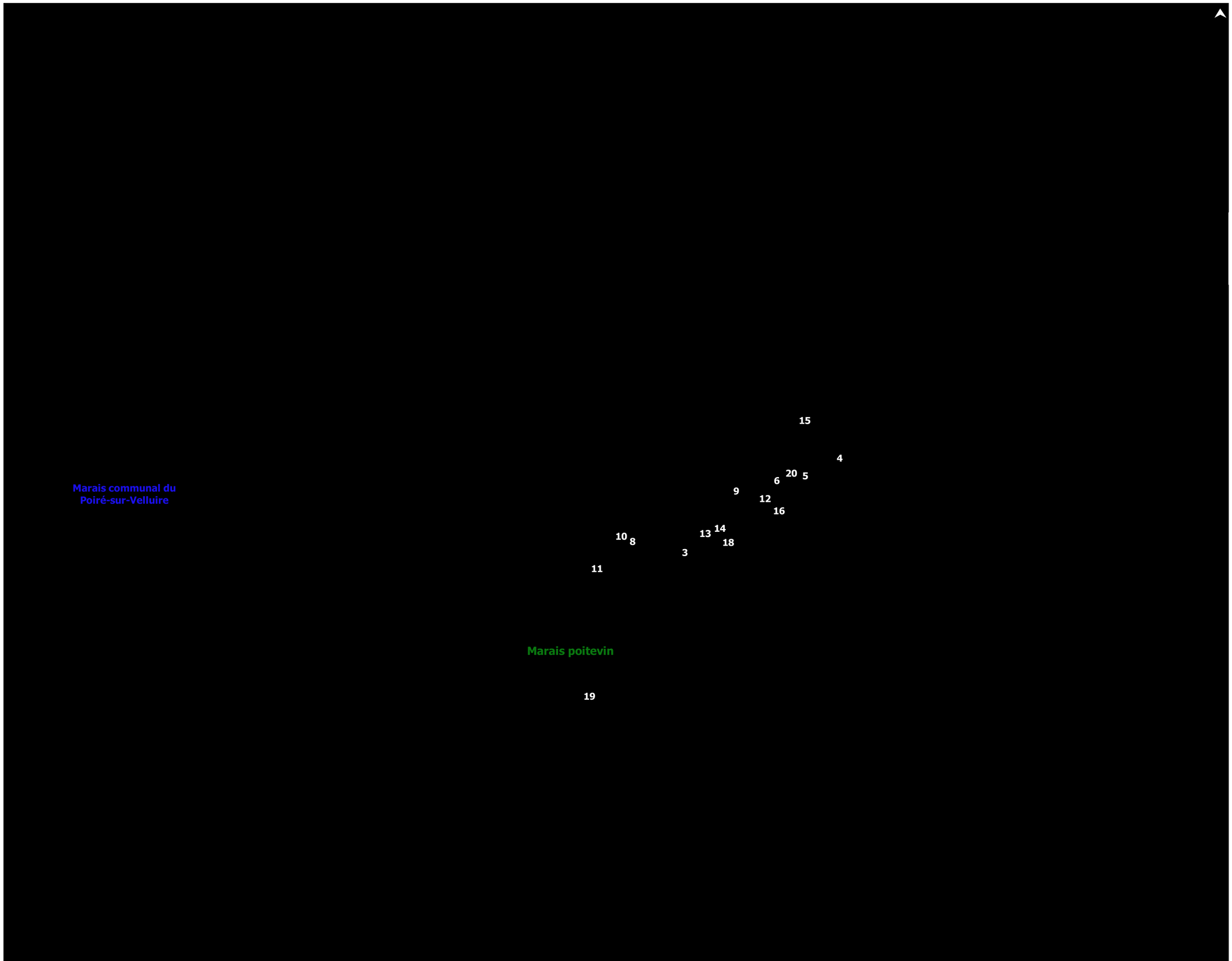
Les Parcs et Réserves

Site d'exploitation

Parcs Naturels regionaux

Réserves Naturelles Régionales

Réserves Naturelles Nationales



CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Les Parcs et Réserves

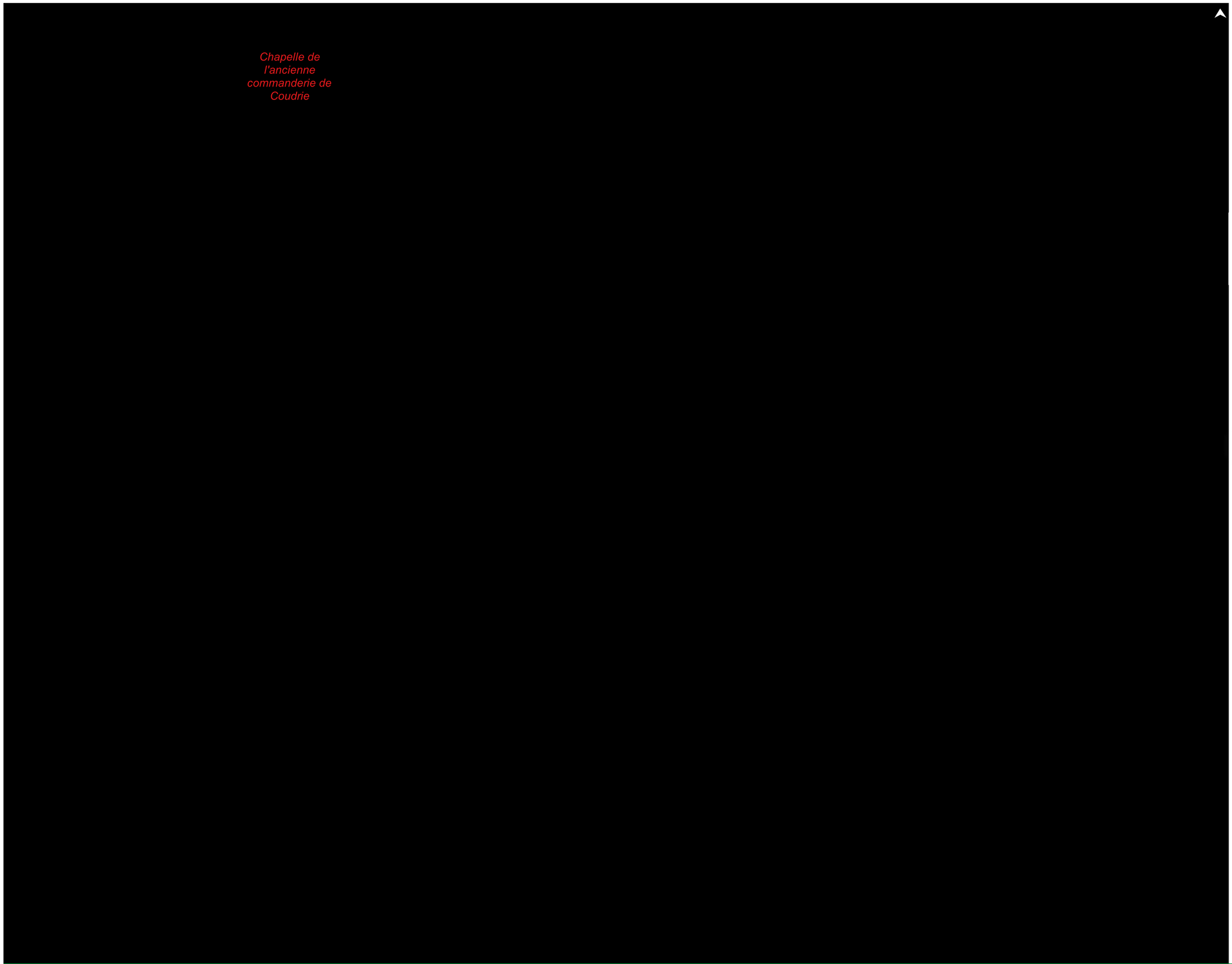
Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc

Parcs Naturels regionaux

Réserves Naturelles Régionales

0 1 2 3 4 5 Km

Source : PLAN IGN®, DREAL Pays de la Loire , Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Sites et Paysages

Site d'exploitation

Monuments historiques

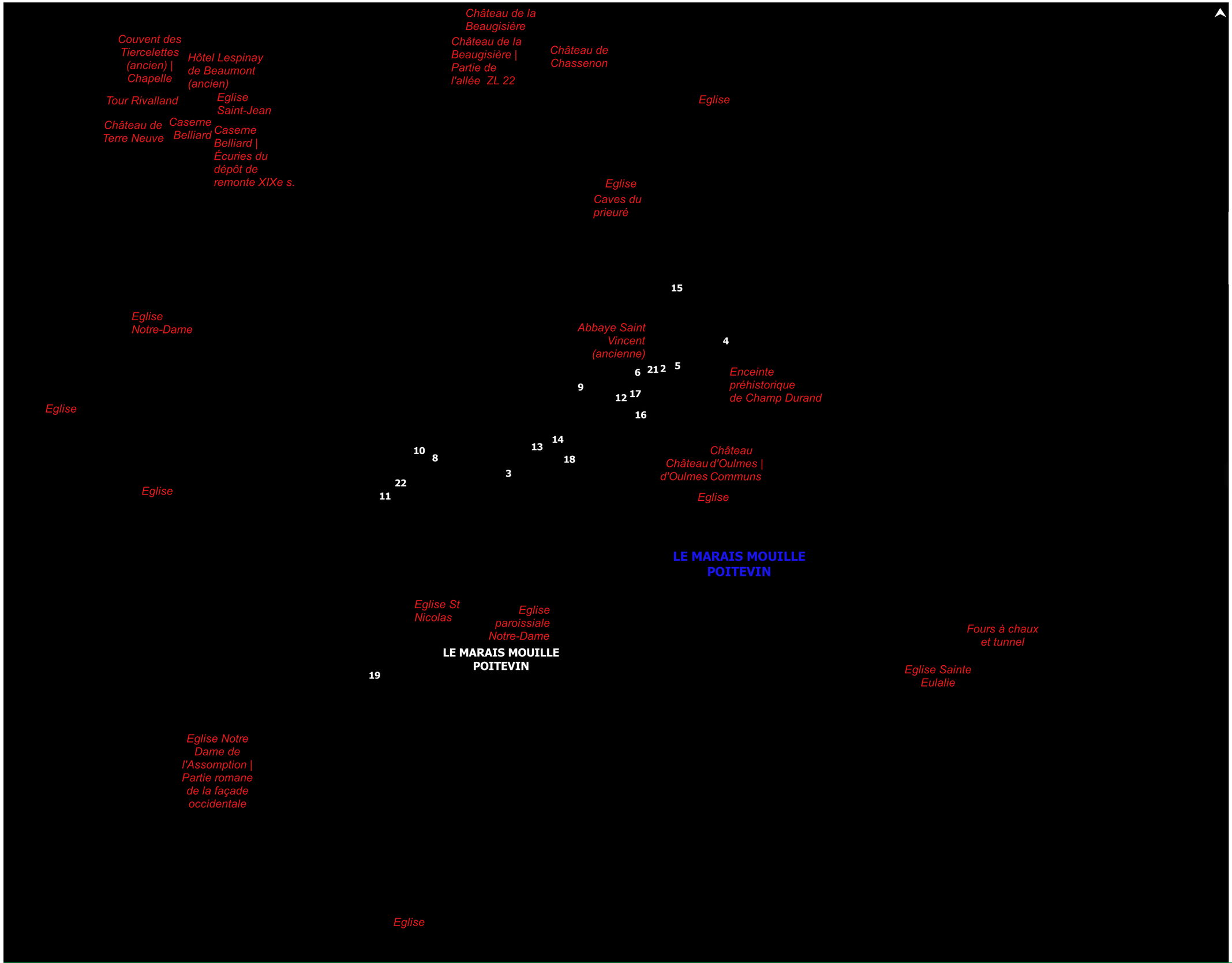
Périmètre de protection des monuments historiques

Zones de présomption de prescription archéologique

Zones sensibilite archeologiques

0 0,5 Km

Source : PLAN IGN®, DRAC, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024



CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Dossier autorisation

EARL LA CHAMBAUDRIE - La Chambaudrie – 85 300 CHALLANS

Juin 2024

Sites et Paysages

- Ilots mis à disposition par l'EARL du Parc
- Sites inscrits
- Sites classés
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Zones de présomption de prescription archéologique
- Zones sensibilite archeologiques

0 0,5 Km

Source : PLAN IGN®, DRAC, DREAL, Données Pôle Elevage CAPDL - Réalisation Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Juin 2024

Fait à Challans le 9-10-2024

EARL La Chambaudrie
Raphaël DAVIAUD
Mathilde AYRAULT
La Chambaudrie 85300 Challans
06 14 58 49 46
06 07 46 41 21

Mairie de Challans.

EARL LA CHAMBAUDRIE
Raphaël DAVIAUD - Mathilde AYRAULT
" La Chambaudrie "
85300 CHALLANS
Siret: 750 331 985 00010 - APE: 0147 Z

OBJET : Mise au norme défense incendie pour EARL la Chambaudrie et protection de nos habitations contre l'incendie.

Notre exploitation agricole "EARL la Chambaudrie" soumise à autorisation est actuellement en démarche avec la Chambre d'Agriculture Vendée pour mettre à jour son dossier d'installation classée au titre de la protection de l'environnement.

Pour ce faire, nous devons respecter des réglementations strictes en terme de protection contre l'incendie. Pour cela nous avons rencontré sur place le Lieutenant Franck LERSTEAU, Sapeur Pompier du groupement territorial des Sables d'Olonne (SDIS) en charge des mises au norme des défenses incendie. Plusieurs constats ont été établis.

Voir compte rendu du lieutenant LERSTEAU en date du 26 avril 2024.

En conclusion du CR du Lieutenant et afin de répondre à une couverture contre l'incendie pour notre exploitation "EARL la Chambaudrie" et des habitations de notre village (la Chambaudrie, le Bourg Pailloux, L'Edouardière...) qui jusqu'à aujourd'hui ne disposent d'aucune protection contre l'incendie (Borne incendie HS et débit insuffisant), le Lieutenant

Franck LERSTEAU nous préconise la mise en place d'une reserve incendie de 120 m³ (poche à eau) centré sur notre exploitation. L'implantation proposée permettrait de défendre contre l'incendie nos bâtiments avicoles ainsi que les habitations et usagers de notre campagne. Vous trouverez ci-après les signatures des usagers concernés et favorables à ce projet.

A ce jour les obligations de la Commune de Challans en défense incendie ne sont donc pas respectées.

Pour cela et afin de mutualiser les coût d'installation de la poche à eau, nous proposons que EARL la Chambaudrie prenne en charge les frais suivants :

- emprise terrain
- Terrassement
- Clôture
- et mise en eau

S'agissant de la poche à eau (120m³) le coût moyen de la fourniture et estimé à 3280€ HT. Au vu des éléments cités dans le courrier ainsi que dans le compte rendu du SDIS, la Mairie de Challans, pourrait-elle prendre en charge cet investissement ?

Nous restons disponible pour echanger d'avantage sur cette problematique

Bien cordialement.

Outlook

TR: Mise au norme défense incendie _ EARL La Chambaudrie Challans

À partir de Raphaël Daviaud <raph.daviaud@outlook.fr>
Date Lun 13/05/2024 20:20
À

1 pièces jointes (8 Mo)
20240416_121843.jpg;

De : Lersteau Franck <Franck.Lersteau@sdis-vendee.fr>
Envoyé : vendredi 26 avril 2024 17:28
À : raph.daviaud@outlook.fr <raph.daviaud@outlook.fr>
Objet : RE: Mise au norme défense incendie _ EARL La Chambaudrie Challans

Ci-joint la photo du poteau incendie du bourg pailloux

Cordialement,

Lieutenant Franck LERSTEAU
GROUPEMENT TERRITORIAL DES SABLES D'OLONNE
Officier prévisionniste – Service Préparation Opérationnellle
Tél : 02 51 95 95 05 / 06 03 03 47 32 – email : franck.lersteau@sdis-vendee.fr / spo-gtlso@sdis-vendee.fr

Groupement territorial des Sables d'Olonne
217 rue du Docteur Charcot, 85100 Les Sables d'Olonne
www.sdis-vendee.com /

De : Lersteau Franck
Envoyé : vendredi 26 avril 2024 17:15
À : 'raph.daviaud@outlook.fr' <raph.daviaud@outlook.fr>
Objet : RE: Mise au norme défense incendie _ EARL La Chambaudrie Challans

Bonjour,

Suite à ma visite sur votre exploitation le 16 avril 2024, je vous confirme que votre exploitation doit disposer d'une réserve de 120 m³ à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre.

Comme évoqué avec vous lors de la visite, l'étang existant pourrait avec un aménagement permettre la défense d'une partie de l'exploitation, toutefois il ne permet pas d'assurer la couverture de l'ensemble de l'exploitation, notamment des bâtiments 3 et 4.

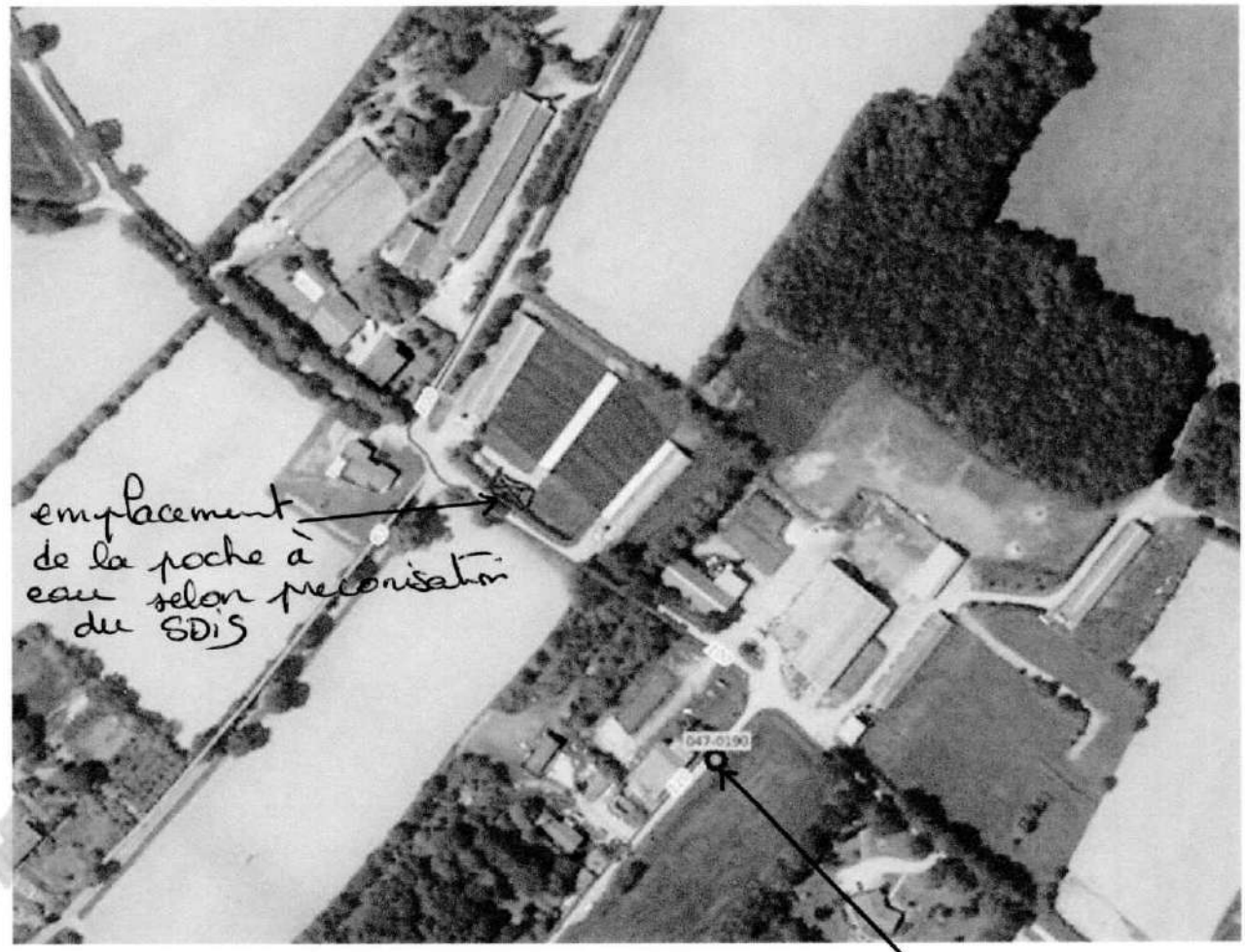
Le poteau incendie N°047-0190, étant HS depuis 2020, ne permet pas la défense du bâtiment 3 (photo du poteau en pièce jointe). Une réparation de cet hydrant permettrait d'assurer la défense à condition que celui-ci

délivre un débit de 60m³/h. Pour information le dernier relevé de débit de cet hydrant en 2013 donnait un débit de 29m³/h, ce débit ne permet donc pas de prendre en compte ce point d'eau dans la DECI de votre site.

L'échange avec M. Bonneau, voisin de votre exploitation, lui-même concerné par une prescription d'implantation d'une réserve incendie de 60 m³ dans le cadre d'un projet de hangar d'hivernage, réserve en cours d'aménagement ne permet pas de répondre au besoin de votre exploitation.

Pour résumé, les réserves existantes, même après aménagement, ne permettront pas d'assurer la défense des bâtiments 3 et 4.

Il convient donc d'envisager la mise en place sur votre site (CF copie écran ci-dessous) d'une réserve incendie de 120m³ sur l'espace libre devant les bâtiments 2 et 3. Cette implantation permettrait de défendre l'ensemble des bâtiments à moins de 200m. Pour rappel, la réserve devra être implantée à plus de 8 m des bâtiments. Ce positionnement permettrait également la défense du projet de M. Bonneau à moins de 200m et pourrait vous permettre de mutualiser les coûts d'installation.



habitations ne disposant d'aucune protection contre l'incendie

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Lieutenant Franck LERSTEAU
GROUPEMENT TERRITORIAL DES SABLES D'OLONNE
Officier prévisionniste – Service Préparation Opérationnellle
Tél : 02 51 95 95 05 / 06 03 03 47 32 – email : franck.lersteau@sdis-vendee.fr / spo-gtlso@sdis-vendee.fr



Borne incendie HS au village du Bourg Pailloux
constat fait par la SDIS

Bâches et protections en tissus techniques

SOFAREB

ZA du Verron
85200 Longèves
Tél. 02 51 00 10 64
contact@sofareb.com
www.sofareb.com

EARL La Chambaudrie
Monsieur Raphaël Daviaud
La Chambaudrie
85300 CHALLANS

Tél. portable : 06 14 58 49 46
Email : raph.daviaud@outlook.fr

Devis estimatif N° DE24002110

Date : 09/10/2024
Validité : 08/11/2024
Votre commercial : GUERIN-MARTEAU Clémence -06.08.26.33.03-clemence.guerin-marteau@sofareb.com

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
CITERNE SOUPLE INCENDIE 120 M3			
Membrane PVC armée haute qualité, 1300g/m², couleur verte, traité anti-UV			
Accessoires inclus:			
- Renforts par plaquettes Inox aux 4 coins			
- 1 Event coudé avec son raccord pompier symétrique (Event à laisser ouvert)			
- 1 Bouchon vissable DN140mm (visite)			
- 1 Vanne de reprise en DN100mm, en PPG (polypropylène armé de fibre de verre), robinet à tournant sphérique muni d'un raccord pompier et d'un manchon de protection antigel			
Dimension d'une citerne: 12.5 m x 8m x 1,25 m			
L'ensemble	1,00	3 280,00	3 280,00
Frais d'Envoi dans le 85	1 Unité(s)	0,00	0,00
NE SONT PAS INCLUS DANS LE DEVIS:			
- le terrassement d'une surface sablée pour accueillir la citerne			
- le déchargement de la citerne			
- la pose de la citerne			

SOFAREB

ZA du Verron
85200 Longèves
Tél. 02 51 00 10 64
contact@sofareb.com
www.sofareb.com

Devis N° DE24002110

EARL La Chambaudrie

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
NB: -Un schéma de dépliage est fourni avec la citerne -La pose doit se faire sur une plateforme stable est compactée, de niveau et surmontée d'une couche de sable de 10cm. Une légère pente (1% maxi) peut être donnée dans le sens de la vanne de vidange afin de faciliter la vidange du réservoir. -En cas de présence d'éléments poinçonnant dans le sable, il est conseillé d'interposer un géotextile anti poinçonnant. -Au delà de 200M3, il est fortement conseillé de réaliser des merlons de terre sur la périphérie de la citerne afin de la protéger des effets du vent.			

Nous subissons actuellement de fortes hausses tarifaires liées au contexte actuel.
En conséquence, nous ne pouvons garantir nos prix et délais susceptibles d'être réactualisés. N'hésitez pas à nous consulter pour plus d'informations.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 280,00	656,00

Total HT	3 280,00
Total TVA	656,00
Total TTC	3 936,00

Mode de règlement : VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS

Acompte à la signature du devis : 1 180,80 €

BON POUR ACCORD
Date, cachet, signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Prefecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Tel : 02.51.36.72.65
Références à rappeler : PM n° 2019/1807
Dossier n° 87/1908

La Roche sur Yon, le 16 décembre 2019

Madame,

Dans le cadre de la règlementation des installations classées, vous avez transmis, par voie dématérialisée, votre dossier de réexamen des conditions d'exploitation de l'élevage IED que vous exploitez à CHALLANS :

- nom : EARL LA CHAMBAUDRIE
- élevage IED n° 0585.00675
- n° SIRET : 75033198500010
- adresse de l'exploitation : La Chambaudrie 85300 CHALLANS
- adresse administrative : La Chambaudrie 85300 CHALLANS

L'instruction technique de votre dossier a été finalisée le 13 décembre 2019 par l'inspection des installations classées auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Votre dossier est déclaré conforme par l'inspection.

Aussi, je prends acte des engagements que vous avez pris dans le dossier de réexamen ; ils pourront vous être opposés lors de contrôles réalisés par l'inspecteur de l'environnement à compter du 21 février 2021 (date limite de mise en œuvre des MTD).

Je transmets copie de la présente lettre à l'inspecteur des installations classées auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de pôle,

Benoît BONTEMPS

Madame la représentante de l'EARL LA CHAMBAUDRIE
La Chambaudrie

85300 CHALLANS

Dossier de réexamen IED

Nom ou raison sociale : EARL LA CHAMBAUDRIE

Numéro S3IC : 0585.00675

Etat du dossier : Répondu

Date de transmission : 10-12-19

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non concerné

EARL LA CHAMBAUDRIE - GEREP EXISTANT

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Pays de la Loire

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

		Caractéristiques des bâtiments							
	Nom du bâtiment	Surface m²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
1	V1	1 000	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
2	V2	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
3	V3	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
4	V4	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
5									

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

		Production 1				Production 2				Production 3			
	Nom du bâtiment	Type de volaille 1	Type de production 1	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an	Type de volaille 3	Type de production 3	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an
1	V1	Cailles	Caille - Standard	95	1,5	Cailles	Caille - Standard	85	4,5				
2	V2	Poulets_de_chair	Poulet standard - Standard	19	1	Cailles	Caille - Standard	95	2	Autres	Faisan (22 semaines) - Standard	30	1
3	V3	Cailles	Caille - Standard	95	1	Cailles	Caille - Standard	85	2	Autres	Faisan (22 semaines) - Standard	30	1
4	V4	Autres	Perdrix (15 semaines) - Standard	30	1								
5													
6													

Tableau 4 : Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

		Production 1				Production 2				Production 3			
	Nom du bâtiment	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 3	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)
			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique	
1	V1	Caille - Standard	0,014	0,018	100	Caille - Standard	0,014	0,02	100				
2	V2	Poulet standard - Standard	0,049	0,029	100	Caille - Standard	0,014	0,016	100	Faisan (22 semaines) - Standard	0,140		50
3	V3	Caille - Standard	0,014	0,012	100	Caille - Standard	0,014	0,018	100	Faisan (22 semaines) - Standard	0,140		50
4	V4	Perdrix (15 semaines) - Standard	0,062		50								
5													
6													

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			Production 4		
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide
1	V1		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC							
2	V2		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC				
3	V3		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC				
4	V4		EXPORT EARL DU PARC										
5													

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?

Votre réponse à sélectionner ici : **NON**

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
					Solide	Liquide
1						
2						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	*Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)*
1	EXPORT EARL DU PARC	Solide	Pas de stockage	*100%*
2				*0%*

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	EPANDAGE EARL DU PARC	EXPORT EARL DU PARC	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	100%
2						

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE **EARL LA CHAMBAUDERIE - DONNEES 2023**

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 924				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1 285				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	5 237	329	379	2 462	1 970

Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 208				
Stockage	1 196				
Epandage (sur terres en propre)	699				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	5 131	273	2 271	2 462	1 970

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place
V1	0,006	0,021			
V2	0,004	0,007	0,031		
V3	0,003	0,008	0,031		
V4	0,014				

ATTENTION !
Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :
- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
- Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
- Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Autres volailles	Cailles	Poulets de chair	Renseigner la partie Commentaire*
V1		0,029		
V1bis		*0,032*		
V2	0,077	0,026	0,022	PC <= 2,5kg VLE : 0,08.
V3	0,077	0,019		
V3bis		*0,029*		
V4	0,048			

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

EMISSIONS TOTALES

NH3	5 237	kg/an
N2O	329	kg/an
CH4	379	kg/an
TSP	2 462	kg/an
PM10	1 970	kg/an

***Abréviations**
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

VALIDER

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non concerné

EARL LA CHAMAUDRIE - GEREP PROJET

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Pays de la Loire

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

		Caractéristiques des bâtiments							
	Nom du bâtiment	Surface m²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
1	V1	1 000	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
2	V2	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
3	V3	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
4	V4	400	Terre battue + litière	Litière accumulée (terre battue)	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Solide
5									

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

		Production 1				Production 2				Production 3			
	Nom du bâtiment	Type de volaille 1	Type de production 1	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an	Type de volaille 3	Type de production 3	**Poules pondeuses** Nombre de places **Autres catégories** Densité (animaux/m²)	**Poules pondeuses** Taux d'activité (0-100) **Autres catégories** Nombre de bandes par an
1	V1	Cailles	Caille - Standard	95	4	Cailles	Caille - Standard	85	4				
2	V2	Cailles	Caille - Standard	95	1	Cailles	Caille - Standard	85	4,5	Autres	Faisan (22 semaines) - Standard	30	1
3	V3	Cailles	Caille - Standard	95	1	Cailles	Caille - Standard	85	4,5	Autres	Faisan (22 semaines) - Standard	30	1
4	V4	Cailles	Caille - Standard	95	1	Cailles	Caille - Standard	85	4,5	Autres	Perdrix (15 semaines) - Standard	30	1
5													
6													

Tableau 4 : Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

		Production 1				Production 2				Production 3			
	Nom du bâtiment	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 3	Azote excrété kgN/animal *(par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)*		Part du temps passé au bâtiment (%)
			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique			Par défaut *Pour information*	Valeur spécifique	
1	V1	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Caille - Standard	0,014	0,0168	100				
2	V2	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Faisan (22 semaines) - Standard	0,140		50
3	V3	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Faisan (22 semaines) - Standard	0,140		50
4	V4	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Caille - Standard	0,014	0,0168	100	Perdrix (15 semaines) - Standard	0,062		50
5													
6													

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3			Production 4		
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide
1	V1		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC							
2	V2		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC				
3	V3		EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC			EXPORT EARL DU PARC				
4	V4		EXPORT EARL DU PARC										
5													

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?

Votre réponse à sélectionner ici : **NON**

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
					Solide	Liquide
1						
2						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	*Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)*
1	EXPORT EARL DU PARC	Solide	Pas de stockage	*100%*
2				*0%*

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	EPANDAGE EARL DU PARC	EXPORT EARL DU PARC	Solide	Epandu sur autres terres	Incorporation dans les 12h	100%
2						

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 867				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1 776				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	7 670	433	379	3 193	2 335
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 039				
Stockage	1 973				
Epandage (sur terres en propre)	1 179				
Parcours	28				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 218	404	3 340	3 193	2 335

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place
V1	0,015	0,015			
V2	0,004	0,017	0,031		
V3	0,004	0,017	0,031		
V4	0,004	0,017	0,014		

ATTENTION !
Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :
- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
- Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
- Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Autres volailles	Cailles	Renseigner la partie Commentaire*
V1		0,027	
V1bis		*0,027*	
V2	0,077	0,027	
V2bis		*0,027*	
V3	0,077	0,027	
V3bis		*0,027*	
V4	0,048	0,027	
V4bis		*0,027*	

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

EMISSIONS TOTALES

NH3	7 670	kg/an
N2O	433	kg/an
CH4	379	kg/an
TSP	3 193	kg/an
PM10	2 335	kg/an

***Abréviations**
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

VALIDER

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

VENDEUR

Madame Dominique Geneviève **MERCERON**, agent, demeurant à CHALLANS (Vendée) La Chambauderie, divorcée, non remariée, de Monsieur Patrick Jean-Baptiste Gilbert Michel DAVIAUD suivant jugement du Tribunal de grande instance de LES SABLES D'OLONNE (Vendée) en date du 15 janvier 2009.

Née à CHALLANS (Vendée) le 13 février 1962.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

ACQUÉREUR

La Société dénommée LA CHAMBAUDERIE, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à CHALLANS (Vendée) La Chambauderie identifiée sous le numéro SIREN 750 331 985 RCS LA ROCHE SUR YON.

AD DM

PRESENCE – REPRESENTATION

Madame Dominique MERCERON est ici présente.

La Société dénommée LA CHAMBAUDERIE est ici représentée par Mademoiselle Amandine DAVIAUD, en sa qualité de gérante et seule et unique associé de la société agissant aux présentes en vertu de l'article 1834 du Code Civil et des statuts sous seing privé de ladite société.

SUBSTITUTION

L'ACQUEREUR pourra se substituer, à titre gratuit, toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.

VENTE CONDITIONNELLE

LE VENDEUR vend, en s'obligeant et sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droits, mais sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à L'ACQUEREUR qui accepte, LE BIEN ci-après désigné.

DESIGNATION

1°) Sur la Commune de CHALLANS (Vendée) Lieudit La Chambauderie.

Deux bâtiments avicoles

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit		Contenance		
				ha	a	ca
D	283 p	Lieudit La Chambauderie	*Pour environ*		*12*	*00*
D	284	Lieudit La Chambauderie			11	80
D	286	Lieudit La Chambauderie			09	57
D	287 p	Lieudit La Chambauderie	*Pour environ*		*01*	*90*
D	1094	Lieudit La Chambauderie				78
D	1329	Lieudit La Chambauderie			95	60
Contenance totale				1	31	65

DIVISION CADASTRALE A EFFECTUER

Les parcelles cadastrées sous section D numéros 283 et 287 sus désignées feront l'objet d'une division d'une propriété partiellement bâtie appartenant actuellement à Madame Dominique DAVIAUD née MERCERON, suivant document d'arpentage qui sera établi par Monsieur Hugues CESBRON, suivant projet de division du 3 avril 2014, demeuré ci-annexé.

AD DM

2°) Sur la commune de CHALLANS (Vendée) Lieudit La Chambauderie.

Deux bâtiments avicoles

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
D	1098	Lieudit La Chambauderie		64	93
D	1099	Lieudit La Chambauderie		01	00
D	1100	Lieudit La Chambauderie			07
D	1150	Lieudit La Chambauderie		33	40
Contenance totale				99	40

3°) Sur la commune de CHALLANS (Vendée) Lieudit "La Chambauderie"

Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée un vieux bâtiment avicole

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
D	1090	Lieudit "La Chambauderie"		26	80
D	1091	Lieudit "La Chambauderie"		06	85
Contenance totale				33	65

Tel que ces immeubles se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve, et tels qu'il figurent sur le plan certifié exact par les parties demeuré ci-annexé.

CREATION DE SERVITUDES

Il est ici précisé que préalablement ou concomitamment à la réitération des présentes par acte authentique, il devra être créé sur le BIEN vendu une servitude dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

SERVITUDE DE PASSAGE ET PASSAGE DE CANALISATION POUR TOUS RESEAUX

Comme condition essentielle des présentes, LE VENDEUR désire avoir un droit passage et de passage de canalisation pour tous réseaux, sur une partie de la parcelle cadastrée sous section D numéro 283, figurant en gris sur le projet de division, pour une contenance de 100 m² environ, qui sera cédée à l'acquéreur.

Ladite servitude profitera à la propriété qui sera constituée par une partie de la parcelle actuellement cadastrée sous section D numéro 283, et partie de la parcelle actuellement cadastrée sous section D numéro 1095, figurant en gris sur le projet de division, pour une contenance de 2.100 m² environ, restant appartenir au VENDEUR après division.

AD DM

DOSSIER : VTE DAVIAUD / EARL LA CHAMBAUDRIE (DAVIAUD)
NATURE : Vente rurale
REFERENCES : SP 33093
N° de compte :

2014 D N° 5523 Volume : 2014 P N° 3686
Publié et enregistré le 13/08/2014 au SPF de CHALLANS
Droits : 409,00 EUR
CSI : 70,00 EUR
TOTAL : 479,00 EUR
Reçu : Quatre cent soixante-dix-neuf Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francois GONNELLA

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le vingt et un juillet

Maître André PEROCHEAU, notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle "André PEROCHEAU, Bertrand DUPRÉ, Philippe PRAUD et Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à BEAUVOIR SUR MER (Vendée), 3 rue de la Petite Gare.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : VENTE RURALE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Dominique Geneviève **MERCERON**, agent, demeurant à CHALLANS (Vendée) La Chambauderie, divorcée, non remariée, de Monsieur Patrick Jean-Baptiste Gilbert Michel **DAVIAUD** suivant jugement du Tribunal de grande instance de LES SABLES D'OLONNE (Vendée) en date du 15 janvier 2009.

Née à CHALLANS (Vendée) le 13 février 1962.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée 'LE VENDEUR'.

ACQUEREUR

La Société dénommée LA CHAMBAUDERIE, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à CHALLANS (Vendée) La Chambauderie identifiée sous le numéro SIREN 750 331 985 RCS LA ROCHE SUR YON.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

PRESENCE – REPRESENTATION

Madame Dominique MERCERON est ici présente.

La Société dénommée LA CHAMBAUDERIE est ici représentée par Mademoiselle Amandine DAVIAUD, seule et unique associée de la société agissant aux présentes en vertu de l'article 1834 du Code Civil et de l'article 16 des statuts sous seing privé de ladite société, en date à CHALLANS du 27 Février 2012.

Laquelle, voulant et entendant que son intervention constitue une délibération de ladite société.

La présente intervention constituant une délibération de ladite société, une copie du présent acte sera déposée par le gérant au registre des assemblées de la société.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un ensemble de bâtiments avicoles situé sur la **commune de CHALLANS (Vendée) Lieudit La Chambaudrie** , comprenant :

I. –Deux bâtiments avicoles édifiés sur un ensemble de parcelles,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
D	1400	Lieudit La Chambaudrie		12	91
D	1401	Lieudit La Chambaudrie		01	82
D	284	Lieudit La Chambaudrie		11	80
D	1394	Lieudit La Chambaudrie		09	50
D	1396	Lieudit La Chambaudrie		94	93
D	1399	Lieudit La Chambaudrie		01	42
Contenance totale			1	32	38



Philippe PRAUD

Notaire Associé
6 Place Galilée
CS 50667
85306 CHALLANS Cedex

Téléphone : 02 51 49 08 72

philippe.praud@notaires.fr

ECHANGE DAVIAUD - AYRAULT / SORIN
1002829 /PP /CBO /JL

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe PRAUD Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Philippe PRAUD, Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Jérôme PETIT et Charline SENG, Notaires , titulaire d'un Office Notarial à BEAUVOIR-SUR MER (Vendée), 3 rue de la Petite Gare, le 22 juillet 2024, il a été constaté l'échange,

Entre :

Raphaël **DAVIAUD**, chef d'exploitation, demeurant à CHALLANS (85300) 1 Chemin de la La Chambaudrie, et Madame Mathilde Céline Françoise Cathy **AYRAULT**, chef d'exploitation, demeurant à CHALLANS (85300) 1 Chemin de la La Chambaudrie.

Raphaël **DAVIAUD** est né à LES SABLES-D'OLONNE (85100) le 20 août 1987,

Madame **AYRAULT** est née à NIORT (79000) le 7 juin 1985.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 1er décembre 2017, enregistré à la mairie de CHALLANS le 1er décembre 2017.

Et :

Monsieur Patrick Gérard Dominique **SORIN**, agent de maintenance industrielle, époux de Madame Marie-Thérèse Micheline Laurence **THOUZEAU**, demeurant à CHALLANS (85300) 13 rue du Pont Rouge La Flocellière.

Né à CHALLANS (85300), le 2 juin 1969.

Raphaël DAVIAUD et Madame Mathilde AYRAULT **CEDENT** à titre d'**ECHANGE**, chacun pour la moitié (1/2) indivise, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :
Monsieur Patrick SORIN qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification des biens

Désignation

A **CHALLANS (VENDÉE) 85300 Chemin de Coudrie**.

Diverses parcelles en nature de terre et pré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface

D	303	LES CHAUVINIERES (terre)	01 ha 10 a 50 ca
D	323	LA CHARRUIE (pré)	00 ha 22 a 55 ca
D	1237	LES FONTENELLES (pré)	02 ha 95 a 50 ca

EN CONTRE ECHANGE

Monsieur Patrick SORIN **CEDE** à titre d'**ECHANGE,** en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

Raphaël DAVIAUD et Madame Mathilde AYRAULT qui acceptent le **BIEN** pour la moitié indivise chacun dont la désignation suit.

Identification des biens

A **CHALLANS (VENDÉE) 85300 Les Béchetières - La Chambauderie**.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	292	LES BECHETIERES (pré)	00 ha 51 a 80 ca
D	293	LES BECHETIERES (pré)	01 ha 42 a 95 ca
D	1101	LA CHAMBAUDERIE (pré)	01 ha 13 a 53 ca

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CHALLANS (Vendée),
LE 22 juillet 2024.

SCP PRAUD, HUVELIN-ROUSSEAU, PETIT et SENG
NOTAIRES
(Siège Beauvoir s/Mer)
Bureau de Challans
CS 50667
85300 CHALLANS Cedex
Tél. 02 51 49 08 72

Philippe PRAUD

Notaire Associé
6 Place Galilée
CS 50667
85306 CHALLANS Cedex

Téléphone : 02 51 49 08 72

philippe.praud@notaires.fr

VENTE VERGNE / DAVIAUD - AYRAULT
1001793 /PP /CBO /

A T T E S T A T I O N (sans prix)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe PRAUD Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Philippe PRAUD, Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Jérôme PETIT et Charline SENG, Notaires , titulaire d'un Office Notarial à BEAUVOIR-SUR MER (Vendée), 3 rue de la Petite Gare, le 7 juin 2024, il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Roger Gilbert Marcel René **VERGNE**, retraité, et Madame Rose Elise Jeanne Julienne **RENAUD**, retraitée, demeurant ensemble à FROIDFOND (85300) 15 rue de l'Océan.

Monsieur est né à CHALLANS (85300), le 14 avril 1944,

Madame est née à SAINT PAUL MONT PENIT (85670), le 20 décembre 1945.

Au profit de :

Madame Mathilde Céline Françoise Cathy **AYRAULT**, chef d'exploitation, demeurant à CHALLANS (85300) 1 Chemin de la La Chambaudrie, et Raphaël **DAVIAUD**, chef d'exploitation, demeurant à CHALLANS (85300) 1 Chemin de la La Chambaudrie.

Madame **AYRAULT** est née à NIORT (79000) le 7 juin 1985,

Raphaël **DAVIAUD** est née à LES SABLES-D'OLONNE (85100) le 20 août 1987.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 1er décembre 2017, enregistré à la mairie de CHALLANS le 1er décembre 2017.

Quotités vendues :

Monsieur Roger VERGNE et Madame Rose RENAUD vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Madame Mathilde AYRAULT acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de la moitié (1/2).

Raphaël DAVIAUD acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de la moitié (1/2).

Identification des biens

Désignation

A **CHALLANS (VENDÉE) 85300 Les Chaignaies - Le Goupil - Les Cartrées**.

Un ensemble de parcelles agricoles.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	470	LES CHAIGNAIES	00 ha 57 a 45 ca	terre
D	1212	LE GOUPIL	00 ha 72 a 00 ca	terre
D	1215	LES CARTREES	00 ha 69 a 10 ca	terre
D	1216	LES CARTREES	00 ha 42 a 67 ca	pré

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des fermages.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CHALLANS (Vendée)
LE 7 juin 2024

SCP PRAUD, HUVELIN-ROUSSEAU, PETIT et SENG
NOTAIRES
(Siège Beauvoir s/Mer)
Bureau de Challans
CS 50667
85300 CHALLANS Cedex
Tél. 02 51 49 08 72

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Environnement

Dossier suivi par : Céline COUTAND
Mail : celine.coutand@vendee.gouv.fr
Téléphone : 02 51 47 12 72

Nos Réf : 25-0152 CC/BB

N° Aiot : 0058500675

Direction départementale de la protection des populations de la Vendée

La Roche-sur-Yon, le 23 janvier 2025

Le Directeur départemental
de la protection des populations

à

Monsieur DAVIAUD Raphaël
La Chambaudrie
85300 CHALLANS

Objet : Demande de compléments sur le dossier n° 87/1908 – MF n° 2024/1332

Copie du mail à pref-icpe@vendee.gouv.fr

Vous avez transmis à la Préfecture de Vendée un dossier pour votre exploitation EARL LA CHAMBAUDRIE, situé au lieu-dit « La Chambaudrie », sur la commune de CHALLANS. Ce dossier concerne la mise en place de deux volières, la modification de la destination des épandages et l'augmentation des effectifs.

➢ Situation administrative :

L'EARL LA CHAMBAUDRIE est autorisée aux bénéfices des droits acquis en date du 10 avril 2014 et par lettre préfectorale du 26 juin 2012 et récépissés de déclaration du 9 avril 2009 et 13 avril 1984 pour un élevage de 200 000 emplacements volailles (125 000 cailles et 14 000 faisans l'été ou 200 000 cailles l'hiver).

➢ Étude du dossier :

- Situation actuelle :

L'exploitation compte quatre poulaillers :

- V1 : surface de 1 000 m² sans volière, exclusivement dédiée à l'élevage de cailles,
- V2, V3, V4 : chacun d'une surface de 400 m², équipés de volières pour des cailles, perdrix ou des faisans.

Les cailles y sont élevées jusqu'à 12 semaines avant d'être transférées vers d'autres élevages pour atteindre l'âge adulte.

Les faisans sont élevés jusqu'à l'âge adulte directement dans les volières alors que les cailles sont élevées en totale claustration.

L'exploitation ne dispose d'aucune surface agricole.

L'ensemble du fumier est exporté vers une société de compostage, Arrivé Environnement.

Le site peut accueillir un maximum de 200 000 animaux simultanément.

- Le projet :

Le projet consiste en l'installation de deux nouvelles volières pour l'élevage des animaux jusqu'à 20 semaines, l'augmentation des effectifs de 7 000 emplacements volailles et l'exportation du fumier de volailles, ce qui permettra d'augmenter les revenus des exploitants.



Les 2 nouvelles volières seront conçues avec des poteaux en bois sans fondation avec des grillages et des filets en couverture sans empierrement, ni béton au sol.

Le projet ne prévoit pas de construction et consiste à produire de la manière suivante :

- V1 : uniquement des cailles avec la moitié de petites cailles et l'autre moitié de cailles classiques.
- V2 et V3 : une bande de 12 000 faisans, une bande de petites cailles et 4,5 bandes de cailles classiques.
- V4 : une bande de perdrix, une bande de petites cailles et 4,5 bandes de cailles classiques.

Le site pourra accueillir un maximum de 207 000 emplacement simultanément.

SITUATION PROJET								
Catégories	Quantité	Lots	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)			
			N	P2O5	N	P2O5	N maitr	P maitr
Cailles V1	85 000	4	0,008	0,006	2 720	2 040	2 720	2 040
Petite Cailles V1	95 000	4	0,008	0,006	3 040	2 280	3 040	2 280
Cailles V2 V3 V4	102 000	4,5	0,008	0,006	3 672	2 754	3 672	2 754
Petite Cailles V2 V3 V4	114 000	1	0,008	0,006	912	684	912	684
Faisans (0-20 semaines) V2 - V3 - Volières	16 000	1	0,062	0,083	992	1 328	320	336
Faisans (0-12 semaines) V2 - V3 - REF MODIFIEE	8 000	1	0,035	0,036	278	286	158	163
Perdrix (0-12 semaines) V4 REF MODIFIEE	12 000	1	0,016	0,013	195	160	111	91
TOTAL PRODUCTION EARL LA CHAMBAUDRIE					11 809	9 531	10 933	8 348
TOTAL EXPORTATION EARL DU PARC							10 933	8 348
PROJET : TOTAL A GERER EXPLOITATION							875	1 184

La production d'azote et de phosphore de l'élevage augmente de 414 kg azote par an et de 686 kg de phosphore par an.

L'azote non maîtrisable à gérer sur l'exploitation (dans les volières) augmentera avec le projet de 406 kg d'azote et 702 kg de phosphore par an.

La surface des parcelles destinées aux nouvelles volières sera de 4 hectares, avec des charges organiques calculées de 218 kg N/ha en azote et de 296 kg P/ha en phosphore.

Cependant, la réglementation prévoit deux exigences à respecter :

- la charge maximale en azote : elle ne doit pas dépasser le seuil réglementaire de 170 kgN/ha prévu à l'annexe I, partie V du Plan d'Actions Nationales Nitrates (PAN) ;

- l'équilibre de la fertilisation pour chaque îlot cultural : prévu à l'annexe I, partie III du Plan d'Actions Nationales Nitrates (PAN). Mais des mesures compensatoires (tels que des plantations, boisements, ...) peuvent augmenter l'exportation d'azote afin d'atteindre cet équilibre.

Vous prévoyez des mesures compensatoires anti-érosives pour limiter l'impact sur l'environnement :

- Pas de pente sur les parcours ;
- Parcours toujours en végétation avec une répartition des animaux sur toute la surface ;
- Des plantations pourront être mises en place pour procurer de l'ombre aux oiseaux et permettre une bonne répartition sur toute la surface des volières ;
- Pas de cours d'eau à proximité des parcours ;

Il serait nécessaire de justifier l'impact qu'auront ces mesures compensatoires sur l'équilibre de la fertilisation.

Par ailleurs, le seuil maximal de 170 kgN/ha étant dépassé, vous devez trouver des terres supplémentaires afin d'atteindre une moyenne d'apport d'azote par hectare de SAU inférieur à 170 kgN/ha.

Les fumiers secs seront exportés vers l'EARL DU PARC après le nettoyage du bâtiment. L'EARL DU PARC, située au n°7 rue du parc à NIEUL-SUR-L'AUTISE, est une exploitation bovine en agriculture biologique disposant de 154,89 hectares de SAU.

Les parcelles d'une surface de 153,85 hectares mises à disposition pour l'EARL LA CHAMBAUDRIE seront sur les communes de MAILLEZAIS, RIVES-D'AUTISE et SAINT-PIERRE-LE-VIEUX.

Le bilan CORPEN du prêteur de terres est à l'équilibre.

Une étude agro-pédologique avec sondages à la tarière a été faite sur les parcelles mises à disposition par l'EARL du Parc en avril 2024.

L'approvisionnement en eau se fait par le réseau public.

Les volières V5 et V6 seront implantés à plus de 50 mètres des tiers.

Le site d'élevage ne se trouve pas en zone Natura 2000, mais certaines parcelles du plan d'épandage sont situées dans cette zone « marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Foret de Monts ». Cependant, l'épandage du fumier de volailles n'a pas d'impact significatif sur cette zone.

Le site d'élevage n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les îlots 11 et 22 sont dans la ZNIEFF de type I « Marais de la Jeune Autize ». L'îlot 4 est situé dans la ZNIEFF de type II « Plaine de Niort Nord-Ouest ». Par ailleurs, les îlots 3, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 22 sont inclus dans la ZNIEFF de type II « Complexe écologique du marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants ».

Le projet de l'EARL La Chambaudrie est situé sur le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE du Marais Breton et la Baie de Bourgneuf et les parcelles d'épandage mises à disposition par l'EARL du Parc sont situées sur le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Le site et les parcelles ne sont pas situés dans un périmètre du bassin versant d'un captage d'eau potable superficielle et souterrain et ne sont pas concernés par une ZAR.

Les volières ne sont pas dans une zone humide répertoriée.

Elles se trouvent dans une zone de présomption de prescription archéologique sans risque, car le projet, ne comportant aucune construction, n'aura aucun impact.

Les parcelles sont situées dans une zone de sensibilité archéologique et pour certaines, à proximité d'une entité archéologique, mais il n'y aura pas d'exhaussement ou d'affouillement de prévus.

Le prêteur de terres l'EARL DU PARC, situé au n°7 rue du parc à NIEUL-SUR-L'AUTISE, dispose d'une SAU de 154,89 hectares pour importer environ 307 tonnes de fumier de cailles, faisans et perdrix de l'EARL LA CHAMBAUDRIE.

Des sondages à la tarière ont été réalisés sur les parcelles, et les îlots 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 22 sont en zones humides.

Tous les îlots sont dans la zone du parc naturel régional du Marais Poitevin. Ces parcelles sont maintenues dans le plan d'épandage car selon le dossier, l'exploitant adaptera ses pratiques selon les zones.

Dans votre dossier, vous indiquez être concerné par la rubrique IOTA 2.1.5.0 pour « *le rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielle ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)* ». Vous pensez être soumis au régime de la déclaration IOTA 2.1.5.0 car l'emprise du site est de 7 hectares et la surface totale de volières est de 4,277 ha (2,19 ha pour la nouvelle volière V5, 1,57 ha pour la nouvelle volière V6 et 3 610 m² volières existantes). Cependant, votre projet de volières ne génère aucun rejet supplémentaire d'eaux pluviales dans le milieu naturel (l'eau pluviale n'est pas collectée). **Vous n'êtes donc pas concerné par cette rubrique IOTA.**

Actuellement, le hameau et **le site d'élevage ne sont pas protégés par une défense incendie**, car le poteau incendie n° 047-0190 est hors d'usage. Dans son compte rendu du 26 avril 2024, le SDIS a recommandé l'aménagement des abords de l'étang afin de protéger les bâtiments V3 et V4, ainsi que l'installation d'une citerne souple de 120 m³ pour assurer la défense des bâtiments V2 et V3. Cette citerne pourrait également être utilisée pour protéger les habitations du hameau. Vous avez adressé une demande à la mairie de CHALLANS, dans un courrier daté du 9 octobre 2024, afin qu'elle prenne en charge les coûts liés à l'installation de cette citerne incendie.

➢ Conclusion :

Votre dossier, à l'issue de son instruction, fera l'objet un arrêté de prescriptions complémentaires. Cependant, avant cela, vous devez nous fournir les éléments suivants :

1 ✓ Vérifier les effectifs indiqués car page 10 : 207 000 emplacements volailles (209 000 cailles et 36 000 gibiers faisans ou perdrix cailles et 16 000 faisans), page 33 : 207 000 emplacements volailles (91 000 cailles et 16 000 faisans) et page 97 : 207 000 emplacements correspondent à 191 000 cailles et 16 000 faisans.

2 ✓ Revoir les surfaces des volières et des bâtiments car 2,19 + 1,57+ 0,361 hectares ne donnent pas 4,277 hectares.

3 ✓ Page 10: Dans le bâtiment V4, il n'est pas mentionné la présence de faisans, alors que le graphique de la page 96 prévoit leur élevage dans la volière V4. Par ailleurs, les deux nouvelles volières sont désignées comme 1 et 2, tandis que dans le dossier, elles sont indiquées sous les appellations V5 et V6.

4 ✓ La cartographie des îlots 4-1 et 9-1 n'est pas présente dans le dossier.

5 ✓ Où en êtes-vous dans vos démarches auprès de la mairie concernant la DECI de votre exploitation ? Que prévoyez-vous si la mairie de CHALLANS refuse de contribuer financièrement à l'installation de la citerne de 120 m³ recommandée par le SDIS? Le dossier ne pourra pas être validé sans DECI.

6 ✓ Concernant l'équilibre de la fertilisation, les mesures compensatoires devront être mieux décrites afin de justifier plus précisément l'équilibre.

7 ✓ Concernant le seuil des 170 kgN/ha qui est dépassé, vous devez trouver des terres supplémentaires (environ 1,14 ha) afin d'atteindre ce plafond qui peut être moyenné sur votre SAU.

8 ✓ Concernant la rubrique IOTA 2.1.5.0 et le rejet des eaux pluviales, cette rubrique ne vous concerne pas. Vous pouvez la retirer de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour fournir ces éléments. A l'issue de ce délai, nous sommes susceptibles de rejeter votre dossier.

L'inspectrice de l'environnement
spécialité installations classées,

Céline COUTAND

P/Le Directeur départemental de
la protection des populations,
La Cheffe du service Environnement,

Katia ROINET

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE N°04 DDPP85

VILLE DE CHALLANS

CHALLANS, le 30 décembre 2024

Le Maire
Conseiller Départemental

Direction des services techniques
Dossier suivi par : Jean-Yves GIRODINEAU
Réf : JYG/VP
Tél : 02 51 49 79 75

EARL LA CHAMBAUDERIE
Monsieur Raphaël DAVIAUD
La Chambauderie
85300 CHALLANS

Objet : défense incendie

Monsieur,

Vous avez rencontré Mesdames Roselyne DURAND FLAIRE et Béatrice PATOIZEAU, Adjointes au Maire, respectivement les samedis 26 octobre et 23 novembre derniers. La mise à jour de votre dossier ICPE par les services de secours relève une insuffisance de la défense incendie. Ces derniers préconisent :

- la remise en état du poteau incendie n°047-0190, sous réserve d'un débit de 60 m^3/h
- la mise en place, sur votre site, d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m^3.

Je tiens à vous préciser que j'ai sollicité la réparation du poteau incendie précité auprès des services de la SAUR ainsi que la réalisation de mesures de débit.

Pour ce qui relève de la défense incendie de votre exploitation, je vous confirme que la solution est une réserve incendie adaptée à vos contraintes actuelles. Cet équipement reste à votre charge.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE CHALLANS 85300 (Vendée)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Copies :
- Mme Roselyne DURAND FLAIRE, Adjointe au Maire
- Mme Béatrice PATOIZEAU, Adjointe au Maire



Contact exploitation

EARL LA CHAMBAUDRIE

DAVIAUD Raphaël

raph.daviaud@outlook.fr

Contact ICPE

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

HANQUEZ Barbara

barbra.hanquez@pl.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE